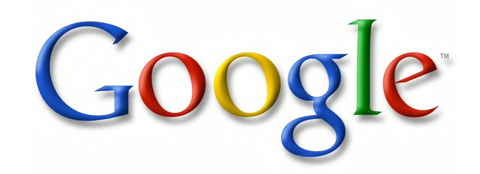
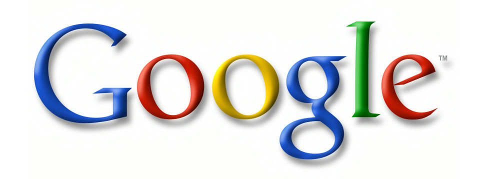
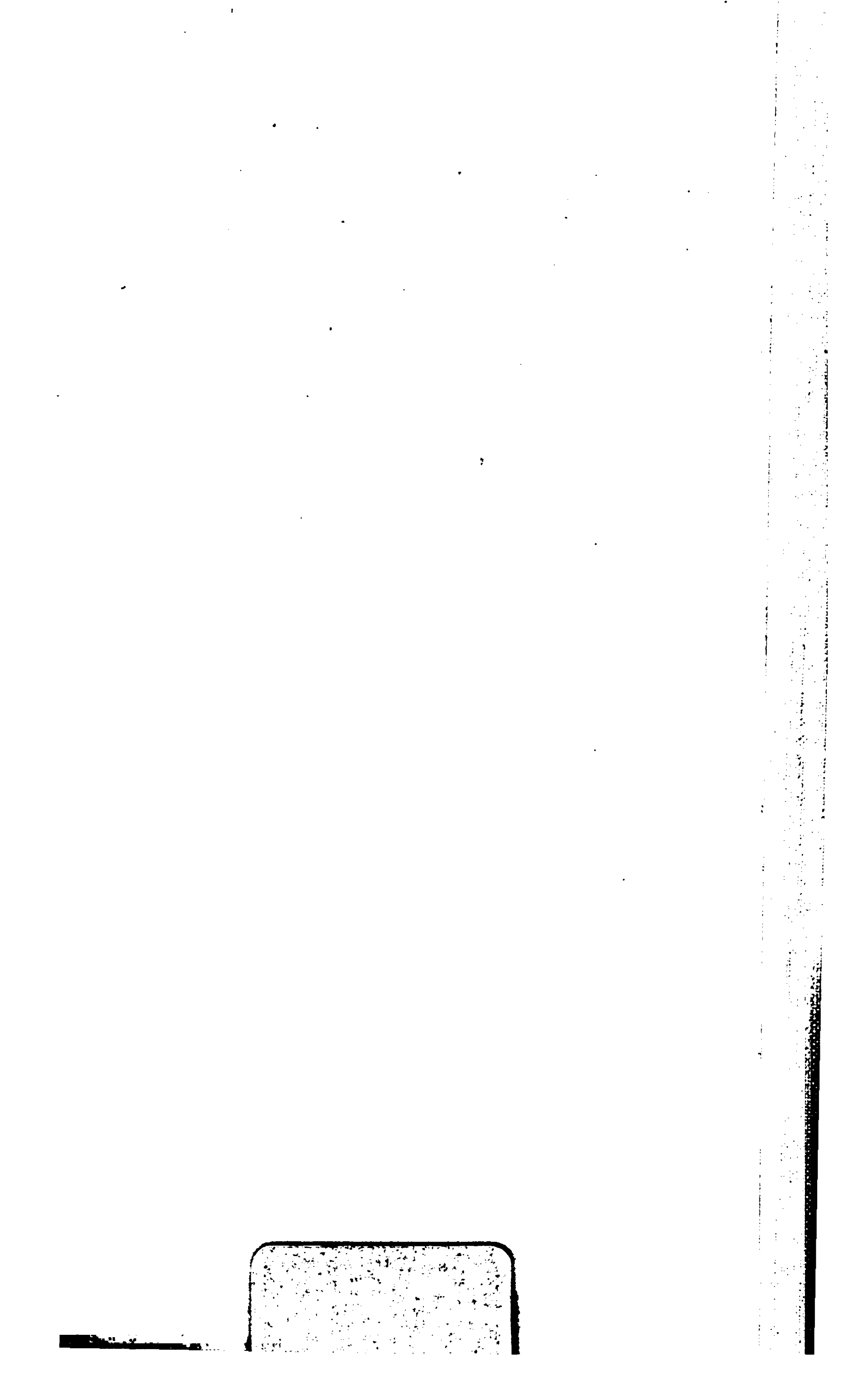








A N
(Malesherbes
C.)

ESSAI

SUR LA VIE, LES ÉCRITS ET LES OPINIONS DE M. DE MALESHERBES.

SECONDE PARTIE.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

ESSAI

SUR LA VIE, LES ÉCRITS

ET LES OPINIONS

DE M. DE MALESHERBES,

ADRESSÉ A MES ENFANS;

PAR le Comte de BOISSY-D'ANGLAS,

Pair de France, Membre de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, Grand-Officier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur.

SECONDE PARTIE.

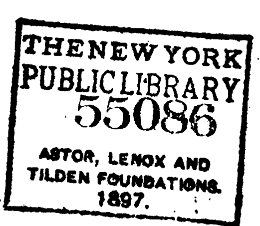
A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, rue de Bourbon, n° 17;

ET MÊME MAISON DE COMMERCE

A *Strasbourg*; et à *Londres*, 30 Soho Square.

1819.



ESSAI

SUR

LA VIE, LES ÉCRITS ET LES OPINIONS DE M. DE MALESHERBES,

ADRESSÉ A MES ENFANS.

Ce fut au commencement de 1775, d'abord après le rappel de l'ancienne magistrature, que M. de Malesherbes fut nommé membre de l'Académie Française, et, comme il le dit lui-même, *couronné de la palme académique avec une sorte d'acclamation*. Ce fut en effet un véritable triomphe national, décerné tout à la fois au vrai talent, au vrai courage, et à la plus haute vertu civique. L'Académie eut la gloire, dans cette circonstance mémorable, de se rendre l'organe de l'opinion, et d'acquitter la dette de la patrie. Pour la première fois peut-être, son choix ne trouva point de contradicteurs, et fut approuvé par la France entière avec un assentiment unanime et un enthousiasme universel.

Quand il fut question de procéder à l'élection de M. de Malesherbes, il ne parut aucun autre candidat, et il fut élu sans compétiteur. Ceux qui s'étaient présentés antérieurement se retirèrent, par respect pour lui, dès qu'ils entendirent prononcer son nom, et il recueillit seul tous les suffrages (*a*).

On ne serait pas moins juste aujourd'hui sans doute; et s'il fallait soumettre à un nouvel examen les titres de M. de Malesherbes, le résultat serait plus glorieux encore : en ratifiant le jugement de l'Académie et le suffrage de ses contemporains, la postérité l'a placé parmi les orateurs les plus dignes de cette *palme académique*, dont il fut si honorablement couronné. C'est lui en effet qui le premier a fait revivre parmi nous avec éclat cette éloquence politique, si remarquable dans les temps anciens, où elle fixait les destinées de la patrie, et dont les conceptions sublimes nous frappent

---

(*a*) M. de Chastellux, auteur du livre de la *Félicité publique*, avait plus qu'aucun autre de ses concurrens l'espérance d'être nommé; il se retira le premier de tous; il fut élu quelque temps après à une autre place.

encore d'une si grande admiration, après que les circonstances qui les provoquèrent ont cessé. La majestueuse et immortelle tribune de Démosthènes et de Cicéron sembla s'être relevée pour que M. de Malesherbes pût s'y placer et s'y faire entendre de son siècle et de l'avenir. Doué, comme ses antiques modèles, de cette irrésistible éloquence qui s'identifie avec la vertu de l'orateur, emprunte d'elle ses plus grands moyens, s'appuie sur les plus nobles qualités du cœur, et dont les admirables résultats ne sont pas seulement de beaux discours, mais doivent encore être placés au rang des plus belles actions; il porta le premier parmi nous, dans la discussion des affaires publiques, ces mouvemens oratoires si pleins de force et d'un entraînement si certain, surtout cette logique si pressante, cette élégance et cette pureté de style qui prêtent tant de séduction aux réclamations de la justice et à la voix de la vérité, cette élévation dans les idées soutenue par celle du langage, ces sentimens généreux qui semblent prendre tout à la fois leur source et dans l'âme de ceux qui écoutent, et dans la pensée de celui qui parle, pour assurer

au courage et au talent le plus beau succès que l'homme de bien puisse jamais obtenir, le triomphe de l'équité sur les erreurs de la puissance et sur les abus du pouvoir....

L'époque où l'Académie Française appela M. de Malesherbes au milieu d'elle a été, on peut le dire, la plus brillante de son histoire : elle pouvait alors se glorifier avec orgueil d'une illustration déjà ancienne, et d'une juste célébrité présente ; elle avait conservé dignement le dépôt qu'elle avait reçu, et elle y ajoutait chaque jour de nouveaux titres à la considération publique. Elle avait compté parmi ses membres Racine et Corneille, Fénelon et Bossuet, La Fontaine et Boileau, Fontenelle et Montesquieu, et maintenant elle montrait sur cette liste mémorable Voltaire et Buffon, Condillac et Saint-Lambert, Delille et Thomas, d'Alembert et Marmontel, et beaucoup d'autres noms aussi honorables pour la patrie et pour les lettres. Ainsi le triomphe de M. de Malesherbes, en entrant dans cette compagnie, dut acquérir un nouveau degré de splendeur du temps même où il lui fut décerné ; et l'on peut dire que la récompense

qu'il reçut alors fut aussi grande que méritée.

L'Académie Française avait dû son premier éclat aux grands écrivains du magnifique siècle de Louis XIV, qui l'avaient illustrée par leurs chefs-d'œuvre; mais cet éclat était devenu plus brillant encore sous le règne de son successeur. Dans le dix-septième siècle, le génie eut sans doute plus d'élévation et plus d'originalité; mais dans le dix-huitième, ses créations furent plus multipliées et plus diverses; leurs beautés furent mieux senties; elles furent à la portée d'un plus grand nombre d'admirateurs et de juges, et leur influence sur le développement des lumières et sur les progrès de l'esprit humain fut plus réelle et plus étendue.

A l'exemple de Fontenelle, qui avait porté l'esprit philosophique dans les sciences, et préparé par là leurs rapides et utiles progrès, Voltaire porta la philosophie dans les lettres et dans les productions variées de l'immortel génie qui l'inspira. D'autres s'empressèrent de les imiter, et dirigèrent avec succès les nouveaux produits de l'imagination et de l'étude, vers le perfec-

tionnement de nos institutions sociales et politiques, et vers l'amélioration de nos habitudes morales. Le mérite de tout écrivain fut dans la pensée encore plus que dans l'expression; on s'attacha plus au fonds des choses qu'aux agrémens de la diction; on n'écrivit plus sans un but utile, et le mot célèbre de Mallebranche, *qu'est-ce que cela prouve?* comme l'a dit un grand orateur qui a si fort aidé à cette révolution, fut presque la devise du siècle. L'instruction devint plus générale et la gloire des lettres aussi : cette gloire fut véritablement dispensée par la nation elle-même, au lieu de l'être par un seul homme, comme au temps de Louis XIV; et pour l'obtenir, il fallut mériter le suffrage du peuple, plutôt que la faveur du prince, ou que l'approbation des courtisans.

L'Académie Française cessa d'être alors une simple société littéraire, chargée uniquement d'épurer et de perfectionner notre langue, de conserver les règles du goût et de prononcer sur les productions de l'esprit: elle avait elle-même agrandi le cercle de ses attributions; elle était devenue le tribunal de l'opinion sur toutes les matières, non-

seulement pour les lettres et les travaux de l'esprit, mais encore pour la politique et pour la morale; un véritable corps national investi de la fonction suprême de célébrer tout ce qui était grand, d'accueillir tout ce qui était juste, de proclamer tout ce qui était utile (*a*). Elle couronnait les belles actions comme les beaux ouvrages (*b*); elle honorait et récompensait le vrai talent parvenu à sa plus grande maturité (*c*), et elle encourageait celui qui ne présentait encore que des espérances (*d*).

Les couronnes qu'elle décernait chaque année aux grands hommes qui avaient honoré la France, dans quelque carrière que ce fût, et dont elle demandait le panégyrique aux orateurs et aux poètes, la rendaient en quelque sorte la dispensatrice de la renommée, et lui attribuaient le glorieux ministère de consacrer la reconnaissance natio-

---

(*a*) Elle donnait un prix à l'ouvrage le plus utile.

(*b*) Elle décernait une récompense à l'action la plus honorable.

(*c*) En l'admettant au milieu d'elle.

(*d*) Elle accordait un prix au jeune écrivain qui offrait le plus d'espérances.

nale. Elle offrait à l'écrivain doué d'un véritable talent, les moyens de se perfectionner encore, en traitant des sujets dignes de lui; et d'acquérir lui-même de justes honneurs, en célébrant ses propres modèles.

Par ces éloges prononcés en public, et devant l'élite de la nation la plus spirituelle et la plus polie de l'univers, elle ressuscitait parmi nous le grand spectacle des jeux immortels de la Grèce, où tous les genres de gloire recevaient aussi des récompenses et des hommages dignes d'eux, en présence de tous les peuples du monde. Enfin, comme a dit Thomas, elle remplaçait, par ces hommages publics, et par la durée et la splendeur des monumens qu'elle élevait aux hommes illustres qui s'en étaient rendus dignes, *les statues de l'ancienne Rome, les arcs de triomphe de la Chine, et les mausolées de Westminster.*

L'honneur de lui appartenir un jour excitait l'émulation la plus généreuse et la plus vive dans l'âme de ceux que pouvait séduire le sentiment de la véritable gloire. Elle offrait un but au génie, un espoir à l'homme de lettres, un objet d'ambition à l'homme public : son adoption glorieuse était promise à tous les talens, comme le plus noble prix

qu'il leur fût possible de mériter : l'éloquence obtenait d'elle ses plus nobles palmes, la poésie ses plus éclatantes couronnes ; l'éclat de ses choix ajoutait encore à celui des plus grands chefs-d'œuvre, à celui des plus grands services et de la plus haute faveur, et il n'y avait aucune illustration qui ne crût s'aggrandir encore en s'associant à la sienne.

Elle avait trouvé l'art de changer en des solennités brillantes, ces assemblées qui, dans les premiers temps de sa création, n'étaient guère que de vaines formalités fastidieuses et inaperçues, et où maintenant on accourait en foule, pour être témoin des honneurs que l'on y rendait au génie, et pour entendre ces discours, véritables modèles et de convenance et de goût, dans lesquels ceux qui les prononçaient justifiaient souvent si bien les suffrages qui les avaient appelés, que l'envie elle-même était condamnée au silence.

Des théories solides et lumineuses y étaient fixées et développées avec autant de profondeur que de justesse ; et la voix des maîtres de l'art, éclairant et encourageant leurs dignes émules, préparait pour l'avenir de nouveaux triomphes aux lettres, et de nou-

veaux titres de gloire au peuple qui savait les cultiver et les honorer ainsi.

Les hommes les plus exercés dans l'art de bien penser et de bien dire, y traitaient, avec autant d'agrément que de profondeur, des sujets littéraires ou philosophiques; s'élevaient jusqu'à la hauteur de la politique ou de la morale, et usaient du droit qu'ils avaient de paraître à la seule tribune publique qu'il y eût encore, pour proclamer, en présence de l'Europe attentive, de salutaires idées et de précieuses vérités. Là, Buffon avait tracé les immuables règles du style; Voltaire, développé les immortels principes du goût; Fénelon, parlé des grâces de l'élocution dont ses écrits offrent de si précieux modèles. Là, Racine répondant à l'un des Corneille, et payant un juste tribut d'admiration au grand homme dont il atteignit l'immense renommée, avait exposé les secrets de cet art sublime dans lequel, grâces à son génie, les Français n'ont point encore eu de rivaux; là, Montesquieu fit entendre la voix du législateur des nations; là, Saint-Lambert, Delille, Marmontel, La Harpe, vinrent offrir, ceux-ci, les belles créations d'un véritable et noble talent; ceux-là, l'explication la plus

précieuse et la plus juste des principes qui doivent lui servir de base, en enseignant, les uns et les autres, et par leurs exemples et par leurs leçons, à imiter comme à juger les ouvrages qu'ils surent produire (1).

Tel était, au moment où il y fut admis, le corps illustre dont M. de Malesherbes fut appelé à faire partie; telle était la réunion d'hommes célèbres à laquelle il fut associé: on aurait pu dire de l'Académie et de lui, ce que l'empereur Constance écrivait au sénat de Rome, en lui annonçant qu'il avait nommé sénateur l'illustre orateur Themistius. « Ce » n'est pas seulement ce grand philosophe » qui est honoré par cette nomination, c'est » le sénat tout entier : vous lui communi- » querez de votre dignité, et il vous com- » muniquera une partie de son éclat...... Un » honneur accordé à un homme vertueux, en » est un plus grand encore pour tout le peu- » ple auquel il appartient, et qui connaît » et révère sa vertu. »

M. de Malesherbes ne voulut traiter, dans son discours de réception, aucun sujet de littérature, comme c'était alors l'usage; il s'en défend avec une extrême modestie, mais il ne peut ni méconnaître, ni oublier les prin-

cipes qu'il a portés dans l'exercice de la magistrature, et il s'attache, presque en commençant, à parler de la puissance et de l'autorité de ce tribunal suprême de l'opinion, qu'il avait toujours respecté, et qui lui avait toujours été si favorable.

« Il s'est élevé, dit-il, un tribunal indé-
» pendant de toutes les puissances, et que
» toutes les puissances respectent, qui pro-
» nonce sur tous les genres de mérite, qui
» apprécie tous les talens; c'est celui de l'opi-
» nion : et dans un siècle éclairé, dans un
» siècle surtout où chaque citoyen peut parler
» à la nation entière, par la voie de l'impres-
» sion, ceux qui ont le talent d'instruire les
» hommes, ou le don de les émouvoir, les
» gens de lettres, en un mot, sont au milieu
» du public dispersé, ce qu'étaient les ora-
» teurs de Rome et d'Athènes au milieu du
» public réuni. Cette vérité que j'expose dans
» l'assemblée des gens de lettres, a déjà été
» présentée à des magistrats, et aucun n'a
» refusé de reconnaître le tribunal du public
» comme le juge souverain de tous les juges
» de la terre.

» Si nous voulons remonter à l'origine de
» cette révolution qui s'est faite dans nos

» mœurs, nous trouverons qu'elle a com-
» mencé immédiatement après l'institution
» des académies. . . . .

.... » Je félicite ma patrie, dit-il ailleurs,
» de ce qu'aujourd'hui tout ce qui mérite
» d'occuper et d'intéresser les hommes est du
» ressort de la littérature. »

Il rappelle l'état d'obscurité où les gens de lettres furent long-temps, et l'espèce de voile dont ils étaient obligés d'envelopper les grands exemples qu'ils voulaient donner à leurs contemporains.

« Les premiers membres de cette compa-
» gnie, dit-il, ne s'exercèrent que sur des
» sujets que leur présentait l'histoire; aucun
» n'eût osé consacrer ses talens à la patrie.

» Corneille lui-même ne put déployer sa
» grande âme que quand il eut à peindre des
» hommes célèbres de l'antiquité; ce ne fut
» que sous ces noms respectés, qu'il dicta ses
» immortels préceptes aux rois, aux guer-
» riers, aux citoyens de tous les ordres et de
» tous les âges.

» Rendons cependant justice aux vues pro-
» fondes de votre fondateur. Quand ce mi-
» nistre, dont toutes les pensées étaient celles
» d'un homme d'état, conçut le projet de

» créer en France un corps littéraire, croyons
» qu'il sut prévoir jusqu'où s'étendrait l'em-
» pire des lettres, chez la nation qu'il avait
» entrepris d'éclairer.

» Ses vœux furent remplis, et bientôt les
» lettres prirent un tel essor, que l'Académie
» ne put avoir d'autre protecteur que le Roi
» lui-même.... » Il fait en peu de mots l'éloge
de Louis XIV. « Louis, dit-il, né avec un es-
» prit juste, et l'âme la plus ferme et la plus
» élevée, était fait pour porter au plus haut
» point les vertus auxquelles il serait appelé
» par le génie de son siècle.... Il prépara le
» bonheur de son peuple, par des lois plus
» douces que celles que l'on avait connues
» jusqu'alors, et par la protection qu'il ac-
» corda aux lettres.....

» Ce fut sous son règne que disparut tout-
» à-fait le préjugé barbare qui avait con-
» damné nos ancêtres à l'ignorance........ »

Il fait honneur à Fontenelle de cet accord
établi entre les lettres qui, parvenues au
plus haut degré de splendeur, ne font sou-
vent que décroître, et les sciences dont la
marche est beaucoup plus lente, mais qui
ne rétrogradent jamais. « Ce sage, dit-il,
» parlait également la langue des savans et

» celle des gens du monde ; il eut le don de
» répandre la lumière et l'agrément sur les
» sujets les plus obscurs et les plus ingrats :
» ce fut lui qui servit d'interprète entre tous
» les hommes de son siècle ; et c'est depuis
» cette époque qu'il n'existe plus de barrière
» entre la science et les talens, et que l'art
» d'écrire est presque une partie de l'art de
» penser. » . . . . . .

En continuant de tracer l'état des sciences et des lettres, depuis l'union que la philosophie a établie entre elles, il caractérise Buffon et d'Alembert, l'un le rival de Pline, l'autre celui de Tacite, et ce dernier *s'avançant vers l'immortalité, le front ceint d'un laurier inconnu à Newton lui-même.*

« Enfin, dit-il, la littérature et la philo-
» sophie semblent avoir repris le droit
» qu'elles avaient dans l'ancienne Grèce,
» de donner des législateurs aux peuples.
» Une voix s'est élevée du milieu de vous,
» messieurs, du sein de cette Académie :
» Montesquieu a parlé ; et les nations ont
» accouru pour l'entendre. . . . Aujourd'hui
» les philosophes regardent la législation
» comme un champ ouvert à leurs travaux,
» tandis que les jurisconsultes cherchent à

» porter dans les leurs le flambeau de la » philosophie.

» Osons dire qu'un noble enthousiasme » s'est emparé de tous les esprits, et que le » temps est venu où tout homme capable de » penser et surtout d'écrire, se croit obligé » de diriger ses méditations vers le bien » public. . . . .

. . . .

» Les diverses professions, les divers ta- » lens, les divers caractères sont entraînés » par une pente commune vers un objet » unique, et cet objet est le bonheur des » hommes.

» Songeons que le plus beau génie de » notre siècle aurait cru sa gloire imparfaite, » s'il n'eût employé à secourir les malheu- » reux l'ascendant qu'il a pris sur le pu- » blic..... Je sais que ce n'est pas à moi à » louer les talens de cet homme universel, » en présence du public accoutumé à lui » prodiguer ses acclamations, et devant » vous, messieurs, à qui seuls il appartient » de décerner les palmes du génie; mais il » m'est permis de remercier au nom de l'hu- » manité, le généreux défenseur de plu- » sieurs familles infortunées; celui qui,

» du fond de sa retraite, sait mettre les » innocens sous la protection de la nation » entière; et je dois observer, à l'honneur » de mon siècle, que les poètes immortels » qui ont illustré la cour d'Auguste et celle » de Louis XIV, n'ont pas eu cette gloire, de » joindre au titre littéraire le titre sacré de » protecteur des opprimés. »

Il caractérise et loue le règne de Louis XV, dont l'administration fut sage et le gouvernement paisible, qui protégea les sciences et les lettres, par sentiment plutôt que par orgueil, sans les cultiver beaucoup lui-même, et surtout sans vouloir dicter des lois à ceux qui en fesaient le principal objet de leurs méditations et de leurs études.

« C'est sous cette douce et tranquille ad- » ministration, dit-il, que les sciences, li- » vrées à elles-mêmes, ont fait des progrès » supérieurs à ceux des autres siècles; que » la raison humaine s'est perfectionnée; » enfin, que l'humanité a semblé renaître » dans tous les cœurs et en chasser les restes » de la barbarie; l'humanité qui existe en » nous avant la science, et même avant la » sagesse; l'humanité qui n'est point un » présent de la philosophie, mais qui fut

» souvent étouffée par des préjugés, enfans
» de l'ignorance, par une passion exclusive
» et inventée pour la seule gloire des armes,
» par des haines aveugles de parti, de na-
» tion, de religion, et qui reprend aisément
» son empire, dans l'instant heureux où le
» retour de la raison ramène la morale à
» ses vrais principes, et où le charme des
» lettres fait revivre les vrais sentimens de
» la nature.

» Heureux le monarque, poursuit-il, des-
» tiné à régner sur une nation chez qui
» tous les préjugés contraires au bonheur
» des hommes commencent à s'évanouir, et
» dans le moment où le patriotisme et la
» bienfaisance sont les vertus que le public
» aime à encenser! »

Ce discours n'est pas l'ouvrage sans doute le plus important de M. de Malesherbes; mais il a un caractère particulier qui le rend extrêmement précieux: dans ses autres discours, il y a quelque chose des circonstances où il se trouvait quand il les prononçait; ici il n'y a rien que de lui, et son âme s'épanche presque uniquement et dans toute sa pureté: il se défend de tout luxe de composition, même de tout éclat de lan-

gage; il est éloquent parce qu'il est simple, et attachant parce qu'il est réservé. Il parle des lettres non-seulement parce qu'il les aime et qu'elles font le bonheur de sa vie; mais encore, et principalement, parce qu'elles améliorent les hommes, épurent leurs mœurs et agrandissent leurs vertus. Je n'atteindrais néanmoins que d'une manière imparfaite le but que je me suis proposé, si, après avoir cité les fragmens que vous venez de lire, je ne rapportais le passage de celui du directeur de l'Académie, où, en répondant à M. de Malesherbes, il rappelle quelques-uns de ses titres à la considération publique. C'était M. l'abbé de Radonvilliers, qui ne passait pas pour être son ami, et qui, si l'on en croit une anecdote du temps, l'avait prévenu qu'il parlerait peu de sa conduite lors de la révolution de la magistrature, en 1771, *parce qu'il ne l'avait pas approuvée*: et, en effet, il en parle à peine; de sorte que M. de Malesherbes n'en ayant pas parlé non plus par modestie, il arriva que, dans cette solennité de la reconnaissance publique, la chose qu'on célébra le moins, ce fut la conduite glorieuse et les actions brillantes,

ce qui concernait les protestans, qu'on appelait encore les nouveaux convertis; et il aurait rétabli les dragonnades si la faiblesse et même la bonté de Louis XV eussent voulu s'y prêter; mais, dans tout ce qui ne dépendait que de lui, rien n'égalait la dureté de son administration. J'ai parlé plus haut de l'opposition que rencontrait de sa part M. le prince de Beauvau, pour toutes les mesures humaines qu'il voulait substituer en Languedoc, à celles qu'avait prescrites la tyrannie des ministres.

Il avait la surveillance et la distribution des lettres de cachet; et l'imagination est effrayée en songeant au nombre immense de celles qu'il signa; il les distribuait par milliers; il n'y avait pas un homme en place, pas un commandant de province, pas un intendant, pas un évêque qui n'en reçût de signées en blanc en aussi grand nombre qu'il le voulait, dont il n'avait ensuite qu'à déterminer l'emploi. On a dit qu'il en avait été donné plus de cinquante mille pendant la durée de ce ministère. Ce nombre paraît d'abord exagéré; mais si l'on réfléchit à la facilité avec laquelle on les accordait, et même au trafic honteux qu'on ne rougissait pas d'en faire, on peut croire

qu'il ne l'est pas, puisque ce n'est pas mille par an pour toute la surface du royaume; et que, d'après le régime que l'on suivait, l'arbitraire allait chercher ses nombreuses victimes jusque dans les classes de la société les plus obscures et les plus reculées (3).

Tel fut le ministre auquel M. de Malesherbes fut appelé à succéder; on voit qu'il ne lui ressemblait guère. Il s'attacha principalement, dès qu'il fut en place, à réprimer toutes ces violations du plus sacré de tous les droits; et il fut, comme il s'en est glorifié lui-même depuis, fidèle à ses anciens principes, *en changeant d'état et de fonctions.* Il fit mettre en liberté presque tous (4) ceux qui étaient arbitrairement détenus, et il ne signa aucun ordre pour en faire arrêter d'autres. Il détermina même, pour l'avenir, des formalités d'après lesquelles une lettre de cachet, s'il avait été absolument nécessaire d'en expédier, aurait été aussi difficile à obtenir que l'acte juridique d'un tribunal; mais il fit mieux encore, il n'en donna point.

Je lui ai souvent ouï dire qu'il n'avait accepté le ministère, d'après les vives instances de M. Turgot, que parce que les principes du Roi sur le danger et l'injustice des

ordres arbitraires, et sur l'économie dans les dépenses, lui avaient paru conformes aux siens; et qu'il s'était flatté, d'après cela, de ne rencontrer aucun obstacle aux changemens qu'il avait dessein d'opérer. *Mais*, ajoutait-il, *je n'avais pas songé que l'appui du Roi est le plus faible de tous ceux qu'un ministre réformateur peut obtenir. Nous avions bien le Roi pour nous, M. Turgot et moi*, disait-il encore, *mais la cour nous était contraire; et les courtisans sont beaucoup plus puissans que les rois.*

Après l'abolition des lettres de cachet, ce qu'il désirait le plus vivement, c'était d'établir un bon système d'économie, en diminuant les dépenses. Il pensait et osait dire, et il avait répété souvent, qu'indépendamment de ce que la justice défend de rien demander au peuple, en fait d'impôt, au-delà de la plus stricte nécessité, la politique la plus sage prescrit l'adoption de ce principe. *Quand on aura exigé du peuple*, disait-il, *tout ce qui lui est possible de payer, comment pourra-t-on, si des circonstances extraordinaires le réclament, lui demander des taxes nouvelles? et si on ne le peut pas, comment pourra-t-on, dans une guerre imprévue, par*

exemple, résister aux attaques inopinées d'un gouvernement qui, par son crédit ou par la modération de ses dépenses habituelles, se sera donné la possibilité de doubler la masse de ses ressources, au moment où il en aura besoin?

Aussi l'une des premières propositions qu'il fit au Roi, dès l'instant où il fut ministre, fut-elle de réduire les dépenses de sa maison et de diminuer les impôts.

On lit, dans un ouvrage historique publié il y a quelques années, un mémoire que l'auteur prétend avoir trouvé dans les portefeuilles du Roi, après la catastrophe du 10 août, et qui est signé de M. de Malesherbes. Quoique les communications de ce genre ne doivent être accueillies qu'avec une grande circonspection, il est difficile toutefois, pour peu qu'on ait eu l'habitude de lire ou d'entendre M. de Malesherbes, de révoquer en doute l'authenticité de celle-ci : on y reconnaît aisément ses principes, ses opinions et sa diction; et quoique je n'aie jamais eu l'original sous les yeux, je ne balance pas à reconnaître comme véritables les citations que l'on en peut lire. Il a pour objet, comme on le verra, de déter-

miner le Roi à la persévérance dans ses projets d'économie, que les gens de la cour s'efforçaient d'empêcher. . . . . .

« Le Roi est parvenu au trône, y dit-on
» à l'infortuné Louis XVI, dans un moment
» où l'économie était demandée par le vœu
» général de son royaume, épuisé par les
» dissipations des derniers règnes.

» On ne tarda pas à reconnaître que le
» Roi n'avait aucun de ces goûts dispen-
» dieux qui ruinent les états; ni le faste de
» Louis XIV, ni une passion immodérée
» pour les plaisirs, ni aucune de ces fan-
» taisies enfantées par l'oisiveté des princes:
» on reconnut, au contraire, en lui, les deux
» qualités les plus opposées aux dissipa-
» tions, la justice et un grand amour pour
» l'ordre et la règle.

» Il ne faut pas que le Roi ignore que les
» acclamations, si générales et si flatteuses,
» qui ont éclaté lors de son avénement, ont
» été dues en grande partie à l'opinion qu'on
» a conçue de lui à cet égard; car quand
» une nation a été aussi malheureuse que
» l'était alors la nation française, ce sont
» ses vrais besoins qui la font parler et
» agir; et de tout ce qui avait été critiqué

» dans ces derniers temps, rien n'avait » affecté le peuple autant que l'excès des » impôts attribués à l'excès des dépenses.

» De toutes les dépenses, celle sur la» quelle on demandait le plus d'économie » et de réformation, c'était celle de la mai» son du Roi.

» Dans la guerre, la marine, les affaires » étrangères, en même temps qu'on de» mande la diminution des dépenses, on » craint aussi de diminuer les forces du » royaume; mais dans la maison du Roi, on » n'a pas la même crainte : tout ce que le » Roi pourra réformer sur lui-même paraî» tra un bienfait pour son peuple; et si on » craint que la splendeur du trône en soit » diminuée, j'ose dire que le Roi est assez » bon pour n'avoir pas cette crainte, et que » ce n'est point par la pompe et la magnifi» cence qu'un Roi de France est respecté.

» J'ose l'assurer, qu'excepté les seules » personnes qui composent la cour, nul » ne lui sait gré de ce pompeux appareil » qui l'environne; et que l'extérieur le plus » simple, le retranchement de tout faste » et de toute superfluité, ne fera qu'aug-

» trôleur-général, et présenté au Roi; et
» qu'après son approbation, l'exécution seule
» concernerait mon département. Mais il
» m'était aisé de prévoir que cette exécution
» ne commencerait qu'après que je serais
» sorti du ministère.

» Le projet de faire faire le plan de ré-
» forme de la maison du Roi, par des per-
» sonnes étrangères à cette administration,
» avait des avantages et des inconvéniens:
» l'avantage vient de ce qu'il est difficile
» qu'un homme élevé dans la maison du Roi,
» imbu des principes qui y règnent, attaché
» à de certains préjugés chers à ceux qui
» vivent dans l'atmosphère de la cour,
» tranche dans le vif sur de certains abus
» qui, à ses yeux, sont des lois fondamen-
» tales; l'inconvénient vient de ce qu'il est
» difficile aussi qu'un homme qui n'est pas
» versé dans les détails de cette administra-
» tion, ne se trompe pas sur beaucoup
» d'objets, malgré l'exactitude des mémoires
» qu'on lui fournit.

» Au reste, le plan de monsieur le con-
» trôleur-général aurait pu être modifié par
» ceux qui connaissent mieux le service de
» la cour; et, d'après mes conventions, je me

» reposais sur ce travail, et j'en attendais le » succès, quand M. le comte de Saint-Germain a été nommé ministre de la guerre.

» M. de Saint-Germain est un grand » homme de guerre, qui en possède tous les » détails; au lieu que moi, je n'ai jamais » été courtisan, ni écuyer, ni maître d'hô» tel, ni maître de la garde-robe : la marche » de M. de Saint-Germain a été bien diffé» rente, et beaucoup plus rapide; il a débuté » par entreprendre les plus grandes et les » plus difficiles réformations. Je ne sais si » l'on rend un compte fidèle au Roi de l'effet » que font sur toute la France les opérations » de M. de Saint-Germain; j'ose lui attester » que le peuple ne lui sait mauvais gré que » de celles qu'il n'a pu faire, et que le mi» nistre, dont il est si important de con» server la réputation, en perd une portion » toutes les fois qu'il est arrêté dans sa mar» che, et obligé de ne pas faire, ou de ne » faire qu'en partie, les réformes qu'il avait » projetées. »

Nous reverrons plus loin les mêmes principes d'économie, reproduits par M. de Malesherbes, lors de son second ministère, plus de douze ans après, dans un mémoire

non moins précieux que celui-ci, et non moins honorable pour son auteur.

Ce qu'il y a de véritablement remarquable dans tous les mémoires de M. de Malesherbes, c'est le ton simple, quoique assuré, que l'on y trouve; c'est surtout cet éloignement de toute flatterie, et même de cette grâce ordinaire aux gens de la cour : c'est toujours un magistrat qui parle, et qui ne sait pas modifier l'expression de ce qu'il croit juste....

Cette nomination, presque simultanée, de MM. Turgot et Malesherbes, et le rappel des parlemens, alors l'idole de la nation, rendirent Louis XVI l'objet d'un enthousiasme universel chez le même peuple, et il est affreux de le dire, où il fut depuis abreuvé de tant de maux.

On voyait avec satisfaction les bonnes mœurs se montrer enfin sur le trône, et une sorte de circonspection remplacer à la cour d'un roi de vingt ans les déréglemens de celle d'un roi de soixante. On espérait tout d'un nouveau règne où la confiance du prince paraissait uniquement déterminée par le vœu et l'intérêt de la nation, et où la probité était le premier de tous les titres

aux dignités et aux emplois. Malheureusement le Roi n'avait pas ce caractère ferme et décidé, le plus grand bienfait de la Providence, préférable au talent et à l'esprit, qui fait que l'on persévère dans les résolutions que l'on a prises, qu'on sait les defendre contre ceux qui ont intérêt de les attaquer, qu'on a de la volonté dans ses projets et de la constance dans sa marche.

Malheureusement encore, il n'avait point de plan fixe pour la direction de son règne, point de système arrêté auquel il pût coordonner ses actions et rattacher ses résolutions éparses. Il voulait le bien, et c'était beaucoup; mais il le voulait d'une manière vague et indéterminée, et il lui manquait d'être d'accord avec lui-même sur la route qu'il devait tenir pour l'atteindre. Or, il faut le dire, parce que l'histoire, cette fidèle conseillère, nous l'enseigne, un roi qui ne se dirige pas vers un but unique, quelle que soit la pureté de ses intentions, est comme un vaisseau flottant au gré de tous les vents, sans gouvernail et sans boussole : il change à chaque instant de direction, et cède sans cesse au plus léger obstacle; sa marche est incertaine et mal assurée; il se décide chaque

jour pour le jour même; il ne sait jamais ce qu'il voudra le lendemain; et toutes les classes de l'État souffrent également de cette incertitude funeste, qui ne promet rien à l'avenir, et ne permet pas de fonder aucune espérance sur le passé. Louis XVI avait, pour surcroît de malheur, associé à l'exercice de sa puissance un homme absolument incapable de lui apprendre à en soutenir le fardeau : c'était M. de Maurepas, qu'une intrigue de cour, dont Mesdames, tantes du Roi, avaient approuvé le motif et le résultat, fit préférer à M. de Machaut, presque aussi vieux, disgracié depuis long-temps aussi, mais plus capable, plus ferme surtout de caractère et de principes, et qui n'était repoussé que par le clergé, dont il était craint et haï (*a*).

M. de Maurepas était doué d'un esprit très-agréable et fort piquant, mais c'était l'esprit d'un homme du monde plutôt que celui d'un homme d'état. Sa vieillesse

---

(*a*) Il avait voulu, pendant son ministère, assujettir le clergé à un impôt proportionnel à ses revenus; Louis XV, qui l'avait d'abord soutenu, avait fini par l'abandonner.

avait quelque chose d'imposant, surtout au milieu d'une cour aussi jeune; et l'ancienneté de ses services, et même de sa disgrâce, quelque chose de respectable et d'intéressant tout à la fois. Il avait été ministre sous Louis XIV et sous la régence, et exilé par Louis XV, il y avait plus de trente ans, pour avoir déplu à madame de Pompadour (5), et blessé le Roi par quelques propos indiscrets. Son rappel était une sorte de résurrection sans exemple jusqu'alors, et qui frappait par sa nouveauté; mais il avait perdu, dans son exil, l'habitude des affaires, et oublié, dans sa longue oisiveté, la plupart des connaissances indispensables pour bien gouverner, si même il les avait jamais possédées. Son caractère était frivole, insouciant et indécis; il joignait à la légèreté, même à l'étourderie d'un jeune homme, l'égoïsme et la faiblesse d'un vieillard : il était jaloux du mérite d'autrui, ombrageux sur la faveur que lui pouvait obtenir l'importance de sa considération : il protégeait de préférence les gens médiocres; et quand il ne lui était pas possible d'empêcher de parvenir aux emplois les hommes les plus capables de les remplir, il s'efforçait, par quelque trait

malin, ou par quelque plaisanterie spirituelle, de les frapper de ridicule, et de les discréditer ainsi d'avance. Il ne mettait de suite à rien, excepté à ce qui le touchait personnellement, car alors il était aussi ferme et aussi persévérant qu'un autre; l'intérêt du Roi l'occupait peu, celui du peuple encore moins : il n'avait d'autre ambition que de conserver son influence; et pour cela, il veillait sans cesse et avec soin à ne pas se faire d'ennemis parmi les personnes qui auraient pu travailler utilement à la lui faire perdre : c'est ainsi qu'il ne soutenait jamais aucun de ceux que pouvaient desservir auprès du Roi les hommes puissans qui l'approchaient; qu'il abandonnait sans hésitation tous ceux dont le crédit commençait à baisser, même ceux qui lui avaient dû leur fortune, et que le ministre, quel qu'il fût, dont il avait favorisé la nomination, était toujours celui qu'il attaquait le plus vite et avec le plus d'empressement, lorsque les gens en faveur essayaient de le renverser : en un mot, c'était un courtisan de plus, et un courtisan fin et rusé, qu'on avait appelé à Versailles, plutôt qu'un administrateur habile, plutôt qu'un conseil sage

et judicieux qu'on avait placé près du trône.

Des hommes tels que MM. de Malesherbes et Turgot ne lui convenaient point; outre que leur mérite éminent et le suffrage du public, qu'ils réunissaient au plus haut degré, ne pouvaient manquer d'être pour lui un vaste sujet de jalousie, lui-même faisait cause commune avec les gens de la cour et la classe privilégiée de la nation, également déchaînés contre tous les projets de réformes; ceux-ci, parce que les dépenses que M. de Malesherbes voulait réduire se faisaient presque toutes à leur profit; ceux-là, parce que les institutions, si nécessaires, que M. Turgot voulait créer, tendaient en dernière analyse à établir une juste et égale répartition de l'impôt entre les divers sujets du Roi, et conséquemment à en faire supporter aux privilégiés une portion plus considérable que celle qu'ils avaient payée jusqu'alors (6).

Il s'efforça donc de les renverser, et il n'y réussit que trop bien, comme depuis il renversa M. Necker, qui leur avait succédé, et qui, sans suivre la même marche, avait trouvé dans les mêmes principes d'écono-

mie, dans les dépenses, et d'égalité dans la répartition des charges publiques, des moyens presque aussi certains de remédier à l'embarras des finances, et de soulager en même temps la portion la plus nombreuse du peuple.

Il accabla M. de Malesherbes de dégoûts, d'oppositions et de contrariétés; et celui-ci, qui n'avait accepté le ministère que malgré lui, qui n'y restait que dans la seule espérance de servir utilement la cause du peuple et celle du Roi, qu'il ne séparait pas dans ses vues, sollicita et obtint sa retraite. Je ne crois pas à l'authenticité d'une prétendue lettre écrite par Louis XVI à M. de Malesherbes, pour l'engager à ne pas quitter le ministère, et imprimée dans plusieurs recueils, notamment dans une prétendue *correspondance* au Roi, que j'ai toujours regardée comme presque entièrement apocryphe; mais il est certain toutefois que ce prince fut affligé de sa résolution, et qu'il n'y souscrivit qu'avec peine.... Quant à M. Turgot, il crut se devoir à lui-même de ne pas se retirer volontairement; il attendit d'être renvoyé, et il le fut d'une manière assez dure.

Les édits proposés par M. Turgot, et enregistrés dans un lit de justice, furent révoqués : les jurandes, les maîtrises, la corvée, les formalités anciennement en usage pour le commerce des grains et l'approvisionnement des villes, furent rétablies. Le Roi parut renoncer entièrement à ce projet de régénération nationale qui l'avait occupé si glorieusement pendant les premiers temps de son règne; et lui avait concilié à un si haut point l'amour de ses sujets, je dirai même la vénération des étrangers. Le changement de principes fut complet : le gouvernement rentra dans la ligne qu'avaient suivie les ministres de Louis XV; et il y resta jusqu'à ce que d'autres projets, suggérés au Roi dans la suite, et d'autres événemens l'en retirèrent.

Les dilapidations de la fortune publique, les actes arbitraires, attentatoires à la liberté des citoyens, reprirent leur cours : on donna des pensions sans mesure; on fit des dépenses excessives; on distribua des lettres de cachet comme par le passé. Je trouve dans les registres du parlement, qu'à la séance du 19 août 1776, un de mes-

sieurs dénonça aux chambres assemblées l'exil de l'abbé Baudeau et de l'abbé Roubaud, pour quelques écrits dans les principes des économistes, pendant que le premier était obligé de se défendre en justice contre les administrateurs de la caisse de Poissy; et ce qu'il y avait de plus injuste encore, l'arrestation, sans aucun motif, d'un prêtre du diocèse de Blois, âgé de 85 ans, lequel mourut de saisissement au seul aspect de l'ordre accordé contre lui, à la demande de son évêque (*a*).

Pour que la subversion fût entière, il ne manqua plus que de revoir un abbé Terray à la tête de l'administration des finances; heureusement l'espèce en est rare, et l'on n'en trouva point. M. de Clugny, qui n'avait pas de meilleurs principes, remplaça M. Turgot; mais son ministère fut de courte durée, et M. Necker fut son successeur sous un autre titre.

Le succès de M. de Maurepas fut un grand malheur pour l'État : il fut également fu-

---

(*a*) Le magistrat qui dénonce le fait, expose que M. de Malesherbes avait constamment repoussé les sollicitations de l'évêque de Blois, et se plaint de la facilité de son successeur.

neste à la France et à son monarque. Non-seulement il priva la nation de tout le bien que ces deux ministres, aussi vertueux qu'éclairés, allaient répandre sur elle; mais il rendit plus difficile celui que des successeurs dignes d'eux auraient pu vouloir faire un jour. En amenant le Roi à renoncer aussi légèrement à ses propres résolutions; à sacrifier avec autant de facilité ceux dont il avait approuvé les principes, encouragé les premiers efforts, autorisé les projets et les résultats de sa sanction la plus solennellement accordée, M. de Maurepas avertit les factieux et les ennemis de toute amélioration politique du peu de stabilité que ce prince pouvait attacher à ses déterminations les plus importantes; et fit voir qu'on en triompherait toujours facilement en leur opposant à propos des clameurs inconsidérées, de la résistance et de l'intrigue (7), armes dont l'usage est à la portée de tout le monde, et des courtisans plus encore que des autres ennemis du peuple.

M. de Maurepas fit remplacer M. de Malesherbes par M. Amelot, son allié, homme d'une incapacité notoire; et, suivant son usage, il le frappa de l'un de ces traits malins, à l'aide desquels il se plaisait à vouer

au ridicule et à la déconsidération ceux qu'il favorisait de son appui. *Pour celui-là*, dit-il, *on ne m'accusera pas de l'avoir fait nommer pour son esprit ;* et en effet il ne méritait pas cette accusation. . . . . . .

En comparant ce que nous connaissons des vastes plans de M. Turgot à ce que M. de Malesherbes proposait au Roi si éloquemment, dans ses belles remontrances du 6 mai 1775, dont j'ai rapporté la plus grande partie, on voit qu'ils étaient entièrement d'accord sur le bien qu'ils se flattaient d'obtenir ; soit qu'ils se fussent concertés précédemment sur les mesures à prendre pour sauver l'État et améliorer le sort du peuple, soit plutôt que leurs principes (8), étant depuis long-temps les mêmes, leurs conséquences dussent l'être aussi, et produire des résultats semblables : mais toujours est-il vrai que ces remontrances semblent avoir été présentées pour donner plus de poids aux idées que M. Turgot commençoit d'émettre, en les faisant exposer aussi par une cour souveraine qui jouissait au plus haut degré de la considération publique. Il pouvait être politique en effet d'accoutumer le Roi à ce qu'elles pouvaient avoir de trop nouveau pour lui, et de rendre en quelque

sorte nationales les améliorations que le ministère allait proposer : ces remontrances auraient pu servir de préambule ou de pièces justificatives au recueil des actes de M. Turgot, s'il avait pu accomplir ses projets ; mais la Providence en ordonna autrement : M. de Malesherbes et M. Turgot n'ont pu laisser que des regrets d'autant plus grands, que tout ce qui est arrivé depuis n'a que trop prouvé que le moment des concessions était venu ; et que la politique la plus sage ordonnait de faire descendre du trône même le redressement des maux dont le peuple souffrait alors, au lieu d'attendre, comme on le fit, l'explosion de son mécontentement.

Oh ! combien Louis XVIII a été plus sage et plus habile, lorsqu'au lieu de chercher à comprimer la volonté nationale, comme sans doute le lui conseillaient les courtisans qui assiégent le trône, il a su s'élever au-dessus de toute autre considération que celle du bien de ses sujets, fonder lui-même, en reprenant la couronne, la régénération publique, et fixer tout à la fois, par sa profonde sagesse, les destinées de la monarchie et celles de la nation, en conciliant, dans cette Charte immortelle qu'il nous a donnée,

deux choses inconciliables, comme dit Tacite, la puissance du prince et la liberté du peuple.....

M. de Malesherbes, rendu à sa retraite, reprit le cours de ses observations et de ses études; car à près de soixante ans il savait qu'il avait encore beaucoup de choses à apprendre. Ses connaissances dans l'histoire naturelle (*a*), principalement en géologie et en botanique, étaient fort étendues; et ce fut pour les accroître encore qu'il alla, dès qu'il fut devenu libre, parcourir les Pyrénées, les Alpes, les montagnes d'Auvergne, les vallées de la Suisse et la plupart des provinces de la France; non pas en grand seigneur, non pas en ministre d'état, non pas même en homme riche, mais en simple particulier, sous le nom modeste de M. Guillaume. Cet incognito, dont il eut rarement

---

(*a*) Il avait fait dans sa jeunesse des observations critiques sur l'histoire naturelle de Buffon, qui ont été imprimées, et qui n'ont plus aujourd'hui d'autre intérêt que le nom de celui qui les a écrites; lui-même, dans un âge plus mur, n'y attachait aucune importance. C'est pour cela que je ne m'en suis pas occupé dans cet Essai.

l'obligation de laisser soulever le voile, lui occasionna plus d'une fois des aventures piquantes, par le contraste qui existait entre sa célébrité, son rang, son nom, et la simplicité de ses formes, de son costume et des habitudes de sa vie. Presque tous ceux qui ont parlé de lui se sont arrêtés sur ces anecdotes, véritablement dignes d'intérêt; mais elles sont connues de tout le monde, et il est inutile que je les rappelle. Je dirai seulement qu'en parlant de ses voyages, plus de dix années après celle qu'il y consacra, il faisait éprouver un charme extrême à ceux qui avaient le bonheur de l'écouter, moins par les observations lumineuses, savantes et profondes qu'il avait faites sur tout ce qu'il avait vu et qu'il avait l'art d'exposer avec autant de clarté que de justesse, et par les traits piquans qu'il savait y joindre, que par le récit des sensations morales qu'il avait éprouvées, lorsque échappé au tracas des affaires, aux combinaisons de la politique, au cérémonial de la cour, à la tyrannie du rang et de l'étiquette, à l'importunité des sollicitations, il avait pu se trouver simple citoyen, homme ignoré, maître de ses volontés et de ses pensées, en présence de la

nature, dont il savait mieux qu'un autre sentir et distinguer les beautés, et de cette classe d'hommes qu'il avait protégée de tous ses moyens quand il avait été puissant, de laquelle maintenant il avait le bonheur de ne paraître que l'égal.

Il entretenait, du sein de sa paisible et heureuse retraite, des correspondances étendues et multipliées avec les principaux savans de l'Europe, dont il était justement vénéré, même avec des hommes obscurs dont il avait découvert le mérite et dont il utilisait les connaissances, en les dirigeant sur les objets qu'il aimait à étudier lui-même. Il s'intéressait vivement à toutes les découvertes dans les arts, à tous les progrès que faisaient les sciences, à tous les succès obtenus dans la philosophie et dans les lettres, et personne n'observait avec plus d'attention que lui la marche de l'esprit humain, et n'en saisissait mieux les développemens et les résultats : il était au courant de tout; il lisait tout; il connaissait tout, et jamais un savant, un artiste ou un homme de lettres ne le trouvait indifférent au résultat de ses travaux ou aux créations de son esprit, et ne demandait vainement

ses lumières et ses conseils. Il avait quitté plusieurs fois sa demeure de Malesherbes, pour venir à Paris assister aux expériences journalières de l'un des frères Montgolfier, dont j'ai parlé en commençant, auxquelles il prenait un vif intérêt, non-seulement parce qu'il aimait beaucoup les auteurs de cette brillante découverte, mais encore parce qu'elle honorait la nation française, dont la gloire lui était si chère. *Vous ne sauriez croire*, me disait-il un jour, *combien je suis heureux de ce que la découverte de vos amis s'est faite en France ; je leur sais un gré infini, que je n'oublierai jamais, de ce qu'ils l'ont enlevée à l'Angleterre, qui l'aurait faite tôt ou tard. C'est bien mieux pour l'honneur national qu'une grande victoire sur mer, et celle-là n'a coûté la vie à personne* (*a*).

Il favorisait les manufactures, quoiqu'il n'eût plus aucun pouvoir; mais il protégeait auprès des ministres, de son nom ou de son crédit, tout ce qui tendait à perfectionner ou à augmenter les créations de notre industrie et les produits de notre travail. Il a

(*a*) L'infortuné Pilastre de Rosier et son compagnon n'avaient pas encore péri.

contribué puissamment au perfectionnement des papeteries de France, et à l'application que le gouvernement y fit faire des cylindres à la hollandaise, et de quelques autres procédés surpris à l'industrie mystérieuse des étrangers. Ce fut à sa demande, et au moins sous sa protection, que le savant M. Desmarets fut envoyé dans les manufactures d'Annonay, d'Angoulême, de Montargis, etc., pour favoriser, en y portant ses lumières, le perfectionnement de l'industrie, qui commençait à s'y développer.

Il a composé d'excellens mémoires sur les moyens généraux d'améliorer l'agriculture, et sur des théories particulières éclairées par ses expériences : il était le flambeau comme la gloire, de l'illustre société dont les travaux ont pour objet le perfectionnement de cette science, la première et la plus utile de toutes; et plus d'un cultivateur habile a profité de ses exemples, et s'est enrichi de ses leçons. Il s'efforçait continuellement d'augmenter le nombre et la masse de nos productions territoriales, en obtenant des pays lointains quelques-unes de celles dont la nature semble y avoir placé l'origine. On évaluerait difficilement

la quantité d'arbres et d'arbustes que la complaisance éclairée de MM. de La Luzerne, ses neveux, employés l'un et l'autre en Amérique et dans des climats différens, s'était empressée de lui procurer avec une profusion remarquable. Sa demeure, à jamais célèbre, l'était déjà de son vivant, non-seulement parce qu'il l'habitait, et qu'en en portant le nom il la faisait participer à l'illustration de sa personne, mais encore parce qu'elle était le dépôt des plantes exotiques, je ne dirai pas les plus rares, elles perdaient ce mérite aussitôt qu'elles lui appartenaient; mais je dirai des plus précieuses, par leur agrément ou leur utilité, et grâces à lui, des plus facilement répandues. Je pourrais citer beaucoup de jardins modernes, parmi les plus gracieux et les plus célèbres, qui doivent leur plus voluptueuse parure à des végétaux qu'il a contribué à rendre propres au sol de la France.

Ce fut pendant les dix années où il put réunir ce que désirent le plus vivement les âmes nobles et élevées, l'estime publique, l'indépendance et le repos, qu'il composa le plus de mémoires sur les diverses parties de l'administration, dont il avoit été à portée

d'éprouver, par l'expérience, les théories et les préceptes. La plupart de ces mémoires sont perdus; et parmi ceux qui ne le sont pas, le plus grand nombre est resté dans les mains soit de sa famille, soit de ses amis, et n'a jamais été publié; mais la postérité les réclame, et elle y a sans doute les plus grands droits. Il est fâcheux que quand on répand avec une si grande profusion, tant d'œuvres postumes d'hommes inconnus, ou même d'écrivains déjà célèbres, dont elles ne peuvent souvent que diminuer la gloire; tant de mémoires apocryphes inspirés par l'esprit de parti pour servir de prétexte à la calomnie; tant de productions frivoles, insignifiantes et mensongères, réprouvées également par le goût et par la vérité, des écrits aussi lumineux et aussi honorables pour leur auteur, que le sont bien certainement les divers ouvrages de M. de Malesherbes, restent condamnés à l'obscurité.

Parmi ses mémoires, ceux qu'il a publiés pour les protestans, et dont j'ai déjà parlé, appartiennent à cette époque de sa vie, ainsi qu'un autre sur les Juifs, inspiré par le même esprit de tolérance et de charité, lequel paraît avoir eu pour but de changer

le sort de cette nation aussi remarquable qu'infortunée (9). Feu M. Dubois, préfet du Gard, l'un des hommes qui ont le mieux connu M. de Malesherbes, a retracé, avec beaucoup de talent et d'exactitude, les nobles actions de sa vie, et a cherché à faire connaître aussi les ouvrages sortis de sa plume, qui sont encore de nobles actions; mais on doit regretter beaucoup qu'il ait donné des analyses aussi abrégées de ceux qu'il avait sous les yeux, et qu'il en ait cité des morceaux si courts. C'est lui qui parle de ce mémoire sur les Juifs dont il déplore aussi la perte, et dont malheureusement il se borne à dire que *c'était un travail immense, et qu'il n'a connu aucun ouvrage sur cette matière, qui renfermât des recherches aussi multipliées et aussi curieuses.* Espérons que, s'il existe, il ne sera pas perdu pour toujours; conjurons du moins ceux qui le possèdent, surtout si, comme cela n'est guère douteux, il avait pour but principal d'adoucir les maux d'une classe d'hommes aussi nombreuse, de remplir les vues de son auteur, en préparant un nouveau triomphe à son éloquence et à sa vertu.

Enfin M. de Malesherbes fut de nouveau

arraché à sa retraite, à ses goûts, à ses études et à ses travaux de plus d'un genre, et rappelé au conseil du Roi, en sa qualité de ministre. Indépendamment de son haut mérite et des avantages immenses que le gouvernement pouvait retirer de ses lumières et de ses avis, M. de Malesherbes était un de ces hommes que, dans les temps difficiles, il peut être expédient d'appeler au timon des affaires, à cause de la confiance qu'ils inspirent, et qu'ils font rejaillir en partie sur ceux de leurs collaborateurs qui peuvent n'en pas mériter autant; aussi paraît-il certain que cette fois c'était moins ses conseils qu'on voulait, que l'éclat et l'appui de son nom, et l'apparence de son suffrage, au moment où on était décidé à tenter des dispositions qui pouvaient, par leur nature et leur objet, mécontenter la plus grande partie du peuple.

L'État était alors dans une situation effrayante, et que l'inconséquence et la légèreté de ceux qu'on avait appelés pour le diriger pouvaient seules empêcher de connaître ou porter à dévoiler imprudemment.

Pendant les dix ou douze années qui s'étaient écoulées, depuis la disgrâce de M. Tur-

got et la retraite de M. de Malesherbes, on avait lutté de mille manières contre le désordre des finances et l'insuffisance des revenus de l'État. Des ministres différens de principes et de caractère, opposés presque toujours dans leurs systèmes et dans leur marche, s'étaient succédés rapidement sur le vaste et brillant théâtre de l'administration publique, et n'avaient guère pu s'occuper que de proclamer les fautes de leurs prédécesseurs, ou de pourvoir aux besoins du moment. Le seul M. Necker, après M. Turgot, avait porté ses vues plus loin ; il avait aspiré, comme lui et comme M. de Maleslesherbes, à établir des institutions nationales ; il avait senti que le crédit, cette puissance moderne supérieure à celle des rois, dont il reconnaissait plus qu'un autre la nécessité de ménager le secours, puisqu'il aimait mieux recourir à des emprunts qu'à une augmentation d'impôt, ne pouvait s'établir solidement en France, que sur de sages institutions politiques, avouées et consacrées par la justice et par le véritable intérêt du peuple. Il avait jugé qu'il était temps et qu'il était possible de substituer la force et l'autorité d'une nation, à la

volonté plus ou moins éclairée, plus ou moins stable d'un monarque, ou plutôt d'associer ces deux puissances l'une à l'autre, et de les lier si bien ensemble, par un but et un intérêt commun, qu'elles ne fussent jamais ennemies, et qu'elles se prêtassent réciproquement un constant et inébranlable secours. Il avait reconnu de plus que la première base de l'alliance qu'il voulait former, ou rendre plus intime, entre le prince et ses sujets, étant la justice, *cette véritable bienfaisance des rois*, comme a si bien dit M. de Malesherbes, il fallait que le gouvernement commençât par établir la plus rigoureuse économie dans tous les genres de ses dépenses, soit parce que cette économie, en diminuant l'emploi du produit des charges publiques, tendait à en alléger le fardeau, ce que le peuple désire avant tout; soit parce qu'elle montrait à ce peuple qu'on était disposé à ne lui demander, à l'avenir, que la contribution strictement nécessaire pour assurer la conservation de l'État, c'est-à-dire, pour satisfaire à son intérêt direct. Enfin il avait senti que l'égale répartition de l'impôt sur tous les contribuables, était encore une condition préliminaire à tout arrange-

ment politique entre le gouvernement et le peuple, parce qu'il y aurait une injustice inadmissible à ce que, quand l'emploi de l'impôt doit être d'un avantage égal pour tous, la contribution à sa levée ne fût pas faite avec la même proportion.

On a parlé de la différence des principes et des systèmes de M. Turgot et de M. Necker: mais il paraît que cette différence était plus dans l'application de ces principes que dans les principes eux-mêmes, et dans les modifications de leurs systèmes respectifs, par les circonstances où ils se trouvaient; que dans leurs fondemens et leurs théories. Quand on lit avec attention les remontrances du 5 mai 1775, que j'ai proposé tout à l'heure de comparer aux opérations de M. Turgot, on voit qu'elles forment aussi le texte des opérations de M. Necker; celui-ci même s'en rapprocha davantage dans ses projets de réforme que M. Turgot, et montra mieux que lui le dessein qu'il avait de les prendre pour base de ses plans.

Il attaqua, d'après M. de Malesherbes, les abus existans dans la répartition et dans la levée de l'impôt; il adopta les mêmes idées que lui relativement au contentieux des

finances, fit supprimer les intendans des finances, d'après le rapport de l'un desquels le contrôleur-général prononçait seul sur les réclamations des individus, et substitua à ces magistrats un comité de sept membres et une discussion contradictoire.

Il manifesta hautement, comme M. de Malesherbes, et bien plus fortement que M. Turgot, son éloignement pour le régime des intendans, qui portaient dans l'administration le caractère et les formes du despotisme; et il tenta de déléguer, d'après ses idées, une partie de leurs fonctions à des assemblées provinciales, dont les formes et le caractère étaient plus conformes à la liberté. Il voulut leur confier la répartition de l'impôt, la surveillance de leurs recouvremens, la direction des dépenses locales, afin d'associer le peuple aux opérations du gouvernement qui le concernaient d'une manière plus directe, et de l'intéresser ainsi plus fortement à leur succès.

Sur les fermes générales, sur les régies, sur la gabelle, sur la corvée, sur le recouvrement du vingtième, sur la répartition de la taille, M. Necker sembla vouloir mettre

en pratique les opinions de M. de Malesherbes.

Mais en suivant cette marche et en adoptant ces principes, il devait s'attendre à la même opposition que MM. de Malesherbes et Turgot, et c'est ce qui arriva.

En voulant diminuer les dépenses, il s'attira la haine des courtisans (10); en voulant améliorer la répartition de l'impôt, il s'attira la haine des privilégiés : il fut attaqué par les uns et par les autres, et déchiré par mille écrivains soudoyés par eux. M. de Maurepas, fidèle aux hommes privilégiés et aux courtisans, et surtout à son caractère personnel, le desservit avec adresse; et le Roi l'abandonna comme il avait abandonné M. Turgot : l'un et l'autre finirent de même; et leur histoire fut si semblable, que j'ai eu quelque peine à ne pas me servir, pour raconter la seconde, des mêmes termes que j'avais employés pour exposer la première (*a*).

(*a*) On trouvera à la fin de ce volume, un article plus étendu sur M. Necker; il aurait interrompu trop long-temps ce qui concerne M. de Malesherbes, si je l'avais placé ici.

M. de Clugny avait remplacé M. Turgot; M. Joly de Fleuri remplaça M. Necker; c'étaient deux hommes de la même trempe : le premier avait pris à tâche d'abolir tout ce que son prédécesseur avait fait de bien; le second ne manqua pas d'imiter cet exemple; et bientôt rien ne subsista ni du plan d'économie qu'avait adopté M. Necker, ni des assemblées provinciales qu'il avait établies, ni des autres formes administratives qu'il avait prescrites; il ne resta que ses emprunts.

M. de Fleuri, pressé par les circonstances où se trouvait le trésor royal, profita de l'indulgence qu'avait pour lui le parlement, auquel il tenait par sa famille, pour élever, par des ordonnances ou des décisions ministérielles, le taux des impôts beaucoup plus haut qu'il ne l'était à son avénement au ministère. Ce grand corps, qui avait réclamé si fortement sous d'autres ministres, contre des abus du même genre bien moins criminels, garda le silence dans cette occasion : il est vrai qu'il ne s'agissait ni des exemptions, ni des priviléges, ni des prérogatives des magistrats. Cependant il s'éleva des discussions assez vives entre le ministre

de la marine et le contrôleur-général, sur des fonds que le premier réclamait, et que le second ne voulait pas accorder. M. de Maurepas, qui aurait défendu celui-ci parce qu'il haïssait personnellement l'autre, venait de mourir; et M. Joly de Fleuri, qui ne fut soutenu par personne, fut congédié ou se retira.

Son successeur fut M. d'Ormesson, beaucoup plus médiocre que lui, beaucoup moins instruit, beaucoup moins propre à remplir ce ministère difficile, mais généralement estimé pour sa probité rigoureuse et la pureté de ses mœurs. Il ne resta que quelques mois en place, et c'en fut assez pour qu'il eût le temps de faire deux grandes fautes qui ne laissèrent aucun doute sur son incapacité réelle, et qui firent le plus grand tort au crédit public. L'une fut de casser le bail des fermiers-généraux; l'autre, de prendre d'autorité six millions à la caisse d'escompte, qui était alors ce qu'est aujourd'hui la banque de France (*a*).

(*a*) Ce que les ministres comprennent le moins, c'est la nécessité de rendre indépendans de leurs entreprises les établissemens de ce genre; cependant ce qu'il y a de sûr, c'est qu'une banque publique, à laquelle le gouvernement peut porter la main, est une

Enfin M. de Calonne parut, et son avénement au ministère fut le coup le plus funeste dont l'État pût être frappé ; il compléta la série de ses malheurs, et consomma véritablement sa perte. On se ressouvient du mot plaisant de M. de Maurepas sur la nomination de M. Amelot; on aurait pu dire de même, en parlant de M. de Calonne, *on n'accusera pas le gouvernement, cette fois, d'avoir été séduit par la bonne réputation de celui-ci.* En effet, il eût été difficile d'en avoir une plus mauvaise. Il était méprisé dans les provinces où il avait été intendant, et au conseil, où il avait paru quelquefois ; il était abhorré des parlemens, à cause de sa perfidie envers MM. de La Chalotais, et de toute sa conduite dans les affaires de Bretagne ; il était décrié dans le public pour ses mœurs, et déconsidéré pour son caractère ; enfin sa légèreté, sa frivolité, son étourderie, ses inconséquences étaient partout généralement reconnues ; et quand il fut nommé, il n'y eut

---

institution beaucoup plus nuisible qu'utile ; et qu'une banque publique à laquelle il ne lui est jamais permis de toucher, est un grand bienfait pour une nation ; mais l'abus est si près du bien, qu'on n'oserait conseiller d'en établir une en France, s'il n'y en avait pas.

qu'un cri de mécontentement et d'improbation. Cependant on ne peut pas dire qu'il manquât de lumières ou de capacité; c'était au contraire un homme de beaucoup d'esprit, doué d'une grande facilité dans le travail, même d'une conception rapide, et possédant jusqu'à un certain point les connaissances nécessaires à un financier; sa conversation était gracieuse et spirituelle; ses manières étaient aisées, mais froides; ses formes polies, mais sérieuses; il écoutait avec intérêt les demandes qui lui étaient adressées, et témoignait ordinairement le désir qu'elles fussent admissibles; il aimait à obliger, et les rapports qu'on avait avec lui étaient faciles et agréables. Il y avait loin de cette amabilité à la sévérité de M. Turgot, et à la roideur de M. Necker; l'un et l'autre paraissaient ne jamais perdre de vue l'importance et les difficultés de leur place: M. de Calonne avait l'air de ne pas s'en apercevoir, et de jouer avec elles; mais il n'approfondissait rien, ne doutait de rien, et était incapable de donner à l'affaire la plus importante autre chose que l'attention du premier moment.

Voici comme un homme d'état, impartial presque toujours, excepté quand il parle de

M. Turgot et de M. Necker, a voulu le faire connaître (*a*). Il y a quelque différence entre sa manière de le peindre et la mienne; mais peut-être est-ce lui qui a raison : il a été plus à portée que moi d'observer M. de Calonne.

« Qu'on se représente un homme grand, » assez bien fait, l'air leste, le visage agréa- » ble, une figure mobile, et de moment en » moment changeant d'expression; un regard » fin et perçant, mais marquant et inspirant » de la méfiance; un rire moins gai que » malin et caustique : voilà l'extérieur de » M. de Calonne.

» La vivacité d'un jeune colonel, l'étour- » derie d'un écolier, l'élégance d'un homme » à bonnes fortunes, une coquetterie ridicule » dans tout autre qu'une jolie femme; l'im- » portance d'un homme en place, le pédan- » tisme de la magistrature, quelques gauche- » ries de provincial : voilà les manières de » M. de Calonne.

» Les bons mots d'un homme d'esprit, la

(*a*) *Observations sur les ministres des finances de France*, attribuées à M. le baron de Monthyon, surintendant des finances de M^r le Cte d'Artois, aujourd'hui Monsieur.

» finesse et la politesse d'un courtisan, l'as-
» tuce d'un intrigant; de la facilité, de la
» grâce dans l'élocution, quelquefois de la
» force ; des phrases plus brillantes que
» solides, et peu de suite dans la conversa-
» tion, voilà le ton de M. de Calonne.

» Une grande rapidité de conception, une
» grande finesse dans les distinctions des
» nuances, mais une inaptitude absolue à la
» méditation; la force de s'élever à de grandes
» idées, sans toutefois les combiner et en
» apprécier les résultats, voilà le genre et
» la mesure de l'esprit de M. de Calonne.

» Une âme sensible sans être tendre, plus
» susceptible d'émotion que de passion;
» l'ambition des grandes places pour être en
» spectacle; le projet de grandes entreprises,
» non dans la vue de servir la patrie et l'hu-
» manité, mais pour acquérir de la célébrité;
» une avidité pour l'argent qui n'admettait
» pas une très-grande rigidité dans le choix
» des moyens d'en acquérir, mais qui com-
» munément n'avait d'objet que l'obtention
» des jouissances du moment; de la prodi-
» galité sans générosité; la réunion de tous
» les goûts; l'amour des femmes, de la bonne
» chère, du jeu, des spectacles, des fêtes,

» de tous les genres de plaisirs, des affections » vives et d'une forte explosion, mais peu » durables ; de l'engouement dans les dé- » sirs ; de l'emportement dans la colère ; » peu de constance dans l'amitié, moins » encore dans la haine ; des germes de vertus » et de vices, voilà les sentimens de M. de » Calonne.

» A ces traits, qu'on ajoute à sa méthode » de traiter les affaires : assez de sagacité » dans l'invention des moyens ; dextérité et » même ruse dans l'emploi de ces moyens, » mais précipitation dans la détermination, » négligence et inexactitude dans l'exécu- » tion ; présomption habituelle du succès ; » une facilité de concession que n'avouaient » pas toujours la prudence, ni même l'é- » quité ; une insinuation assez adroite, mais » un excès de confiance qui ne paraissait » à tout homme sage qu'une imprudence » ou qu'un artifice ; un ton si avantageux, » des promesses si exagérées, qu'elles le dé- » créditaient même dans les assertions fon- » dées, et les rendaient ridicules. Cette » réunion, ce mélange de qualités opposées » et de procédés incohérens complète l'ex-

» position du mérite, des torts, des défauts
» et des talens de M. de Calonne. »

Dans ses rapports avec le Roi et dans la marche du gouvernement, il n'était embarrassé de rien, alarmé de rien; il opposait à toutes les inquiétudes sur l'avenir, et à toutes les difficultés du moment, les promesses les plus brillantes et les espérances en apparence les mieux fondées; il semblait n'avoir qu'un but, celui de calmer toutes les craintes et de dissiper toutes les alarmes; de se prêter à tous les désirs des gens puissans, et de conduire le gouvernement à sa perte par un chemin semé de fleurs.

Cependant les besoins devenaient chaque jour plus impérieux : le discrédit commençoit à naître; et les recettes ne suffisaient plus aux divers services de l'État et aux dépenses, qui, sans pouvoir être classées parmi les besoins réels, étaient devenues, par les habitudes du faste, des plaisirs, des dons qu'avaient encouragés M. de Calonne, d'une nécessité aussi pressante. Un nouvel emprunt se serait difficilement rempli : les capitalistes français et étrangers et les spéculateurs de tous les pays calculaient déjà avec effroi le total de la dette publique, si

fort accru pendant ce règne : on ne pouvait d'ailleurs recourir à ce moyen, non plus qu'à l'établissement d'un nouvel impôt, sans rencontrer de la part du parlement une opposition insurmontable ; des membres très-influens de cette cour, auprès de qui on avait fait des tentatives, l'avaient formellement déclaré. Le parlement ne pouvait cesser de voir, dans le contrôleur-général des finances, le procureur-général de la commission de Bretagne ; et le complaisant de la cour et de son excessive prodigalité, dans l'administrateur des deniers publics : de plus, pour des intérêts particuliers totalement étrangers aux affaires générales et à lui-même, M. de Calonne venait de se brouiller avec le baron de Breteuil ; et les membres du parlement qui formaient le parti ministériel s'étant divisés entre les ministres, n'avaient plus le même degré de force. On pouvait essayer, il est vrai, de forcer l'enregistrement, en employant l'autorité du Roi ; mais quoique M. de Calonne manquât généralement de prévoyance, il ne pouvait pas se dissimuler que, d'après le caractère de Louis XVI et la conduite qu'il avait tenue dans plusieurs circonstances

presque semblables, il était impossible de ne pas craindre qu'il ne finît par reculer devant la résistance du parlement, et qu'il ne lui sacrifiât son ministre.

Il ne restait donc que deux partis à prendre, l'un que M. de Calonne se retirât, afin que son successeur s'accordât mieux avec le parlement; l'autre, de déguiser encore la triste situation des finances, et de se borner à retarder l'affreux moment de la catastrophe. Le premier moyen ne pouvait se concilier avec l'ambition du contrôleur-général, l'autre n'était peut-être plus possible. M. de Calonne en trouva un troisième que lui suggérèrent tout à la fois son imprévoyance et sa présomption : ce fut de former une assemblée de notables, de leur exposer les maux de l'État, et de leur proposer, pour y remédier, l'établissement de nouveaux impôts, frappant également sur tous les citoyens; en joignant à ces mesures pénibles, afin de les rendre favorables au peuple, quelques-unes des principales choses que le Roi avait refusées quand M. Turgot les avait offertes, et qui étaient encore regrettées par la plus grande partie de la nation, telles que la formation des assem-

blées provinciales, l'abolition de la corvée et la liberté du commerce des grains.

J'ai entendu vanter ce plan comme étant une conception du génie ; j'avoue que je ne pense pas qu'il pût y en avoir de plus mal conçu, et dont le mauvais succès fût moins incertain. Il y avait d'abord un très-grand danger à provoquer ainsi l'éclat d'une délibération solennelle, et pour ainsi dire nationale, sur des matières de gouvernement et sur la conduite des ministres, au moment où ceux-ci étaient forcés de dévoiler un état de choses aussi fâcheux que celui dont il s'agissait, et où l'on devait, à cause de cela, s'attendre à une grande défaveur. Était-ce le cas de proposer des innovations quand on demandait des secours ? et la position critique du ministère lui laissait-elle assez de force pour réprimer les oppositions prêtes à se montrer, et pour empêcher les partis de naître ? la composition de l'assemblée pouvait-elle rassurer le moins du monde un ministre accoutumé à réfléchir et à calculer les événemens ? était-ce bien à une réunion d'hommes, choisis parmi les personnages les plus éminens de la noblesse et du clergé, à des parlementaires envoyés de

tous les points du royaume, à des privilégiés de toutes les classes, qu'il fallait proposer, après un si grand nombre de tentatives inutiles, et quand on avait un si pressant besoin de leur complaisance et de leur appui, cette égale répartition de l'impôt, juste sans doute en toute occasion, mais dont la seule crainte, sous le ministère de M. Turgot, avait excité une si vive résistance, et occasionné la disgrâce de ce ministre? avait-on oublié les remontrances du parlement contre les mêmes dispositions qu'offrait de nouveau M. de Calonne, l'abolition de la corvée, la liberté du commerce des grains? et l'établissement des assemblées provinciales n'avait-il pas été repoussé de la manière la plus violente, quand M. Necker en avait offert le projet? Enfin M. de Calonne pouvait-il se dissimuler qu'il n'était pas assez bien placé dans l'opinion du public pour pouvoir braver impunément celle d'une assemblée aussi nombreuse, composée d'élémens si divers, où tant d'intérêts, de vues et de sentimens opposés pouvaient se choquer avec violence; et n'y avait-il pas à craindre pour lui que ceux qui ne voulaient pas l'adoption de ses projets, au lieu de les combattre directe-

ment, n'attaquassent sa personne, et ne cherchassent à le renverser lui-même, afin de lui faire donner un successeur qui fût guidé par d'autres principes? D'ailleurs cette délibération des notables, quel effet pouvait-elle remplir? Pouvait-on y voir autre chose qu'un danger certain et qu'un avantage illusoire? n'était-ce pas, dans tous les cas, une vaine formalité, puisque cette assemblée, n'ayant aucune autorité législative, ne pouvait dispenser par son approbation de l'enregistrement des parlemens, ce qui laissait subsister toutes les difficultés que l'on craignait, avec le même degré de force que si on n'avait pas appelé avec autant de fracas les plus grands personnages du royaume?

Telle était la prévention que M. de Calonne excitait, que des projets qui avaient été accueillis avec enthousiasme quand M. Turgot et M. Necker les avaient proposés, furent reçus avec indifférence quand ce fut M. de Calonne qui les présenta : on aurait voulu que le Roi les eût fait présenter de nouveau par un homme plus digne de confiance; et chacun avait l'air de se dire :

Puisque ces projets sont si bons, pourquoi M. de Calonne les propose-t-il?

Ce ministre, du reste, plein de sa présomption ordinaire, et livré à son imprévoyance accoutumée, ne prit aucune mesure pour se rendre moins contraire l'opinion que les notables avaient de lui : il se conduisit même vis-à-vis d'eux avec une inconcevable légèreté, qui ne fit qu'augmenter encore la défaveur dont il était l'objet. A peine avait-il rédigé ses plans lorsque les notables arrivèrent; et l'on prétend que la séance d'ouverture fut, malgré l'importance qu'il y avait de ne pas perdre de temps, retardée de plus de huit jours, parce que le discours qu'il devait y prononcer n'était pas prêt. On raconte même que durant l'assemblée, pour colorer le retard qu'il apportait à rédiger de certains états qu'on lui demandait, il mit le feu à l'un des bureaux du contrôle-général où étaient conservées les pièces dont ces états devaient offrir l'analyse, et se fit accorder un assez long délai pour les recueillir de nouveau.

Ce qu'il aurait dû prévoir arriva; ce fut sa personne qu'on attaqua, et non ses projets, ce qui n'eût pas été aussi facile : on

contesta l'exactitude de ses calculs; on lui reprocha son incapacité, les dépenses excessives qu'il n'avait pas empêchées, les dons, les largesses qu'il avait soufferts, les acquisitions ruineuses qu'il avait laissé faire au Roi, les désordres qu'il avait tolérés, encouragés même ; et surtout les traités onéreux pour l'État qu'il avait autorisés de son approbation, et desquels il n'était pas certain qu'il n'eût pas retiré lui-même des bénéfices considérables.

Abandonné des gens de la cour, et principalement de la reine, qui avait pris parti pour M. de Breteuil : ayant contre lui la majorité des notables, et sa conservation dans le ministère devenant un obstacle insurmontable à ce que rien ne fût adopté de ce qui avait été soumis par lui à la délibération de l'assemblée, il fallut bien que le Roi l'éloignât, et c'est ce qu'il consentit de faire avec assez de facilité, sans pourtant lui donner d'abord aucun témoignage de mécontentement (*a*). M. de Calonne se retira

(*a*) Ce ne fut que quelque temps après, que l'orage formé dans l'assemblée des notables contre lui, ayant grossi, et les preuves de ses dilapidations ayant paru claires, sa disgrâce fut complète. Le Roi lui ôta le

presque au moment où il venait d'obtenir le renvoi de M. de Miromesnil, qu'il accusait de combattre sourdement ses plans; et l'on peut même dire qu'il y eut encore ce jour-là une sorte de journée des dupes, comme lorsque MM. d'Argenson et de Machaut parvinrent, à force d'adresse, à se faire renvoyer mutuellement.

M. de Calonne s'éloigna donc.... mais il laissa après lui le germe des maux qui devaient peser sur la France : la proclamation d'un déficit considérable, une assemblée presque factieuse qu'il fallut se hâter de dissoudre, un esprit d'opposition qui se répandit dans tout le royaume, un besoin irrésistible de changement et d'institutions nationales, la déclaration solennelle que c'était aux seuls états-généraux qu'il appartenait de consentir l'impôt, la demande formelle de leur prochaine convocation, et un vide absolu dans les coffres du trésor royal qu'il était aussi pressant que difficile de remplir.

---

cordon bleu et l'exila en Lorraine : il n'y resta pas, et il passa en Angleterre, déclarant qu'il demanderait le jugement des états-généraux sur son administration et sur sa conduite, ce qu'il ne fit pourtant pas.

M. de Fourqueux fut mis à sa place, mais avec une influence bien moins grande, puisque le Roi nomma en même temps un principal ministre, et que ce fut M. l'archevêque de Toulouse. Il y resta peu, et n'y fut presque pas aperçu; il en sortit, chose étonnante! sans avoir attiré sur lui, de la part de qui que ce fût, ni la louange ni le blâme. M. le président de Lamoignon fut nommé garde des sceaux : les ministres de la marine et de la guerre se retirèrent l'un et l'autre, ne voulant pas travailler avec le principal ministre; et M. de Malesherbes fut rappelé au conseil. J'ai dit qu'il y avait été appelé moins pour donner son avis que pour prêter l'éclat de son nom aux dispositions que projetaient déjà MM. de Lamoignon et de Brienne : mais un homme comme M. de Malesherbes ne pouvait jouer ce faible rôle; il fallait qu'il fît le bien ou qu'il se retirât; et ce ministère, quoique sans administration active, ne lui fut pas moins honorable que l'autre. M. de Lamoignon était son proche parent; M. de Brienne était, sinon son ami, du moins une de ses connaissances anciennes et particulières : il n'en fut pas moins opposé à ce que ces deux ministres

firent d'injuste et d'impolitique; et leurs fautes ne peuvent lui être reprochées.

M. de Lamoignon avait acquis de la considération au parlement, par son attachement aux principes de la magistrature; et dans le public, par sa constance à combattre les abus qui existaient dans l'administration de la justice. M. de Brienne avait paru avec plus d'éclat que de talent réel, soit dans les assemblées du clergé, soit dans les états du Languedoc. Il avait beaucoup de prôneurs et d'amis parmi les gens de lettres et les philosophes, ainsi que parmi les personnes de la cour, dont l'esprit commençait à se diriger vers ce qu'on appelle aujourd'hui les idées libérales (11). Il professait les opinions des économistes, et il avait été longtemps l'ami particulier de M. Turgot, avec lequel il avait été au séminaire, et étudié la théologie, avec cette différence qu'il en avait retenu fort peu de chose, et que M. Turgot la savait très-bien. La reine le protégeait ouvertement; et il avait été désigné plusieurs fois au Roi comme devant être appelé au ministère. Mais ce prince s'y était toujours refusé, d'abord parce que c'était un prêtre, et ensuite parce qu'il le croyait

un mauvais prêtre (*a*) : il ne consentit à le nommer cette fois, ainsi que M. de Lamoignon, que parce qu'il ne vit pas d'autres personnes à qui, dans les circonstances difficiles où se trouvait si malheureusement l'État, il pût confier la direction des affaires (*b*).

Cependant ils se montrèrent tous les deux infiniment au-dessous des places auxquelles ils furent appelés, et de la réputation qu'ils y apportaient : ils n'avaient que des connaissances peu étendues, un caractère incertain et ambitieux, une âme faible et un esprit superficiel et tracassier : ils ne firent que des fautes, qui achevèrent de perdre l'État; et ils finirent tous les deux d'une manière tragique.

(*a*) On dit qu'il avait eu dessein de le nommer à l'archevêché de Paris, à la mort de M. de Beaumont, mais que le clergé, qui en fut instruit, se souleva si violemment contre ce choix, qu'il fût obligé d'y renoncer.

(*b*) Il paraît qu'on avait encore songé à M. de Machaut, et qu'on le fit même venir à la cour, où il eut, dit-on, quelques conférences avec M. le C[te] d'Artois; mais son âge extrêmement avancé ne pouvait lui permettre de se charger d'une administration active.

« Pendant ce second ministère, dit M. de » Malesherbes lui-même (*a*), je n'exerçais » aucune fonction active : je n'avais que le » droit de parler, et ce que j'ai dit n'a pas » été publié ; mais le secret du conseil n'est » pas assez bien gardé, pour qu'on ait ignoré » que ni les égards pour ceux qui étaient » plus puissans que moi, ni l'amitié, ni » aucun autre motif ne m'ont empêché de » m'opposer de toutes mes forces à des actes » d'autorité qui ont indisposé la nation.

» Dans plusieurs occasions, je ne m'en » suis pas tenu à parler ; j'ai donné des mé- » moires au Roi, après les avoir communi- » qués à ceux qui étaient d'un autre avis ; il » en existe des copies en différentes mains, » qui peuvent faire foi de ce que j'avance ; » et si je voulais me prévaloir mal à propos » de ce qui est écrit dans ces mémoires, je » m'exposerais au démenti le plus humi- » liant. »

Le parlement avait refusé d'enregistrer les divers édits bursaux approuvés par les notables, après le renvoi de M. de Calonne. Il avait, pour la première fois, demandé la

(*a*) Lettre du 22 novembre 1790.

preuve que les impôts qu'ils établissaient étaient absolument nécessaires; et le Roi avait refusé de la lui donner, ainsi que la communication que le parlement réclamait aussi des états de dépense et de ceux de recette. Un lit de justice, tenu à Versailles, força l'enregistrement qu'on refusait; mais le parlement protesta contre cet acte d'autorité, et déclara qu'aux seuls états-généraux légalement assemblés appartenait le droit d'accorder des subsides. Cette déclaration inattendue était le signal d'une révolution; aussi acheva-t-elle de rendre inévitable et prochaine celle qui se préparait depuis long-temps.... L'exil du parlement, à Troyes, fut la suite de ces divers actes: les tribunaux inférieurs lui envoyèrent des députations dans ce lieu d'exil, pour le complimenter sur son courage, reconnaître la justesse de ses principes, et lui jurer une fidélité à tout épreuve. Ces discours étaient colportés dans toute la France, et contribuaient vivement à échauffer de plus en plus les esprits, qui n'y étaient que trop disposés. On avait appris, dès les premières années du règne de Louis XVI, que ses actes de fermeté n'avaient qu'un effet extrêmement court, et qu'il était poli-

tique de se prononcer en faveur des corps qui lui opposaient de la résistance, parce qu'il était à peu près certain que la victoire serait pour eux. D'ailleurs la cause du parlement, quelles que fussent ses vues ultérieures, était celle de la nation; et on acquérait à bon marché une réputation de patriotisme, en se déclarant pour elle.

M. de Malesherbes s'était élevé fortement au conseil du Roi contre cette mesure rigoureuse, qui signalait si défavorablement aux yeux de la France les premiers temps de ce ministère (12); mais M. de Brienne avait insisté d'une manière si pressante sur la nécessité de frapper un grand coup, que le Roi, toujours défiant de ses propres lumières, avait fini par s'y déterminer.

Je sais bien, avait dit M. de Malesherbes, en voyant le conseil rejeter ses observations, *comment on exilera le parlement, comment même on établira la justice de son exil; mais je ne saurais imaginer comment on s'y prendra pour le faire revenir*.... On le rappela cependant avec assez de facilité. On négocia avec lui : il céda sur plusieurs points; et malgré la déclaration de son incompétence, si solennellement proclamée, il consentit à

autoriser quelques-uns des impôts que le gouvernement avait proposés. Cette condescendance du parlement le déconsidéra autant aux yeux du public, que la violence qui l'avait frappé avait déconsidéré la cour. Cependant son retour fut célébré avec éclat; et les réjouissances populaires qui en marquèrent l'époque dûrent être pour le ministère un véritable sujet d'inquiétude, et pour le gouvernement tout entier un véritable sujet de crainte (13).

M. de Malesherbes *avait dit, comme citoyen*, et j'emprunte ici ses propres paroles, *que la justice était la vraie bienfaisance des rois. Devenu ministre, il avait insisté auprès du Roi pour que sa bienfaisance fût soumise aux règles de la justice; et quand, après plusieurs années il fût appelé une seconde fois au conseil, non-seulement il dit de nouveau, mais il consigna, dans un mémoire, que les dépenses occasionnées par la bonté du Roi étant payées du produit des impositions levées sur le peuple, la nation était en droit de demander au Roi de mettre des bornes à sa bienfaisance.*

Ce mémoire, l'un des plus importans de tous ceux de M. de Malesherbes, fut rédigé

au moment même où commençait la lutte dont j'ai parlé entre le parlement et le Roi.

« La résistance opposée aujourd'hui, dit-» il, à l'enregistrement des édits, est d'un » genre absolument différent de toutes les » affaires qu'on a eu à traiter avec les parle-» mens, depuis la mort de Louis XIV.

» Dans toutes les autres, c'était le parle-» ment qui échauffait le public; ici, c'est » le public qui échauffe le parlement.

» C'est une vérité qu'il faut mettre sous » les yeux du Roi sans aucun ménagement, » parce que c'est d'après cela que l'on devra se » conduire, et que la conduite que l'on tien-» dra dans ce moment-ci aura des suites heu-» reuses ou funestes pour tout le royaume.

» Il n'est pas question, ajoute-t-il, d'apai-» ser une crise momentanée, mais d'éteindre » une étincelle qui peut produire un grand » incendie (*a*).

» Le Roi trouvera peut-être que je me » sers ici de ces grandes expressions, si sou-» vent employées dans les remontrances des » cours et dans les ouvrages que des auteurs » oisifs se permettent d'imprimer, qu'elles

(*a*) Ceci était dit au Roi en 1787.

» ne font plus aucune impression. Mais je le
» supplie de ne point regarder les termes dont
» je me sers comme une exagération ; je ne
» me mets en avant pour lui dire de tristes
» vérités, que parce que je vois un danger im-
» minent dans la situation des affaires, que
» parce que je vois se former un orage qu'un
» jour la toute-puissance royale ne pourra
» calmer, et parce que des fautes de né-
» gligence ou de lenteur, qui ne seraient
» regardées que comme des fautes légères
» dans d'autres circonstances, peuvent être
» aujourd'hui des fautes irréparables qui
» répandront l'amertume sur toute la vie du
» Roi, et précipiteront son royaume dans
» des troubles dont personne ne peut pré-
» voir la fin.

» Je dis que le parlement de Paris n'est
» dans ce moment-ci que l'écho du public
» de Paris, et que le public de Paris est celui
» de toute la nation.

» C'est le parlement qui parle, parce que
» c'est le seul corps qui ait le droit de par-
» ler; mais il ne faut pas se dissimuler que
» si quelque autre assemblée de citoyens
» avait ce droit, elle en ferait le même
» usage.

» C'est donc à la nation entière que l'on » a affaire; c'est à la nation que le Roi ré» pond, quand il répond au parlement.

» Or, quelque puissant que soit un roi, » il a toujours beaucoup à craindre de l'in» disposition de la nation, parce que ce n'est » que par la nation qu'il est puissant.

» L'empereur a toujours passé pour un » monarque absolu dans ses pays hérédi» taires. Cependant le seul moyen qu'il ait » à présent pour réprimer l'insurrection des » Pays-Bas, est dans les troupes qu'il fera » venir des autres pays qui lui sont soumis; » et si le mécontentement ne s'apaise pas, si » ce n'est que par la force qu'il soumet ses » sujets, ce sera le souverain de l'Autriche, » de la Bohême et de la Hongrie qui aura » conquis les Pays-Bas.

» Or, on n'aurait pas cette même ressource » dans un royaume où le mécontentement » serait commun à toutes les provinces.

» On dira que le danger que j'annonce ne » peut pas être prochain. Celui qui *l'assure*» *rait me paraîtrait bien téméraire*; quoi qu'il » en soit, ce pourrait être une consolation » pour un homme de mon âge, mais non » pour le Roi.

» On a trop souvent reproché aux vieux » ministres des jeunes rois de trop se livrer » à cette espérance, et de montrer une in- » différence coupable sur des calamités fu- » tures dont ils ne seront pas les témoins ; » c'est un reproche que je ne veux pas mé- » riter.

» On dira aussi qu'une insurrection est » contraire à nos mœurs et au caractère des » Français. Que lorsqu'on a vu des provinces » se soustraire à l'autorité de leurs souve- » rains légitimes, elles y avaient été provo- » quées par des actes de violence, ou par la » contrainte que l'on voulait exercer pour » cause de religion ; qu'il n'y a rien de sem- » blable dans ce qui donne lieu aujourd'hui » aux plaintes de la nation ; que ceux qui » se plaignent n'imaginent pas eux-mêmes » qu'ils puissent un jour attaquer la puis- » sance royale, et que les clameurs de gens » qui n'ont pas de chef et de plan arrêté, » ne sont jamais fort à craindre.

» On supplie le Roi de songer que c'est » ainsi que raisonnait la cour de Londres, » dans le commencement des troubles de la » guerre d'Amérique, et que l'empereur ne » prévoyait pas non plus que quelques in-

» novations qu'il a faites dans les Pays-Bas,
» pussent un jour produire tout ce qui est
» arrivé.

» On disait, comme on dit aujourd'hui en
» France, que les griefs des Américains et
» des Brabançons ne pouvaient pas se com-
» parer à ceux qui ont fait perdre autre-
» fois la Suisse à la maison d'Autriche, et
» les Provinces-Unies à l'Espagne : mais
» les effets du mécontentement sont incal-
» culables.

» Il faut que le Roi songe que ce qui s'est
» passé dans d'autres siècles, n'est pas ap-
» plicable au siècle présent, parce qu'il s'est
» répandu, sur toute la surface de la terre,
» ou du moins parmi toutes les nations qui
» se communiquent leurs sentimens par la
» lecture, un esprit d'indépendance in-
» connu à nos ancêtres.

» Depuis quarante ans on ne cesse de
» discuter les droits respectifs des souve-
» rains et des peuples; et il n'y a point de
» particulier qui n'examine sous quelles
» conditions il est obligé à l'obéissance.

» L'esprit d'insurrection a passé, d'Amé-
» rique, dans les Pays-Bas catholiques : il y
» a bien moins de chemin à faire pour arri-

» ver des Pays-Bas dans les provinces de
» France.

» Mais de plus, la situation actuelle de la
» France ne peut se comparer à celle d'au-
» cune époque de notre histoire.

» Je ne dis pas qu'il n'y ait eu des temps
» plus fâcheux ; je dis qu'il n'y a eu aucune
» situation qui ressemble à celle-ci, ni par
» conséquent dont on puisse tirer des induc-
» tions sur ce qui peut arriver du mécon-
» tentement actuel.

» La situation de la France en 1787 n'a
» même aucun rapport à celle de 1786,
» parce que l'assemblée des notables a pro-
» duit deux événemens dont notre histoire
» n'offre point d'exemple ».

Les deux événemens qu'il indique, dit ensuite M. Dubois, de qui j'ai emprunté toute cette citation du Mémoire de M. de Malesherbes, et même l'analyse qu'il fait des morceaux qu'il ne cite pas : ces deux événemens sont d'abord la déclaration, sans exemple, depuis l'origine de la monarchie, d'un déficit énorme dans les finances, déclaration faite par le Roi lui-même ; de manière que c'est à lui désormais que le peuple imputera des malheurs que jusque-là

il n'avait attribués qu'à des ministres prodigues ou ineptes, dont il espérait, à chaque instant, le changement. Ensuite, dans cette même année, on a donné à toute la nation une sorte de représentation dans les assemblées provinciales, qui s'assembleront tous les ans : ainsi quand le peuple croira avoir à se plaindre du Roi, il s'adressera à cette représentation ; et la conduite du Roi sera soumise à sa censure, et par là à celle de la nation entière, devant laquelle il répondra des fautes de son administration.

Quelle est la cause de ce mécontentement du peuple ? ajoute M. de Malesherbes ; et il n'en trouve qu'une principale : c'est le désordre dans les finances ; et elle n'a qu'un seul remède, l'économie. Le Roi exige de nouveaux impôts, mais préalablement la nation demande la suppression des dépenses inutiles. Les impôts ne sont justes que jusqu'à la somme absolument nécessaire, après la suppression des dépenses qui ne le sont pas. « Il n'est pas tolérable, poursuit-il, de
» prendre sur la subsistance du peuple,
» pour subvenir à des dépenses inutiles.
» C'est là ce qui causera toujours le mécon-
» tentement de la nation ; et la vérité, que

» le Roi exige de nous, en nous appelant
» dans son conseil, nous oblige de lui dire
» que ce mécontentement est juste ».

M. de Malesherbes aime à reconnaître qu'il n'était peut-être pas nécessaire de tant insister sur ce point, parce que le Roi avait dans son cœur tous les sentimens qui le portaient à soulager la nation, quand même il n'y aurait pas eu d'intérêt personnel; mais il observe avec douleur, que le public ou ne croit pas à ces sentimens, ou croit que les intentions du Roi seront sans effet. « On se
» souvient, poursuit-il, que le Roi est par-
» venu au trône avec un projet formel d'éco-
» nomie; et l'on voit cependant que jamais
» la dissipation des finances n'a été portée
» si loin. On craint que l'on ne se borne à
» quelques légères réformes, qui tomberont
» sur les personnes qui ont le moins de cré-
» dit pour se défendre.

» Il faut donc détromper la nation; il faut
» lui inspirer une juste confiance, non-seu-
» lement dans la constance des résolutions,
» il faut montrer des réformes réellement
» opérées, et commencer par celles qui
» peuvent l'être sans précaution et sans dan-
» ger. Telles sont particulièrement les dé-

» penses de la maison du Roi, des bâtimens,
» etc. Le Roi n'en serait que plus grand, si,
» avec une cour moins splendide, il avait de
» plus quelques vaisseaux et quelques régi-
» mens.

» Le peuple, surtout celui des provinces
» éloignées (dit encore M. de Malesherbes),
» avait toujours à la bouche cette expres-
» sion énergique : *ah ! si le Roi le savait !* Au-
» jourd'hui le Roi le sait ; la nation ne peut
» plus douter que le Roi ne le sache : si le Roi
» n'y remédie pas, quelle révolution dans
» les sentimens de la nation ! »

Il examine ensuite quelle conduite il aurait fallu tenir après la séparation des notables, et quelle est celle que l'on peut suivre avec le plus de succès. Il insiste de nouveau sur la prompte réforme des dépenses qui frappent le plus les yeux du peuple, et sur la nécessité d'empêcher qu'on ne croie les suppressions arrachées au Roi, par la difficulté des circonstances et par le courage de ceux qui stipulent les intérêts de la nation. « Cela serait funeste, dit-il ; pour que ces
» suppressions produisent tout le bien
» qu'on en peut attendre, il faut que ce soit
» au Roi seul qu'on les attribue : et si l'on

» ne peut pas le persuader des vérités qu'on
» lui expose, il ne faut pas du moins que
» l'on sache qu'elles lui ont été présentées ».

Enfin M. de Malesherbes termine ce précieux mémoire, en demandant au Roi de juger les motifs qui l'ont dicté avec toute la rigueur possible : il tire même de cette rigueur un nouveau sujet d'espérance, que ses observations ne seront pas repoussées du cœur et de l'esprit du monarque.

« On pourra dire que je n'ai espéré aucun
» fruit de mes avis, et que je n'ai travaillé
» que pour moi-même, en les exposant au
» Roi malgré cela; que jouissant d'une ré-
» putation honnête, quand j'ai été appelé
» au conseil pour la seconde fois, j'aurais
» craint de la perdre, si je m'étais tu sur
» l'objet qui occupe aujourd'hui la nation ;
» que j'ai voulu conserver pour moi-même,
» dans ma vieillesse et pour mes enfans,
» après ma mort, le mérite d'avoir annoncé
» les malheurs que je prévois. Je consens
» que le Roi n'ait pas de moi une meilleure
» opinion que celle-là, mais je le supplie
» d'en faire l'application : s'il est vrai qu'un
» ministre qui n'est chargé spécialement de
» rien, qui peut même croire, à son âge,

» que les grands malheurs qu'il redoute » n'arriveront qu'après lui, se prépare une » justification pour lui-même et pour ceux » qui s'intéresseront à sa mémoire, quels » sont les devoirs du Roi, qui seul est res- » ponsable de tous les événemens ? »

Ce mémoire, que l'on doit regarder comme une prédiction qui ne s'est que trop accomplie, resta sans effet, grâces aux intrigues du premier ministre, qui voulait conserver sa place, et ne croyait pouvoir y parvenir qu'en ménageant ceux qui protégeaient les abus.... (*a*)

Il empêcha pareillement l'effet d'un autre mémoire plus important et plus étendu, que M. de Malesherbes remit au Roi plus d'une année après, en 1788, au moment où ce prince venait de lui refuser encore une fois la permission de se retirer. Il avait pour sujet la situation présente des *affaires*, et

---

(*a*) C'était la même politique qu'employa M. de Maurepas dans une circonstance pareille : M. de Malesherbes, en déployant dans ces deux occasions la même sagesse et la même vertu, rencontra les mêmes obstacles ; et, pour le malheur de la France, il ne put pas plus en triompher la seconde fois que la première.

il doit être considéré comme le testament politique de l'homme d'état dont il fut le dernier ouvrage. Si l'on peut regretter encore quelque chose, en songeant que ce mémoire fut entièrement inutile au monarque pour lequel il fut composé, et à la France, dont le désir du bien l'inspira, c'est de ne pouvoir, du moins aujourd'hui, y puiser quelques observations utiles aux circonstances où nous nous trouvons, et de ne le connaître même que d'une manière imparfaite, d'après des souvenirs insuffisans et rapides....

Il est divisé en trois chapitres : le premier traite de la nécessité de calmer promptement les inquiétudes de la nation ; le second, des moyens de les calmer ; et le troisième, des inconvéniens que l'on peut trouver à adopter ce qu'il propose.

Il est bien difficile, dit M. Dubois, dont j'ai déjà recueilli de si précieuses citations, de faire connaître, par un extrait, un mémoire aussi étendu, puisqu'il a plus de deux cents pages, sans lui enlever une partie de son mérite ; sans omettre une foule de raisonnemens et d'observations dont l'intérêt tient à leur enchaînement ; sans présenter sou-

vent, d'une manière sèche, des réflexions ou des conséquences qui doivent beaucoup aux expressions de l'auteur; enfin sans en faire disparaître le charme que M. de Malesherbes attache à tous ses écrits du même genre........ Cependant on ne peut se refuser à quelques détails sur ces différentes parties.

L'auteur, continue M. Dubois, débute, dans son premier chapitre, par exprimer l'opinion où il est, que l'Angleterre ne peut manquer de se disposer incessamment à attaquer la France, au moment où elle n'a point d'argent, et où elle publie son déficit.... Cette puissance doit penser qu'il est impossible à la France de s'en procurer, soit par un impôt, soit par un emprunt, puisque le Roi a reconnu qu'il ne pouvait imposer le peuple qu'avec le consentement d'une assemblée nationale; puisque cette assemblée ne peut être convoquée promptement, attendu qu'on en est encore à faire des recherches sur la forme de la convocation; puisqu'un enregistrement provisoire devient impossible, les parlemens ayant déclaré qu'ils n'en feraient aucun; et que la cour plénière qu'on a voulu leur substituer ne peut se tenir, per-

sonne ne voulant y figurer; puisque la voie de l'emprunt est également interdite, un emprunt ne pouvant être rempli quand on ne peut pas créer un nouveau revenu hypothéqué aux prêteurs.

Si l'Angleterre attaque la France, comment la France se défendra-t-elle? « Il est » reconnu, dit M. de Malesherbes, par » l'histoire de toutes les guerres, que l'avan» tage est pour celui qui attaque; mais cette » maxime est bien plus certaine pour le » genre de guerre que l'Angleterre peut au» jourd'hui faire à la France. Ce ne peut être » qu'une guerre maritime entre deux na» tions qui ont de vastes possessions et un » grand commerce dans toutes les parties » du monde. Quand la nation attaquante » fait sortir une flotte de l'un de ses ports, » on ne peut savoir pour quelle partie du » monde elle est destinée. Aussi la nation » qui voudrait se tenir sur la défensive, » aurait besoin de quatre flottes égales à » celle de son ennemi, pour être en état de » lui résister. Dans ce genre de guerre, on » ne peut se défendre qu'en attaquant soi» même son ennemi, ou dans ses foyers, ou » dans une de ses possessions. C'est à quoi

» la France ne peut se préparer sans des » fonds extraordinaires. »

M. de Malesherbes examine ensuite tous les moyens qu'on peut employer pour se procurer ces fonds : il découvre avec habileté tous les obstacles qui se présenteront : il prouve que quel que soit le parti qu'on veuille prendre, on ne peut obtenir un succès même partiel, sans calmer auparavant la violente agitation des esprits : il pense qu'il faut, pour y parvenir, démontrer à la nation que les états-généraux qu'on lui a promis ne lui seront point refusés ; et que, pour parler en termes plus clairs, elle aura une nouvelle constitution. *Le Roi s'y est engagé*, dit-il, *par tout ce qu'il a fait depuis un an et demi, et il lui est impossible de reculer sans exposer la France et la monarchie aux plus grands dangers.* Il ajoute qu'une loi qui assure la liberté des citoyens et leur ôte la crainte des abus d'autorité est encore un préalable nécessaire.

Il demande aussi le rappel des parlemens, mais il indique la différence que le nouvel ordre de choses doit établir dans leur existence et leurs attributions. Il passe ensuite au mode qu'il faut adopter pour la compo-

sition du conseil-d'état, et pour donner à ses délibérations le crédit et l'autorité qui doivent leur appartenir.

Après avoir accéléré ainsi le moment où il sera possible d'établir un impôt suffisant pour subvenir aux dépenses nécessaires, il examine s'il ne serait pas plus convenable de recourir d'abord à un emprunt sagement combiné : il propose, dans ce cas, de déléguer aux préteurs des revenus fixes pour le payement de leurs intérêts ; et de donner à chaque province un receveur-général des finances, nommé par l'assemblée provinciale, et chargé d'acquitter ces intérêts. Il faut voir dans l'ouvrage même, dit M. Dubois (*a*), tous les développemens qu'il donne sur la manière d'améliorer ce système et la perception des contributions.

Le second chapitre, consacré à la recherche des moyens de calmer les inquiétudes de la nation, présente, comme le premier de tous, le droit de s'imposer

(*a*) Malheureusement nous ne l'avons pas : pourquoi ceux qui en possèdent ou l'original ou des copies, n'en feraient-ils pas hommage au Roi, comme d'un trésor qui ne peut appartenir qu'à lui ?

soi-même. « Dans toutes les monarchies, dit » M. de Malesherbes, le droit d'imposer est » le sujet de la grande dispute entre le mo- » narque et le peuple; et la politique des » souverains est d'éviter autant qu'ils le » peuvent les assemblées nationales, pour » se soustraire au vœu de la nation à cet » égard. »

C'était en effet le motif qui avait empêché la tenue des états-généraux depuis près de deux cents ans. Mais il n'était plus possible de ne pas les convoquer, on avait établi des assemblées provinciales; et M. de Malesherbes pensait que ces assemblées devaient être les élémens de l'assemblée nationale qui avait été promise, et qui était nécessaire pour compléter le système de l'organisation administrative et politique.... C'est ici que sont placés, dit toujours M. Dubois, les détails les plus intéressans sur les intentions réelles du Roi, et sur la conduite coupable de ses ministres, qui étaient enfin parvenus à aliéner les cœurs et à inspirer à tous les esprits le doute le plus offensant pour le Roi.

« Il ne suffit pas d'attendre qu'une objec- » tion soit faite pour y répondre; et puisque

» le Roi veut sincèrement ce que la nation
» demande, il faut s'expliquer avec une
» franchise entière, et aller au-devant des
» objections. Le Roi était dans les sentimens
» qu'il vient de manifester depuis le jour qu'il
» a entendu les notables; pourquoi faut-il
» qu'on ait laissé la nation en doute? com-
» ment se fait-il que moi-même, à qui on
» a fait l'honneur de me tirer de ma retraite
» pour assister au conseil, j'aie pu en dou-
» ter jusqu'à l'instant où l'on a bien voulu
» m'admettre à une conférence particulière?
» Si le Roi avait ouvert son cœur à la na-
» tion; si, dès le jour où il a institué les
» assemblées provinciales, il avait déclaré
» qu'il les destinait à être les élémens d'une
» assemblée générale la plus nationale qui
» ait jamais existé, tout serait fait à présent.
» Le Roi aurait perdu, à la vérité, une
» partie de ce pouvoir absolu qu'exerçait
» Louis XIV; mais c'eût été volontairement
» qu'il y aurait renoncé, et il ne la perdra
» pas moins pour avoir différé de s'expliquer.
» Il aurait eu, aux yeux de l'Europe et de
» la postérité, toute la gloire du sacrifice,
» et à présent on serait tranquille.

» La nation aurait reçu de sa main, avec

» des transports de joie, la meilleure con-
» sitution pour le bonheur des peuples, et
» le Roi ne serait pas embarrassé aujour-
» d'hui de soutenir une guerre juste, car il
» n'y a point de secours qu'il ne pût atten-
» dre d'un peuple reconnaissant, ou peut-
» être, ce qui vaudrait encore mieux, on
» n'aurait pas cette guerre, que les ennemis
» de la France n'ont intérêt de susciter que
» parce qu'ils connaissent nos troubles in-
» térieurs. Si la déclaration des sentimens
» du Roi avait été faite dans le temps où
» elle devait l'être, on ne se serait pas cru
» dans la triste nécéssité de transférer deux
» parlemens, d'interrompre dans tout le
» royaume le cours de la justice, de prodi-
» guer les exils et les prisons, ce qui ne se
» fait jamais qu'avec la plus grande répu-
» gnance. On ne se serait pas cru obligé de pu-
» blier des lois, qu'on annonce comme faites
» pour le bien de la justice, avec un appa-
» reil de violence qui, dans quelques pro-
» vinces, a fait croire à une populace insen-
» sée qu'on voulait lui enlever ses subsi-
» stances. Enfin on n'aurait pas donné à
» l'Europe le spectacle d'un commencement
» de guerre entre le Roi et la nation, dans

» le moment même où le Roi se dispose à » rendre à la nation l'exercice de tous ses » droits naturels, et une liberté dont elle » n'a jamais joui depuis l'existence de la » monarchie (*a*). »

M. de Malesherbes entre ensuite dans les plus grands détails sur la constitution des anciens états-généraux, sur les conséquences funestes qui en ont résulté, et qui sont consignées dans l'histoire. Il discute les vices de cette constitution, et les inconvéniens aussi-bien que les avantages de celles qui peuvent être proposées : il fixe les principes qui doivent servir de base aux résolutions du Roi; et après lui avoir exposé les malheurs de la France et les causes de ces malheurs, il établit huit propositions qu'il discute l'une après l'autre, et qu'il présente au Roi comme des conditions sans lesquelles tout sera perdu pour cet infortuné monarque.

(*a*) Tout ce que M. de Malesherbes dit dans cet endroit, prouve bien la sincérité de ce qu'il m'écrivait, qu'il s'était fortement opposé, pendant son dernier ministère, aux abus d'autorité *qui avaient indisposé la nation.*

Je chercherais vainement, continue M. Dubois, à donner une idée de la discussion lumineuse et intéressante qui forme la seconde partie de ce mémoire; si l'on se détermine un jour à le publier, on y trouvera des matériaux bien précieux pour l'histoire, et des prédictions multipliées de tout ce qui est arrivé depuis sa rédaction. Il est difficile de ne pas éprouver, en le lisant, un sentiment d'admiration pour l'homme d'état qui parle avec tant de raison, de sensibilité, de courage et d'énergie, et un sentiment de douleur pour le monarque qui, pourvu des qualités les plus estimables, a été le jouet et la victime des hommes avides et ignorans dont il avait le malheur de suivre les pernicieux conseils.

Le troisième et dernier chapitre n'est pas moins intéressant que les deux autres, mais il est moins susceptible encore d'être analysé; il faudrait le rapporter tout entier pour le faire connaître tel qu'il est, parce que c'est un enchaînement de raisonnemens et de faits qui ne peuvent être séparés; M. de Malesherbes, en y répondant aux objections qu'on peut lui faire, examine les grandes questions qui se présentent; il n'y a

rien de plus intéressant que sa réponse à celle non encore discutée à cette époque : *qu'est-ce que la nation?* rien de plus lumineux que ce qu'il dit sur la constitution d'Angleterre, que sa discussion sur les pouvoirs intermédiaires nécessaires à une monarchie, et sur quelques principes de Montesquieu dont il conteste la solidité; rien de plus satisfaisant et de plus piquant, enfin, que son examen de l'ancienne constitution de la Hollande, qui est fort étendu et fort approfondi.

Dans tout ce que je viens de dire de ce mémoire et de celui dont j'ai parlé auparavant, j'ai emprunté, comme je l'ai déclaré souvent, le travail et les expressions même de M. Dubois. Dans tout autre ouvrage, j'aurais pu avoir quelque répugnance à m'emparer ainsi du travail d'un autre; mais ici, où mon unique but est de vous faire connaître, mes enfans, le plus exaetement possible l'homme célèbre dont j'ai à vous entretenir, et de rendre à sa mémoire l'hommage le plus digne d'elle, j'ai repoussé loin de moi tous les scrupules; et sans vouloir usurper le mérite de personne, je me suis servi, quand je l'ai trouvé utile, des re-

cherches et des expressions même, de celui qui remplissait le mieux mon objet.

Je n'ai connu ce dernier mémoire de M. de Malesherbes, que par ce qu'il m'en a dit lui-même quelques années après l'époque où il le composa.

Voici comment il s'en exprimait avec moi :

Après m'avoir parlé des mémoires qu'il avait remis au Roi pendant son dernier ministère, il ajoute : « Si on les publie (*a*) un » jour, ou si on fait le récit de ce que j'ai dit » quelquefois avec assez de force pour qu'on » puisse l'avoir retenu, on saura que, dans » le temps où il fut aisé de prévoir qu'il » allait y avoir une convocation d'états-» généraux, j'ai averti le Roi que l'ancienne » forme des états ne devait pas subsister (14), » parce qu'elle établissait une aristocratie » également funeste au Roi et à la nation ; » l'aristocratie de la noblesse et du clergé, » qui, au fond, sont les mêmes corps, puis-» que le haut clergé est principalement » composé de la haute noblesse.

» J'ai observé que ce vice de constitution, » peu important lorsque les assemblées na-

(*a*) Il consentait donc qu'on les publiât.

» tionales ne faisaient que des doléances, » serait la perte de la nation lorsqu'elles au- » raient acquis une autorité réelle », et l'on a vu, par ce que j'ai cité de ce mémoire sur le témoignage de M. Dubois, et par d'autres écrits de lui, non moins authentiques, qu'il réclamait une forme plus nationale.

M. Gaillard, de l'Académie Française, qui a été aussi particulièrement connu de M. de Malesherbes, dans une notice sur sa personne, qui n'est pas sans intérêt, quoique bien inférieure, sous tous les rapports, à celle de M. Dubois, veut établir qu'il était fort opposé à la convocation des états-généraux, et il semble le féliciter d'avoir prévu et voulu empêcher les maux que cette grande détermination du Roi Louis XVI a fait éprouver à la France : il a raison s'il veut parler des états-généraux, tels qu'ils furent constitués en 1614 et à d'autres époques antérieures; car ceux-là, bien certainement, M. de Malesherbes ne les voulait pas, ainsi qu'on vient de le voir; mais il a tort s'il lui prête une autre opinion : ce qu'il voulait, c'était une assemblée véritablement nationale; et quand, à la tête de la Cour des aides, il de-

mandait au Roi de consulter la nation sur ses intérêts, ce n'était pas à des états-généraux tels qu'on les avait constitués jusque alors, qu'il lui proposait de s'adresser : il voulait ce qu'il a voulu depuis ; que ce fût la nation qui fût entendue, et il ne trouvait pas la nation dans les états-généraux nommés et divisés en trois ordres, avec une inégalité de suffrages qui ne pouvait avoir pour résultat que de substituer à la volonté de la nation celle de sa portion la plus faible. Il s'en est expliqué fort clairement et dans le mémoire dont j'ai fait mention, et dans la lettre qui le rappelle, ainsi que dans des conversations avec ses amis, dont plusieurs existent encore.

Il est affligeant de penser que tant de lumières et de sagacité aient été perdues pour la France, et n'aient pas suffi pour éclairer ceux qui pouvaient en prévenir les malheurs. Oh! combien la condition des rois est triste, puisque des hommes tels que M. de Malesherbes, lorsqu'il s'en trouve, ce qui est rare, ne peuvent avoir accès auprès d'eux! Il est certain que Louis XVI ne fit alors aucune attention à ces observations importantes, et ne lut pas le premier écrit

destiné à les lui présenter. On assure que M. de Malesherbes, dans le seul espoir d'être utile, s'empressa, du fond de sa retraite, de le communiquer à M. Necker lui-même, au moment où celui-ci, rappelé pour la seconde fois au ministère, allait s'occuper de la forme à suivre pour l'organisation des états-généraux, et qu'il n'y fit aucune attention. Ce qu'il y a de sûr, c'est que rien ne ressemble moins à l'organisation qui fut adoptée que celle proposée par M. de Malesherbes, et que, si on eût accepté celle-ci, il ne se serait pas établi dans l'assemblée nationale cette lutte qui fut si funeste, et par le bien qu'elle empêcha, et par le mal dont elle fut tout à la fois et le prétexte et l'occasion.

M. Dubois raconte une anecdote fort touchante, que je ne peux me dispenser de vous faire connaître en transcrivant son propre récit.

« Le Roi, dit-il, qui pourtant avait ouï » parler de ce mémoire, et qui peut-être se » ressouvenait qu'il avait été mis inutile- » ment sous ses yeux, en dit quelques mots » à M. de Malesherbes, pendant qu'il était » au Temple, et lui témoigna le désir de le

» connaître. M. de Malesherbes, qui pré-
» voyait tous les regrets que cette lecture
» allait lui causer, s'efforça de le détourner
» de cette idée : le Roi répondit à toutes ses
» objections, et insista avec tant de force sur
» sa demande, qu'il devint impossible de
» ne pas y déférer. Revenu chez lui, M. de
» Malesherbes employa plusieurs secrétaires
» à copier cet ouvrage, pendant la nuit, sur
» la minute qui lui en était restée ; et le len-
» demain il porta cette copie à l'infortuné
» monarque qui l'avait si ardemment dési-
» rée. A la première visite que M. de Ma-
» lesherbes lui fit quelques jours après, le
» Roi le contempla pendant quelque temps
» avec attendrissement sans lui rien dire,
» ferma la porte du cabinet où il le recevait,
» et se jeta dans ses bras et presque à ses
» pieds, en le mouillant de ses larmes. Cette
» scène touchante, si honorable pour l'un et
» pour l'autre de ceux qui en furent les
» acteurs, affecta tellement M. de Malesher-
» bes, que sa santé en souffrit pendant
» quelques jours, et qu'il ne la racontait
» jamais qu'en sanglotant. »

L'inutilité des efforts de M. de Malesher-
bes, durant son dernier ministère, pour

arracher la France et le Roi à tous les maux qu'il était forcé de prévoir, dut nécessairement réveiller dans son âme le désir de la retraite. Ses champs et ses jardins le rappelaient, et il désira d'y retourner. Témoin nécessaire des erreurs que commettaient ceux dans les mains de qui résidait le pouvoir, entièrement opposé de principes et d'opinion avec eux, privé de tout moyen de les éclairer, ou d'arrêter l'effet de leur impéritie, ne pouvant que manifester, dans l'intérieur du conseil du Roi, une opinion différente de celle qui les dirigeait, il devait à la France et à lui-même de ne pas paraître la partager; il sollicita vivement et il obtint la faveur de se retirer tout-à-fait. Là finit sa carrière ministérielle.

Mais là, comme on le verra bientôt, et comme personne ne l'ignore, ne finit point le noble cours des belles actions de sa vie. *Que vous êtes heureux!* lui avait dit le Roi à la fin de son premier ministère, *vous pouvez abdiquer.* Sans doute il pouvait abdiquer la portion d'autorité qui lui avait été confiée; et il prouva, plus d'une fois, combien cette abdication était facile à son caractère indépendant et à la modération de ses habi-

tudes; mais il ne pouvait abdiquer le titre et les devoirs d'un bon citoyen et d'un fidèle sujet du Roi: et certes il n'y renonça jamais. Toutefois son éloignement du ministère fut un grand malheur pour l'État dont on ne saurait se consoler..... On a cherché néanmoins à lui enlever la gloire qui lui appartient, et la réputation d'avoir été au plus haut degré un vertueux et un habile ministre. Peut-être lui manquait-il un peu de cette activité naturelle si nécessaire à ceux qui sont chargés de la suite et de l'expédition des grandes affaires, de cette promptitude de jugement qui en abrège si utilement les détails : mais il ne lui manquait rien de ce qui pouvait rendre ses conseils les plus salutaires de tous ceux que le Roi devait réclamer; et sa haute probité, son impartialité inébranlable, la justesse de son esprit, ses grandes lumières, la fermeté de ses principes, et l'infatigable amour du bien, son attachement invariable à la France et à son Roi, doivent le faire placer au premier rang de ceux qui, dans quelque temps que ce soit, ont obtenu la confiance des princes. Dégagé de tout préjugé du rang et des habitudes, de tout intérêt particulier,

de toute prévention fausse et de toute ambition personnelle, il ne voulait que ce qui était juste; il n'aspirait qu'à contribuer à établir ce qui était utile à l'État.... Lisez ses mémoires, examinez ses actions depuis qu'il a commencé à être connu, et dites s'il a jamais changé de route, et cessé un seul instant d'être le même; et quant à sa conduite comme ministre et comme membre du conseil du Roi, dites encore si l'on a rien pu demander, proposer ou conseiller de plus sage, de plus utile et de plus juste dans les circonstances où il se trouvait. Certes les événemens l'ont justifié, et la longue et douloureuse épreuve que nous avons faite durant trente années, est un témoignage incontestable en faveur de sa profonde raison. C'est ce qui fait que l'esprit de parti, que rien ne peut forcer à être juste et à reconnaître ses erreurs, ne pouvant attaquer ses principes, si bien consacrés tout à la fois et par l'autorité de son nom et par celle de l'expérience, et si glorieusement scellés de son propre sang, a essayé de leur enlever son propre suffrage, et de les combattre avec lui-même.

On a prétendu, dans des notes recueillies

et publiées après sa mort, qu'il avait désavoué les opinions qu'il avait professées toute sa vie avec tant de constance et de courage, et l'on se fonde à cet égard sur le récit, vrai ou faux, de quelques paroles qu'on lui prête: mais, dans ces paroles, il ne désavoue point les principes qu'il avait manifestés étant magistrat; et dans la lettre qu'il m'écrivait, le 22 novembre 1791, il se glorifiait de ce que sa conduite, comme ministre, avait été la conséquence de celle qu'il avait tenue comme membre d'une cour souveraine, et *de ce qu'il n'avait pas changé de principes en changeant de condition.*

Quoi qu'il en soit, voici ces paroles répétées par plusieurs auteurs, qui les ont citées, comme cela arrive souvent, en se copiant les uns les autres, de telle sorte qu'il est impossible de remonter jusqu'à la source de l'opinion qu'on a ainsi accréditée, sans autre preuve que des ouï-dire.

« M. Turgot et moi nous étions de fort » honnêtes gens, très-instruits, passionnés » pour le bien; qui n'eût pensé qu'on ne » pouvait mieux faire que de nous choisir? » Cependant nous ne connaissions les hom- » mes que par les livres; nous manquions

» d'habileté pour les affaires; nous avons
» mal administré. Nous avons laissé diriger
» le Roi par M. de Maurepas, qui a ajouté sa
» propre faiblesse à celle de son élève ; sans
» le vouloir, sans le prévoir, nous avons
» contribué à la révolution. »

M. Hue rapporte ce discours d'une manière différente; voici sa version :

« Pour faire un bon ministre, l'instruc-
» tion et la probité ne suffisent pas. Turgot
» et moi nous en avons été la preuve; notre
» science était toute dans les livres, nous
» n'avons aucune connaissance des hommes.»

D'abord il est assez étrange que lorsqu'il s'agit d'une chose aussi importante que doit l'être la rétractation d'un homme tel que Malesherbes, et de laquelle on veut faire résulter tant de choses, ceux qui la rapportent ne soient pas d'accord sur les termes dans lesquels elle fut conçue. Cela suffirait sans doute, devant quelque tribunal que ce fût, pour faire rejeter cette assertion, y ayant surtout tant de différence entre les paroles que rapportent les uns et celles que rapportent les autres. Toutefois, je ne conteste point l'exactitude de ces deux récits, bien qu'ils soient si peu semblables entre eux;

mais je n'y trouve rien, j'ose le dire, de ce que l'on veut en conclure. Je n'y vois pas de rétractation, de désaveu, d'*amende honorable*, ainsi qu'on a osé le prétendre ; et que M. de Malesherbes ait dit ou n'ait pas dit ce qu'on lui prête, les choses me semblent les mêmes, et pour ses principes et pour sa gloire.

C'est là tout au plus le langage d'un homme modeste, qui, au lieu de vanter ses œuvres, ainsi que tant d'hommes présomptueux, exprime la crainte de n'avoir pas fait tout le bien qu'il avait désiré de faire ; mais cela ne prouve pas qu'il ait eu des regrets de n'avoir pas pris une autre route pour y parvenir. Tout est vague dans ses paroles ; la seule chose qui ait de la précision, c'est le reproche que se fait M. de Malesherbes, ou plutôt le regret qu'il a, ce qui ne dépendait pas de lui, de n'avoir pas empêché que M. de Maurepas ne continuât à diriger le Roi : mais cela même prouve la fausseté de la conclusion que l'on veut tirer, car ce fut M. de Maurepas, en effet, qui, se mettant en opposition avec les plans régénérateurs de MM. Turgot et de Malesherbes, fit renvoyer le premier, et força le

second, par ses procédés, à se retirer de lui-même. Or, regretter de ne lui avoir pas ôté son influence sur le Roi, et conséquemment sur la direction des affaires, c'est bien regretter, ce me semble, de n'avoir pas enlevé l'obstacle qui avait empêché l'application de ses principes; ce n'est pas, à coup sûr, les désavouer, ni annoncer que l'on y renonce. Si ces principes et leurs conséquences avaient, sur la fin de sa vie, paru erronés à M. de Malesherbes, au lieu de s'affliger de n'avoir pas fait renvoyer M. de Maurepas, qui les combattait, il se serait félicité d'avoir rencontré un homme assez puissant, pour le préserver des fautes qu'il aurait commises sans lui.

Et quant à ce qu'on lui fait dire ensuite, qu'il a contribué à la révolution, il n'y a qu'à examiner sa conduite; il n'y a qu'à lire ses remontrances et ses mémoires, pour être convaincu qu'il n'a pu tenir sérieusement un pareil langage, et surtout qu'il n'a pas fait la chose dont on l'accuse.

La révolution a eu des causes éloignées et des causes prochaines; les unes l'ont préparée de loin; les autres, si je peux parler ainsi, l'ont provoquée de près : les causes

éloignées étaient les abus qui pesaient sur le peuple, et les contradictions qui existaient entre les institutions et les mœurs, entre les opinions et les lois : les causes prochaines ont été les fautes récentes du gouvernement et les erreurs des ministres ; celles-là rendaient une révolution inévitable, celles-ci en ont fixé l'époque. Or, M. de Malesherbes, soit à la tête d'un grand corps de magistrature, et parlant dans l'intérêt de la nation, soit appelé au conseil du Roi, et parlant plus particulièrement dans l'intérêt du monarque, a employé constamment, et avec un courage égal, son influence et ses talens pour déterminer le Roi à modifier les institutions et les lois, et à corriger les abus, et n'a cessé de l'avertir des fautes de son gouvernement et des erreurs de ses ministres. Il s'est donc efforcé de combattre et les causes éloignées et les causes prochaines de cette révolution, à laquelle on l'accuse à tort d'avoir contribué lui-même. Il est certain que si ses conseils eussent été crus et ses réclamations écoutées, la révolution n'eût pas eu lieu, ou se serait opérée sans secousse, et par le seul résultat de la volonté du monarque : elle n'eût pas été

accompagnée de ces nombreuses calamités qui l'ont rendue si cruelle : elle serait descendue du trône, au lieu de sortir de la multitude; et au lieu de finir par la Charte, nous aurions commencé par elle.

J'ajouterai que M. de Malesherbes a si peu désavoué, sur la fin de sa vie, les principes et les actions qui ont rendu sa carrière si glorieuse, qu'après avoir rappelé, en m'écrivant, le 22 novembre 1791, ce qu'il avait fait de plus remarquable, soit comme magistrat, soit comme ministre, et s'être glorifié de n'avoir pas changé de principes en changeant de condition et d'emploi, il daignait me dire, dans la même lettre : *Après le compte que je viens de vous rendre, monsieur, de ma vie passée, il ne me reste plus qu'à être le même tant que je vivrai....*

Et qu'on ne dise pas que les maux de la révolution l'éclairèrent depuis, car alors elle était commencée. Ses premiers excès affligeaient son cœur; il s'en expliquait avec moi aussi franchement que sur tout le reste, et avec une énergie digne de lui; mais sans rien diminuer de son attachement au maintien de la monarchie et au véritable intérêt du peuple. Il savait séparer, dans cette

grande crise politique, qu'il n'avait pas tenu à lui d'éviter ce qu'elle avait de juste et de raisonnable et pouvait avoir d'heureux, de ce qu'elle avait de criminel et pouvait avoir de funeste. Il faisait la part des factions et celle de l'éternelle justice ; et parce que des méchans avaient déjà souillé de sang et de boue les images de la liberté, il ne croyait pas qu'il fallût cesser de les honorer, et encore moins les détruire. Il appréciait aussi les progrès, toujours croissans parmi nous, des lumières et de la raison : il reconnaissait les changemens que ces progrès pouvaient exiger ; et il apercevait avec satisfaction, dans l'avenir, le moment où le prince lui-même, dont il voulait qu'on respectât le pouvoir, saurait les utiliser pour le bonheur de ses sujets et pour le sien, en établissant pour les siècles à venir un ordre de choses également avoué par la politique et par la justice.

Un homme fort respectable à plus d'un titre, dont les actions comme les écrits méritent une grande estime, et duquel j'ai déjà cité le jugement et le témoignage (*a*),

---

(*a*) M. de Monthyon.

a imprimé, dans un ouvrage auquel il n'a pas mis son nom, mais qu'il ne désavoue point, quand tout le monde le lui attribue, que le père de M. de Malesherbes lui-même, le chancelier de Lamoignon, s'était en quelque sorte jeté aux pieds de Louis XV, pour le détourner de l'idée d'appeler jamais son fils à quelque ministère que ce fût, *parçe que*, disait-il, *quoique rempli de vertus et de connaissances dans plusieurs genres, il n'avait pas la capacité nécessaire pour remplir convenablement une place de cette nature.* Je ne crois pas à l'authenticité de cette anecdote, sans doute faussement imaginée par les ennemis de M. de Malesherbes, et trop légèrement recueillie par celui qui la rapporte. M. de Malesherbes, dans ce temps-là, n'était pas assez connu dans le monde, pour qu'il ne parût pas inconvenant au Roi, qu'on pût craindre qu'il ne le nommât ministre. Il ne s'était encore fait remarquer que dans le parti de la magistrature, que Louis XV ne pouvait souffrir, ou par la protection qu'il accordait, comme chef de la librairie, aux écrivains philosophes, pour lesquels ce prince n'avait pas moins d'éloignement; et le chancelier ne

jouissait pas, non plus que son fils, d'une assez grande faveur auprès du Roi, pour pouvoir hasarder cette démarche, surtout pour la croire nécessaire : d'ailleurs, si cette anecdote était vraie, elle ne prouverait rien ni pour ni contre M. de Malesherbes ; elle ferait voir tout au plus que le chancelier de Lamoignon, dont en reconnaissant aussi le courage et la probité, on n'a jamais beaucoup vanté les lumières, avait une fausse opinion du mérite et des qualités de son fils, ce qui n'est pas fort important à savoir.

M. Bertrand de Molleville, dans un de ses ouvrages historiques sur la révolution, cherche à établir que M. de Malesherbes était incapable de suivre aucune affaire. Il le montre sans cesse entraîné dans des discussions les plus importantes, par des digressions et par des écarts qui le détournaient entièrement de l'objet dont il avait à s'occuper; et comme parmi nous le ridicule est l'arme la plus puissante qu'on puisse employer, il s'attache, dans le récit qu'il fait ensuite d'une conversation qu'il a eue avec lui, à frapper ainsi l'homme que doivent environner à jamais, et de la manière

la plus glorieuse, la vénération et le respect.

Je ne réfuterai point ce qu'il a dit à cet égard; je lui laisse tout le mérite de sa narration joviale..... Je conviendrai même qu'en effet M. de Malesherbes, quand on l'ennuyait, ou qu'il était fort préoccupé, tombait quelquefois dans des distractions assez fortes : j'ajouterai même que, dans les discussions d'affaires, il paraissait manquer de précision et de rapidité; mais je ne conviendrai jamais qu'il manquât de justesse et de force. Personne, au contraire, n'employait avec plus de succès que lui les formes du raisonnement, et ne suivait une meilleure méthode : il y avait dans ses discours, ainsi que je l'ai déjà dit, une sorte d'entraînement et de séduction qui en assuraient d'autant plus l'effet, que la logique la plus pressante et la dialectique la plus forte y étaient alternativement ornées et des traits d'une haute éloquence et des formes d'une bonhomie et d'une simplicité peu communes. Il passait avec une facilité remarquable du ton le plus noble et le plus élevé, au langage véritablement plein de charmes d'une conversation familière; et il persua-

dait par l'agrément de ses manières, et par l'intérêt qu'il savait répandre sur les plus petites choses, ceux qu'il avait déjà convaincus par son talent et par ses raisons. Lorsqu'il se permettait des digressions incidentes, ou des anecdotes dont il avait la mémoire extrêmement fournie, ces anecdotes et ces digressions, toujours agréables, étaient rarement inutiles; elles aidaient à faire connaître les personnes dont il s'agissait, et les matières qu'il fallait résoudre; et l'on était tout étonné, lorsque après vous avoir écarté lui-même du but auquel il voulait vous conduire, par une suite de traits spirituels et piquans, il rentrait tout à coup dans la question, et tirait les plus fortes conséquences, pour la discussion qu'il agitait, de tout ce qu'il venait de vous dire, en ayant l'air de parler d'autre chose.

Toutefois l'article de M. de Molleville n'en est pas moins digne de remarque, quoique ce soit sous un autre point de vue. C'était peu de jours avant le 10 août, que la conversation qu'il rapporte eut lieu; et l'on y voit clairement, qu'à cette époque, si digne d'attention, M. de Malesherbes n'avait, depuis long-temps, aucun rapport particulier

avec la Cour, et ne saurait être accusé, par conséquent, d'avoir contribué, le moins du monde, aux fautes nombreuses qui facilitèrent l'exécution des attentats dirigés contre elle. Il en était à ce point d'éloignement, d'être forcé d'employer l'intermédiaire de M. de Molleville, pour faire parvenir jusqu'au Roi les avis qu'il croyait devoir lui donner sur les choses qui se passaient; mais il n'en était pas moins toujours l'un de ses plus fidèles serviteurs et de ses sujets les plus dévoués à sa personne; la même conversation prouve les deux choses à la fois d'une manière non équivoque.

« Ce pauvre Roi, disait-il à M. Bertrand » qui le rapporte, je le plains bien. Je crains » qu'il n'ait bien de la peine à échapper à » ces scélérats; et c'est bien dommage, car » c'est vraiment un digne et respectable » prince...... Vous êtes bien heureux » d'être assez jeune pour pouvoir lui être » utile, moi je suis trop vieux pour pouvoir » lui être bon à rien...... mais je lui suis » bien tendrement attaché, depuis que j'ai » été à portée d'apprécier toutes ses bonnes » qualités..... Quoique je ne puisse souf» frir de m'habiller, et surtout de porter cette

» maudite épée qui se fourre toujours entre
» mes jambes, et qui, quelque jour, me fera
» casser le cou, je vais régulièrement, tous
» les dimanches, au levé du Roi, parce que
» mon plus grand plaisir est de voir de mes
» yeux que ce brave homme se porte bien. Je
» ne lui parle jamais, mais c'est égal; il me
» suffit de l'avoir vu, et je crois aussi qu'il est
» bien aise de me voir. »

Hélas! dans cette épouvantable crise, dont les agitations après vingt-cinq ans, malgré les généreux efforts et la profonde sagesse du Roi, sont bien loin d'être entièrement calmées, pourquoi laissa-t-on, sans les invoquer de nouveau, tant de lumières, tant de vertus, tant de raison, tant d'habileté, un courage si supérieur, une sagesse si profonde, un désintéressement si généreux, et ce jugement si sûr et si juste, qui, s'élevant au-dessus de toutes les considérations personnelles, ne pouvait être dirigé par les préventions d'aucun parti, ou égaré par les illusions d'aucun intérêt particulier? Pourquoi M. de Malesherbes, dont le dévouement était si complet, et la fidélité si recommandable, qui avait donné au Roi Louis XVI tant de preuves de discer-

nement et de raison, d'attachement et de fidélité, se trouvait-il réduit, lorsqu'il aurait pu rendre tant de services, à n'aller que tous les huit jours au lever de ce prince, et dans l'attitude d'un courtisan, pour voir seulement par ses propres yeux qu'il se portait bien ? Pourquoi n'était-il jamais invité à parler au Roi des dangers de sa position ? Pourquoi le Roi ne lui en parlait-il pas? Qui mieux que lui aurait pu guider ses pas incertains, parmi les épaisses ténèbres, dont on ne savait que trop bien les environner; ou lui apprendre, dans ces temps de troubles et d'intrigues, à quel système il devait s'attacher, lui faire sentir surtout la nécessité d'en adopter promptement un qui fût immuable, le défendre contre ses ennemis, et bien plus encore contre ses soi-disant amis; le garantir tout à la fois de ceux qui, pour servir leur ambition, armaient la France contre lui, et de ceux qui, dirigés par le même motif, voulaient l'armer contre la France; le préserver de tant de partisans perfides, et de tant de novateurs vénaux, qui ne s'agitaient pour ou contre lui, et qui ne se combattaient entre eux que pour s'emparer de son auto-

rité ou pour l'exercer sous son nom ?..... Hélas! faut-il donc que le malheur même ne suffise pas pour introduire auprès des rois cette vérité salutaire, leur plus grand besoin dans l'infortune comme dans la prospérité, pour leur apprendre à repousser les flatteurs qui les obsèdent, et à distinguer parmi tous ceux qui veulent les servir, les hommes les plus dignes de leur confiance (15) ?.....

Mais le moment n'arriva que trop tôt où l'attachement de M. de Malesherbes pour le Roi put se déployer sans opposition et sans réserve, et avec une générosité sublime; où, resté presque seul auprès de celui qu'avait environné naguère un essaim si nombreux de courtisans, et pour qui la pompe et la splendeur de Versailles étaient remplacées par l'obscurité de la tour du Temple, il put devenir pour la troisième fois son conseil, lorsque sans couronne et dans les fers, il ne pouvait plus faire espérer d'autre récompense et d'autre salaire à personne, que la gloire de finir ses jours sur le même échafaud que lui.

M. de Malesherbes avait alors soixante-douze ans; deux fois il avait été le ministre

de Louis XVI aux jours de sa toute-puissance, et il l'avait été malgré lui. Il s'était éloigné de la cour, quand il avait reconnu que les principes qu'on y professait étaient d'une manière trop forte en opposition avec les siens, et qu'il eut perdu l'espérance d'y être utile. Il avait retrouvé sa douce retraite et ses études favorites : et avec la connaissance que l'on avait de ses habitudes et de ses goûts, qui n'eût cru que sa carrière politique était finie, et qu'il n'aurait plus l'occasion de rien ajouter à sa renommée, déjà brillante d'un si grand éclat? Mais la carrière d'un aussi grand citoyen pouvait-elle être terminée, quand il avait encore du bien à faire, et quelque vertu à déployer? et le dernier soupir d'un pareil homme pouvait-il s'exhaler vers le ciel, sans augmenter encore son illustration? Il reparut quand il se crut nécessaire, et il ne se trouva pas dispensé du service qu'il espérait rendre par l'éloignement où on l'avait tenu, et par le peu d'intérêt qu'on semblait mettre encore à sa présence.

Ah! l'histoire, sans doute, ne présenta jamais aucun exemple d'une vertu plus noble et plus haute que celle qui couronna

sa belle et glorieuse vie, parce qu'elle n'en consacra jamais aucun qui fût plus désintéressé, et dont le mobile appartînt plus exclusivement à elle-même! On a vu plus d'une fois, dans les annales de la France, même dans le cours de notre révolution, des actes d'un courage assez éminent, et qui pouvaient être supérieurs à la certitude de la mort; mais ils étaient réclamés par la voie impérieuse de l'honneur, par la puissance du devoir, peut-être par celle du danger, ainsi que par l'idée des maux sans nombre qu'aurait pu rappeler sur la France une conduite lâche et timide, tandis que dans cette circonstance-ci, la vertu, mise en action par elle seule, se déployait uniquement pour elle.

M. de Malesherbes aurait pu, sans être ingrat, se tenir dans l'éloignement, comme beaucoup d'autres plus réellement comblés des faveurs de celui qu'il s'agissait alors de défendre; s'envelopper de sa vieillesse et de son obscurité; attendre qu'on songeât à lui, et ne paraître que quand on l'aurait réclamé. Si le Roi l'eût appelé, sans doute il eût été beau, dans les circonstances affreuses où il se trouvait, de ne pas demeurer

sourd à sa voix, et d'accepter sans hésiter la périlleuse fonction qu'il lui eût confiée; toutefois, et heureusement pour l'espèce humaine, cette conduite courageuse, toute respectable qu'elle eût été, n'aurait offert rien de surnaturel : mais aller le chercher dans son infortune, dans sa prison, malgré son oubli, au milieu de ses ennemis les plus acharnés, de ses dangers les plus imminens, pour consoler et partager sa destinée, voilà le comble de l'héroïsme, voilà le dernier terme de la vertu. Certes, je suis loin de vouloir rabaisser le mérite de ceux qui remplirent si dignement les devoirs que leur imposa le malheureux Louis XVI, parce qu'ils furent honorés, avant tout, d'un choix qu'ils justifièrent si bien : je sais admirer autant qu'un autre cet accord respectable et précieux du vrai talent et du courage, du dévouement et de l'habileté, cette union sacrée entre la force de l'esprit et celle de l'âme, qu'ils manifestèrent alors d'une manière si périlleuse, si désintéressée, et par conséquent si honorable. Mais il faut avouer pourtant que la gloire de M. de Malesherbes est supérieure à toutes les autres. Il alla s'offrir de lui-même, alors qu'on ne le de-

mandait pas ; il n'attendit pas le danger, il l'appela ; il alla au-devant de lui ; il réclama, quand il eût suffi d'accepter ; il sollicita, quand il eût suffi d'obéir ; et son dévouement sans mesure n'eut pas besoin d'être provoqué pour se montrer.

J'ai déjà parlé des circonstances si terribles qui rendaient ce dévouement si généreux et son péril si assuré : qui pourrait les avoir oubliées ? Mais la génération qui a succédé à celle qui en fut spectatrice, ne les comprendra jamais bien ; et nous-mêmes, qui en avons été les témoins, nous n'en conservons plus tout le souvenir, maintenant que l'épouvante et que la terreur, qui glacèrent à cette époque les âmes les plus généreuses, ont fait place à des sentimens plus paisibles. Trois mois étaient à peine écoulés depuis les horribles massacres de septembre, où, sous les yeux de toutes les autorités de Paris, criminelles ou épouvantées (16), on avait, pendant trois jours, massacré, dans toutes les prisons, toutes les victimes qu'on y avait rassemblées en grand nombre. MM. de Montmorin avaient péri, comme étant les amis du Roi ; madame de Lamballe, comme étant l'amie de la reine : M. de Laporte avait été immolé sur

un échafaud quelques jours auparavant, comme ministre de Louis XVI; Rosoi et Casotte, comme l'ayant défendu dans leurs écrits; tant d'autres étaient encore recherchés avec avidité, et menacés du même sort. On disait à la Convention, aux applaudissemens d'une populace effrénée qui remplissait ses tribunes et assiégeait ses avenues, qu'il ne fallait suivre d'autre procédure, relativement à Louis, que de le livrer au glaive homicide, qu'on osait appeler le glaive de la loi. Les partisans de ce malheureux prince étaient désignés d'avance à la proscription et la mort : les poignards étaient préparés pour les immoler, et les échafauds dressés pour leur supplice. Quelle destinée devaient attendre ceux qui oseraient défendre ouvertement sa cause? Il était aisé de le prévoir : cependant M. de Malesherbes se présente; il se constitue le défenseur de la victime qu'on veut frapper; il va s'interposer entre elle et le glaive qui la menace; il rappelle qu'il a été jadis le conseiller et le ministre de celui contre lequel se dirigeaient tant de fureurs; il annonce, par cette démarche, qu'il va s'efforcer d'arracher leur proie aux barbares altérés de sang, qui l'at-

tendent avec avidité.... Espérait-il d'échapper à la mort qu'osait ainsi braver sa vertu, ou bien n'apercevait-il pas toute l'étendue du péril immense qui le menaçait? Non sans doute, ni l'un ni l'autre; il était fidèle à son caractère comme à son prince; il voulait remplir un devoir sacré pour lui que sa vertu lui faisait connaître, et terminer ses jours, comme il avait passé sa vie, en faisant constamment, dans chacune de ses positions diverses, tout ce qu'il y avait de meilleur.... Mais si quelque chose pouvait augmenter encore la vive admiration que doit inspirer cette conduite si mémorable, ce serait la modeste simplicité qui en accompagna le premier acte; cette lettre sublime et touchante où ne se montre nulle ostentation, où ne paraît nulle timidité; qui laisse deviner tout ce qu'elle ne dit pas, et ne dissimule rien de ce qu'elle croit devoir faire comprendre; qui ne peut blesser personne par l'expression de ses sentimens, et qui pourtant n'en désavoue aucun; à laquelle semblent étrangers tous ceux à qui elle est adressée, et où l'on ne peut apercevoir que la victime qu'il faut sauver et celui qui s'immole pour elle: cette lettre, dis-je, où

de communiquer avec lui, puisque pour lui faire savoir qu'il se présentait volontairement pour le défendre, il fut obligé, comme on l'a vu dans la lettre qu'on vient de lire, de s'adresser au président de la Convention.

M. de Malesherbes, dans cette douloureuse circonstance, ne fut pas seulement le défenseur de celui *qui avait été son maître*, il fut encore au plus haut degré son consolateur et son ami. On voit, dans les récits qui nous ont été laissés de ce qui s'est passé alors, qu'il allait deux fois par jour au Temple, soit pour informer le Roi des événemens qui pouvaient l'intéresser et de la marche de la discussion dont la Convention était le théâtre, soit pour régler avec ses deux avocats, et devant lui, la direction et les moyens de sa défense. Quelles consolations touchantes et précieuses la présence de cet homme de bien ne venait-elle pas apporter chaque jour à cette infortunée famille, qui n'avait, en quelque sorte, maintenant d'autre appui que lui dans l'épouvantable solitude à laquelle elle était livrée, ou parmi les hommes affreux, encore plus horribles qu'elle, qui venaient quelquefois l'interrompre! Quand il ne restait plus au Roi,

de tant de sujets et de tant de serviteurs, honorés jadis de l'environner, et flattés de lui obéir, que ses trois défenseurs, combien il lui était doux de les retrouver et de pouvoir compter de leur part sur une fidélité à toute épreuve! Quel gré ne faudrait-il pas savoir à M. de Malesherbes, d'avoir, par les témoignages de sa bienfaisante affection, rendu moins douloureuses les dernières journées de Louis XVI, quand même ses grandes lumières n'eussent pas été consacrées si utilement à découvrir de nouveaux moyens de salut pour lui! Hélas! s'ils furent inutiles, du moins les consolations qui les accompagnèrent furent réelles; et dans cet excès de malheur, tout ce qui put en adoucir le sentiment, fut un grand bienfait et un grand service....

N'attendez pas, mes enfans, que je vous retrace tout ce qui s'est passé dans ces terribles et trop mémorables journées dont votre enfance fut témoin, et dont mes récits ont pu quelquefois vous rappeler différens détails. Que leur souvenir, s'il se peut, s'efface de la mémoire des hommes; du moins que ce ne soit pas moi qui puisse con-

tribuer à l'y conserver. Ce n'est pas quand il est si nécessaire de prêcher la concorde et l'union, l'oubli du passé, l'espérance d'un meilleur avenir, qu'il faut se permettre de tracer encore ces lignes accusatrices, qu'il est si facile de rendre touchantes sans aller plus loin que la vérité, mais qu'il n'y a aucun mérite à rendre énergiques, alors qu'on ne peut les diriger que contre des vaincus et des fugitifs.

Loin de moi l'idée de poursuivre au-delà de nos frontières, ces hommes qui furent coupables sans doute, mais qui, maintenant sans patrie et sans appui, exceptés presque seuls d'une loi de grâce, gémissent sous le double et accablant fardeau de la proscription et du repentir. Plusieurs furent égarés par de faux principes, que le temps et l'expérience leur ont enseigné à désavouer; plusieurs furent épouvantés alors même par l'aspect d'un péril aussi certain qu'imminent, par le sentiment d'une terreur au-dessus de toute expression (17), et supérieure sans doute aussi à la force ordinaire des hommes; plusieurs se sont efforcés, depuis, de racheter un aussi criminel attentat, par une conduite constamment honorable; plusieurs

même, à d'autres époques, ont été proscrits, pour avoir désiré le retour de l'auguste famille à qui la France doit enfin le repos et la liberté, et ont été glorieusement inscrits sur les tables sanglantes du 31 mai, ou du 18 fructidor..... Mais tous ensemble maintenant, prosternés de loin dans la soumission et le respect, aux pieds du successeur de Louis XII et du petit-fils de Henri IV, tendent jusqu'à lui leurs mains suppliantes, redemandent à sa miséricorde une patrie que lui seul a le droit et le pouvoir de leur rendre, et osent se confier dans cette inépuisable clémence, au-dessus de l'humaine vertu, dont la postérité la plus reculée saura découvrir, révérer et proclamer les actes si salutaires et si nombreux (18)....

M. de Malesherbes, après avoir fait entendre à la barre de la Convention quelques paroles entrecoupées et sans suite, mêlées de sanglots et de larmes, pour appuyer la nouvelle mais inutile demande d'un sursis et d'un appel au peuple, et réclamer contre la manière dont les voix avaient été comptées, fut chargé d'annoncer le premier au Roi l'horrible décret dont il devait être la victime; et il remplit ce dernier devoir avec

autant de courage que de douleur. Il avait jusqu'au dernier moment conservé de l'espérance; le Roi lui-même ne l'avait pas entièrement perdue; il s'était flatté que la proposition de l'appel au peuple serait accueillie, et il y avait lieu d'espérer alors que dans les assemblées primaires, la majorité des opinions serait pour le bannissement hors du territoire français. On dit même que l'infortuné monarque s'était occupé avec M. de Malesherbes du lieu qu'il devrait préférer pour sa résidence définitive, et du choix de quelques personnes qu'il aurait appelées près de lui. Mais il paraît que lorsque l'appel au peuple eut été rejeté, le Roi ne conserva plus d'espoir de salut, et ne songea plus qu'à se préparer à la mort, en se livrant aux sentimens religieux qui l'avaient toujours animé, et qui le soutinrent si puissamment dans cette épouvantable catastrophe.

M. de Malesherbes, la douleur dans l'âme, et le cœur profondément accablé, se retira bientôt après dans cette paisible demeure qui lui avait servi d'asile dans les circonstances les plus difficiles de sa vie, et où il avait trouvé, durant le cours de sa longue

et glorieuse carrière, tant de consolation et de bonheur. Mais il n'y avait jamais eu pour lui de circonstances aussi douloureuses, et les charmes de cette retraite ne pouvaient plus avoir de douceur pour celui qui y portait une âme si cruellement affligée: M. Dubois nous raconte avec quelle peine les tendres soins de sa famille parvenaient à adoucir son affliction. Il avait toujours aimé Louis XVI; mais, comme toutes les âmes généreuses, il s'était encore attaché à lui par les services qu'il lui avait rendus, et la mort de ce malheureux prince était pour lui une grande infortune personnelle.

Il vivait tristement, mais paisiblement, à Malesherbes, lorsque de nouvelles calamités vinrent bientôt l'y assaillir: M. de Rosanbo, son gendre, avait signé, comme président de la chambre des vacations de 1789, une protestation contre les décrets de l'Assemblée constituante, que sous le règne de la Convention on eût été jugé criminel au premier chef de réclamer. Cette protestation fut découverte et portée à ceux qui gouvernaient la France : elle servit de prétexte, ou au moins d'occasion, pour accuser les magistrats qui l'avaient signée, et même

ceux qui, sans la connaître, ne l'avaient pas désavouée formellement. On vint arracher la famille entière de M. de Malesherbes des bras de son illustre chef; et deux jours après, il fut arrêté lui-même et conduit dans une prison de Paris. Son courage parut se ranimer, dès que la tyrannie frappa sa personne : ceux qui l'ont vu dans ces momens racontent que ce dernier coup lui rendit son énergie et sa force; et qu'au lieu d'être atterré par l'idée d'un danger personnel, comme il l'avait été par le sentiment d'une douleur dont le motif lui était étranger, il reprit sa manière d'être accoutumée, même sa gaîté ordinaire, et qu'en se rendant à Paris, conduit par les suppôts de la tyrannie, il parlait avec tranquillité de la catastrophe qui le menaçait, et se livrait sans trouble à ces discussions lumineuses sur des points de politique et de morale, qui avaient fait si souvent le charme de ceux qui avaient le bonheur de l'entendre. C'est ainsi qu'on nous peint le plus grand homme de l'antiquité, Socrate, conversant avec ses disciples au moment où on lui apportait la ciguë; la recevant sans s'interrompre, et ne différant encore un instant d'en faire usage,

que pour compléter la démonstration qu'il avait commencée....

Il fut quelque temps séparé de sa famille, mais il obtint bientôt d'être réuni à elle dans la même prison : son arrivée dans ce lieu d'horreur acheva, dit M. Dubois, de porter le découragement et la désolation dans l'âme de ceux qui y étaient détenus. Comment pouvaient-ils espérer, en effet, que leurs fers se brisassent jamais, puisque l'homme le plus généralement vénéré, celui dont personne en France, avant ces momens d'horreur et de crime, n'aurait pu prononcer le nom sans attendrissement et sans respect, venait les partager avec eux?

Je suis devenu mauvais sujet sur la fin de ma vie, disait-il gaîment à ceux qui se pressaient en grand nombre au-devant de lui, avec étonnement et sensibilité, *et je me suis fait mettre en prison*. Peu de jours après son arrivée dans cette horrible demeure, il remit au concierge, pour être transmis aux comités de la Convention, de qui maintenant dépendait son sort, un Mémoire expositif de sa conduite, dans lequel il s'exprimait avec cette noble fierté qui convient si bien à l'innocence et à la vertu, et leur de-

mandait les motifs de son arrestation, du ton qu'il aurait pris avec eux, s'il eût été sur son tribunal, et qu'il eût été appelé à prononcer leur jugement. Mais ce Mémoire, qu'il croyait justificatif, ne fit que hâter l'injuste arrêt que l'on rédigeait contre lui, et qui sans doute était prononcé long-temps avant d'avoir été rendu. J'ai fait ce que j'ai pu pour retrouver cet écrit précieux; mais il n'existe ni dans les archives de l'État, ni dans celles du tribunal révolutionnaire, et toutes mes recherches ont été vaines. Toutefois plusieurs des historiens de M. de Malesherbes en font mention, et j'en ai moi-même ouï parler dans le temps à des hommes qui l'avaient lu, et qui se plaignaient de la fermeté qui s'y trouvait à chaque phrase, en la qualifiant d'une autre manière.

Dans le peu de temps qu'il passa en prison, il ne songea plus à sa défense personnelle. Hélas! pourquoi aurait-il voulu disputer à ses assassins des jours dont la vieillesse amenait le terme, et que les circonstances du temps ne pouvaient que lui rendre insupportable? Il avait déjà vu périr presque tout ce qu'il avait de plus cher, et il était forcé de trembler pour ce qui en

restait encore. Accablé par tant de malheurs, justement aigri par tant d'inquiétudes, il pouvait dire comme ce cacique à l'Espagnol qui, le conduisant au supplice, le pressait de se convertir pour sauver sa vie : *Il me serait moins doux de vivre avec les bourreaux, que de périr avec les victimes.* Mais il s'occupa essentiellement de M. de Rosanbo, son gendre et son intime ami, comme il se plaisait à le qualifier. Très-peu de jours encore avant la mort de l'un et de l'autre, au moment où la hache révolutionnaire était levée sur tous les deux, et où il apercevait de sa prison, sans être moins tranquille et moins calme, les apprêts de leur échafaud, il rédigea pour cet infortuné magistrat un mémoire apologétique, qu'il fit remettre à tous les membres du tribunal chargés de prononcer sa condamnation. Il lui eût été impossible sans doute de les solliciter pour lui-même ; mais il s'agissait de son ami, de son gendre, de l'époux de sa fille, du père de ses petits-enfans : quelle démarche pouvait lui paraître humiliante ? Que ne devait-il pas sacrifier à de si puissans intérêts, et que pouvait-il refuser à son attachement si constant pour tant d'êtres si dignes de son amour ? La

seule chose qui puisse étonner, c'est qu'il ait cru que cette réclamation pouvait obtenir quelque succès. Dans ce mémoire, il cherchait à prouver que la protestation du parlement ne pouvait être criminelle, et qu'au moins elle pouvait être excusable; soit parce que c'était un usage ancien dans le parlement, de protester contre ce qu'on n'approuvait pas, sans que l'on pût en inférer qu'il ne fallait pas y obéir; soit parce que la chambre des vacations, n'étant qu'une section du parlement, ne pouvait rien enregistrer en son nom, qu'en faisant des réserves pour lui; ce qui rendait la protestation nécessaire. Mais il s'attache surtout à faire partager à ceux qui allaient prononcer sur le sort de son digne et malheureux ami, la tendre affection qu'il lui portait; et ici se retrouvent, avec une profonde sensibilité, toute l'énergie et toute l'éloquence des plus belles années de sa vie; on voit que c'est son cœur qui parle, et que son cœur n'a jamais vieilli....

« Personne, dit-il en parlant de M. de » Rosanbo, au dire de tous ceux qui l'ont » connu, n'a été plus équitable, plus exact, » plus désintéressé que lui, dans l'adminis-

» tration de la justice ; personne n'était plus
» doux dans ses mœurs, ni plus honnête
» dans ses procédés : dès avant la révolution,
» il pratiquait déjà ces vertus privées, cet
» amour de l'humanité, ces égards pour ses
» semblables, cette rare et précieuse frater-
» nité avec ses concitoyens, qui doivent
» être un des premiers bienfaits de notre
» régénération. Il a depuis continué de s'y
» livrer, comme le prouve une multitude
» de secours accordés aux indigens, et de
» dons patriotiques faits en faveur des ci-
» toyens partis pour les frontières, sous les
» yeux de sa section à Paris, et de sa muni-
» cipalité à Malesherbes, qui lui a donné
» un certificat de civisme.

» J'ose donc espérer, citoyen, qu'ayant
» égard aux raisons ci-dessus exposées, vous
» rendrez un double hommage à la justice
» et à l'humanité, en concourant, par toute
» l'influence que peut vous donner votre
» ministère, à l'acquittement d'un accusé
» dont la vie est sans reproche, et qui ne se
» trouve inculpé aujourd'hui qu'à l'occasion
» d'une pièce à laquelle il n'a été donné
» aucune suite, et qui est incapable par elle-

» même, ainsi que je l'ai démontré, de fon-
» der une accusation capitale. »

A peine ce mémoire était-il signé (*a*) et envoyé, que déjà s'acheminaient vers le tribunal M. de Rosanbo, qui en était l'objet, et quarante membres au moins du parlement de Toulouse et de celui de Paris, formant ce que l'ancienne magistrature pouvait offrir de plus illustre par les services comme par le nom, par les lumières comme par le rang, pour être entendus à peine, et de là conduits à la mort. Le lendemain M. de Malesherbes y fut traduit à son tour, avec sa fille, sa petite-fille et le jeune époux de celle-ci (*b*); on lui notifia, pour la forme, son acte d'accusation, dans lequel il était prévenu vaguement de conspiration contre l'unité de la république, sans qu'aucun fait fût articulé à l'appui de cette accusation

(*a*) Les copies en furent faites par les filles même de M. de Rosanbo, qui eurent au moins par là le bonheur de rendre un dernier service à leur respectable et infortuné père.

(*b*) C'était le frère aîné de M. le vicomte de Châteaubriant, aujourd'hui pair de France.

étrange, que ne devait motiver aucune pièce, que ne devait soutenir aucun témoin : c'était le protocole d'usage employé contre ceux qu'on voulait assassiner, depuis qu'on avait égorgé vingt-deux députés, comme convaincus, avait-on dit, d'avoir voulu établir en France une république fédérative. *Encore si cela avait le sens commun*, dit M. de Malesherbes, après avoir reçu cet acte, et en le rejetant avec dédain; et il sortit de la prison, pour aller devant ses bourreaux, décoré si faussement de l'honorable titre de juges. Ce fut en y allant avec lui pour partager son glorieux sort, que sa fille, appuyée sur le bras de la sienne, apercevant Mlle de Sombreuil, dont on se rappelle avec tant d'attendrissement le noble courage, au 2 septembre, lui dit ces touchantes paroles : *Mademoiselle, vous avez eu le bonheur de sauver la vie à votre père, je vais avoir bientôt celui de mourir en même temps que le mien.*

Voici textuellement le seul et unique interrogatoire que l'on fit subir à M. de Malesherbes ; j'ai été le copier moi-même dans le dépôt public où il est conservé.

« Nous, etc. avons fait amener de la maison » d'arrêt de la Conciergerie le ci-après nommé »

» auquel nous avons demandé ses noms, âge, » profession, pays et demeure; a répondu se » nommer Chrétien-Guillaume Lamoignon-Ma-» lesherbes, âgé de soixante-douze ans, ci-devant » noble, ex-ministre d'état, et, en dernier lieu, » défenseur officieux de celui qui a régné sous le » nom de Louis XVI; né à Paris, paroisse ci-de-» vant Saint-Paul, demeurant à Malesherbes, dis-» trict de Pithiviers, département du Loiret.

» *Demande.*

» N'avez-vous pas conspiré contre la sûreté et » la liberté du peuple français, et n'avez-vous pas » dit que vous employeriez tous vos moyens pour » anéantir la République?

» *Réponse.*

» Je n'ai jamais dit cela.

» *Demande.*

» Avez-vous un défenseur?

» *Réponse.*

» Non.

» En conséquence, nous lui avons nommé d'of-» fice le citoyen Duchâteau pour défenseur. »

Il fallait donc un défenseur à celui que cinquante années de belles actions, de traits de courage et de vertus patriotiques avaient placé au premier rang des hommes recommandables de tous les siècles! Quel beau développement pour l'éloquence! quelle

belle occasion pour le courage! et quel beau ministère à exercer que celui de défendre Malesherbes, accusé d'avoir trahi la France! Quelle gloire éternelle aurait couronné les efforts de l'orateur, homme de bien, qui eût rempli dignement cette noble et périlleuse fonction, facile sans doute, quoique sublime, puisque pour justifier, ou plutôt pour honorer cet éminent personnage, il ne fallait que raconter sa vie! On regrette qu'il ne se soit rencontré personne qui fût digne d'un si grand honneur, et qu'une si grande circonstance ait été offerte vainement au vrai talent et à la vertu. Mais, hélas! dans ces temps horribles, tout sentiment généreux était détruit; l'épouvante avait glacé tous les cœurs, la terreur avait enchaîné toutes les âmes, et les choses en étaient venues à ce point si humiliant pour l'espèce humaine, et si douloureux à vous rappeler, que si le surintendant Fouquet, à qui la haine de Louis XIV ne put enlever les soins d'un ami, eût été traduit de nos jours devant cet affreux tribunal, il n'y aurait probablement rencontré, pour le défendre, ni Lafontaine, ni Pélisson.

M. de Malesherbes n'avait répondu que par des monosyllabes aux interrogatoires qu'on lui avait faits : il ne répondit que par le sourire du mépris à l'invitation de choisir un défenseur ; il eut l'air de ne faire aucune attention au nom inconnu jusques alors de celui que le tribunal lui désigna ; et il dédaigna de se défendre lui-même. Hélas ! toute défense de sa part n'eût été qu'une tentative inutile. Il était condamné d'avance ; et son échafaud était dressé avant que son arrêt ne fût rendu.

Cependant, pour donner au moins à cette horrible procédure une apparence de régularité, on fit présenter un témoin, et l'on produisit une pièce.

Le témoin fut un ancien domestique de madame de Senozan. Il déclara que, se trouvant à Verneuil, dans la terre de cette dame, il vint lui annoncer un jour, en présence de M. de Malesherbes, son frère, que les vignes des environs étaient gelées, et que la récolte serait perdue ; qu'alors M. de Malesherbes lui dit qu'il était fort heureux que cela fût ; que le peuple, manquant de vin, serait plus calme et plus tranquille ; et que la ré-

volution ne se serait peut-être pas faite, si les vignes avaient été gelées de même les deux années précédentes.

La pièce fut une lettre écrite au président Roland, et qu'on avait trouvée parmi ses papiers. M. de Malesherbes s'y défendait de communiquer ses anciennes idées sur la vénalité des offices, et sur l'organisation des tribunaux, dont l'assemblée s'occupait alors (*a*); *parce que*, disait-il, *dans le temps des passions violentes, il faut se garder de faire parler la raison; on nuirait à la raison même, car les enthousiastes exciteraient le peuple contre les mêmes vérités qui, dans un autre temps, seraient reçues avec l'approbation générale.*

Enfin le fatal arrêt fut prononcé : il condamnait trente personnes à la mort, toutes pour avoir conspiré contre *la sûreté de l'État et l'unité de la république*, et toutes avec aussi peu de réalité, et même d'apparence, qu'il n'y en avait contre M. de Malesherbes. Les

(*a*) Cette lettre est du 24 juillet 1790 ; je la transcrirai en entier ci-après. Il faut autant qu'on le peut ne rien perdre des précieuses paroles de M. de Malesherbes.

personnes les plus opposées entre elles par les opinions, par les principes, par les rapports de société, par les habitudes et par le rang, étaient réunies dans un sort commun, et allaient marcher au même supplice; les artisans de la révolution, ses victimes, ses adversaires; d'Éprémenil, Thouret, Chapelier, un député d'Alsace, quelques prêtres, les duchesses du Châtelet et de Grammont, la vicomtesse de Ponville, une princesse polonaise à peine âgée de vingt-trois ans: voilà les conspirateurs contre l'État dont M. de Malesherbes et sa famille furent déclarés les complices; voilà les personnes qu'on leur associa, dans l'accusation d'avoir entrepris le démembrement de la république.

M. de Malesherbes reçut son arrêt sans étonnement et sans effroi : il ne fit entendre aucune plainte; il ne proféra aucun reproche; il n'exprima aucun sentiment douloureux : il se tut; et son silence, entendu par la postérité, a été pour ses juges bourreaux le cachet de la honte et de l'opprobre. Il ne montra, dans ce terrible moment, ni ostentation ni faiblesse; il ne brava point la mort, il la reçut sans la craindre, et avec une en-

tière résignation. Son caractère ne se démentit point ; il fut jusqu'à la fin de sa vie ce qu'il avait toujours été pendant sa durée, ferme et courageux sans doute, mais simple et modeste, et ne cherchant que dans sa propre vertu sa consolation et ses espérances. Il avait vécu comme Socrate, auquel je l'ai déjà comparé, et il devait mourir comme lui : mais sa mort fut plus douloureuse, puisque, avant de cesser de vivre, il eut sous les yeux l'affreux spectacle de la mort d'une partie de sa famille, et qu'on différa son supplice pour en augmenter la cruauté.

Ainsi finit de servir sa patrie, en même temps qu'il cessa de vivre, l'un des hommes les plus dignes de l'estime et de la vénération de ses contemporains et de l'avenir. On peut dire qu'il honora l'espèce humaine par ses hautes et constantes vertus, en même temps qu'il la fit aimer par le charme de son caractère. Je n'ai jamais connu personne qui offrît plus réellement que lui l'idée du bon et du juste, et qui se livrât plus entièrement à ce qui lui semblait être bien.

Je n'ai pas été dans son intimité particulière; je n'ai pas vécu constamment avec

lui, mais je l'ai assez vu, mais je l'ai assez connu pour sentir tout ce qu'il valait, pour attacher le plus grand prix à l'honneur que j'ai eu d'en être estimé, et pour le regretter éternellement.

Tel est, mes enfans, l'homme dont les temps anciens n'offrent rien de plus glorieux que la mort, et les temps modernes rien de plus honorable que la vie.

Tel est le plus beau modèle qu'il soit possible de présenter à ceux dont l'amour de la vertu peut exciter les nobles pensées, l'exemple qu'il faut s'empresser de suivre, pour mériter et pour obtenir la vénération des gens de bien, et pour vivre et mourir content de soi-même.

Sans doute peu de personnes sont appelées, par le hasard des événemens et de la fortune, à déployer sur un aussi brillant théâtre que lui, les nobles qualités de son âme, à devenir l'interprète éloquent des droits et des besoins du peuple, à être sans cesse et partout l'utile appui de l'infortune, et l'organe des lois et de la justice; à appliquer à de grandes circonstances un courage plus grand encore, à préparer dans leurs conseils les déterminations des mo-

narques, à dire la vérité aux rois; mais pour s'environner de moins d'éclat, la vertu n'en est pas moins précieuse aux cœurs généreux qui savent l'aimer; elle ne saurait être au milieu de nous l'apanage exclusif de personne; elle n'appartient pas plus à l'homme public qu'au simple citoyen, à l'homme privé qu'au magistrat et qu'au ministre; et quand le ciel, dans son extrême bonté, la créa pour consoler la terre, il en répandit le bienfait sur l'espèce humaine toute entière; il voulut qu'elle vînt embellir tous les temps et toutes les conditions, et que, dans toutes les situations de la vie, elle pût rencontrer également son application et sa récompense.

NOTES.

PAGE 11, *Note* 1.

ON sait que Patru fut le premier qui prononça un discours de remercîment lors de sa réception à l'Académie Française; ce discours est d'un style forcé, plein d'enflure, superficiel et sans idées, c'est l'ouvrage d'un rhéteur; et je ne pense pas que l'Académie en ait jamais entendu de plus médiocre : cependant l'on peut juger par là du goût qui régnait alors; elle en fut si satisfaite, qu'elle décida qu'à l'avenir tous ceux qu'elle nommerait seraient obligés de l'en remercier par un discours public. Cette institution ne contribua pas peu, dans la suite, à donner de l'éclat à l'Académie, qui en a répandu un si grand sur les lettres; mais l'on est étonné que ce soit le discours de Patru qui en ait été la cause; il aurait été bien plus propre à produire l'effet contraire.

Long-temps après lui toutefois, les harangues académiques furent encore remplies des défauts qu'on peut remarquer dans la sienne : elles n'offrirent guère, dans ces premiers temps, que de vaines déclamations, pleines et d'affectation et d'enflure, ainsi que de monotones formules de remercîmens et de louanges; tant il est vrai que l'éloquence n'arrive jamais à la perfection que long-temps après la poésie, et que la simplicité dans le style est le dernier résultat de ses progrès.

L'exagération de la flatterie, et l'expression presque toujours hors de mesure de la modestie et de la reconnaissance, en formaient assez ordinairement le monotone caractère. On y louait Louis XIV et Richelieu, presque toujours sans prendre la peine de varier les formes de l'adulation : on s'abaissait devant ses nouveaux confrères, en s'étonnant, avec une humilité presque évangélique, de se voir assis à la même place où avait été celui que l'on venait remplacer, et parmi tant de personnages d'un mérite aussi élevé ; on ne pouvait croire toutefois que des hommes doués de tant de lumières eussent accordé un aussi grand honneur à un homme qui en eût été tout-à-fait indigne ; mais on repoussait bien vite cette idée comme suggérée par une fausse présomption, et on concluait ordinairement que ceux à qui on s'adressait avaient été trompés par un excès de bienveillance, pour lequel on sentait bien qu'on ne pourrait jamais avoir trop de gratitude.

Cependant du milieu de tant de lieux communs, si propres à étouffer jusqu'au génie, jusqu'au véritable talent, et à donner à la raison et à l'esprit une direction fausse ou incertaine, il s'élançait quelquefois des traits lumineux et des pensées fortes et profondes, qui marquaient les premiers progrès de la philosophie et du goût, et devaient faire présumer ce que serait ces insipides harangues, quand une imagination mieux réglée, une raison plus constante et plus sûre parviendraient à s'en emparer. On ne tarda même pas à y trouver quelque chose de l'éloquence et de l'esprit du magnifique siècle de Louis XIV, qui paraissait alors

dans tout son éclat ; d'abord plus de grâce que de justesse, plus d'élévation que de raison, plus de recherche que de goût, plus de pompe dans la diction que de profondeur dans la pensée ; de la noblesse dans la louange, de la politesse et de l'urbanité dans l'expression ; mais une sorte d'abondance et de luxe, également éloignés de la précision philosophique et de la véritable éloquence. Bientôt une marche plus assurée, un but plus utile et mieux choisi, un ton plus assorti au sujet, plus de mesure et de variété, plus d'art dans le choix et la liaison des idées, et quelquefois l'heureux talent de développer avec finesse et d'une manière assez étendue, les préceptes de l'art d'écrire et les principes des beaux-arts.

Un des premiers orateurs qui se présentent avec ce caractère et ce mérite, est un abbé de Montigny, nommé bientôt après à l'évêché de Laon, et dont la réception à l'Académie Française, qui est de 1670, ne devança que d'une année celle de l'immortel Bossuet ; son discours, qui eut pour sujet l'influence de l'élocution et du langage, offre, à côté de quelques jeux de mots inspirés par l'esprit du temps, un assez grand nombre de pensées profondes et d'observations judicieuses exprimées avec élégance et clarté, et une diction brillante et facile..... C'est là qu'en parlant de la langue française, l'orateur, qui en attribue le perfectionnement à Richelieu, dit : « Que sans perdre rien de sa simplicité première, elle a acquis plus de finesse ; que sans s'éloigner par l'ordre de ses expressions, de celui de nos pensées, elle s'est rendue capable d'un tour ingénieux, et que, disputant

» de délicatesse avec l'italienne et de majesté avec » l'espagnole, elle s'est encore enrichie par tant de » traductions, des dépouilles de ces *immortelles* » *mortes*, la grecque et la latine, qui n'ont d'autre » avantage sur elle que celui de leur vénérable an- » tiquité. »

Plus loin on doit distinguer cet autre morceau, assez remarquable par la vérité de la pensée et la justesse de l'expression, et dont plusieurs écrivains plus modernes et plus célèbres ont profité sans en avertir.....

« Les hommes ne paraissent plus spirituels les uns » que les autres, qu'à proportion qu'ils s'énoncent » mieux. Tous sentent à peu près les mêmes mouve- » mens ; tous pensent presque les mêmes choses : les » plus belles pensées sont même celles qui paraissent » les plus faciles et les plus naturelles. Ce qui les dis- » tingue donc, ce qui les rehausse, ce n'est que la » manière de les dire et le tour qu'on lui donne en les » exprimant : ce sont des diamans naturellement » bruts qui ne brillent qu'autant qu'ils sont polis, » et qui ne doivent pas davantage leur prix à la na- » ture qui les forme, qu'à l'art qui les met en œuvre. » Désirable et ingénieux talent, qui n'orne pas faci- » lement l'esprit d'une infinité de grâces qui le ren- » dent agréable aux autres, mais qui l'ennoblit même » par l'alliance de toutes les vertus, qui le rendent » utile à soi-même ; car il est certain que la beauté du » langage et la véritable éloquence, ne peuvent pas » davantage se former sans l'innocence des mœurs, » qu'une fleur éclore sans l'influence de sa tige. »

Il poursuit et il affirme que cela doit être, surtout « dans un royaume dont la langue a ce don particu- » lier d'être si chaste et si sévère qu'elle ne peut souf- » frir les moindres licences dans le discours ordinaire, » qui demande tant de liberté, qu'elle ne les pardonne » pas même à notre poésie, qui partout ailleurs s'en » donne de si grandes, qu'elle voile pour ainsi dire » toutes les idées qu'elle montre au jour, et qu'enfin » elle se corrompt et s'altère bientôt si elle n'est sou- » tenue par l'honnêteté du cœur..... Il y a sans doute, » dit-il encore, un admirable rapport entre l'âme et » les expressions : ce sont ses portraits les plus natu- » rels ; et celui des Romains qui en a le plus étudié la » langue et les mœurs, a remarqué que la langue n'a » été pure à Rome qu'autant que les mœurs l'ont été, » et qu'on n'a cessé d'y bien parler que quand on s'est » lassé d'y bien vivre............................

....

» L'empire des Grecs, dit-il aussi, n'a été florissant » qu'autant que l'élégance attique, qui charmait jus- » ques à leurs ennemis, et que les dieux même, sui- » vant leur expression, auraient empruntée s'ils » avaient voulu parler, a régné parmi eux : quand » cette divine élocution parut s'altérer, l'indépen- » dance absolue dont ils étaient si jaloux commença » à décheoir, et l'on vit tomber leur empire et leur » éloquence.

» La domination romaine n'a-t-elle pas eu le même » sort que la langue latine ? l'une et l'autre qui ne » sont parvenues à toute leur force que sous le règne » d'Auguste, n'ont-elles pas aussi paru s'affaiblir et

» se corrompra sous celui de son successeur? »

Il conclut que, sans chercher *des exemples aussi loin, il est vrai de dire* « que si jamais la monarchie » française n'a été dans un si haut comble de gloire » que celui où son invincible monarque l'a portée, » jamais sa langue n'est parvenue à un si haut point » de perfection, que celui où l'ont mise ceux à qui il » s'adresse par la délicatesse de leurs expressions et » par la justesse de leurs ouvrages. »

Mais après avoir offert ces observations sur la décadence des empires, comparées avec la corruption du langage, il paye bientôt un tribut assez remarquable au mauvais goût qui régnait encore, et donne un exemple frappant de l'exagération et de la recherche qui caractérisaient les beaux esprits de ce temps-là.

Il veut faire voir quelle était l'extrême influence des travaux de ses nouveaux confrères, et il le fait dans des termes que Molière n'a pas dédaigné d'employer aussi, lorsqu'il a voulu, dans *les Femmes savantes*, jeter du ridicule sur l'importance donnée aux grammairiens :

> La grammaire qui sait régenter jusqu'aux rois,
> Et les fait la main haute obéir à ses lois.

« Je doute, dit notre orateur, que le monde ait » assez compris combien il vous a fallu de peine et de » talent, et combien votre emploi est laborieux et » étendu..... Comme il appartient à l'académicien de » juger de toutes sortes de discours, il faut qu'il » soit profond en toutes sortes de matières; que le

» parnasse et le lycée, la chaire et le barreau, la » ville et la cour soient pour lui des pays de con» naissance; que tantôt il rappelle l'antiquité pour » sauver certain terme qu'elle a consacré, tantôt » qu'il reprenne la mode, qui parle souvent aussi » follement qu'elle agit; en un mot, il faut qu'il ac» quière une érudition aussi universelle que sa juri» diction; qu'implacable aux mauvaises dictions, il » aille les attaquer jusque dans leur fort; qu'il sache » et qu'il ose quelquefois réformer des arrêts ren» dus dans des cours souveraines, critiquer des gé» néraux d'armées, appeler à lui-même des ordon» nances du Roi, censurer même des paroles pronon» cées dans la chaire de vérité..... Tous les tri» bunaux du royaume veulent bien relever du » vôtre..... L'usage qui possédait autrefois droit de » vie ou de mort, et de résurrection, pour ainsi dire, » sur tous les mots, qui en ordonnait plutôt suivant » le caprice du vulgaire que par l'avis des sages, » écoute présentement les vôtres, et n'a jamais con» testé dans le monde qu'il ne vous consulte comme » les oracles, et qu'il ne vous invoque comme ses » juges..... »

Des observations du même genre dûrent se trouver et se trouvèrent en effet dans la plupart des discours de remercîmens prononcés alors dans cette compagnie; on ne considéra long-temps l'Académie Française, ainsi que je l'ai dit plus haut, que comme devant être la conservatrice de la pureté du beau langage; et peut-être même qu'en la créant, Richelieu ne pensa pas qu'elle dût jamais acquérir un

autre degré d'importance; le siècle de Louis XV seul le lui donna.

Bossuet, peu de temps après, voulut traiter le même sujet et parler aussi de la langue française. A ce grand nom de Bossuet, à l'annonce d'un discours sorti de sa bouche, on s'attend à un ouvrage éloquent et profond, où les grands effets de l'art de bien dire sont unis aux plus précieux résultats d'une imagination féconde et brillante, et à l'invincible pouvoir d'une pressante dialectique, où une diction tout à la fois animée, pompeuse et touchante, pleine de chaleur et de force, étonne l'esprit et charme le cœur, et où l'éclat des plus belles images vient se réfléchir sur les idées les plus élevées et les plus justes, et assure encore leur empire par la parure qu'elle leur prête : mais Bossuet, parlant à l'Académie et à des hommes de lettres comme lui, perdait une grande partie de ses avantages, et semblait, si je puis parler ainsi, remettre en question sa supériorité. Il n'était plus, comme dit La Harpe, *entre la tombe des rois et l'autel du Dieu qui les juge*, dans cette chaire évangélique, où le plaçaient à une si grande hauteur, le langage sacré qu'il y faisait entendre, et le saint ministère qu'il remplissait; où son front ridé, ses cheveux blanchis, les différentes marques de son caractère, les augustes cérémonies qui avaient précédé ses majestueuses paroles, et qui devaient succéder encore au silence et au recueillement qui les avaient suivies, commandaient une si grande attention et inspiraient une vénération si profonde : maintenant assis au niveau de ses auditeurs, à qui jusques alors

il n'avait parlé que du haut des cieux, son ton, son langage, son élocution ne pouvaient plus être les mêmes ; il fallait s'adresser à la raison, qui juge tout ce qu'on lui expose, et non à la foi, dont le premier devoir est le silence et la soumission ; tirer tous ses argumens de sa propre force, sans pouvoir emprunter aucun secours de son ministère et de son rang ; chercher à convaincre plutôt qu'à toucher, à prouver plutôt qu'à émouvoir ; parler de la gloire du siècle et non du néant de ses grandeurs, des récompenses que donne le monde au lieu de celles que promet le ciel, et renoncer entièrement à ces mouvemens impétueux et inattendus, à ces traits si vifs et si rapides, et d'un entraînement si puissant ; à ces contrastes d'un si grand bonheur et toujours d'un si grand effet, source intarissable, dans sa bouche, de pathétique et de sublime.....

Mais un aussi grand orateur ne pouvait rien produire de médiocre, et son discours est encore un des meilleurs de ce siècle ; il est du moins certain qu'avant lui il n'en a été prononcé aucun qui soit digne de lui être comparé.

Il considère d'abord l'établissement de l'Académie comme l'une des plus grandes choses qu'ait faites le cardinal de Richelieu, dont il caractérise avec sa profondeur ordinaire le génie et la politique ; il la montre destinée à exciter dans tous les cœurs, par le prestige de l'éloquence, cet amour de la gloire, dont l'effet est de réunir dans les grandes âmes tous les sentimens généreux, et de préparer ainsi les belles actions comme les beaux ouvrages.

« Mais l'éloquence est morte, dit-il ; toutes ses » couleurs s'effacent, toutes ses grâces s'évanouissent, » si l'on ne s'applique avec soin à fixer en quelque » sorte les langues et à les rendre durables ; car com- » ment peut-on confier des actions immortelles à des » langues toujours incertaines et toujours changeantes? » et la nôtre en particulier pouvait-elle promettre » l'immortalité, elle dont nous voyons tous les jours » passer les beautés, et qui devenait barbare à la » France même dans le cours de peu d'années ? Quoi » donc ! la langue française ne devait-elle jamais es- » pérer de produire des écrits qui pussent plaire à nos » descendans ? Et pour mériter des honneurs immor- » tels, fallait-il toujours emprunter le langage de Rome » et d'Athènes ?

» Qui ne voit qu'il fallait plutôt, pour la gloire de » la nation, former la langue française, afin qu'on » vît prendre à nos discours un tour plus libre et plus » vif, dans une phrase qui nous fût plus naturelle, et » qu'affranchis de la sujétion d'être toujours de fai- » bles copies, nous pussions enfin aspirer à la gloire » et à la beauté des originaux.................

....

» L'usage, continue-t-il, et l'on peut comparer ce » morceau à celui, sur le même sujet, de l'abbé de » Montigni, que je viens de citer tout à l'heure, l'u- » sage, il faut l'avouer, est appelé avec raison le » père des langues. Le droit de les établir, ainsi que » celui de les régler, n'a jamais été disputé à la multi- » tude ; mais si cette liberté ne veut pas être con- » trainte, elle souffre qu'on la dirige. Vous êtes,

» Messieurs, un conseil réglé et perpétuel, dont le
» crédit, établi sur l'approbation publique, peut ré-
» primer les bizarreries de l'usage et tempérer les dé-
» réglemens de leur empire trop populaire........
....
» Aussi voit-on par vos ouvrages qu'on peut, en par-
» lant français, joindre la délicatesse et la pureté
» attique, à la majesté romaine; c'est ce qui fait que
» toute l'Europe apprend vos écrits. . . . .
» Par vos travaux et par votre exemple, les véri-
» tables beautés du style se découvrent de plus en
» plus dans les ouvrages français, puisqu'on y voit la
» hardiesse qui convient à la liberté mêlée à la rete-
» nue, qui est l'effet du jugement et du choix. La
» licence est restreinte par les préceptes, et toutefois
» vous prenez garde qu'une trop scrupuleuse régula-
» rité, qu'une délicatesse trop molle n'éteigne le feu
» des esprits et n'affaiblisse la vigueur du style. Ainsi
» nous pouvons dire, Messieurs, que la justice est
» devenue, par vos soins, le partage de notre lan-
» gue, qui ne peut plus rien endurer ni d'affecté ni
» de bas . . . .
» La réputation toujours florissante de vos écrits, et
» leur éclat toujours vif, l'empêcheront de perdre ses
» grâces; et nous pouvons espérer qu'elle vivra dans
» l'état où vous l'avez mise, autant que durera l'em-
» pire français, et que la maison de Saint-Louis pré-
» sidera à toute l'Europe. Continuez donc, Messieurs,
» à employer une langue si majestueuse à des sujets
» dignes d'elle. L'éloquence, vous le savez, ne se
» contente pas seulement de plaire : soit que la pa-

» role retienne la liberté naturelle dans l'étendue de » la prose ; soit que, resserrée dans la mesure des » vers, elle prenne un vol plus hardi dans la poésie, » toujours est-il véritable que l'éloquence n'est in- » ventée ou plutôt qu'elle n'est inspirée d'en haut, que » pour enflammer les hommes à la vertu ; et ce serait, » dit saint Augustin, la rabaisser trop indignement, » que de lui faire consumer ses forces, dans le des- » sein de rendre agréables des choses qui sont inu- » tiles..... »

Bossuet passe ensuite, par une transition assez brusque, à l'éloge de Louis XIV. Il trace d'une manière rapide l'énumération de ses qualités : il le peint *également grand dans la paix et dans la guerre, au dedans ainsi qu'au dehors, dans le particulier et dans le public.* « *On l'admire*, dit-il, *on le craint*, » *on l'aime ;* de loin il étonne, de près il attache ; » industrieux par sa bonté à faire trouver mille se- » crets agrémens dans un seul bienfait, d'un esprit » vaste, pénétrant, réglé, il conçoit tout, il dit ce » qu'il faut, il connaît les affaires et les hommes, » il les choisit, il les forme, il les applique dans le » temps, il sait les renfermer dans leurs fonctions, » il est puissant, magnifique, juste . . . . » il faut que tout cède à sa fermeté et à sa rigueur in- » vincible. »

Il le présente ensuite à l'Académie, en continuant à indiquer ce qu'il y a de louable en lui, comme le plus digne sujet de ses discours et de ses chants ; et il finit par lui annoncer que le dauphin méritera un jour de succéder à sa gloire et aux qualités de son

auguste père, et de protéger, comme lui, les lettres et les sciences, portées à une si grande élévation sous son règne.....

Je me suis arrêté long-temps sur le discours de Bossuet, parce que tout ce qui est sorti de la plume de ce grand homme, même quand il n'y est pas aussi parfait que dans ses chefs-d'œuvre, ne peut manquer d'intéresser vivement les amis éclairés des lettres, et ceux de la gloire de la France, et aussi parce que ce discours est en général fort peu connu, bien qu'il soit imprimé avec les autres ouvrages de l'auteur. Son illustre historien, M. le cardinal de Bausset, le rappelle fort succinctement ; il se borne à l'indiquer ; et je ne l'ai vu citer nulle part : ensuite parce que j'ai été bien aise de vous faire connaître le caractère des ouvrages de ce genre pendant le règne de Louis XIV, et que je ne pouvais mieux choisir que le discours du plus éloquent des orateurs de ce brillant siècle.

Deux ans après, Racine et Fléchier furent reçus le même jour, et prononcèrent leur discours de remercîmens à la même séance : on sait que celui de Racine n'eut aucun succès, et qu'il ne fut pas imprimé, tandis que celui de Fléchier obtint de grands applaudissemens. On ne peut donc pas parler du premier, à moins que ce ne soit pour déplorer la perte d'un ouvrage, quel qu'il puisse être, dont un si grand écrivain fut l'auteur.

Le genre d'esprit de Fléchier le rendait bien plus propre que Bossuet à briller dans une séance académique : on pourrait même dire, si on ne craignait de

heurter l'opinion de la postérité, qui a marqué honorablement sa place dans une autre carrière, que c'était là son véritable théâtre. Cette élégance harmonieuse, cette pureté de style qui formaient le principal caractère de son talent, devaient être vivement senties dans une réunion d'hommes exercés à calculer avec justesse tous les effets de la diction, toutes les combinaisons du langage, devant des auditeurs accoutumés à saisir, d'une manière rapide, toutes les finesses de l'art de bien dire, et tous les traits du bel esprit Ses contrastes presque toujours si heureux, soit dans la pensée, soit dans l'expression, ses oppositions si spirituelles, y promettaient en quelque sorte des succès à chaque phrase et des applaudissemens à chaque période. Les défauts même qu'on lui reproche, au milieu de ses qualités brillantes, étaient de nature à y en ajouter encore : cette *perfection dans les petites choses*, comme dit La Harpe, à laquelle il aspirait avec une prédilection trop marquée, devait nécessairement plaire à l'Académie, tandis qu'elle demeurait inaperçue dans cette chaire évangélique d'où Bossuet parlait de si haut.

Il y avait plus de délicatesse que de profondeur dans ses idées, plus de correction que de grandeur et d'élévation dans son langage, plus de parure et de luxe dans sa composition, que de hardiesse et que de force. Sa marche était plus régulière que variée, plus uniforme que rapide ; mais le fréquent usage des mêmes figures, et l'emploi trop multiplié des mêmes formes, donnaient à ses discours sacrés une sorte de monotonie que n'interrompaient point, comme dans Bossuet,

l'effet imprévu d'un grand mouvement, ou l'explosion inattendue d'une de ces hautes et magnifiques pensées, qu'on peut appeler l'éclair du génie. Il s'attache plus à parler à l'esprit. Bossuet parlait à l'âme et subjuguait l'imagination. Fléchier avait une habileté remarquable pour choisir et arranger ses mots; il n'employait jamais que le terme propre, et il possédait, pour le trouver, un instinct surnaturel qui semblait n'appartenir qu'à lui : mais Bossuet se passe de cet instinct; il ne cherche pas le terme propre, il le rencontre; et quand il ne le trouve pas, il le crée. Il élève jusqu'à sa pensée l'expression dont il veut se servir, et elle devient admirable par la place qu'il lui donne et par l'usage qu'il en fait. Les mots semblent acquérir dans sa bouche la signification qu'il lui plaît de leur attribuer; et celui qui resterait trivial chez un autre, devient sublime quand il le prononce, et se grave pour l'éternité dans l'âme de chaque auditeur.

On a comparé Fléchier à Racine, et Bossuet à Corneille; ces sortes de comparaisons flattent l'esprit, qui aime à retrouver dans un homme ce qui l'a charmé dans un autre; mais elles manquent presque toujours d'exactitude et de justesse; et celle-ci n'a pas plus de vérité que les autres : Bossuet ne s'élève pas aussi haut que Corneille; mais il ne tombe pas aussi bas; et quant à Racine, s'il est trop vrai que les défauts de Fléchier sont l'affectation et la recherche, la profusion dans les ornemens, l'abus des oppositions et des antithèses, on peut affirmer qu'à cet égard Racine ne lui ressemble pas.

Toutefois Fléchier doit être placé parmi les grands écrivains du brillant siècle de Louis XIV ; mais Racine est plus qu'un grand écrivain, quoiqu'il soit le plus parfait de tous.

On ne doit pas être étonné, après tout ce que je viens de dire, que le discours de réception de Fléchier à l'Académie Française ait obtenu un aussi grand succès : il y a de la grâce et de l'élégance, et même des tournures ingénieuses et spirituelles dans ce qu'il dit pour louer l'Académie, et pour arriver le plus tôt possible à l'éloge de Louis XIV, qu'on croyait alors ne pouvoir louer ni assez tôt, ni assez long-temps, et dont le portrait, comme l'a dit depuis Montesquieu dans une circonstance semblable, *tous les jours commencé, mais jamais fini, devient tous les jours plus difficile.*

Il est à remarquer, à cette occasion, que les évêques comme les académiciens, les orateurs comme les poètes, les hommes d'état comme les simples particuliers, ne louaient jamais Louis XIV que sur ses conquêtes, que sur ses victoires, que sur le gain de ses batailles, que sur la prise de ces forteresses qui faisaient la sûreté de ses voisins, que sur la gloire qu'il avait eue de châtier l'insolence de ses ennemis ; toutes choses qu'ils appelaient les grandes merveilles de son règne, et qu'aucun ne s'avisait de l'inviter à mettre des bornes à son ambition, ou de lui peindre les maux de son peuple ou les calamités de son règne : le seul Racine osa le faire, et cette audace lui coûta la vie.

Du reste, la tyrannie éblouit toujours la faiblesse,

même quand celle-ci n'est pas naturellement adulatrice ; et quand tout l'univers est subjugué, *quand la servitude*, comme dit Thomas, *est partagée par le monde entier*, un tel éblouissement peut être excusable.

Fléchier profite de la circonstance où Louis XIV s'était déclaré le protecteur de la Compagnie à laquelle il parle, pour inviter chacun de ses membres à le célébrer à l'envi, *parce que*, dit-il, *en louant ce héros, ils peuvent mériter aussi des louanges immortelles*..... Il pense que la difficulté du sujet ne doit pas les arrêter. « Il n'est rien de si difficile, il est vrai, » que de faire l'éloge des princes : comme on ne trouve » pas toujours en ce qu'ils font ce qu'ils doivent faire, » on est souvent forcé de louer en eux, non pas ce » qu'on y voit, mais ce qu'on y souhaite, et de laisser la vérité pour la bienséance..... Mais ici le prince » est au-dessus de sa dignité : sa vie fournit assez à son » éloge, sans s'arrêter à sa fortune : comme sa naissance l'a rendu le plus grand des rois, ses sentimens » et ses actions le rendent le plus grand des hommes.

» Dans les autres éloges, ajoute-t-il, les actions sont » soutenues par l'éloquence ; dans celui-ci, l'éloquence » est soutenue par les actions : l'esprit sort en quelque » façon de lui-même, et s'élève avec son sujet ; et » sans emprunter des couleurs et des beautés étrangères, une si grande matière est lui-même son ornement.

» Que si la protection du prince vous est glorieuse, » j'ose vous dire, Messieurs, qu'en vous protégeant » il se fait honneur à lui-même..... S'il sait l'art de

» régner et de conquérir, vous savez l'art d'écrire
» son règne et de faire admirer ses conquêtes ; et où
» peut-il trouver que dans vos ouvrages l'immorta-
» lité que ses grandes actions lui ont méritée ?

» Les statues érigées dans les places publiques, les
» inscriptions gravées sur les colonnes, les trophées
» élevés sur les champs de bataille, les surnoms em-
» pruntés des villes et des provinces conquises, sont
» de glorieux monumens qui conservent la réputation
» et la mémoire des princes. Mais outre que ce ne sont
» que des éloges muets, des titres vides et des repré-
» sentations imparfaites, ils ne peuvent être qu'en peu
» de lieux et ne durent que peu de siècles. Le temps
» consume les métaux les plus durs, efface les carac-
» tères les mieux gravés, et renverse les plus beaux
» trophées.

» Il n'y a que les ouvrages de l'esprit qui puissent
» donner une véritable gloire. Ils tiennent de la na-
» ture et de l'excellence de leur principe, et sont
» presque aussi vifs et aussi immortels que l'esprit
» même qui les a produits : ils recueillent tous les
» mouvemens du cœur et de l'âme des héros : ils en
» forment de vives images, qui excitent partout l'es-
» time et l'émulation ; et passant de mémoire en mé-
» moire jusques à la dernière postérité, ils leur font
» comme un triomphe perpétuel dans tous les climats
» et dans tous les siècles. »

L'orateur continue ; et après avoir loué avec beau-
coup d'étendue l'héroïsme, la haute politique, l'in-
satiable activité, le courage surnaturel du monar-
que qu'il célèbre ; après avoir parlé de ses vertus et

de ses hauts faits, de ses victoires et de ses conquêtes, il revient sur l'Académie et sur lui-même, et dit un seul mot de son prédécesseur, qu'il nomme à peine pour ajouter encore quelques traits assez remarquables au brillant éloge de son héros.

« Que n'ai-je, dit-il, la délicatesse, la facilité, le » tour d'esprit de celui dont j'ai l'honneur de rem» plir la place, pour décrire les marches d'armée, les » prises de villes, les passages de rivières, la rapidité » des victoires de ce conquérant, qui se partage et se » multiplie en autant d'endroits qu'il y a d'armées » différentes, et qui parcourt les provinces de ses » ennemis avec tant de vitesse qu'ils ne savent pres» que jamais où il est, et qu'ils savent toujours qu'il » vient de vaincre..... »

Nous avons du même orateur d'autres harangues académiques où l'on trouve les mêmes qualités et les mêmes défauts que dans le discours dont je viens de vous entretenir ; il répondit, comme directeur de l'Académie, au discours de réception du savant et célèbre Huet, évêque d'Avranche, et il le fit avec beaucoup de noblesse et d'esprit ; il loue, suivant l'usage, Louis XIV, qu'il fallait toujours louer, le récipiendaire, l'Académie ; et même le Dauphin, dont l'éducation était confiée au nouvel académicien, sous la direction de Montausier et de Bossuet ; ce qui n'empêcha pas que ce prince ne devînt un homme très-médiocre.

Celui qui parle au nom de l'Académie ne doit pas s'exprimer comme celui qui s'adresse uniquement à elle ; il y a nécessairement dans son langage un ton

de supériorité polie qui ne peut se rencontrer dans les remercîmens de l'autre : la louange même, sans rien perdre de sa délicatesse et de sa grâce, y prend pourtant un autre caractère ; la modestie d'un récipiendaire et la reconnaissance d'un nouvel académicien, encore enchanté de la faveur qu'il a reçue, y sont remplacées par la dignité du président d'un corps illustre : Fléchier saisit avec habileté cette nuance, qui n'a jamais été bien saisie après lui que par des académiciens grands seigneurs, dont on n'a pu, d'après cela, contester, au moins pour ces occasions et pour quelques autres du même genre, la grande utilité dans l'Académie.....

On peut observer dans cette suite de discours académiques prononcés à diverses époques, d'abord les progrès de la langue française, ensuite, quand elle fut parvenue au plus haut point de sa perfection, ses vicissitudes et ses changemens ; mais c'est dans les formes du langage et dans le caractère de l'expression, qu'on peut apercevoir le mieux la situation contemporaine de l'esprit humain ; ils peuvent donc, sous ce point de vue, mériter l'attention du philosophe, comme sous celui de l'art oratoire en lui-même, attirer celle de l'homme de lettres.

Toutefois je ne pousserai pas plus loin cette analyse, qui pourra être reprise dans un autre lieu, et qui dans celui-ci, je dois l'avouer, peut ne paraître qu'un hors d'œuvre. Mais j'ai voulu expliquer jusqu'à un certain point ce que j'ai dit, en parlant de la réception de M. de Malesherbes et de l'influence et

du caractère des discours prononcés dans des circonstances pareilles.

L'Académie Française finit avec la monarchie ; mais elle se releva avec elle. Les lettres sont l'une des plus nobles parures du trône, et l'un des auxiliaires les plus forts de l'ordre public et de l'autorité qui doit l'établir ; et ce n'est pas à Louis XVIII qu'il faut le dire, à lui qui, simple particulier aussi-bien que Roi, en eût fait ses délices et les eût honorées : Richelieu le savait bien aussi lorsqu'il s'attacha le premier à leur donner un grand éclat et à les placer parmi nos institutions : il n'est pas vrai que cette institution a préparé la destruction de toutes les autres ; ce n'est pas en éclairant les hommes qu'on les agite, ce n'est pas en offrant d'éclatantes récompenses au génie et au talent, qu'on peut déterminer l'un et l'autre à méconnaître l'autorité qui les leur décerne : la philosophie et les lettres, la liberté de penser et d'écrire, ne causèrent point les troubles qui suivirent la captivité du roi Jean, ceux du règne de Charles VI, ceux de la Ligue et de la Fronde, et n'armèrent pas davantage les mains criminelles de Ravaillac et de Jacques Clément.

PAGE 22, *Note* 2.

Il refusa trois fois sa nomination, et il ne se détermina enfin à l'accepter, que parce qu'on l'assura qu'à sa place on allait nommer M. de Sartines, qui ne convenait point à M. Turgot.

Le baron de Bezenval, dans ses Mémoires, raconte assez longuement ce fait, qui se liait d'ailleurs à une intrigue qu'il dirigeait, et à laquelle M. de Malesherbes et M. Turgot étaient également étrangers.

PAGE 25, *Note* 3.

Les commis des aides et des fermes avaient aussi des lettres de cachet à leur disposition, pour les employer à faire arrêter ceux qu'ils soupçonnaient de contrebande ou seulement de fraude ; témoin l'affaire de Monnerat dont on a parlé plus haut.

PAGE 25, *Note* 4.

Je dis presque tous, parce qu'il s'en trouva un assez grand nombre à qui l'excès de l'infortune avait fait perdre la raison, et qu'on ne put rendre tout-à-fait à la société : d'autres furent dérobés à ses recherches les plus scrupuleuses, et conséquemment à sa justice ; tel fut ce Latude, dont nous avons lu depuis l'histoire effrayante, et duquel, pendant son ministère, M. de Malesherbes n'avait pas entendu parler ; tant il est vrai que la vérité peut échapper même aux ministres qui la poursuivent avec le plus d'empressement.

PAGE 37, *Note* 5.

Il avait été aussi en opposition avec madame de Châteauroux, qui le traitait avec un grand mépris, et qui ne l'appelait que M. *Faquinet*. On a prétendu qu'il l'avait fait empoisonner ; mais c'est un de ces faux bruits qui ne reposent sur rien, et dont tout

démontre la fausseté : la conduite ultérieure de M. de Maurepas, son caractère, qui n'était ni vindicatif, ni méchant, mais essentiellement doux et frivole, ne permettent pas de concevoir à cet égard le moindre soupçon : on peut lui faire beaucoup de reproches, mais on ne peut pas lui faire celui-là. Les crimes de ce genre, qui heureusement sont fort rares, et ne peuvent jamais être prouvés, sont crus aisément par ceux qui aiment ce qui n'est pas ordinaire, et répétés facilement par ceux qui veulent faire croire qu'ils sont mieux instruits que les autres des choses secrètes.

Du reste, M. de Maurepas avait alors, comme dans sa vieillesse, un grand empressement à dire des choses plaisantes. On raconte qu'au moment où il partait pour son exil, un homme qui sollicitait quelque chose de son ministère, et qui ignorait sa disgrâce, ainsi que le motif de son voyage, s'approcha de lui, et lui dit : *Monseigneur, permettez que je vous dise encore un mot de ma demande, au moment où vous allez vous mettre en route. — Ce n'est pas en route que je suis, Monsieur*, lui dit M. de Maurepas en l'interrompant, *c'est en déroute.* Celui qui prend aussi gaîment son parti dans une aussi cruelle disgrâce, peut fort bien faire de mauvais couplets contre la maîtresse du Roi ; mais il ne l'empoisonne pas.

On a publié, il y a quelques années, de prétendus Mémoires de M. de Maurepas : il est évident qu'il n'y a eu aucune part ; c'est un amas d'anecdotes vraies ou fausses, recueillies, dit-on, par un de ses

secrétaires pendant son exil, et qui ne méritent aucune confiance.

PAGE 39, *Note* 6.

Il faut voir avec quelle opiniâtreté le parlement refusa d'enregistrer les édits rendus par le Roi sur la proposition de M. Turgot, celui qui abolissait les jurandes et les maîtrises, celui qui supprimait la corvée, celui qui débarrassait le commerce des grains des entraves dont on l'avait environné jusque alors. Il faut voir par quel abus de raisonnement il s'efforça de prouver dans ses remontrances, que la classe indigente, qui, sous le règne de la corvée, était forcée de travailler sans aucun salaire à la confection des grandes routes, serait beaucoup plus maltraitée après que l'établissement d'un impôt établi sur tous les propriétaires, permettrait de n'employer aux travaux publics que des ouvriers suffisamment soldés : il faut voir par quel abus de principes il s'efforça d'établir que la justice comme les lois de la monarchie et la stabilité du gouvernement, exigeaient que la noblesse et que le clergé ne payassent aucun impôt, et que ce fût le tiers-état seul qui les supportât tous : enfin il faut voir avec quelle fausseté de vues il parla du crédit public et des moyens de favoriser le commerce et l'industrie....... On croit être encore au quinzième siècle, quand on lit toutes ces choses ; et on ne peut concevoir que ces remontrances soient contemporaines de tant d'admirables écrits, publiés alors sur les mêmes matières.

Page 43, *Note* 7.

On s'efforça de persuader au Roi que les édits de M. Turgot avaient contre eux l'opinion publique, et pour cela on multiplia les pamphlets, les épigrammes et les chansons. On excita, comme on l'a vu, la plus grande résistance des parlemens; et enfin on assure que, pour noircir M. Turgot auprès du Roi, on supposa des correspondances coupables entre lui et des étrangers, qu'on eut l'art de faire intercepter à la poste, et de mettre sous les yeux de ce prince.

Page 44, *Note* 8.

Ils différaient toutefois sur un point extrêmement important. M. Turgot n'aimait pas les parlemens, et il aurait voulu qu'on ne les eût pas rappelés : il considérait leur opposition, dont il contestait la légitimité, comme devant nuire également au peuple et au Roi. M. de Malesherbes, au contraire, avait trouvé leur rappel nécessaire. Il ne se dissimulait pas les inconvéniens qui résultaient de cette aristocratie mal organisée; mais il croyait que, puisqu'il n'y avait pas d'autres organes de la volonté nationale, il était indispensable de conserver celui-ci, et même de respecter son autorité, sans quoi, disait-il, on serait retombé sous le despotisme ministériel, qui était ce qu'il redoutait le plus au monde. J'ai lieu de croire que, par la suite, il sentit mieux qu'il ne le fesait alors, les dangers de l'aristocratie des parlemens; mais ce fut quand il put espérer de voir s'établir une représentation nationale plus régulière.

PAGE 53, *Note* 9.

On peut juger de l'esprit dans lequel ce Mémoire a dû être composé, par ce que M. de Malesherbes a dit des Juifs dans ses autres ouvrages.

Dans un de ses Mémoires sur les protestans, après avoir proposé d'employer les mêmes formes pour constater les naissances et les mariages de tous ceux qui ne professent pas la religion catholique, il s'exprime ainsi au sujet des Juifs :

« Il serait bien à désirer que l'horreur pour la na-
» tion juive pût s'affaiblir chez les chrétiens, 1°. parce
» que la tache indélébile d'être d'une famille origi-
» nairement juive est un grand obstacle à leur con-
» version, rien n'étant plus fait pour redoubler
» leur attachement à leur religion, que de savoir
» que, s'ils la quittent, ils seront en horreur à toute
» leur nation, et éternellement méprisés parmi les
» chrétiens ; 2°. parce que se trouvant exclus presque
» partout de la plupart des professions, ils sont obli-
» gés de se livrer à l'agiotage et à l'usure ; 3°. parce
» que n'ayant nulle part l'appui des lois communes à
» tous les citoyens, ils sont dans la nécessité absolue de
» suivre les lois qui leur sont propres, et d'avoir des
» juges et des tribunaux de leur nation. Il en résulte
» que la plupart des particuliers juifs étant fort mal-
» heureux, la nation juive est un corps puissant, et
» qui fait souvent de sa puissance un abus très-pré-
» judiciable à la société; j'en ai vu de cruels effets,
» et j'en ai vu aussi de très-cruels de la haine achar-
» née de quelques chrétiens contre les Juifs.

» Si on voulait s'occuper de cette nation, on pour-
» rait lui appliquer une grande partie des principes
» établis dans ces deux Mémoires ; car si, pendant la
» durée de l'édit de Nantes les P. R. étaient en
» France *imperium in imperio*, les Juifs sont, dans
» l'univers entier, *imperium in imperiis*.

» Il n'est pas dans le pouvoir des souverains de dé-
» truire en peu de temps cette horreur pour la na-
» tion juive, qui est sûrement portée trop loin ; mais
» je crois que l'édit qui, sans les nommer, leur per-
» mettra de procéder dans leurs actes, et de paraître
» dans les tribunaux sans y prendre la qualification
» de leur religion, pourra contribuer à en rappro-
» cher quelques-uns du christianisme. »

Du reste, c'est à l'occasion de la liberté de conscience qu'il réclamait pour toutes les religions, que M. de Malesherbes disait ces paroles mémorables, qui, comme toutes celles qu'il a professées, sont remplies d'un si grand sens.

L'autorité du gouvernement sur les sectes doit se borner à empêcher qu'elles ne deviennent des partis dans l'État ; or, vous en faites des partis, toutes les fois que vous unissez par une persécution commune, leurs membres isolés jusque alors.

Page 59, *Note* 10.

Il y eut même des protestations publiques et solennelles, remises au Roi par les titulaires de quelques charges à la cour, particulièrement par ceux de la maison de la reine : ils prétendirent que faire des réductions sur les dépenses qu'ils dirigeaient, c'était

porter atteinte au droit public de l'Europe, puisque la maison de la Reine avait été organisée par son contrat de mariage, qui était un traité entre la France et l'Autriche. Le Roi aurait pu répondre que le premier des droits en France était celui de son peuple, qui prescrivait de ne pas l'imposer sans nécessité; il ne le fit pas. M. Necker fut renvoyé, et les économies n'eurent pas lieu.

PAGE 77, *Note* 11.

Il paraît que M. de Malesherbes n'était pas dupe des nombreux prôneurs de l'archevêque de Toulouse; je sais qu'il lui trouvait plus d'audace que de vrai talent, plus d'ambition que de moyens, plus d'esprit d'intrigue que de caractère et de fermeté.

Voici ce qu'on lit dans les Mémoires du baron de Bezenval:

« M. de Malesherbes étant ministre de la maison du » Roi, me dit un jour : *Mais rendez-moi donc raison* » *de cet archevêque de Toulouse. Il n'y a pas un ma-* » *riage, une tracasserie, une affaire, soit générale;* » *soit particulière, où il ne se trouve; il faut que* » *cet homme-là ait plusieurs corps pour y suffire.* »

J'ai lu, je ne sais plus dans quel autre ouvrage historique, qu'il s'était constitué le conseil, et pour ainsi dire le directeur de plusieurs familles d'un très-haut rang, parmi lesquelles il avait une grande réputation de raison et d'habileté, et où il ne se faisait pas la plus petite chose du monde, même la plus étrangère à son caractère et à son état, sans qu'on n'allât le consulter, et qu'on ne suivît son avis.

Il avait d'ailleurs beaucoup de versatilité dans ses principes, ou plutôt il n'avait point de principes; car comme son but unique était de parvenir n'importe à quoi, il devait nécessairement changer d'opinion et de conduite, suivant le temps et suivant les lieux.

Il n'était philosophe qu'à Paris; car à Toulouse et à l'assemblée du clergé, il n'était pas même tolérant. Il portait au Roi, au nom de son ordre, des remontrances contre les protestans et les ouvrages philosophiques, et il publiait dans son diocèse des mandemens contre l'incrédulité, qui n'étaient pas exempts de fanatisme.

On voit, dans les Œuvres de Voltaire, qu'il persécuta et fit mourir de chagrin un abbé Audra, auteur d'une Histoire générale, dont il condamna l'ouvrage par un mandement spécial, comme étant rempli de maximes philosophiques et erronées; ce qui n'empêche pas qu'on ne l'ait accusé long-temps d'avoir été, dans sa jeunesse, le provocateur de la fameuse thèse de l'abbé de Prades, contre laquelle le parlement et la Sorbonne s'empressèrent à l'envi de s'élever, et qu'on ne lui ait reproché depuis de s'être prononcé, dans ses derniers jours, pour les principes de quatre-vingt-treize, dont il finit par être la victime.

On sait qu'il avait été fait cardinal au moment de son éloignement du ministère; et que quand il eut accepté la constitution du clergé, il abdiqua cette dignité ecclésiastique, en en renvoyant les marques au Pape.

Cependant il faut lui faire honneur de quelques actes dignes d'éloges: il provoqua et obtint la suppres-

sion de plusieurs ordres monastiques réduits à un petit nombre de membres, et de plusieurs maisons religieuses devenues presque désertes : il s'éleva le premier contre l'usage absurde et barbare d'enterrer les morts dans les églises, usage d'autant plus difficile à déraciner qu'au défaut de la religion, la superstition et la vanité s'unissaient pour lui servir d'appui.

Enfin il est aussi le premier qui, étant devenu ministre, ait proclamé la liberté de la presse, pour les matières politiques, en faisant rendre cet arrêt du conseil qui invitait les savans et les gens de lettres à publier librement leurs opinions sur les droits et sur les fonctions des états-généraux que le Roi venait de promettre, ainsi que sur la manière de les convoquer.

Mais en ma qualité de Languedocien, je ne puis pas, quoi que en aient pu dire ses partisans, accorder les mêmes éloges à ce qu'il a fait comme l'un des membres de l'administration du Languedoc. Il n'y a joué qu'un rôle secondaire, et la postérité sera bien trompée, si elle le juge à cet égard par les inscriptions fastueuses dont on a pu surcharger divers ouvrages publics construits de son temps, ou par les noms qu'on leur a donnés. Il est vrai que la première place dans nos États était remplie par l'homme, sous tous les rapports, le plus digne de l'occuper ; c'était l'archevêque de Narbonne (Dillon), le plus grand administrateur qu'il y ait eu dans cette province, dont il était en quelque sorte le vice-roi, lequel non-seulement pendant trente années en avait dirigé l'administration avec une habileté rare et un succès peu commun,

mais qui encore avait, en quelque sorte, créé cette administration elle-même, dans son organisation, dans ses théories et dans ses pratiques. Homme capable sans doute de gouverner un grand royaume; et dont le coup d'œil de génie savait saisir l'ensemble et les détails de la machine vaste et compliquée dont il était chargé d'assurer la marche. Il n'était point courtisan, point philosophe, point homme d'église ; il n'était même que par occasion membre des assemblées du clergé, dont les délibérations le touchaient fort peu ; il n'aspirait point à être ministre ; il ne se piquait point d'être homme de lettres : mais il était avant tout, par-dessus tout, et j'oserais même dire uniquement, président des États de Languedoc ; et il ajoutait au rare mérite qui le rendait si digne de cette éminente place, celui non moins rare et non moins grand de sentir qu'il devait y rester. Il est vrai, car il faut tout dire, qu'il avait le défaut de trop compter sur sa grande aptitude au travail, et d'attendre le dernier moment pour terminer beaucoup de choses, ce qui laissait quelquefois à l'archevêque de Toulouse la possibilité de se saisir de la direction de quelques affaires, et lui donnait ainsi, aux yeux du public, plus d'importance qu'il n'en avait réellement. Du reste, vous voyez que ces deux prélats, administrateurs l'un et l'autre, et administrateurs du même pays, ne se ressemblaient en aucune façon ; et que quand même M. de Brienne aurait eu autant de talent pour l'administration qu'on a pu le dire, il aurait été fort mal placé pour le manifester, à côté de M. Dillon.

Page 81, *Note* 12.

Il avait obtenu qu'on n'exilerait point le parlement, malgré sa protestation contre son enregistrement, ordonné au lit de justice du 7 août 1787; mais le parlement ayant fait de nouvelles protestations, il ne put empêcher qu'on ne le fît quelques jours après. La Cour des aides et la Chambre des comptes dûrent à sa forte opposition de n'être pas transférées, la première à Amiens, et la deuxième à Beauvais, comme les ministres le voulaient. Elles restèrent à Paris pendant que le parlement était à Troyes, où il recevait leurs félicitations sur son courage, et leurs adhésions à ses divers actes. Jamais on ne brava plus formellement et plus impunément les entreprises du despotisme.

Page 82, *Note* 13.

L'opposition fut universelle dans tout le royaume; mais ce fut en Dauphiné qu'elle se prononça de la manière la plus forte, principalement contre les édits du 8 mai 1788.

A Bordeaux, elle fut plus dans le parlement que dans le peuple, et elle ne se manifesta guère que par des refus d'enregistrer, des protestations et des remontrances : en Bretagne elle fut plus dans le tiers-état; elle fut désordonnée et presque séditieuse : elle produisit des attroupemens et des voies de fait; toutefois elle était plus inquiète que bien dirigée, elle semblait n'avoir pour but que d'exprimer le mécontentement

du moment; mais dans ce mécontentement, il fallait compter pour beaucoup celui qu'inspiraient les prétentions de la noblesse, laquelle formait une opposition à part, contraire, à ce qu'il paraissait, aux vrais intérêts des citoyens.

En Dauphiné, l'opposition éclata dans tous les ordres à la fois, et la résistance fut unanime. Elle fut dès lors plus calme et plus mesurée, et conséquemment plus alarmante : il en sortit d'éloquentes réclamations et des actes également remplis de sagesse et de fermeté. C'était les priviléges de la province que l'on réclamait dans ce temps-là; et les conditions de sa réunion à la France, dont on demandait l'exécution, en attendant que le moment d'en faire l'abandon à l'intérêt commun fût venu.

L'un de ces priviléges garantissait le maintien et l'intégrité des Cours souveraines de la province, et le droit de ne reconnaître de lois que celles qui seraient librement enregistrées par elles. Un autre conservait l'existence en Dauphiné d'une administration provinciale sous le nom d'*états*, établis de toute ancienneté.

Les édits du 8 mai violaient le premier de ces priviléges, en créant une cour plénière chargée de la vérification des lois : le second avait été abrogé il y avait plus d'un siècle par un acte non moins arbitraire, quoique environné de moins d'éclat; et le Dauphiné était depuis lors sous le régime des intendans.

Toutefois la multitude s'attroupa pour défendre le parlement, qu'on semblait vouloir exiler : on vou-

lut la faire disperser par des troupes qu'on avait fait venir à Grenoble, sous le commandement d'un maréchal de France connu par sa sévérité et par ses talens militaires; elles refusèrent d'obéir, en déclarant qu'elles n'agiraient point contre les citoyens. L'autorité fut donc obligée de reculer et d'essayer d'obtenir, par une négociation, ce qu'elle avait en vain voulu prescrire : je ne sais comment elle y réussit; mais dès ce moment il ne fut plus possible de substituer la force à la raison, et la puissance des armes à celle de la justice : dès lors la révolution fut acceptée par le gouvernement, et l'indépendance du peuple reconnue. Il n'y eut plus d'autorité que celle des lois, et de pouvoirs que ceux émanés de la nation. Ce ne fut pas seulement pour le Dauphiné que la proclamation en fut faite, ce fut pour toute la France; et le règne de l'arbitraire prit fin dans tout le royaume.

Il ne fut plus question que de régulariser les effets de cette conquête, et d'achever de triompher des entreprises inconsidérées d'un ministère prêt d'expirer. C'est ce que le Dauphiné fit avec beaucoup de sagesse.

La plupart des membres de la noblesse et du clergé même, se rassemblèrent de nouveau, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, avec des membres du tiers-état, députés par les diverses communes de la province : non-seulement ils réclamèrent, de concert, le rétablissement de leurs anciens états; mais il les organisèrent eux-mêmes, et leur donnèrent une constitution nouvelle plus conforme à l'esprit du temps. Ils voulurent que tous les membres fussent librement élus, qu'aucune place, qu'aucun emploi, qu'au-

cun titre, qu'aucune dignité ne donnassent le droit d'en faire partie à ceux qui n'y seraient pas appelés par une élection libre et légale; et que les députés des ordres privilégiés ensemble n'y eussent pas entrée en plus grand nombre que ceux qui représenteraient le troisième ordre : enfin, ils arrêtèrent qu'il en devrait être ainsi dans la composition des états-généraux du royaume, et que les voix y seraient comptées par tête.

Le Roi approuva le rétablissement des états du Dauphiné et les formes de leur création : il les convoqua lui-même à Romans, par une ordonnance; et il sanctionna par là les principes qui leur avaient servi de base.

Tout cela était antérieur au renouvellement du ministère et à la seconde nomination de M. Necker; ainsi l'on peut dire que le principe de la double représentation du tiers dont on lui a fait un si grand crime, était déjà adopté par le Roi lui-même, quand le résultat du conseil le proclama.

Pendant que ces choses se passaient en Dauphiné, des réclamations du même genre s'élevaient dans beaucoup de provinces, particulièrement en Languedoc, dont une de ses subdivisions, le Vivarais, n'étant séparée du Dauphiné que par le Rhône, se trouvait plus à portée de suivre ses courageux exemples, et de les transmettre aux contrées plus éloignées.

Il s'y forma bientôt, comme en Dauphiné, des réunions composées de membres des trois ordres, qui réclamèrent au lieu de l'ancienne organisation de leurs états, une administration plus véritablement

représentative, et formée de membres légalement élus; les réclamations, à cet égard, furent bientôt générales, et on députa même des citoyens de la province pour aller porter au gouvernement les arrêtés qui les énonçaient. Vous savez que je fus l'un de ces députés.

On a trop oublié l'histoire des deux années qui précédèrent les états-généraux : on y reconnaîtrait que lorsque leur convocation eut lieu, la révolution était déjà dans toutes les têtes, même dans celles des individus qui ont eu ensuite le plus à s'en plaindre, et qui en ont combattu le plus violemment les principes et les résultats. Chacun voulait une révolution, mais chacun la voulait au gré de son intérêt personnel; c'est pourquoi après avoir été d'accord presque partout contre les entreprises des ministres, on cessa de l'être quand on aperçut ce que chacun voulait établir à son tour.

Les choses en étaient venues au point, quand les états-généraux furent convoqués, qu'on peut dire que leur assemblée fut un incident de la révolution plutôt qu'elle n'en fut la cause; et qu'au lieu de la commencer, comme on l'a dit, elle fut un moment l'un des plus sûrs moyens et même le seul de la terminer tout de suite : mais il fallait que la Cour le voulût, et que les ministres l'osassent; et M. de Malesherbes, qui seul peut-être avait assez de lumières et assez d'indépendance et de courage pour cela, n'y était plus.

Page 105, *Note* 14.

Ce n'était pas seulement alors que M. de Malesherbes avait énoncé cette opinion ; c'était aussi en 1774, dans le temps où son exil n'était pas encore révoqué : il était question de convoquer des états-généraux, après l'avénement de Louis XVI au trône ; M. de Malesherbes qui en fut instruit, adressa, du lieu de son exil même, à M. de Maurepas, un mémoire pour le Roi, où il examinait la forme d'après laquelle on devait composer cette assemblée, et celle qu'on devait donner aux assemblées provinciales, dont la création devait avoir lieu en même temps.

Il commence par exposer qu'il faut des représentans à la France ; et quoiqu'il tînt beaucoup aux parlemens, il s'afflige de ce que les peuples n'ont pas d'autres représentans que de grands corps de magistrats, qui ne peuvent remplir qu'imparfaitement les fonctions des assemblées nationales, et qui *aiment trop à jouer un rôle*. Il ne veut pas que les états-généraux, si on les assemble, soient composés comme ils l'ont été jusques ici : les grands de la Cour exerçaient une trop grande influence sur les nominations ; il les feraient tomber sur eux-mêmes : on aurait des *tyrans grands seigneurs*, au lieu d'avoir des tyrans ministres ; et la tyrannie, ainsi fondée d'une manière légale, serait encore plus oppressive entre les mains des grands que dans celles de tous les autres.

Il parle ensuite des assemblées provinciales, qu'il voulait, comme on l'a déjà vu, constituer sur le

même modèle et avec les mêmes élémens et les mêmes formes.

« Un gouverneur de province conseillera au Roi, » dit-il, de les assimiler aux états de Bourgogne.

» Un grand seigneur, riche en terres, les voudra » comme ceux de Bretagne; et s'il veut vivre dans » ses terres, il sera le chef de ce pays-là.....

» Un grand prélat voudra les constituer comme » ceux de Languedoc, de Provence ou de Bigorre ; » tandis qu'il faut une constitution d'états provin- » ciaux qui assure à tous les sujets la liberté de dé- » fendre leurs droits et de veiller à leurs affaires, » sans porter atteinte à l'autorité royale, et sans qu'aucun ordre soit l'oppresseur des autres...... »

Il pense qu'il est nécessaire de donner la prépondérance au tiers-état, ou plutôt aux propriétaires, parce que c'est parmi eux que réside la garantie des intérêts publics.

La charte et la loi sur les élections auraient été l'une et l'autre parfaitement dans ses principes.

Il revient encore à la représentation nationale exercée par les grands corps de judicature ; il répète qu'ils ne doivent l'exercer que provisoirement, et tant que la nation n'a pas de représentans choisis par elle, sans quoi c'est établir ou laisser subsister une aristocratie également nuisible au prince et à la nation..... Il tenait beaucoup à cette idée, puisqu'il l'exprime dans les Mémoires qu'il compose, et qu'il l'a rappelée dans la lettre qu'il m'a adressée, et dont j'ai fait souvent mention.

PAGE 127, *Note* 15.

Hélas! je n'oserais affirmer que les faux amis de Louis XVI n'eussent jeté dans le cœur justement ulcéré de ce malheureux prince, des préventions aussi funestes qu'injustes contre M. de Malesherbes lui-même, et que, profitant de l'un de ces momens où l'âme, oppressée sous le poids des calamités qui l'accablent, se laisse entraîner au-delà des limites de l'équité, ils n'eussent persuadé au Roi que c'était aux principes de philosophie et de sagesse, professés par le plus fidèle de ses sujets, que la France devait ses malheurs et le monarque son infortune, et n'eussent ainsi causé cet éloignement, qu'on ne peut autrement expliquer, et peut-être cette froideur, qui privèrent la nation et le monarque, dans les circonstances critiques où ils se rencontraient l'un et l'autre, des sages conseils qu'un homme aussi éclairé, aussi désintéressé, aussi pur, aussi impartial, aussi habile, aussi éloigné des fausses vues que suggère l'esprit de parti, aurait pu faire entendre encore, et qui auraient produit tant de bien. On sait combien est facile l'accès des fausses préventions et des méfiances, à l'oreille et au cœur des rois, surtout dans les temps d'infortune. N'avait-on pas persuadé à Louis XIV, même aux jours de sa toute puissance et de l'éclat le plus brillant de son règne, que le sage et immortel Fénelon n'était qu'un esprit chimérique, dont il fallait repousser les impraticables théories? et aurait-on trouvé moins de facilité à profiter de la triste et déplorable situation où était alors Louis XVI, pour lui faire croire la même chose du

sage et immortel Malesherbes? N'a-t-il pas fallu, depuis cette douloureuse époque, son grand et sublime dévouement, pour imposer silence à jamais à ses injustes détracteurs? Et si sa mort, si glorieuse, n'était devenue pour tout le monde une chose véritablement sacrée, qui sait jusqu'à quel point on aurait, de nos jours, essayé de flétrir sa vie?

Je ne dis pas que ses conseils, alors même qu'ils eussent été suivis, eussent encore pu sauver et la monarchie et le Roi, ni qu'on ne fût pas alors arrivé à ce moment *où*, comme le dit le cardinal de Retz, *de quelque manière que l'on se conduise, on ne peut plus faire que des fautes;* mais je dis que quand on a lu les divers écrits de M. de Malesherbes, que j'ai rapportés ou analysés, qu'on a jugé son caractère et apprécié l'étendue de ses lumières et de sa raison, qu'on a reconnu son grand et mémorable attachement à la personne même du Roi, et admiré les belles actions de sa vie, on est forcé de convenir que si quelqu'un pouvait encore prévenir la catastrophe qui se préparait, c'était lui.

Elle arriva, cette catastrophe, bien peu de jours après le moment où eut lieu la conversation que M. de Molleville rapporte, et qui fait le sujet de cette note, cette catastrophe si terrible, que tant de circonstances diverses paraissent avoir amenée, et à laquelle on n'opposa que de faux moyens. J'ai retenu ma plume, sur le point d'exposer quelques-unes de ses causes; ce n'en est ni le moment ni le lieu : je n'en retracerai pas davantage les suites funestes; elles appartiennent à l'histoire, qui ne les a pas toutes développées, mais

qui sans doute le fera un jour ; je dirai seulement, parce que cela peut contribuer à faire connaître les dangers auxquels se livra volontairement, un peu plus tard, celui dont j'ai voulu vous entretenir, et le bien qu'il aurait pu opérer, que le pouvoir arraché le 10 août au monarque, ne passa pas pour cela dans l'Assemblée législative, formée de tant d'élémens divers, et dont la portion la plus respectable fut dès lors signalée aux poignards des factieux, et abreuvée journellement d'humiliations et d'outrages : il fut la proie, du moins par le fait, de la commune de Paris, illégalement recomposée et formée de tout ce qu'il y avait d'hommes affreux dans les sections de la capitale, ou plutôt il ne se fixa nulle part. L'anarchie s'établit partout ; et je ne pense pas que la France ait jamais été dans une situation aussi déplorable. Attaquée sur toutes ses frontières, tyrannisée dans l'intérieur, livrée à la dévastation et au pillage, à toutes les mesures oppressives, sans lois, sans force, même sans volonté déterminée. La partie saine de la nation, cédant à la puissance du crime, attendait avec effroi de connaître quel serait le joug qui bientôt s'établirait sur elle. Jusqu'alors elle ne pouvait compter sur aucune institution protectrice, ni demander le moindre appui aux autorités préexistantes : elles étaient toutes déconsidérées et méconnues, et partout la multitude en fureur était appelée à s'armer contre elles.

Des commissaires choisis par la commune de Paris, et envoyés par le conseil exécutif, qui exerçait une ombre de pouvoir, étaient la seule puissance qui se

fît encore sentir dans les malheureuses provinces où elle étendait sa mission : mais ces commissaires étaient sans accord entre eux, sans subordination, sans marche réglée, sans autorité bien définie : ils semblaient n'avoir qu'un seul but, que personne ne les empêchait d'atteindre, celui de faire régner dans tous les lieux la dévastation et la mort, et d'achever, par cet affreux moyen, la désorganisation du royaume. La société paraissait détruite, et la civilisation avoir reculé jusqu'aux temps les plus anciens et les plus affreux de la barbarie.

Les choses en étaient venues au point que l'ouverture de la Convention, dont on ne pouvait se dissimuler que la composition serait déplorable, paraissait un bienfait du ciel, même pour ceux qui pouvaient le plus en redouter la tyrannie ; tant il est vrai que le plus grand des maux n'est pas la mauvaise organisation des pouvoirs publics, mais leur anéantissement absolu.

La Convention fut nommée à Paris, sous l'influence épouvantable des horribles massacres de septembre, et dans beaucoup de départemens sous celle de la terreur, que des crimes pareils ou que le récit de ceux-là n'avaient pu manquer d'y faire naître.

Les choix néanmoins des députés ne furent pas tous également funestes : ils tombèrent, dans plusieurs départemens, sur des hommes qui surent honorer leur mission, qui surent se montrer Français et dévoués à leur pays quand les circonstances le permirent, qui ne participèrent à aucun des crimes qu'ils furent forcés de voir commettre, qui se rallièrent dès qu'ils le purent, pour arracher à la sanglante

anarchie le sceptre horrible qu'elle avait saisi, pour repousser quelques-uns des maux dont ils avaient été les témoins, et plusieurs d'entre eux les victimes, et pour réparer avec courage les injustices malheureusement trop nombreuses dont ils n'avaient pu empêcher l'effet quand ils étaient eux-mêmes sous l'oppression.....

Mais qui ne s'affligerait en songeant que les seuls conseils d'un homme de bien auraient pu éviter tant de maux, et qu'ils ne furent pas demandés! M. de Malesherbes n'empêcha rien, et il n'en mourut pas moins sur un échafaud, victime de son courage et de sa vertu.....

PAGE 131, *Note* 16.

L'Assemblée législative ne put ou ne voulut rien faire pour arrêter ce débordement de crimes : parmi ses membres, les uns étaient les protecteurs des assassins, les autres étaient désignés pour en être les victimes, et personne n'élevait la voix : un membre de l'Assemblée osa le faire; il était du nombre de ceux qu'on désignait à la proscription; il dénonça les crimes qui se commettaient paisiblement, et demanda qu'on les fît cesser; mais cette voix fut étouffée, et ce dévouement inutile. Les journaux du temps n'ont rien rapporté de ces paroles, accusatrices tout à la fois et de la faiblesse et du crime; et ce fait est resté inconnu : je dois venger cet oubli autant qu'il dépend de moi, et honorer, en le nommant, l'homme courageux auquel il appartient : c'était M. Théodore de Lameth. Cependant l'assemblée ne put se refuser, quelque temps après, à envoyer des députés vers les

prisons ; mais ils ne purent y parvenir, et ils revinrent sans avoir rien obtenu. Les massacres durèrent trois jours.

PAGE 138, *Note* 17.

Voici comment s'exprime, sur ces temps affreux, M. le vicomte de Châteaubriant, qu'on n'accusera pas de trop d'indulgence envers les acteurs de la révolution, surtout envers les conventionnels, et encore moins d'avoir voulu chercher des excuses à ceux qui ont prononcé la mort du Roi.

« Transportons-nous à ces momens affreux : voyons » les bourreaux, les assassins remplir les tribunes, » entraver la Convention, montrer du doigt, dési- » gner aux poignards quiconque refuserait de con- » courir à la mort de Louis XVI ; les lieux publics, » les places, les carrefours, retentissant de hurle- » mens et de menaces. On avait déjà eu sous les yeux » l'exemple des massacres de septembre, et l'on sa- » vait à quels excès pouvait se porter une populace » effrénée.

» *Il est certain* qu'on avait fait des préparatifs » pour égorger la famille royale, une partie des dé- » putés, plusieurs milliers de proscrits, dans le cas où » le Roi n'aurait pas été condamné. »

PAGE 139, *Note* 18.

En me refusant à revenir sur la plupart des circonstances douloureuses de ce terrible événement, je n'ai pas voulu me priver de la satisfaction de rappeler ici quelques-unes des choses honorables, mais peu connues, qui l'accompagnèrent :

Un vieillard presque octogénaire, nommé Verdo-

lin, député des Basses-Alpes, et qui avait siégé à l'Assemblée constituante, où je l'avais particulièrement connu, venait de voter pour l'appel au peuple, et se retirait dans son logement, au milieu de la nuit pendant laquelle s'était prolongée la séance; il fut suivi par plusieurs habitués des tribunes, arrêté par eux près du Palais-Royal, injurié sur son vote, maltraité même, et surtout menacé de la mort s'il ne votait pas celle du Roi. Il revint le lendemain à l'Assemblée, fort épouvanté de ces menaces, mais très-décidé à les braver; il les brava, en effet, en votant la détention et le bannissement, quand le moment fut arrivé de le faire, et quoiqu'il eût aperçu ou cru apercevoir, dans une tribune, ceux qui l'avaient insulté, le menaçant encore par leurs gestes, et lui rappelant ainsi ses dangers.

Cet effort était au-dessus de ses forces physiques: il persévera toutefois jusqu'à la fin; il vota le sursis avec le même courage; mais ce fut son dernier acte législatif: la vive émotion qu'il avait éprouvée lui causa une atteinte mortelle; il mourut peu de jours après.

Deux hommes encore, étrangers à cette horrible affaire, trouvèrent aussi l'occasion de manifester un grand courage et de braver un grand péril; l'un, l'abbé Leduc, dirigé par une piété antique, vint réclamer le corps de Louis XVI, pour l'ensevelir, et le reconnut ainsi pour son parent, dans un temps où il n'y avait qu'un immense danger à être considéré comme tel; l'autre, M. Marignier, homme de lettres, connu par quelques ouvrages, vint apporter une pétition pour demander la grâce du Roi, après que le

sursis eut été rejeté. Il ne put pas être entendu, quoiqu'il parût comme pétitionnaire, et qu'il se fût introduit dans le sein même de l'Assemblée. Le refus du président de l'admettre et même de faire mention de sa demande, lui sauva certainement la vie. Toutefois il ne se découragea point : il fit imprimer sa pétition peu de temps après, et la fit distribuer à la Convention, quoique malheureusement alors il ne fût plus temps de s'en occuper.

Un nommé Duchâtel, député des Deux-Sèvres, était retenu dans son lit par une maladie très-sérieuse; on connaissait son opinion, quoiqu'il ne l'eût pas énoncée publiquement. Trompés par un faux calcul, ceux qui la partageaient espérèrent un instant que la majorité serait douteuse, et crurent que sa voix, quoique seule, acquerrait une grande importance : l'appel nominal allait être fini, mais il restait à en faire un second pour arrêter définitivement les votes. On envoya donc chercher Duchâtel; il consentit sans peine à venir, et il se fit porter jusqu'au pied de la tribune. Il parut en vêtement de nuit, la tête enveloppée de linge, ressemblant à ces spectres funèbres qu'on nous peint errans parmi des tombeaux. Il demanda à énoncer son vote : on s'y refusa long-temps, sous prétexte que l'appel nominal était clos; mais son dernier résultat n'avait pas été proclamé, et le décret n'était pas rendu : on consentit enfin à ce qu'il fût entendu; il prononça le bannissement, et sortit aussitôt de l'Assemblée pour n'y plus rentrer. Il fut long-temps à se rétablir; et quand il fut convalescent, il se retira dans son département pour achever sa guérison : hélas! il ne put y rester paisible : la haine des factieux l'y

suivit; on l'accusa d'entretenir des correspondances avec les chefs de la Vendée; on rappela son empressement à venir voter en faveur du Roi, et on le décréta d'accusation. Il fut traduit au tribunal révolutionnaire, et livré bientôt à la mort.

Voilà les conditions d'après lesquelles il était permis de se prononcer contre la mort du Roi.

Sans doute je pourrais retracer encore beaucoup d'autres actions également honorables au courage et au talent de ceux à qui elles appartiennent, et qui signalèrent glorieusement cette époque, tout à la fois si mémorable et si douloureuse; mais j'ai dû me borner à rappeler celles qui m'ont paru le moins connues, afin de m'efforcer de les arracher à un oubli qui serait injuste; sans cela, je n'aurais pas manqué de payer un juste hommage au dévouement surnaturel, à la piété véritablement sublime de cet abbé Edgeworth, dont les hommes de toutes les opinions, soit politiques, soit religieuses, se sont accordés jusqu'ici pour proclamer la haute vertu et pour révérer l'immortelle mémoire, et qui donna un si grand exemple de charité chrétienne, de fidélité, d'humilité, de courage, en bravant des dangers certains, pour porter dans la plus terrible infortune, à celui qui en était l'objet, la seule consolation qui pût en adoucir le sentiment. Mais je n'aurais fait que répéter ce que chacun a déjà senti, et je n'aurais rien ajouté à une aussi touchante renommée.

LETTRES ET NOTICES.

LETTRES ET NOTICES.

PREMIÈRE LETTRE DE M. DE MALESHERBES.

A M. BOISSY-D'ANGLAS (a).

A Verneuil, le 14 janvier 1789.

Dès que je serai à Paris, Monsieur, j'aurai grand empressement de vous donner le rendez-vous que vous me proposez.

Mais il m'est impossible de prévoir quand j'irai, parce que je suis absolument tête à tête avec ma sœur, femme âgée et infirme; je ne peux pas absolument la quitter, parce qu'elle resterait absolument seule; car par le temps qu'il fait, personne ne sera tenté à venir lui tenir compagnie. D'autre part, elle est clouée ici, à son grand regret, par le temps.

(a) J'aurais pu recueillir ici plusieurs autres lettres de M. de Malesherbes; mais elles sont relatives à des objets particuliers qui n'intéressent que mes amis ou moi.

Nous sommes très-près de Paris ; mais séparés par la rivière qu'on passe par un bac, et ni pendant la gelée, ni pendant le dégel qui suivra, le bac ne peut marcher.

Ma sœur, à qui son âge, son sexe et sa santé permettent de ne pas se piquer de bravoure, ne se hasardera ni à passer la rivière sur la glace, comme on fait à présent, ni à prendre un long détour par des chemins de traverse qui lui paraîtraient dangereux, et quand la terre est couverte de neige, qui ne permet pas de voir les ornières, et dans les premiers jours de dégel, où la terre n'aura pas de consistance.

Je suis donc ici précisément comme un vaisseau dans un bon port de mer où il est très-tranquille, mais dans l'impossibilité de sortir tant que les vents seront contraires.

Vous connaissez les sentimens avec lesquels je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MALESHERBES.

DEUXIÈME LETTRE DE M. DE MALESHERBES.

A M. LE PRÉSIDENT ROLLAND.

Paris, le 24 juillet 1790.

J'ai écrit, Monsieur, bien des mémoires sur la législation et sur la constitution de la magistrature, surtout dans le temps de notre exil. Je les ai regardés depuis comme inutiles. Ils restent entassés sur une multitude de papiers. Je ne me souviens plus si j'ai traité, dans ces mémoires, de la vénalité des charges; mais je me souviens bien de ce que je pensais alors, de ce que je pense encore à présent, et ma façon de penser est encore appuyée sur des faits que je ne savais pas dans ce temps-là, et que j'ai su depuis.

Je ne pourrais vous donner cela par écrit, qu'en composant un ouvrage qui demanderait bien plus de temps que vous n'en avez, si vous voulez prévenir la délibération que va prendre l'Assemblée nationale.

Me direz-vous que j'ai manqué au devoir de citoyen, en négligeant de faire ce mémoire de-

puis que la destruction de la magistrature est mise sur le tapis ?

Hélas! monsieur, j'ai fait depuis deux ans bien des travaux sur les matières de mon ressort, que je prévoyais qui seraient agitées à l'Assemblée nationale. Je me suis bien gardé de les produire, quand j'ai vu comme tout se faisait.

Dans le temps des violentes passions, il faut bien se garder de faire parler la raison. On nuirait à la raison même; car les enthousiastes exciteraient le peuple contre les mêmes vérités qui, dans un autre temps, seraient reçues avec l'approbation générale (*a*).

L'Angleterre, qu'on nous cite tant, n'est pas exempte de ce malheur. Il y a tel préjugé absurde qui est devenu si cher à la nation anglaise, qu'on ne peut pas encore le déraciner. Et cela ne vient que de ce que, dans les siècles passés, on a voulu parler raison au peuple dans les temps d'effervescence, où le peuple ne pouvait pas l'entendre.

Je ne refuse certainement pas, Monsieur, de vous dire, à vous et à tous ceux qui le voudront, ce que je pense sur la question dont il me paraît que vous voulez vous occuper.

Je n'ai pas le temps d'écrire; mais ce que je n'écrirais pas en un mois, je vous le dirai en deux heures.

(*a*) Ce qui est en lettres italiques est souligné dans l'original déposé aux archives judiciaires.

Voulez-vous me donner un rendez-vous dans la journée de demain dimanche ?

Je vous demande de m'en marquer l'heure. Elles me seront égales, pourvu que vous me fassiez savoir celle que vous choisirez.

Je vous prie que ce soit chez vous, et non chez moi. Il vous serait incommode de venir me chercher au haut de la montagne de Montmartre, au lieu que je passe tous les jours à votre porte.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable attachement, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur (*a*),

MALESHERBES.

TROISIÈME LETTRE
DE M. DE MALESHERBES.

A M. BOISSY-D'ANGLAS,

ALORS DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

M. le vicomte de Beauharnais proposa à l'Assemblée constituante de décréter que le Roi ne pourrait jamais commander les armées en personne. Je vis M. de Males-

---

(*a*) Qui le croirait? cette lettre fut opposée comme un crime à M. de Malesherbes, qui l'avait écrite, et à M. le président Rolland, qui l'avait reçue !

herbes le jour même de cette proposition ; nous la discutâmes long-temps verbalement, sans trop nous entendre : je lui envoyai le lendemain quelques observations sur les principes qui avaient pu déterminer M. de Beauharnais, en les soumettant à son examen ; et peu de jours après il me fit la réponse que l'on va lire. Il est inutile de dire que j'en conserve précieusement l'original écrit tout entier de sa main. Je ne gardai pas de copie de mes observations.

À Paris, ce 22 novembre 1790.

Je suis très-flatté, monsieur, du prix que vous voulez bien mettre à ma façon de penser ; et comme j'en mets beaucoup à la vôtre, j'ai à cœur de vous faire voir que la mienne est la conséquence de celle que j'ai toujours eue, et par laquelle j'avais obtenu quelque part dans votre estime et dans celle de vos amis.

Pour cela, il faut exposer quelle a été ma conduite depuis que j'existe ; il faut entreprendre d'évaluer moi-même à quels titres et jusqu'à quel point, j'ai pu me rendre digne de la faveur publique, dont j'ai reçu plusieurs fois des témoignages très-flatteurs.

Cela sera un peu long ; et dans un autre temps, il y aurait eu un orgueil ridicule à parler si souvent de moi.

Mais aujourd'hui, ce n'est pas mon éloge pour le passé que j'entreprends, c'est la justification de mes sentimens actuels, et je crois me la devoir.

Vous nous avez dit, avec grande raison, qu'il

y a bien des gens dont les intérêts personnels influent sur la parti qu'ils prennent au sujet des affaires publiques. Je serais sensible à ce reproche, s'il m'eût été adressé. Il m'est aisé de prouver jusqu'à l'évidence qu'il ne peut pas tomber sur moi; c'est ce que vous allez voir.

Dans le temps que la magistrature était l'idole de la nation, on m'a donné, ainsi qu'à plusieurs de mes confrères, des éloges dont je n'ai jamais été engoué, parce que je les trouvais exagérés.

On exaltait nos talens; on allait jusqu'à les comparer à ceux des Cicéron et des Démosthènes. On m'a couronné moi-même de la palme académique, au retour de notre exil, avec une sorte d'acclamation.

J'ai toujours pensé et toujours dit, que nos talens, qui brillaient beaucoup sur notre théâtre où nous étions les seuls, se trouveraient très-inférieurs à bien d'autres, quand nous aurions pour concurrens tous les citoyens, qui seraient admis comme nous, à plaider la cause du peuple.

On exaltait le courage avec lequel nous nous exposions à des actes de despotisme, et on ne songeait pas que ce courage était peu de chose, en comparaison de celui de deux ou trois cent mille citoyens, dont l'état est de sacrifier leur vie pour la défense de la patrie. A présent, je dirai aussi que ceux dont le devoir est de dire hautement la vérité avaient besoin de beaucoup moins de cou-

rage pour braver les lettres de cachet, qu'il n'en faut aujourd'hui pour s'exposer aux assassinats et aux incendies.

Je déclare donc que je renonce sans regret aux éloges excessifs dont on nous a comblés; je me restreins à ce que je crois qui m'est dû.

Si j'ai quelques droits à l'estime publique, c'est pour avoir été le défenseur des droits du peuple, dans un temps où ce rôle ne conduisait pas, comme à présent, à devenir une des puissances de l'État; c'est pour avoir combattu le plus fortement que j'ai pu le despotisme ministériel, lorsque, par ma position, je pouvais aspirer aux faveurs du Roi promises par les ministres.

On m'a rendu la justice que dans cette espèce de combat je m'étais toujours conduit avec franchise, et que je n'avais pas mêlé aux attaques publiques des négociations secrètes.

On m'a su gré particulièrement de ce qu'étant magistrat, je n'ai jamais réclamé pour la magistrature aucune prérogative qui pût faire ombrage aux autres citoyens; de ce que je n'ai insisté pour l'inamovibité des charges de juges, pour leur faire conserver l'intégrité de leurs fonctions et la liberté de leurs suffrages, que parce que je regardais ces droits, et que toute la nation les regardait alors comme la sauvegarde des propriétés, de la liberté et la vie des citoyens; de ce qu'en revendiquant pour les cours de jus-

tice la prérogative de porter au souverain les plaintes du peuple, j'ai toujours observé que cette éminente fonction n'était réservée aux magistrats, que parce que la nation n'avait pas de représentans choisis par elle.

Enfin la popularité que j'ai pu acquérir, pendant cette période de ma vie, est venue, surtout, de ce que j'ai eu le bonheur de parler au nom d'une Cour qui, bien long-temps avant les autres, a demandé au Roi d'entendre la nation elle-même sur ses plus grands intérêts.

Lorsque des circonstances singulières m'ont fait parvenir malgré moi au ministère, on m'a encore su gré de n'avoir pas changé de principes en changeant d'état; et de ce qu'après avoir dénoncé les lettres de cachet, comme le plus grand abus du pouvoir arbitraire, j'ai cherché à y mettre ordre dans la partie du pouvoir qui m'était confiée.

J'avais dit aussi, comme citoyen, *que la justice est la vraie bienfaisance des rois*. Devenu ministre, j'ai insisté auprès du Roi pour que sa bienfaisance fût soumise aux règles de la justice; et quand, après plusieurs années, j'ai été appelé une seconde fois au Conseil, non-seulement j'y ai dit, mais j'ai consigné, dans un mémoire qui existe, que les dépenses occasionnées par la bonté du Roi étant payées du produit des impositions, la nation était en droit de demander au Roi de mettre des bornes à sa bienfaisance.

Pendant ce second ministère, je n'avais aucune fonction active; je n'avais que le droit de parler, et ce que j'y ai dit n'a pas été publié. Mais le secret du Conseil n'est pas assez bien gardé, pour qu'on ait ignoré que ni les égards pour ceux qui étaient plus puissans que moi, ni l'amitié, ni les liens du sang, ni aucun autre motif ne m'ont empêché de m'opposer de toute ma force, à des actes d'autorité qui ont indisposé la nation.

Dans plusieurs occasions, je ne m'en suis pas tenu à parler; j'ai remis des mémoires au Roi, après les avoir communiqués à ceux qui étaient d'un autre avis que moi. Il en existe des copies en différentes mains, qui peuvent faire foi de ce que j'avance; et si je voulais me prévaloir de ce qui est écrit dans ces mémoires, je m'exposerais au démenti le plus humiliant.

Si on les publie un jour, ou si on fait le récit de ce que j'ai dit quelquefois avec assez de force pour qu'on puisse l'avoir retenu, on saura que, dans le temps où il fut aisé de prévoir qu'il allait y avoir une convocation d'états-généraux, j'ai averti le Roi que l'ancienne forme des états ne devait pas subsister, parce qu'elle introduirait une aristocratie également funeste à lui et au reste de la nation.

Permettez-moi d'insister un peu longuement sur cet article, parce que c'est celui qui concerne l'objet de notre discussion.

Je suis le premier qui me sois élevé contre

cette aristocratie, dont le nom est devenu si odieux, que la haine contre les aristocrates est devenue le prétexte dont on se sert pour commettre tous les crimes.

J'observe encore que quand j'ai voulu combattre les différentes aristocraties dont la France était menacée, j'avais des raisons personnelles; et j'aurais pu avoir des préjugés de naissance et d'état, pour m'intéresser à cette forme de gouvernement.

Dans le temps que j'avertissais qu'en réservant exclusivement aux parlemens, comme on a fait depuis près de deux siècles, la fonction de stipuler les droits du peuple, on avait établi une aristocratie parlementaire, je parlais contre des corps dans lesquels ma famille, celle de ma fille et beaucoup de mes parens occupent depuis longtemps les premières places, et où j'ai passé moi-même une partie de ma vie.

J'ai averti aussi que notre ancienne constitution d'états-généraux introduirait une autre aristocratie encore plus dangereuse, celle de la noblesse et du clergé, qui, au fond, sont le même corps, puisque le haut clergé est principalement composé de la haute noblesse.

J'ai observé que ce vice de constitution, peu important lorsque les assemblées nationales ne faisaient que des doléances, serait la perte de l'État lorsqu'elles auraient acquis une autorité réelle.

Or, je suis né dans l'ordre de la noblesse; ma

famille y a toujours été depuis qu'elle est connue; mes parens de mon nom venaient de quitter la magistrature et d'entrer dans la carrière presque générale de toute la noblesse : tous ceux à qui j'appartiens, et la plupart des amis avec qui je vis, sont aussi de cet ordre.

Qu'il me soit permis d'ajouter que m'étant retiré du Conseil immédiatement après avoir donné cette déclaration de mes sentimens, et n'ayant jamais songé à entrer dans aucune assemblée nationale, on ne peut pas dire de moi, comme on l'a dit de quelques autres, que j'aie abandonné les prétentions d'un ordre où je serais confondu dans la foule, pour entrer dans une carrière où j'espérais de jouer un rôle plus brillant.

C'est très-injustement qu'on ferait ce reproche à plusieurs membres de la haute noblesse que je connais; je peux répondre de la pureté de leurs intentions, parce que je connais leur façon de penser bien long-temps avant la convocation de l'Assemblée nationale. Mais pour ce qui me regarde, ce reproche n'a jamais pu m'être fait.

Il est important, pour la question que nous avons à traiter, de faire bien connaître dans quel esprit j'ai toujours été l'ennemi de l'aristocratie.... Cela ne peut être rendu bien sensible que par des contrastes; et pour n'offenser personne, je prendrai mon exemple dans le dernier temps de la république romaine, dans le siècle que tout le

monde connaît aussi-bien que celui de Louis XIV ou celui de Louis XV.

Clodius, le fameux ennemi de Cicéron, patricien d'une race illustre, renonça aux prétentions de sa famille, pour devenir chef du peuple.

Il le fut réellement; car la populace de Rome, ce qu'on nomme *fex romuli*, s'y méprit pendant toute sa vie, et le regarda comme un vertueux citoyen.

La postérité en a jugé autrement, sa mémoire est en exécration; et de son temps même, tous les gens raisonnables et éclairés ne s'y trompaient pas.

Clodius était un ambitieux et un scélérat.

Né avec de grands vices et peu de grandes qualités, il n'aurait pu jouer qu'un rôle médiocre dans son ordre, où il y avait de grands hommes.

En se rangeant du côté des plébéiens, en leur sacrifiant une hauteur qui était héréditaire dans sa famille, il se trouva tout d'un coup à la tête d'un parti puissant, dont la faveur lui fit commettre avec impunité les plus grands crimes; c'est ce qu'il désirait.

Il détruisit dans Rome la puissance publique qui fait la tranquillité et la sûreté des citoyens; il s'associa tous les hommes *perdus de dettes et de crimes, qui ne pouvaient subsister sans que tout fût renversé*. Il y joignit des troupes de gladiateurs payés par lui. Quelques assassinats, exécutés par

ses ordres, et les menaces d'un même sort faites aux plus honnêtes citoyens, le rendirent souvent maître des délibérations.

Rome était asservie, puisque les suffrages n'y étaient plus libres, et qu'on était soumis au pouvoir du poignard; et cependant le peuple, d'autant plus malheureux qu'il est plus ignorant, plus stupide, plus susceptible de croire toutes les fables qu'on lui débite, croyait toujours voir en lui le défenseur de sa liberté.

Clodius est l'homme dont l'exemple doit mettre en garde contre ceux qui, sous prétexte d'être amis du peuple, ne songent qu'à troubler les républiques et les empires.

Finissons cette digression, puisque je n'ai à parler que de moi, qui suis bien loin de Clodius.

Je crois avoir le droit de dire que celui qui s'est contenté de manifester les dangers de l'aristocratie pour se livrer ensuite à la retraite, ne peut pas être soupçonné d'une semblable politique; qu'il est évident que ses sentimens ont toujours été purs, et que l'ambition n'a jamais influé sur son patriotisme.

Après le compte que je viens de vous rendre, Monsieur, de ma vie passée, il ne me reste qu'à rester le même tant que je vivrai.

Je n'aspire point à la gloire d'être le législateur, le réformateur, le restaurateur de ma patrie.

Je m'en tiens au mérite que je crois avoir, de

ne m'être jamais écarté de la route que doit suivre un homme de bien; et dans cette route, de n'a-jamais reculé par faiblesse.

J'ai été le premier ennemi de toute aristocratie; mais je ne me servirai point de cette expression, devenue si redoutable, sans la définir.

J'entends par aristocratie injuste (car il y a des pays où elle est la loi de l'État), ou par oligarchie, un gouvernement où un certain nombre d'hommes s'emparent d'une autorité qui ne leur a pas été conférée par la nation, ou d'une plus grande autorité que celle qui leur a été conférée.

Quand je vois une telle puissance s'élever en France, je ne peux ni l'approuver sans être inconséquent à mes principes, ni refuser de dire ce que j'en pense, sans être inconséquent à mon caractère.

Je ne m'en suis pas expliqué en public, et j'espère que j'en serai toujours dispensé, parce que la passion populaire est à un tel point, que tout ce que je dirais, et même le martyre, si je le subissais pour avoir dit la vérité, ne serviraient de rien. Quand cette passion sera amortie, d'autres diront mieux que moi ce que j'aurais à dire, et je n'aurai pas autant d'empressement que M. de Calonne à m'emparer de la dispute; ainsi j'espère bien finir mes jours dans le silence et l'obscurité.

Mais si l'on me sommait de dire aujourd'hui ce que je pense, il faudrait le dire sans ménage-

ment et dans les termes les plus clairs, sans quoi je serais traître à ma patrie; et quand un député de l'Assemblée nationale m'interroge, ce serait une lâcheté de garder le silence : ainsi je ne profiterai pas de la permission que vous me donnez de ne pas vous répondre.

Au reste, monsieur, il me reste une grande espérance, qui est que nous ne nous sommes pas entendus, et tout ce que vous m'avez dit depuis me le fait croire.

Le projet de décret de M. de Beauharnais, tel que je l'ai compris, se réduit en dernière analyse à ceci : *Il est dangereux que le Roi ait un pouvoir sans bornes, par conséquent il faut lui ôter toute espèce de pouvoir.*

Est-il bien vrai que c'est là ce que vous pensez? J'espère que non, et qu'il suffit de nous expliquer.

Il y a peu de temps que j'ai l'honneur de vous connaître; mais j'ai cru voir en vous une vertu, des lumières, même une douceur de caractère, qui me semblent incompatibles avec de tels principes. La candeur est empreinte sur votre physionomie; vous êtes l'ami de M. de Montgolfier, dont je respecte encore plus la vertu que le génie.

Oui, monsieur, il faut nous expliquer.

Je vous envoie une discussion dont j'ai écarté toute question étrangère, et que j'ai voulu ré-

duire à quelques propositions si évidentes, que je ne crois pas qu'on puisse les contester.

Je consens très-volontiers que vous la communiquiez à M. de Saint-Étienne (*a*); mais je crois que ce serait un temps perdu pour lui que de la lire.

Je connais assez ses lumières et sa logique, pour être bien persuadé qu'aucunes des réflexions dont je vous fais part ne sont nouvelles pour lui.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MALESHERBES.

(*a*) Rabaut de Saint-Étienne.

DISCUSSION

Du projet d'un décret suivant lequel le Roi ne pourrait jamais agir seul, et où il serait statué que tous les ordres émanés de lui (sans exception) seraient contre-signés par un secrétaire d'état, qui, suivant les décrets déjà rendus par l'Assemblée nationale, en est responsable.

Je crois qu'on peut réduire cette discussion à quelques propositions si évidentes, qu'on ne puisse les contester, et en écarter toutes les questions sur lesquelles il peut y avoir lieu à disputer.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Si le Roi peut tout sans exception, il est despote ; mais s'il ne peut rien sans exception, il n'est pas roi.

DEUXIÈME PROPOSITION.

On établit que la personne du Roi n'est responsable de rien, mais que ses ministres sont responsables de tout ce qu'ils ont contre-signé.

Cette responsabilité des ministres a été proposée en termes généraux, sans aucune exception ni aucune explication.

Les ministres sont donc responsables, non-seulement des crimes et de l'infraction des lois, mais des fautes et des erreurs.

Or, le jugement d'une faute ou d'une erreur est arbitraire. Les ministres sont donc responsables de ce que la pluralité de l'Assemblée nationale regarde comme une faute ou une erreur.

Le ministre est donc sur tous les points, sur tous les actes de son administration, aux ordres de l'Assemblée nationale.

Les ministres dépendent donc de cette Assemblée, comme autrefois ils dépendaient du Roi.

Il faudra donc qu'ils prennent les ordres exprès de l'Assemblée toutes les fois que cela sera possible; et pour le courant des affaires, qui ne permet pas que l'Assemblée s'occupe de chacune d'elles en particulier, il faudra qu'ils tâchent de pressentir ses intentions, et principalement de ceux de ses membres dont la voix sera prépondérante dans l'Assemblée.

S'ils s'y trompent, ils pourront encourir la disgrâce de l'Assemblée, comme autrefois ils pouvaient encourir la disgrâce du Roi.

TROISIÈME PROPOSITION.

Je n'examine pas si cette forme de gouvernement est bonne pour la France; c'est une de ces questions sujettes à dispute que je veux écarter.

Je me borne à la proposition évidente, que si

la responsabilité des ministres est indéfinie, et que le Roi ne puisse donner aucun ordre qui ne soit contre-signé par un ministre, le Roi lui-même sera, pour les actes de son administration, aux ordres de l'Assemblée nationale, comme les ministres étaient autrefois aux ordres du Roi; par conséquent il ne pourra rien, par conséquent il ne sera plus roi.

J'ajouterai que sa signature, apposée aux ordres contre-signés par le ministre responsable, ne sera qu'une formalité illusoire et ridicule.

J'ajoute que ce fantôme de roi sera un personnage inutile dans la nation; que la dépense considérable faite pour son entretien, pour maintenir la splendeur du trône, sera très-onéreuse pour la nation sans aucune nécessité.

J'ai entendu dire que cette proposition a été depuis peu établie par je ne sais quel journaliste; ceux qui me l'ont dit en étaient indignés.

Pour moi, je trouve que le journaliste est très-conséquent à ses principes, qui seront ceux de l'Assemblée, si la motion de M. de Beauharnais est adoptée.

Ces trois premières propositions conduisent nécessairement à la grande question que je vais poser en termes clairs, parce que je ne traite jamais autrement les affaires : *Faut-il un roi en France?*

Sur cette question mon parti est pris et très-

décidé. Je crois qu'il faut un roi en France. Si les choses viennent au point qu'il faille que chaque citoyen dise son avis, je soutiendrai celui-là de mon suffrage, parce que je suis trop vieux et trop peu exercé aux armes pour pouvoir le soutenir autrement. Mais je me croirais obligé de dévouer mon corps à la lanterne et ma maison au pillage, plutôt que de dissimuler ma façon de penser, ou de tergiverser sur ce principe, qui est le sentiment le plus intime de mon cœur, et que je regarde comme la loi fondamentale de ma patrie.

Nous n'en sommes pas encore à cette extrémité. Je pourrais discuter tranquillement la question, surtout avec celui à qui j'écris; mais cela serait inutile, car sur de pareilles questions, on peut disputer éternellement sans s'accorder.

C'est une de ces questions sur lesquelles il peut y avoir des avis différens; et j'ai entrepris de réduire cette discussion à des vérités qui ne peuvent être contestées.

Il m'en reste encore quelques-unes à présenter: les unes, à ceux qui pensent qu'il faut un roi en France, mais qu'il faut limiter son pouvoir, pour qu'il ne devienne pas despote; les autres, à ceux qui veulent abolir la royauté.

QUATRIÈME PROPOSITION.

Si on veut un roi qui ne soit pas un fantôme de royauté, un simulacre de roi; si l'on veut un roi qui ait quelque pouvoir réel, mais limité cependant pour ne pas tomber dans le despotisme, il est d'une nécessité absolue de déterminer la portion de pouvoir qu'on veut lui laisser: car il ne suffit de dire qu'on lui laisse le pouvoir exécutif, à moins qu'on ne définisse en quoi consiste ce pouvoir exécutif, et qu'on ne lui donne des moyens de l'exercer autrement que par l'organe d'un ministre responsable.

Cette proposition dérive de la seconde, où j'ai expliqué ce qui résulte de la responsabilité des ministres, telle qu'elle a été décrétée par l'Assemblée.

Si on me conteste cette proposition, on ne sera pas de bonne foi; ce sera par des subtilités qui seront peut-être fort ingénieuses.

Je n'y répondrai point, parce que l'objet est trop important, et que tout bon Français en est trop profondément affecté pour s'amuser à démêler des sophismes.

CINQUIÈME PROPOSITION.

Parlons à présent à ceux qui ne veulent point de roi.

La discussion serait impossible, si j'attendais

qu'ils me répondissent, parce que jusqu'à présent ils n'avouent point ce sentiment; mais je leur parle à eux-mêmes, je les cite au for de leur conscience.

On leur aurait dit autrefois qu'ils étaient criminels de lèse-majesté; c'est aujourd'hui pour ceux à qui je parle une vieille inculpation gothique.

Aussi je conviens que ceux qui veulent détruire la royauté ne regardent pas comme un crime de léser la majesté royale.

Mais je leur dis qu'ils sont criminels de *lèse-nation*, s'ils entreprennent de détruire la royauté; s'ils font des actes par lesquels la royauté est détruite, en dissimulant leurs intentions, et sans déclarer expressément à la nation jusqu'où ils la conduisent.

Je ne veux pas m'exposer au reproche qu'on a fait à l'Assemblée nationale, de faire sonner ce grand mot de *lèse-nation* sans le définir.

Je vais expliquer ce que j'entends par ce genre de crime.

Je dis que ce serait léser la nation au premier chef, que de la tromper pour faire, sous son nom, ce qui est diamétralement contraire à ses vœux les plus sincères.

Qu'est-ce que la nation?

L'Assemblée nationale ne prétend sûrement pas être la nation; je me plains seulement que

dans les délibérations on a trop souvent perdu de vue cette distinction importante, entre la nation elle-même et l'Assemblée de ses représentans.

La nation ne consiste pas non plus dans vingt mille gens inconnus et sans aveu, qui sont très-suffisans pour exciter de grands tumultes dans une ville quelconque : si le Roi, la reine, le Dauphin eussent été égorgés dans la nuit du 5 octobre, c'eût été cruellement calomnier la nation française de lui imputer ces crimes.

La nation française consiste, si les calculs sont justes, dans vingt-cinq millions d'individus.

On ne saurait nier que de ces vingt-cinq millions, il n'y en ait vingt-quatre qui n'entendent pas les décrets, mais qui peuvent avoir un sentiment très-fort et bien prononcé sur une question simple comme celle-ci : *Faut-il un roi en France?*

Or, j'entends dire qu'une grande partie de la nation a conservé cet amour pour ses rois, dont la nation entière s'honorait autrefois, comme de son caractère distinctif.

J'entends dire que, dans beaucoup de provinces, et même dans Paris, le peuple a donné, dans bien des occasions, des témoignages non équivoques de son attachement pour la personne du Roi actuel.

Ceci est une question de fait sur laquelle on dira peut-être que je me trompe, et que la majo-

rité des vœux de la nation est pour la destruction de la royauté.

En ce cas, il faut s'en assurer, et le moyen est très-simple.

Ceux qui ne veulent pas de roi, n'ont qu'à se déboutonner et présenter la question en termes exprès : Veut-on un roi, ne veut-on pas de roi ? le peuple les entendra, la nation elle-même parlera (*a*).

Mais quand on a rendu un décret par lequel les ministres ont été déclarés responsables, on était bien sûr des applaudissemens de la nation ; car on savait que la nation n'a pas pour les ministres le sentiment qu'elle a pour son Roi.

La partie ignorante de la nation, ces vingt-quatre millions d'individus qui n'entendent pas les décrets, ont cru et dû croire que les ministres ne seraient responsables que des ordres donnés par eux à l'insu du Roi.

Cette partie de la nation, qui est de beaucoup la plus nombreuse, qui est la nation presque entière, n'est pas assez éclairée pour avoir pu demander qu'on définît le genre de fautes dont les ministres seraient responsables, ni qu'on exceptât

---

(*a*) On voit dans cet écrit l'idée première de l'*appel au peuple*, que M. de Malesherbes provoqua ou encouragea deux ans après.

de la responsabilité la portion d'autorité qu'on voudra réserver au Roi.

Or, si quelques mois après on rend un autre décret suivant lequel le Roi ne pourra donner aucun ordre, quel qu'il soit, sans la signature du ministre responsable, ces vingt-quatre millions d'individus ne sauront seulement pas que le second décret existe; ou si on le leur lit, ils ne l'entendront pas; ils ne se rappelleront pas le rapport qu'il a avec le premier.

Cependant c'est par la réunion de ces deux décrets que toute portion de pouvoir est ôtée au Roi sans exception; qu'il n'est plus roi, qu'il n'est plus qu'un fantôme auquel on pourra même ôter son vain titre, quand on aura accoutumé la nation à se passer d'un roi qui ait un pouvoir réel.

Il n'est pas inutile d'observer que ce fut la politique des maîtres du palais, par laquelle la nation, encore attachée au sang de Clovis, fut trompée pendant plus d'un siècle. Mais la question était bien différente; il n'y avait alors de dispute que sur la famille qui régnerait, et non sur la destruction ou la conservation de la royauté, qui est un objet bien plus intéressant pour une nation.

Revenons à la discussion de la motion de M. de Beauharnais.

Il est évident que par son décret, dont l'effet est de détruire tout pouvoir royal en laissant subsister un vain nom de roi, on trompe la par-

tie de la nation qui veut conserver la royauté, et un roi avec un pouvoir réel, mais qui n'entend pas les décrets; qui ne peut pas juger de leur intention, qui n'est pas assez éclairée pour rapprocher les différens décrets et voir ce qui en résulte.

Je ne me suis donc pas servi d'une expression trop forte, en disant que c'est un crime de lèse-nation au premier chef.

SIXIÈME PROPOSITION.

Si on veut recueillir les voix pour savoir si la nation veut un roi, ce serait une dérision de dire qu'on se serait assuré du vœu de la nation, en se procurant, par les moyens qu'on sait si bien employer depuis quelque temps, des acclamations dans la ville de Paris.

Paris n'est pas le royaume de France, et on ne peut pas savoir les sentimens de la pluralité des citoyens de Paris, puisqu'il est notoire que ceux qui voudraient y manifester leur façon de penser, ont à craindre d'être assaillis par des troupes d'assassins.

Il faut aussi, pour que la nation opine librement sur le sort du Roi, qu'auparavant le Roi soit libre et en sûreté; car personne n'ignore que tant que le poignard sera levé sur la tête de la Reine, le Roi ne résistera point à ceux qui ont la force en main, et que tant que le poignard sera

levé sur la tête du Roi, non-seulement le bras de ses partisans sera enchaîné, mais ils seront réduits au silence par la crainte de mettre en danger les jours d'un otage si précieux.

Résultat de cette discussion.

Je ne crois pas que celui à qui je m'adresse pense qu'il faut abolir la royauté; et si par impossible c'était son avis, je suis trop porté à l'estimer pour croire que ce fût en trompant la nation, qu'il voulût lui ôter son roi.

Je crois plutôt que nous nous sommes mal entendus, et que s'il propose de demander que tous les ordres du Roi soient revêtus du contre-seing de ses ministres, ce ne peut être qu'en déterminant que les ministres ne seront responsables que de l'infraction des décrets de l'assemblée sanctionnés par le Roi.

Mais il ne faut pas commencer par rendre le décret de M. de Beauharnais, en disant qu'ensuite on se donnera le temps de revoir le décret de la responsabilité des ministres et de l'expliquer : car ce serait dire que l'Assemblée nationale (qui n'est pas la nation, je ne cesserai de le répéter) a droit de détrôner le Roi, sans que la nation l'en ait chargé, en se réservant de lui rendre sa couronne quand elle le voudra, si elle le veut jamais, et aux conditions qu'elle voudra lui prescrire.

SUR ÉTIENNE MONTGOLFIER (a).

Les amis des sciences et des arts et de toutes les vertus publiques et privées, ont à pleurer dans ce moment la perte d'Étienne Montgolfier, associé de l'Institut national de France, et l'un des deux frères inventeurs des aérostats. Il vient de terminer auprès d'Annonai, lieu de sa naissance, à l'âge d'environ cinquante-deux ans, une carrière pleine de gloire, et que de nombreux et utiles travaux allaient rendre plus illustre encore. Né dans une famille où le génie et le savoir étaient une dotation commune, il se livra de bonne heure à l'étude pratique de la mécanique et de la chimie, et rendit usuelles, en les appliquant à la fabrication du papier, dont il possédait et dirigeait une vaste manufacture, plusieurs découvertes heureuses, fruit de ses méditations et de ses travaux. Il contribua puissamment à perfectionner l'art qu'il exerçait, soit en inventant de nouvelles machines, soit en créant de nouveaux procédés. On lui doit particulièrment d'avoir le premier fabriqué en France, ces papiers vélins qui ont donné tant de supériorité à la typographie française, et

(a) Extrait du Journal de Paris du 16 fructidor an VII.

qui, avant lui, n'étaient produits que par les seuls ateliers des Hollandais. Son génie devina plus d'une fois les méthodes de ces rivaux de notre industrie ; et avant que les liens qui nous attachent à eux ne nous eussent en quelque sorte rendu propres leurs connaissances dans les arts, et leur habileté à en faire usage, Montgolfier avait naturalisé parmi nous la plupart de leurs procédés pour la fabrication du papier, en les imaginant lui-même : il m'a dit plus d'une fois que l'une des choses qui lui avait causé le plus de plaisir, c'avait été de retrouver dans les secrets les plus cachés de la fabrication hollandaise, lorsqu'il avait pu les connaître, plusieurs pratiques très-importantes, qu'il croyait n'appartenir qu'à lui.

Ce fut conjointement avec Joseph Montgolfier, son frère, son ami, le compagnon de tous ses travaux, le dépositaire de toutes ses pensées, homme rare aussi, et que l'industrie possède encore (*a*), qu'il fit cette brillante découverte, dont les autres nations furent si jalouses, emblème et produit du génie, moyen précieux et nouveau d'accroître encore la puissance de l'homme, et d'agrandir le cercle de ses connaissances.

D'autres ont pu, ou pourront employer, pour les aérostats, des gaz plus légers que l'air atmo-

---

(*a*) Il est mort depuis, membre de l'Académie royale des Sciences.

sphérique, sans pour cela inventer autre chose qu'une nouvelle méthode applicable à une découverte déjà faite.

Cette découverte brillante donna lieu d'abord à quelques expériences dont on se ressouvient encore, et qui n'avaient rien de commun avec toutes celles qui, de nos jours, n'ont été que de vains spectacles : mais le génie des inventeurs ne put se plier à la mesquinerie du gouvernement d'alors, qui seul pouvait en faire les frais; et ils se virent forcés de les abandonner, sans avoir pu essayer ni les moyens de direction qui leur semblaient devoir naître du principe même de leur découverte, ni l'application de ce principe à une foule de théories qu'ils jugeaient devoir être perfectionnées par lui.

Il est inutile de remarquer que les frères Montgolfier ne reçurent de l'ancien gouvernement, d'autre récompense que quelques-uns de ces hochets que la révolution à restitués à leur néant, et qu'après avoir consumé en expériences une grande partie de leur fortune, ils ne purent pas même obtenir les moyens de les continuer, seule chose qu'ils ambitionnaient. Cet abandon les suivit jusque sous la République, et il y fut peut-être plus injuste. La victoire de *Fleurus* elle-même, si favorisée par l'usage inusité de l'aérostat, ne les arracha point à cet oubli; et ils ne furent pas même consultés par ceux qui avaient conçu l'idée

de faire servir à la défense de la nation française, une découverte qui déjà l'avait honorée.

Étienne Montgolfier dut pourtant à sa gloire un avantage dont il était plus qu'aucun autre digne de sentir tout le prix : il fut recherché avec empressement, d'abord à cause d'elle, et bientôt à cause de lui, par tout ce que la France possédait alors d'hommes recommandables dans tous les genres de mérite. Il obtint de plusieurs d'entre eux cette amitié qui seule pouvait récompenser le génie. L'illustre *Malesherbes*, son infortunée famille, le vertueux duc de La Rochefoucault, le savant et malheureux Lavoisier, etc., se placèrent parmi ses amis, s'honorèrent d'en porter le titre, et lui vouèrent une estime que Montgolfier mérita toujours. Il était impossible, en effet, d'être meilleur sous tous les rapports; d'être plus modeste, plus simple; de posséder une âme plus pure; d'être plus véritablement vertueux : c'est à ceux qui l'ont connu comme moi, qui l'ont aimé comme je l'ai fait, c'est à sa famille désespérée de sa perte, à compléter par leurs larmes l'éloge que je suis forcé d'abréger; c'est à eux à rendre à sa mémoire l'hommage le plus digne d'elle, celui qu'un homme de bien désire le plus, les regrets des âmes sensibles....

De l'isle d'Oléron, le 30 thermidor an VII.

SUR M. NECKER.

M. Necker, avant d'être ministre, était déjà un homme public; il avait remporté un prix à l'Académie Française dont le sujet, l'éloge de Colbert, annonçait assez la direction de ses études et le but principal de ses travaux; il avait publié des Mémoires sur la Compagnie des Indes et sur le Commerce des grains; enfin il avait dirigé de vastes opérations de banque qui se liaient aux intérêts et au crédit du gouvernement, et il avait acquis une grande fortune. Toutes ces choses l'avaient placé dans la classe de ceux qui pouvaient administrer en grand; et lorsqu'il fut appelé à diriger les finances du royaume, l'opinion publique n'en fut pas surprise. Je ne sais pas s'il y fit des fautes (*a*); si le système des emprunts qu'il préféra à celui des impôts pour subvenir aux frais d'une guerre honorable, mais dispendieuse, était impolitique et ruineux comme on l'a dit (*b*); si quand son influence personnelle

(*a*) Je ne parle ici que de son premier ministère; un peu plus loin je parlerai du second.

(*b*) Le système des emprunts offre du moins l'avantage au peuple, de forcer le gouvernement qui s'y livre à suivre la conduite qui peut le mieux établir son crédit, c'est-à-dire

pouvait faciliter l'exécution de ses plans, dans un tel système, il aurait dû l'abandonner, pour courir le risque, en proposant des impôts extraordinaires à une nation qui en était déjà surchargée, d'être repoussé par le parlement, et le danger qu'il apercevait sans doute, de précipiter l'instant d'une révolution inévitable, amenée depuis par cette même lutte entre les parlemens et le Roi, qu'il trouva sage et prudent d'éviter alors.

Cet examen passe ma portée, et je ne m'y livrerai point. Je n'examinerai pas non plus si la guerre contre les Anglais, à l'occasion de l'indépendance de l'Amérique, dans laquelle on a voulu voir une des causes de notre révolution, fut politique ou ne le fut pas; ce n'en est pas ici le lieu, puisqu'il est certain que M. Necker n'eut aucune part à la détermination qui fut prise à ce sujet; mais je dirai que l'exécution des plans qu'il fut obligé de créer pour subvenir à ses dépenses, l'obligea de faire connaître au public les ressources d'un gouvernement qui empruntait, au lieu d'imposer; que dès lors la science financière cessa d'être occulte, et qu'il se forma aussitôt en France, à cause de cela, un véritable esprit national, appuyé sur l'intérêt particulier et éclairé par l'ex-

---

celle qui assure le plus solidement le bonheur de ses sujets; tandis que le système des impôts extraordinaires ne force le gouvernement qu'à être exacteur et despote.

périence; esprit public tellement puissant, que les crises de la révolution et ses malheurs incontestables ont pu l'enchaîner momentanément et l'égarer sans doute, mais n'ont pu ni l'éteindre, ni l'étouffer, et dont surtout le germe et le principe dureront autant que la monarchie, aujourd'hui plus nationale que jamais, pour la soutenir et la défendre.

Une intrigue de cour, à laquelle n'étaient point étrangers, ainsi que je l'ai déjà dit, les parlemens et les ordres privilégiés, avait renversé M. Turgot et forcé M. de Malesherbes à préférer la retraite aux affaires: elle renversa aussi M. Necker. Ces deux succès des ennemis intérieurs de la France furent également nuisibles à l'État; M. Turgot et M. Necker avaient des principes d'administration et d'économie publique dont la différence était plus apparente que réelle: il y avait plus de rapports entre eux qu'on ne l'a cru généralement: cependant leur éducation civile et politique n'avait pas été la même, et ils étaient parvenus l'un et l'autre au même ministère par des routes fort éloignées entre elles: mais ils devaient avoir et ils eurent les mêmes obstacles à combattre, et ils furent vaincus par les mêmes ennemis (*a*).

(*a*) Un des grands moyens que les ennemis de M. Necker employèrent avec le plus de succès contre lui, fut la publica-

M. Turgot avait commencé par étudier en Sorbonne, avec le projet de s'y faire recevoir doc-

---

tion d'un mémoire qu'il avait remis au Roi pour provoquer l'établissement des Assemblées provinciales, et l'abolition ou la modification du régime des intendans : ce mémoire ne devait être connu que du Roi ; on ne sait comment il passa dans d'autres mains, qui le publièrent ; mais la publicité qu'il reçut attira sur son auteur, déjà fortement attaqué, la haine de toutes les puissances de l'Etat, et leur prêta de nouvelles armes. M. Necker n'avait pourtant fait que répéter en quelque sorte les mêmes choses que M. de Malesherbes avait développées avec tant de logique dans les remontrances de 1775, comme on peut le vérifier dans ce que j'en ai cité : mais on n'osait attaquer les opinions d'un corps de magistrature parlant au nom et dans l'intérêt du peuple, et dont les droits et la liberté reposaient incontestablement sur les lois de la monarchie et sur la puissance de la nation, tandis qu'on n'était pas obligé à avoir des ménagemens pour un ministre dont l'existence dépendait uniquement de la faveur du prince, qu'il était si facile de lui enlever avec de l'intrigue et de l'habileté.

Toutefois ce mémoire est par lui-même, et indépendamment de son effet, extrêmement remarquable ; c'est un des ouvrages de M. Necker où il a mis le plus de force et de logique, et où le style est le plus convenable au sujet. Je n'en citerai rien ici, parce qu'il est connu de tout le monde ; mais il peut être très-utile de le relire, dans un temps où il paraît qu'on veut s'occuper de changer ou de modifier l'administration intérieure, et où l'on pense avec raison qu'il est convenable autant que juste de donner plus d'attribution et de force aux conseils généraux des départemens et des communes, en restituant ainsi aux citoyens le droit de régler eux-mêmes les intérêts qui n'appartiennent qu'à eux.

teur (*a*). M. Necker avait fait ses études dans un séminaire de Genève, afin de parvenir un jour à être ministre protestant (*b*). Après avoir renoncé tous les deux à ces carrières diversement théologiques, ils devinrent avec un égal succès, l'un chef d'une grande maison de banque, et l'autre intendant d'une vaste généralité ; et l'on peut dire qu'ils portèrent ensuite au ministère, quand ils y parvinrent, chacun le caractère qu'il avait pris dans sa dernière profession : celui-ci étant plus véritablement financier, celui-là étant plus essentiellement administrateur ; l'un suivant des calculs plus moraux, l'autre des combinaisons plus numériques : M. Turgot soutenant les principes des économistes, et M. Necker professant la doctrine contraire. Tous les deux s'accordant toutefois sur les points les plus essentiels : ainsi l'un et l'autre considérant la justice et le respect des

---

(*a*) Chose étrange ! s'il y fût resté, il aurait, lui qui était le plus tolérant des hommes, concouru à censurer le quinzième Chapitre de Bélisaire, et l'Encyclopédie à laquelle il a fourni d'excellens articles :

J'eusse été près du Gange esclave des faux dieux....

(*b*) Il paraît que M. Necker n'a jamais perdu totalement le goût qu'il avait eu pour cet état. Il y a dans la Collection de ses OEuvres un livre presque théologique, et trois volumes de sermons sous le titre de *Discours moraux*, qui ne sont pas dépourvus de mérite.

engagemens, comme la force de toute bonne administration et le fondement du crédit public; regardant l'économie dans les dépenses comme la première ressource des états, et ne croyant pas qu'il soit permis d'aggraver le fardeau des charges publiques avant de l'avoir épuisée : enfin, pensant également que la richesse de l'État ne peut se fonder que sur la prospérité des individus qui le composent, et envisageant l'un et l'autre le bonheur du peuple, comme étant le moyen et le but de la politique, autant que le devoir de la justice : différant toutefois en ceci, que M. Necker voulait réparer les finances pour régénérer ensuite les institutions; et M. Turgot régénérer les institutions, pour réparer les finances d'une manière plus sûre et plus facile.

Si l'un et l'autre étaient restés assez long-temps en place, ils nous auraient préservés également de la révolution, en corrigeant les abus qui l'ont amenée, et sans doute en la faisant en quelque sorte eux-mêmes par l'autorité du gouvernement, sans mouvement et sans secousse : tous les deux auraient attaqué fortement, et probablement auraient renversé cette aristocratie féodale et nobiliaire dont la révolution a su nous affranchir, et que tous les grands ministres avaient cherché à affaiblir dans toutes les occasions. Mais M. Turgot, afin surtout de fonder plus invariablement

la liberté de tout le peuple, et M. Necker afin de rendre plus de force à l'autorité royale, et de placer sous son égide le constant maintien de l'ordre public : car, ce qui est assez remarquable, M. Turgot, né sujet d'un monarque, était plus républicain; M. Necker, né citoyen d'une république, était plus partisan du gouvernement monarchique.....

M. Turgot avait plus d'esprit que M. Necker, plus de cette facilité d'élocution, que donne l'instruction et l'étude jointes à l'usage du grand monde et à l'habitude de la société, quoiqu'il fût embarrassé et même timide avec ceux qu'il ne connaissait pas : il était plus précis dans ce qu'il écrivait, quelquefois même plus profond; et il semblait offrir plus de résultats (*a*). M. Necker avait un talent de style plus réel; il avait plus d'entraînement et de séduction : son caractère, comme écrivain, était plus original; il y a dans ses livres beaucoup de pages qui peuvent rester comme des modèles de composition et d'éloquence, et que l'on lit avec plaisir, indépendamment du sujet qu'ils traitent. Il est quelque-

(*a*) M. Turgot n'a guère énoncé dans ses ouvrages que les raisonnemens plus ou moins certains d'une théorie spéculative. M. Necker, au contraire, a cherché à particulariser les principes de l'administration; en les fondant moins sur les raisonnemens que sur les faits.

fois à une grande hauteur, pour la pensée comme pour l'expression ; et il sait employer alors une diction onctueuse, pathétique même, et touchante, qui ne manque jamais son effet. On a comparé son style à celui de Buffon; je pense qu'ils n'ont ensemble aucun rapport. M. de Buffon a de la simplicité et du naturel dans sa diction; la majesté de son langage est dans ses pensées; M. Necker est tout le contraire, il met de l'éclat et de l'élévation, et quelquefois de l'importance dans l'expression d'une idée simple et souvent commune. Cependant il a souvent de l'emphase; et ceux qui, comme moi, l'ont entendu parler en public, peuvent affirmer que son débit avait aussi ce défaut.

Sa manière de parler et d'écrire semble appartenir davantage au ton des orateurs religieux qu'à celui des écrivains profanes. Il n'a pas cette urbanité piquante, légère, et gracieuse tout à la fois, qu'on retrouve dans la plupart des bons auteurs du dernier siècle, qu'il est plus aisé d'apprécier que de définir, et qui est au talent d'écrire ce que la politesse et l'aménité sont au commerce de la vie. Il a souvent de la lourdeur dans son élocution, et de la pédanterie dans les formes de son langage; il manque de précision et de mesure; et loin de se borner à faire entendre des résultats, surtout dans les choses convenues ou de peu d'importance, comme le fait ordinairement

M. Turgot, il les établit et les développe sans franchir aucun intermédiaire ; et il vous force, malgré vous, d'écouter toutes ses paroles et d'entendre toutes ses démonstrations.

C'est là ce que l'on est convenu d'appeler le style genevois (*a*), dont Rousseau lui-même, malgré toute la perfection de son langage et toute l'habileté du mécanisme de sa diction, pourrait offrir plus d'un exemple.

La composition de M. Necker est presque toujours correcte et pure ; il n'offre jamais de ces

(*a*) Ce défaut semble résulter de l'éducation et de l'emploi des premières années de la vie : il tient à la religion même, dont Genève est la métropole depuis long-temps, et dont les dogmes et les pratiques sont moins de sentiment que de conviction, qui aspire à prouver tout ce qu'elle ordonne, à démontrer tout ce qu'elle veut faire croire, qui, laissant à chacun le droit de juger sa foi d'après les préceptes de l'Évangile, au lieu d'exiger une soumission aveugle, contracte avec ceux qu'elle appelle, l'obligation de discuter et d'éclaircir tout ce qu'elle leur demande d'adopter. Ce défaut tient encore au culte que cette religion prescrit, composé principalement de prédications et de prières publiques, deux sortes d'oraisons religieuses d'un genre particulier aux protestans, où se retrouvent tour à tour la démonstration, l'onction, l'abondance, le sentiment et la méthode, et qui étant également dans l'idiome de la multitude, tendent à s'identifier avec elle, à lui faire adopter leurs formes, à lui imprimer leur caractère, à préparer leurs habitudes, et influent ainsi, d'une manière sensible, sur l'esprit général des citoyens, et sur le talent de ceux qui se consacrent à l'art d'écrire.

faux ornemens qu'un goût sévère n'avouerait pas; il a de la netteté dans l'expression, et de la clarté dans le langage; on voit qu'il est persuadé de ce qu'il dit, et qu'il est de bonne foi dans ce qu'il expose. Son style est périodique et nombreux; il procède par de grandes phrases, et leur mécanisme et leur mélange ont de l'harmonie et de l'effet.

Il est le premier qui ait su dépouiller l'économie politique de la sécheresse dont on avait jusque alors environné les développemens et obscurci tout à la fois les résultats et les méthodes, qui ait su mettre dans le langage de cette science long-temps occulte, de l'éloquence et du sentiment, de l'élégance et de la noblesse; qui ait associé la pompe des images, l'éclat des métaphores, la séduction des mouvemens oratoires, l'élévation du style, à la précision des calculs, à la justesse des démonstrations et à la force des raisonnemens; qui ait su lier sans contrainte et sans incohérence l'expression d'une vérité morale, d'une idée sensible et douce, d'un précepte de bienfaisance et de vertu, à une grande conception politique, au résultat d'une grande méditation, à une vue profonde d'administration et de gouvernement; qui ait su répandre sur les objets en apparence le moins susceptibles d'émouvoir et de toucher, une teinte de mélancolie et d'attendrissement, propre à intéresser à leurs résultats

avant même de les avoir fondés sur l'autorité des démonstrations. Enfin, il a eu aussi le mérite rare de parler avec dignité au nom de l'autorité suprême quand il en a été l'organe, et sans flatterie au peuple qu'il voulait éclairer sur ses intérêts et associer du moins par son opinion aux révolutions politiques. Mais il cherche trop à agrandir toutes ses pensées, à donner de l'importance à toutes ses réflexions, et il ne dit rien avec simplicité. De là cette emphase que je lui ai déjà reprochée, cette monotonie dont son langage n'offre que trop souvent le défaut, un ton quelquefois déclamateur, de trop fréquentes amplifications, et une prétention trop marquée à intéresser et à instruire toujours. On dirait qu'il a imaginé qu'il ne pouvait rien dire d'indifférent au bonheur ou à l'amélioration de l'espèce humaine : il a aussi le très-grand tort de confondre trop souvent ses idées et sa personne, les principes qu'il expose, et le souvenir de ses actions, et de vouloir attirer sur lui-même une attention que le lecteur accorderait plus volontiers sans doute au seul fruit de ses méditations et de ses études. On a dit que, pour se délasser de travaux plus importans et plus sérieux, il avait composé des comédies qui n'ont jamais vu le jour : je ne le sais pas ; mais si cela est vrai, je ne puis croire qu'il ait pu y mettre la moindre gaîté, tandis que nous avons de M. Turgot une

sorte de poëme badin qui rappelle assez la manière de Voltaire, et dont plusieurs vers sont devenus proverbes, comme ceux du *Pauvre Diable*, du *Russe à Paris* et du *Mondain*.....

Pour observer ce que je viens de dire de M. Necker, je me suis placé à l'époque où, pour la première fois, il fut obligé de quitter le ministère; je n'ai point eu en vue dans ce moment la seconde partie de sa vie politique; elle ne ressemble pas à l'autre, et il serait injuste de le juger d'après elle. Lors de son premier ministère, il était maître des circonstances; lors du second il fut dominé par elles. On le renvoya la première fois lorsqu'il pouvait tout sauver; on le rappela la seconde, lorsque tout était perdu. Il fut chargé à celle-ci de la direction des affaires, quand le caractère inconsidéré de M. de Calonne, les fausses vues de M. de Lamoignon, l'incapacité de M. de Brienne, le défaut d'accord des notables entre eux et avec le gouvernement, et l'opposition des cours souveraines à toutes les propositions des ministres, eurent paralysé toutes les ressources, réveillé toutes les prétentions, provoqué le choc de tous les intérêts, ébranlé toutes les institutions existantes, relâché tous les liens sociaux, et plongé la France dans un désordre inextricable, dont l'imagination s'effraie encore aujourd'hui, même après tous les bouleversemens auxquels nous avons été livrés pendant tant d'années.

Les courtisans voyaient avec effroi ses projets de réforme ; les privilégiés, avec épouvante, les changemens qu'il pouvait tenter : la Reine avait de l'éloignement pour lui ; le Roi de la méfiance, et peu d'affection ; les princes ne paraissaient pas disposés à le défendre.

Jeté au milieu de la tourmente, il ne put être occupé qu'à lutter contre elle ; et soit qu'il n'eût par l'habileté qu'on lui croyait, soit que les événemens fussent de nature à ne pouvoir être dominés par aucun homme, il fut bientôt entraîné par eux ; et quand il fut forcé de s'éclipser devant leur irrésistible puissance, sa retraite même fut inaperçue.

Mais cette retraite, et l'obscurité qui devait la suivre, ne suffirent pas pour faire taire l'injustice et pour désarmer la haine. Je ne parle pas de l'attentat commis sur sa personne, au moment où il quitta le ministère, et où il allait, sous la sauvegarde des lois, se réfugier hors de la France dans le calme de la vie privée, en laissant à son gouvernement une grande partie de sa fortune (*a*);

(*a*) Dans un moment où il n'y avait pas un sou au trésor royal, et où tout emprunt était impossible, M. Necker réalisa de sa propre fortune deux millions nécessaires aux plus pressans besoins, et les fit verser sans intérêt dans la caisse de l'État ; par une suite de la même confiance et du même dévouement, il ne les réclama point quand il quitta le ministère, et les laissa à titre de prêt gratuit. Cela peut paraître

on sait que cette voie de fait ne fut l'ouvrage que de quelques agitateurs, dont le but était de se faire remarquer, et que l'opinion nationale, ainsi que l'autorité publique, la blâmèrent solennellement; mais je parle du jugement qu'on a porté depuis des opérations de son second ministère, et qui a été aussi défavorable que légèrement prononcé.

Chaque parti lui a fait un crime de n'avoir pas devancé, ou au moins suivi les principes qu'il voulait faire prévaloir, et surtout de ne les avoir pas protégés, sans songer que l'inflexibilité de son caractère ne lui permettait pas d'encourager et de défendre des opinions qu'à tort ou à droit son jugement ne partageait pas. Cette inflexibilité, dont le principe était honorable, puisqu'il tenait au sentiment de sa justice et à la fermeté de sa

---

simple aux citoyens vertueux et désintéressés; mais ce qui le paraîtra beaucoup moins, c'est que long-temps après son départ il ne les avait pas encore retirés, lorsque arriva la terrible loi des émigrés, qu'alors, quoïque Genevois, il fut considéré comme émigré français, et que ses biens situés en France, parmi lesquels se trouvaient les deux millions qu'il avait prêtés si généreusement, furent confisqués. Pendant vingt ans cette confiscation a été maintenue; aucun des gouvernemens qui se sont succédés en France, n'a trouvé injuste de refuser le remboursement de ces deux millions : le seul Louis XVIII en a jugé autrement; un des premiers actes de sa souveraine et bienfaisante justice a été la restitution de cette somme, due si légitimement et si odieusement retenue.

vertu, était un grand défaut dans un homme public, souvent forcé de capituler avec les erreurs et les vices des autres, et de se contenter du mieux quand il ne peut obtenir le bien absolu, même de l'obtenir quelquefois par des moyens qui ressemblent à de la faiblesse ou à de l'intrigue. Il ne s'était point fait d'amis à la cour pendant ses deux ministères; il ne s'en fit pas davantage dans l'Assemblée, où il n'eut jamais aucun parti. Il repoussait également, et presque toujours d'une manière tranchante, les idées des uns et des autres, quand elles n'étaient pas d'accord avec les siennes, et l'on peut dire qu'il ne sut jamais utiliser l'influence de personne. Il repoussa Mirabeau dès le premier jour, et ne voulut jamais se rapprocher de lui, sans songer qu'avec de grands vices, et même avec une conduite antérieure justement méprisée, il pouvait être employé utilement, et, à cause de la grande justesse de son esprit et de ses vastes lumières, devenir le plus utile appui d'un système moral et juste....

Il avait toutefois plus de roideur que de vanité, quoiqu'on lui ait reproché d'en avoir beaucoup; plus d'amour du bien que d'orgueil, et son ambition était celle d'un honnête homme dont le but est louable.

Du reste, c'est de tous les hommes d'état celui qu'on a jugé avec le plus d'injustice : beaucoup en ont parlé, peu l'ont connu, peu surtout ont

plus nombreux et bien plus aigris, pour qui les droits du peuple sont une chimère et leur proclamation un cri de révolte, il faut leur rappeler aussi, mais sans doute uniquement, les circonstances où se trouvait alors le gouvernement de Louis XVI: et au lieu d'invoquer devant eux l'équité comme la seule souveraine des rois et des peuples, parce que cette autorité les toucherait peu, leur faire comprendre, s'il est possible, que la politique la plus impérieuse prescrivait absolument la détermination qui fut prise; et que puisque l'état de détresse où l'on se trouvait, forçait à des capitulations, celle qu'on avait stipulée pour les ordres privilégiés, était encore la meilleure qu'il fût possible d'obtenir pour eux.

En effet l'opinion publique, devenue dès lors une formidable puissance; l'opinion publique qui, en secondant les parlemens, avait repoussé les plans de Calonne, triomphé du despotisme de Lamoignon et de Brienne, anéanti leurs institutions politiques et leurs mesures financières, et prescrit impérieusement, avec la restauration de la magistrature opprimée et dispersée par ces ministres, l'inévitable et prompte convocation des états-généraux; cette opinion, dis-je, plus active, plus redoutable, plus reine du monde que jamais, s'était déjà prononcée d'un bout de la France à l'autre, pour que, dans les états qui allaient se tenir, le tiers eût autant de suffrages

que les deux ordres privilégiés ensemble, et elle l'avait fait avec une telle force, qu'il était impossible de lui résister.

Des réunions de citoyens se formaient partout et à chaque instant d'une manière spontanée, tantôt sous un titre, tantôt sous un autre, pour la réclamer par des adresses, pour la solliciter par des pétitions, pour l'exiger par des mouvemens tumultueux.

Les arrêtés des cours souveraines, et même des tribunaux secondaires, les délibérations de la plupart des villes et des corporations de tous genres, les écrits des gens de lettres provoqués par le fameux arrêt du conseil de l'archevêque de Toulouse, demandaient non-seulement la prompte convocation des états-généraux et la libre élection des députés qui devaient les former, mais encore, pour les *non-privilégiés*, l'égalité des suffrages avec la noblesse et les gens d'église : des provinces même, notamment celle du Dauphiné, qui s'étaient donné ou restitué des administrations provinciales, avaient adopté cette base dans l'organisation de leurs états, et le gouvernement avait été forcé de le trouver bon.

Une insurrection morale, mais universelle, s'était donc ainsi formée contre la suprématie de la noblesse et du clergé; et tout annonçait qu'elle se changerait facilement, si elle était contrariée,

en une insurrection plus active, dont il serait impossible de calculer le terme et le résultat.

On consentait bien à partager la délibération avec les ordres privilégiés, et certes c'était beaucoup pour eux; mais on ne voulait pas aller plus loin. Il y avait à craindre que si cette condescendance restait sans effet, on ne demandât, au lieu de cela, la suppression absolue de toute distinction d'ordres, et qu'on ne s'armât pour l'obtenir.

Il était donc pressant et indispensable, pour le gouvernement, de céder au vœu national, de peur d'être forcé de le faire un peu plus tard, et avec plus d'étendue encore, sans avoir l'avantage de se faire un mérite de ce sacrifice.

Comment, en effet, si on eût repoussé des demandes aussi solennellement, aussi hautement, aussi unanimement présentées, aurait-on pu résister au terrible mécontentement que ce refus aurait fait naître? Ne venait-on pas de voir ce mécontentement populaire porté au comble, par les actes arbitraires et par les autres fautes de MM. de Brienne et de Lamoignon, sans qu'il eût été possible de le réprimer autrement qu'en sacrifiant ces deux ministres inhabiles? Pendant que les parlemens, prenant la multitude pour auxiliaire, l'avait avertie imprudemment de sa force, la Cour, plus imprudemment encore, ne l'avait-elle pas avertie de sa propre faiblesse? Le gouvernement,

à quelques mains qu'il fût confié, n'était plus en mesure d'avoir une volonté stable et fixe, et de la faire respecter par personne ; il fallait nécessairement qu'il prît celle de la majorité du peuple, puisqu'il venait tout à l'heure de prouver démonstrativement qu'il n'avait pas le moyen de faire prévaloir la sienne.... Et dans quelle terrible crise ne serait-on pas retombé ! qui peut savoir et oserait dire où elle nous aurait conduits ? Son résultat le moins funeste eût été sans doute de rendre impossible toute formation d'états-généraux, ou de faire que leur réunion fût sans effet, s'ils eussent pu se composer de cette manière.

Les privilégiés et les non-privilégiés eussent été, dès le premier jour, dans un état d'hostilité violente, que rien au monde n'aurait pu calmer : ils ne se seraient rapprochés que pour se combattre ; et le lieu où ils auraient siégé n'eût été qu'un champ clos, ouvert au choc de tous les intérêts particuliers, de toutes les prétentions déraisonnables, de tous les projets ambitieux.... Ceux-ci, forts de leur majorité dans l'Assemblée ; ceux-là, plus forts encore de leur majorité hors de son enceinte, n'auraient-ils pas repoussé toute conciliation ? tout accord ne serait-il pas devenu impossible sur quelque point que ce pût être ? les états-généraux, notre seule, notre unique, notre dernière espérance, se seraient-ils assemblés pour autre chose que pour se dissoudre avec

éclat? et cette dissolution n'aurait-elle pas été le signal de la guerre entre les partis? n'aurait-elle pas été suivie de déchiremens intérieurs, plus terribles peut-être encore que tout ce que nous avons vu depuis?

Je sais bien, je sais trop sans doute, quels sont les maux affreux dont la France n'a pas été préservée, et je ne veux ni les affaiblir, ni les excuser; mais je dis qu'une détermination contraire à celle qui fut prise, ne nous en aurait pas garantis, et en eût encore augmenté la masse. Nous vivons et nous eussions péri : péri dans les convulsions d'une anarchie et d'un désordre dont nous n'avons ressenti qu'une partie. D'ailleurs, ces maux, qu'il n'est pas possible d'oublier, ni même de dissimuler, ont été le produit d'un grand nombre d'autres fautes, et non celui de cette détermination de gouvernement dont on fait un crime à M. Necker.

Il ne s'agissait pas seulement, pour les états-généraux, dans la situation où étaient parvenues les choses, de régler de simples objets de finances, quelque pressans que ces objets fussent : plus tôt il en eût été ainsi sans doute; mais quand ils furent convoqués, une révolution politique était inévitable; il fallait la régulariser, et non l'abandonner à elle-même : les parlemens l'avaient commencée; la nation seule pouvait l'achever. Il n'était plus temps d'y échapper ni d'en suspendre

la marche : la force des circonstances et des événemens réclamait un nouvel ordre de choses dans l'État qui fût fixe, stable et inébranlable; pour cela il fallait qu'il fût établi sur l'intérêt du plus grand nombre, et que s'il y avait des transactions à consentir, la volonté nationale leur imprimât le sceau de son autorité. Il n'y a qu'à lire les cahiers pour voir qu'il ne s'agissait pas seulement d'impôts, mais d'institutions (*a*); et voilà pourquoi il était impossible que la nation tout entière qui les réclamait, consentît à laisser prévaloir dans l'assemblée qui devait les créer, une inégalité de suffrage et un mode de délibération qui l'auraient lésée évidemment dans ses intérêts les plus chers.

Depuis Richelieu, et même dans des temps plus anciens, tout, dans notre organisation politique, était incertain et vague : rien n'était défini, rien n'était convenu; le despotisme, on peut le dire, avait remplacé ce qui restait de notre ancienne constitution, si même il y en avait eu une, et la nature de notre gouvernement dépendait à chaque règne de la faiblesse ou de la force de caractère du monarque.

(*a*) Il n'y a presque pas un cahier, surtout parmi ceux du tiers-état, qui ne défende à ses députés de s'occuper des finances avant que la constitution n'ait été réglée; seulement le mot de constitution est exprimé par une périphrase.

On ne s'accordait point sur les fonctions et sur les droits des parlemens, qui prétendaient avoir conservé un simulacre de représentation nationale : on ne savait pas jusques à quel point la volonté du Roi devait prévaloir sur la leur en matière de législation ; et si leur refus d'enregistrer les lois qui leur étaient envoyées pour cela, frappait ces lois d'une nullité absolue, comme ils en avaient la prétention, ou bien si ce refus pouvait être vaincu ou suppléé par des lettres de jussion, ou par l'éclat d'un lit de justice, comme la Cour se le persuadait. De longues luttes à cet égard avaient eu lieu entre eux et nos rois : elles avaient souvent fatigué la nation et divisé les esprits; de fâcheux désordres en étaient résultés dans plusieurs lieux, souvent même des dissensions actives : mais le succès n'avait rien décidé sur le principe du dissentiment : la victoire était demeurée au plus obstiné ; et la question générale était toujours restée indécise et même intacte, sous la sauvegarde des protestations. Souvent, dans des cas particuliers, la victoire avait été l'effet d'actes arbitraires, qui avaient mécontenté la nation et déconsidéré le gouvernement : d'autres fois de capitulations ténébreuses qui l'avaient indignée, et ôté aux parlemens une grande partie de leur popularité : presque toujours après une opposition plus ou moins forte, les deux partis avaient cédé chacun quelque chose de leurs pré-

tentions respectives : la paix s'était faite par des considérations personnelles, étrangères à l'intérêt général ; et le peuple, dont les droits sacrés avaient été rarement le motif de la guerre, avait pourtant, en dernier résultat, été forcé d'en supporter les frais.

Cette fois la chose avait changé de face : le parlement, au lieu de combattre, venait lui-même d'abdiquer le pouvoir dont il avait si long-temps réclamé le libre exercice : on ne le lui avait pas enlevé, il l'avait rendu : loin de combattre, comme jadis, pour ses prérogatives légitimes ou non, il les avait lui-même abandonnées, en passant condamnation sur toutes ses résistances aux volontés de la Cour, comme sur toutes ses complaisances pour elle : il venait de reconnaître de la manière la plus formelle, et de déclarer solennellement, qu'à la nation seule et non à lui, appartenait le droit de consentir l'impôt qu'elle devait payer, par l'organe de représentans élus par elle..... En convoquant les États-généraux le Roi avait accepté cette déclaration, et de son côté en avait reconnu la justesse : il avait aussi reconnu par suite la nécessité de fixer les formes et les conditions d'après lesquelles il serait possible à l'avenir d'obtenir le vœu national, c'est-à-dire d'organiser en France un gouvernement représentatif.

Mais il était de toute justice, et même d'une

indispensable politique, que, dans cette grande discussion, déférée aux Etats-généraux, ceux qui devaient stipuler pour l'immense majorité des Français, ne siégeassent pas dans l'assemblée où leurs droits devaient être pesés et fixés, dans un état de minorité tel qu'il leur fût impossible d'empêcher qu'ils ne fussent sacrifiés et méconnus : ce qui aurait infecté nécessairement, d'une nullité irréparable, toutes les déterminations qui auraient été prises et aurait repoussé toute soumission. Or, l'intérêt du Roi, tant comme roi que comme défenseur héréditaire et sacré des droits de la totalité de ses sujets, ne souffrait pas qu'il le permît. C'était bien assez, c'était trop sans doute, ainsi que je l'ai dit plus haut, que les non-privilégiés ne fussent appelés aux Etats-généraux que dans un nombre égal à ceux qui avaient des priviléges; et l'on ne pouvait pas en demander davantage à la justice du chef de l'État et à l'intérêt bien entendu du monarque.

Mais ce n'est pas tout, et cet intérêt même exigeait, plus encore que la justice, que le Roi, ni dans cette occasion, ni dans aucune autre, ne sacrifiât les droits du tiers-état aux prétentions renouvelées de la noblesse et du clergé; et si presque toujours la justice est la plus forte politique des rois, aussi-bien que la garantie des peuples, on peut dire que quelquefois aussi la politique vient corroborer encore par ses arrêts les saintes

décisions de la justice. Ainsi, quand les motifs que je viens d'exposer n'eussent pas été aussi puissans, un ministre attaché au Roi, comme on ne peut nier que ne le fût M. Necker, ne pouvait lui donner un autre avis, que celui qui fut adopté par la majorité de son conseil et par lui-même.

Les rois de France en effet, et on l'a dit trop tard à l'infortuné Louis XVI, ou plutôt on ne le lui a pas dit d'une manière assez persuasive, pour que cet avertissement pût être profitable à la France aussi-bien qu'à lui; les rois, dis-je, qui ont régné avec le plus de puissance et de gloire, n'y sont parvenus qu'en s'appuyant sur la partie forte de leur nation et de leur siècle : or, depuis long-temps, et personne ne saurait en disconvenir, la partie forte de la nation française n'était plus, comme au temps passé, tantôt le clergé, tantôt la noblesse; c'était enfin le tiers-état, dans le sein duquel s'étaient réfugiées et les lumières et les richesses, et dont toutes les grandes révolutions, toutes les grandes découvertes, toutes les conquêtes de l'esprit humain, toutes les erreurs même conspiraient depuis plusieurs siècles, pour consolider l'émancipation et assurer l'indépendance (*a*).

(*a*) Le fanatisme des Croisades avait forcé les grands à l'affranchissement de leurs serfs, et à concéder des priviléges

La liberté de penser et les progrès de la raison, en ramenant la religion toute morale de l'Évangile à son caractère primitif, avait détruit cet échafaudage de superstition et d'erreurs, qui avait rendu si long-temps inattaquable la puissance usurpée du clergé; et le clergé avait été forcé de faire avec la noblesse une alliance défensive, en consentant, pour prix de l'appui qu'il en espérait, à n'admettre presque jamais que des nobles dans ses éminentes dignités.

Mais la noblesse elle-même était déchue de sa puissance; en cessant d'être féodale, elle avait cessé d'être une institution : elle n'était plus aux yeux de la raison qu'une illustration chimérique,

---

aux communes : la découverte du Nouveau-Monde avait distribué par le commerce de grandes richesses au tiers-état, qui seul faisait le commerce : l'invention de l'imprimerie avait accru la masse des lumières, et les avait disséminées et mises à la portée de tout le monde; celle de la poudre à canon avait rendu à la guerre et dans les combats, tout homme égal d'un autre homme, et avait enlevé à la noblesse l'ascendant d'une force qu'elle ne devait qu'à l'inégalité des armes avec lesquelles on pouvait l'attaquer; et la réformation de Luther avait établi la liberté de penser et d'écrire, dont l'influence a été si puissante et si rapide..... Comment, après ces changemens ainsi opérés dans les mœurs publiques et privées, et dans les rapports sociaux, pouvait-on se flatter de conserver une organisation politique et une législation créées dans un ordre de choses où rien de tout cela n'existait?

dont les priviléges n'avaient plus de motifs, dont les prétentions n'avaient plus de base, dont la supériorité n'avait plus de sauvegarde : elle ne conservait plus qu'un certain éclat; mais cet éclat, qui se ternissait tous les jours, à mesure que les souvenirs qui lui servaient d'aliment s'affaiblissaient dans la mémoire des hommes, n'existait que par l'opinion, et l'opinion ne paraissait pas disposée à le favoriser. Nos rois l'avaient abandonnée presque entièrement; et dans leur profonde sagesse, s'étaient efforcés journellement d'en affaiblir l'antique puissance, comme trop funeste à la leur, afin de se mettre *hors de pages*, ainsi que le disait l'un d'entre eux. Tantôt, comme Louis-le-Gros, en favorisant l'affranchissement des communes; tantôt, comme Philippe-le-Bel, en appelant ces mêmes communes aux états-généraux du royaume (*a*); tantôt, comme Saint-Louis, en donnant à ses propres juridictions plus de force, des attributions plus étendues et une

(*a*) Ce premier pas, fait par l'un de nos rois les plus jaloux de leur puissance, était bien plus grand que celui qu'on blâme M. Necker d'avoir laissé faire à Louis XVI; celui-ci n'était qu'une conséquence de l'autre. Aussi M. de Boulainvilliers, lorsqu'il parle de cette admission des communes dans l'assemblée de la nation, ne manque-t-il pas de dire, que *dès lors tout fut perdu*. Il y a encore de nos jours des écrivains qui parlent de même; il est vrai qu'ils appartiennent à la noblesse.

législation en quelque sorte nouvelle; tantôt, comme Charles VII, en établissant des milices permanentes et soldées; tantôt, comme Louis XI, en faisant la guerre à ses grands vassaux; tantôt enfin, comme Henri IV, comme Richelieu, comme Louis XIV, en appelant autour du trône, par des faveurs et par des grâces, par l'attrait même des plaisirs d'une cour brillante et voluptueuse, les hommes les plus puissans et les plus redoutables des provinces; en créant ainsi une noblesse dans la noblesse, entièrement dévouée au monarque, et supérieure à l'autre, au moins par l'éclat du rang et de la fortune, pour l'opposer à celle-là, afin de n'avoir plus à en redouter l'ambition et les prétentions politiques (*a*).

Il ne restait donc plus rien de solide que le tiers-état, dont la force s'accroissait journellement, tandis que celle des deux ordres privilégiés allait en s'affaiblissant d'heure en heure. Il n'avait besoin, pour l'augmenter encore, que d'être abandonné à lui-même; il ne lui fallait le secours d'aucun préjugé, ni le prestige d'aucune

(*a*) La noblesse des provinces était arrivée aux États-généraux pleine d'aigreur contre la noblesse de la Cour, qui envahissait toutes les places et recueillait toutes les faveurs. Il y aurait eu des divisions dans les ordres privilégiés, si la nécessité de l'union contre le tiers-état, qui voulait être quelque chose, alors qu'on voulait qu'il ne fût rien, ne les eussent pas ralliés bien vite.

erreur ; en lui tout était positif et réel, et il n'y avait dans ses avantages rien d'illusoire ni de chimérique : il était puissant par son nombre, par sa richesse, par ses lumières, par son industrie et son activité, par son application exclusive à toutes les professions utiles, dont il ne dédaignait jamais aucune ; mais il acquérait de la dignité, et le dernier rang ne lui convenait plus : il frémissait à la seule idée du joug sous lequel on l'avait si long-temps tenu courbé ; et il commençait à mettre du prix aux illustrations qu'il n'obtenait pas. Le sentiment de l'égalité prédominait dans toutes les âmes, et son empire s'établissait, non pas à Versailles sans doute, où, quoi qu'on en ait pu dire, l'inégalité était d'étiquette et continuellement en action, mais à Paris, dans cette capitale du monde poli, où l'homme opulent, aimable ou spirituel ne paraissait jamais l'inférieur de quelque noble que ce pût être, fût-il descendu d'Armagnac ou du premier baron chrétien, et aurait triomphé par le ridicule, des sottes prétentions de la vanité (*a*), si elles avaient osé s'y montrer encore.

(*a*) Voilà où les lois étaient le plus fortement en contradiction avec les mœurs, les usages et les opinions, et où la législation politique était le plus fortement opposée à celle de la société, comme à la raison et à la justice. Cet homme qu'environnaient l'éclat et les jouissances de la richesse, et qu'accompagnait partout la considération accordée à l'esprit, et si l'on veut

Il eût été aussi facile qu'il était nécessaire de rattacher le tiers-état à la cause de la monarchie; il ne s'agissait que de le défendre contre les atteintes multipliées de ses anciens oppresseurs, au lieu de les revêtir de l'éclat et de la force des lois (*a*): car ce n'était pas lui qui voulait usurper le pouvoir, il ne voulait qu'en être protégé; et il n'aurait jamais été en opposition avec le trône, si le trône n'eût pas eu l'imprudence de faire cause commune avec ses ennemis. Il ne se précipita dans la république que pour échapper, non pas au despotisme, c'était ce qu'il redoutait le moins (*b*),

---

même à la vertu, ne pouvait, faute de quelques degrés de noblesse, être admis ni dans un régiment comme officier, ni dans un parlement comme juge, ni dans tous les chapitres comme chanoine : un évêque même roturier, car par extraordinaire il y en avait encore quelques-uns de cette classe, n'aurait pas osé l'accepter pour son grand-vicaire; et il aurait su les mathématiques comme Lagrange ou Laplace, qu'il n'eût pas été jugé digne d'entrer dans le corps de la marine, autrement que pour être matelot ou mousse.

(*a*) L'ordonnance rendue sous le ministère du maréchal de Ségur, pour déterminer que les nobles de quatre degrés seuls pouvaient être admis comme officiers à l'armée, qui le croirait! n'est antérieure que de trois ou quatre ans à la révolution de 1789, qu'elle n'a pas peu contribué à amener.

(*b*) Le despotisme ne frappe d'une manière sensible et journalière, si je peux parler ainsi, que les grands qui environnent le trône : il faut à celui qui en est éloigné, et que son obscurité en garantit, jusqu'à un certain point, une sorte de réflexion pour en apercevoir tout le danger. Mais

mais pour se préserver de l'aristocratie nobiliaire et féodale, qui était ce qu'il redoutait le plus; et encore y fut-il entraîné par des événemens qui ne tenaient ni à sa volonté, ni à ses intérêts, et dont on peut dire qu'il fut la victime bien plus que le provocateur.

Si la détermination qu'on reproche à M. Necker d'avoir fait prévaloir eût été rejetée, et que ce résultat, ce que je suis loin d'admettre, n'eût pas produit sur-le-champ quelque violente secousse; en un mot, si les privilégiés n'avaient pas été troublés dans ce triomphe; s'ils étaient arrivés aux états-généraux avec la majorité des suffrages comme ils l'exigeaient, et que le tiers-état eût accepté la nullité à laquelle on l'aurait ainsi condamné d'avance, la révolution, qui, comme je l'ai dit, avait été commencée par les parlemens, se serait continuée et achevée au profit de l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire, et au détriment bien certain de l'autorité royale. La noblesse aurait recouvré son indépendance politique; le gouvernement représentatif, qui se serait organisé par elle et pour elle, aurait été purement aristocratique, sans aucun mélange de démocratie; elle aurait recueilli sans partage le pouvoir délaissé par le parlement, de consentir pour la na-

---

l'aristocratie se fait sentir partout, et l'obscurité de ceux qu'elle attaque ne les défend pas de ses atteintes.....

tion tout entière l'impôt qui devait être levé sur sa totalité. Conséquemment, et par suite de cette première injustice, elle aurait acquis le droit incontestable de régler de même tout ce qui aurait appartenu aux autres branches de l'administration publique, par la raison que l'on sait très-bien dans tous les gouvernemens représentatifs, où même il est passé en maxime, *qu'en dernier résultat, le seul maître est celui qui tient les cordons de la bourse.*

Eh ! que serait devenue l'autorité royale, à côté de cette puissance oligarchique fondée sur une représentation de cette nature (*a*) ; à côté de cette diète à la polonaise, où le tiers-état, où les communes de France n'auraient, dans leur minorité de suffrages, pu paraître que pour la forme ; où

(*a*) Elle avait été formée, même avec le règlement de M. Necker, sur l'inégalité la plus révoltante..... Tout noble âgé de vingt-cinq ans put voter en personne pour nommer directement les députés aux États-généraux de 1789, dans un lieu de son choix, et voter en même temps par procuration dans tous les endroits où il possédait un fief : les femmes même qui ne pouvaient voter en personne, eurent partout où elles avaient des fiefs, des procureurs fondés qui votèrent pour elles. Il y eut tel riche seigneur qui vota ou fit voter en son nom dans trente bailliages !.... Les membres du tiers-état, au contraire, ne votèrent que dans un seul lieu, toujours en personne et jamais indirectement ; et au lieu de nommer les députés, ils nommaient des électeurs qui élisaient les députés.

le clergé ne se serait montré que pour doubler l'influence de la noblesse et assurer sa prépondérance; où la nation aurait vu de nouveau s'élever sur elle un pouvoir qu'elle ne pouvait plus ni accepter ni reconnaître !... Elle aurait disparu, absorbée à la fin de la troisième race, par la corporation des nobles, comme elle l'avait été à la fin de la première et de la seconde dynastie, une fois par la puissance des grands offices, et l'autre par celle des grands fiefs, toujours par la seule autorité qu'elle aurait eu le tort d'élever ainsi sans mesure (*a*).

Il faut le dire, le parlement, en abdiquant ainsi son pouvoir relativement à la fonction de

---

(*a*) Dans les inutiles États de 1614, le tiers-état se montra seul attaché aux intérêts de la monarchie; ce fut lui qui vota pour son indépendance, en demandant qu'il fût déclaré que le Roi ne *tenait sa couronne que de Dieu*, et qu'il n'était permis à aucune puissance temporelle ou spirituelle de l'en priver, ni de délier ses sujets du serment de fidélité.....

Les deux autres ordres s'y refusèrent avec obstination; l'église voulait encore pouvoir déposer les rois; et la noblesse rester en mesure de s'arroger dans l'occasion une partie de leur puissance : il faut lire la harangue du cardinal Duperron, pour justifier le droit qu'il accorde au pape d'excommunier et de déposer les rois.

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que la Cour elle-même fut d'une opinion contraire à la demande du tiers-état; le parlement ayant déclaré par un arrêt l'indépendance de la couronne, ainsi proclamée par le tiers-état, le Roi s'empressa de l'annuler, et de défendre qu'il y fût donné suite.

sanctionner l'établissement de l'impôt, parce qu'il ne le trouvait pas assez clairement reconnu et assez solidement fondé, espérait bien que les états-généraux, aux mains desquels il le résignait, ne le reprendraient que pour le lui rendre (*a*). Il se persuadait au moins que si ces états, ainsi convoqués d'après sa demande, devenaient périodiques, il serait admis à en faire partie, en s'y plaçant parmi la noblesse, à laquelle ses membres, depuis long-temps, avaient la prétention d'appartenir par leur rang comme par leur naissance. Il aurait recouvré, de cette manière, sous une qualité, ce qu'il avait abandonné sous une autre; et la noblesse aurait trop gagné à la révolution, pour que le parlement, appelé au partage de ce gain, eût pu regretter ce qu'il avait été forcé d'abandonner comme premier corps de la magistrature : tout ce qu'il pouvait redouter, c'est que le tiers-état ne fût appelé aux états-généraux, dans une proportion trop forte relativement à la noblesse, et qu'il pût, dans la discussion des intérêts soit respectifs, soit même communs, lutter contre elle avec avantage : aussi n'épargna-t-il rien pour empêcher que cela ne fût. On se souvient qu'il demandait, dans un arrêt d'enregistrement,

---

(*a*) Le comte d'Autraigues, alors très-parlementaire, ne manqua pas de l'annoncer dans son fameux livre sur les Etats-généraux, publié en 1788.

que les états qui allaient se tenir, fussent convoqués suivant les formes de 1614, c'est-à-dire, de la manière la plus propre à faire qu'ils n'obtinssent aucun résultat, ou n'en eussent qu'un favorable aux deux ordres privilégiés. Il est vrai que, voyant le déchaînement qu'une telle réclamation appelait de toutes parts contre lui, il modifia ou expliqua cet arrêt d'une manière moins déraisonnable, en y ajoutant, pour se populariser, la demande prématurée de la liberté de la presse, sur laquelle il était bien évident que les états-généraux statueraient, et celle de l'abolition des lettres de cachet, qui ne leur était pas moins déférée par l'opinion de la France entière.

Mais ces actes n'empêchèrent pas que le parlement ne continuât à réprimer, autant qu'il était en lui, l'élan des esprits sur ce point. On sait qu'il poursuivit les auteurs d'une pétition imprimée au nom des marchands de Paris, pour demander la double représentation du tiers; et l'on n'a pas oublié non plus que, pendant les deux ou trois mois qui précédèrent l'ouverture des états-généraux, M. d'Éprémenil dénonça plusieurs fois M. Necker aux assemblées des chambres. On voulait, par ces dénonciations, forcer la cour à le renvoyer, afin de faire changer ensuite l'organisation qu'il avait adoptée, et qu'il défendait plus fortement alors qu'aucun autre membre du ministère. C'est ainsi qu'on s'est efforcé, de nos

jours, d'engager aussi le Roi à changer ses ministres, afin d'obtenir de leurs successeurs la révocation de cette loi des élections, qui organise avec tant de raison et de stabilité le gouvernement représentatif de la France, et qui est, dans les circonstances actuelles, ce que fut en 1788 le *résultat du Conseil*, la garantie des droits du peuple et la sauvegarde de ses libertés, comme de l'indépendance de la couronne.

Ainsi M. Necker, loin d'être blâmé pour avoir, dans l'intérêt du Roi, aussi-bien que dans celui du peuple, défendu cette double représentation à laquelle la nation toute entière, moins la noblesse et le clergé, comme l'a si bien dit l'abbé Sieyès, attachait un si grand prix, doit au contraire être honoré par tous ceux qui aiment leur pays et la monarchie qui le régit; car il n'y avait certainement rien qui pût mieux défendre l'un et l'autre (*a*).

Du reste, M. Necker ne fut pas le seul dont l'avis dût influer sur cette opération; M. de Malesherbes l'avait partagée, comme on l'a vu dans ce que j'ai cité de lui, particulièrement dans la lettre que j'ai rapportée.

(*a*) Il ne faut pas juger aujourd'hui cette détermination juste et politique au temps où elle fut prise, par les événemens funestes qui, sans en être la conséquence, en ont été malheureusement la suite; ils ont tenu à d'autres causes, qu'il serait trop long de développer ici, mais que l'histoire fera connaître.

Il allait même beaucoup plus loin que M. Necker, car il demandait, dans un des mémoires dont il parle dans la même lettre, et qu'il avait remis à Louis XVI, que la représentation aux états-généraux, c'est-à-dire à l'assemblée représentative et législative qui allait se former, fût fondée sur la propriété seule, devançant ainsi par ses lumières, par la profondeur de sa raison, par son équité naturelle, ce que la force des choses et la sagesse du meilleur des rois ont enfin établi au milieu de nous; une représentation bien plus politique et bien plus équitable sans doute, que celle qui n'avait pour base et pour principe que des priviléges de naissance ou des droits résultans d'une profession ou d'une dignité.

Au suffrage si recommandable et si décisif, dans cette grande question, de cet homme illustre par ses vertus et par sa grande sagesse, il me serait possible d'en associer un autre tellement auguste, qu'il n'est pas plus permis de le combattre qu'il ne me l'est de le désigner autrement que par ce que je viens d'en dire : et ces deux autorités, si puissantes par tout ce qu'il y a de respectable sur la terre, émanent d'hommes qu'on ne peut pas soupçonner d'avoir pu méconnaître un seul instant les vrais intérêts du trône et de la patrie. Si j'avais encore besoin d'un mot pour l'établir, je rappellerais, dans cette occasion, la mort de l'un et la naissance de l'autre....

Mais il est un autre reproche que mérite incontestablement M. Necker (*a*), et dont il serait moins facile de le justifier : je ne chercherai point à l'affaiblir; je l'exprimerai même dans toute sa force; car je ne fais ici le panégyrique de personne; je dis ce que je crois juste et raisonnable, ce que je trouve de plus propre à vous faire apprécier le mieux les faits et les hommes, que vous avez désiré de connaître.

Ce reproche est d'avoir laissé les états-généraux ouvrir leurs séances, sans avoir rien préparé pour que le Roi prît l'initiative de tous les changemens que les circonstances rendaient inévitables (*b*),

(*a*) M. Turgot ne l'eût pas encouru : il était plus homme d'état.

(*b*) Madame de Staël, dans son dernier ouvrage entrepris principalement pour venger la mémoire de M. Necker de tous les reproches qu'on a pu lui faire, s'attache à le disculper de celui-ci, et elle est loin d'y parvenir. Elle dit qu'il avait rédigé un projet de déclaration semblable à notre charte actuelle, au moment où le Roi présenta la déclaration du 21 juin, et que ce prince ne voulut pas l'adopter : il y avait, dit-elle, un corps législatif en deux chambres, et plusieurs autres concessions aussi libérales et aussi propres à régénérer la monarchie..... Il est difficile de croire que ce fût là l'opinion de M. Necker : il n'avait pas encore été question des deux chambres; et lorsqu'elles furent proposées quelques mois plus tard, ce ministre n'en soutint pas la proposition, ni au nom du Roi, ni au sien propre, comme il le fit pour le *veto*. Ses ennemis lui ont bien reproché de n'avoir pas voulu paraître à la séance royale, parce qu'il n'adoptait pas toutes

afin de mettre en harmonie les lois et les mœurs qui n'y étaient plus depuis long-temps : on ne devait pas se le dissimuler, il était impossible que sur ces changemens les trois ordres s'accordassent jamais, et que l'opposition des uns à ce que pouvait réclamer l'autre, n'amenât bientôt de la part de celui-ci de l'exagération dans ses demandes, et une vive aigreur dans ses formes. Il était facile de prévoir que le Roi se trouverait bientôt forcé d'intervenir dans les querelles qui allaient naître, pour empêcher qu'elles ne troublassent la paix intérieure du royaume : mais on devait craindre que s'il agissait comme média-

---

les dispositions contenues dans les déclarations ; mais ces ennemis même nous apprennent que son dissentiment ne portait que sur des points relatifs aux circonstances du moment, tels que l'annullation du titre d'*Assemblée nationale* qu'avait pris l'Assemblée, et non sur le fond des choses. Mais quand l'assertion de madame de Staël serait exacte, elle ne justifierait pas M. Necker ; il était trop tard le 21 juin pour rien proposer au nom du Roi ; c'était le jour, le jour même de l'ouverture des États-généraux, avant que la lutte ne fût engagée, qu'une proposition était nécessaire, et aurait pu tout sauver, avant l'exposition des prétentions respectives, avant que les esprits ne fussent complétement aigris, avant ces conférences conciliatrices, qui ne concilièrent rien, et ne firent qu'augmenter les difficultés ; mais le 21 juin surtout, il n'était plus temps..... On peut juger de la situation des esprits par le serment du jeu de paume, qui précéda la séance royale du 21 juin.

teur, sa médiation ne fût repoussée; que si c'était comme souverain, son autorité ne fût méconnue; que ses démarches, dans ces deux cas, n'eussent d'autre effet que d'exaspérer encore les esprits, et de manifester sa propre faiblesse.... La politique la plus sensée devait donc lui conseiller d'empêcher, à quelque prix que ce fût, que la lutte qui se préparait n'eût lieu. Il était certain que, de quelque manière qu'elle se terminât, le trône serait ébranlé par les violentes secousses que produirait nécessairement autour de lui, le choc des partis qui allaient s'y heurter. C'était une grande erreur de penser qu'après avoir mis les armées en présence, il pouvait suffire au danger actuel de se retirer hors de la mêlée, en attendant, pour se décider, de savoir où serait la victoire; car la victoire, où qu'elle fût, ne pouvait manquer d'être nuisible à la monarchie, en créant un grand pouvoir pour le vainqueur aux dépens de tous les autres. Il ne fallait donc pas qu'il y eût une victoire, et conséquemment qu'il y eût une lutte. Un grand incendie, à la vérité, menaçait de consumer la France, et tout ce qui, dans son organisation politique, avait existé jusqu'à ce jour. Mais on pouvait l'arrêter avant l'embrasement général, en *se rendant maître du feu;* et pour y réussir, il fallait d'abord lui *faire sa part,* pour me servir d'une expression qui, quoique triviale, rend mieux qu'une autre ce que je veux dire.

On serait tenté de croire, en voyant la conduite de la cour dans ces circonstances difficiles, qu'elle avait cédé au désir de rendre les états-généraux de 1789 illusoires comme ceux de 1614, en leur laissant consumer leur temps et leurs forces à d'interminables querelles, pour les dissoudre ensuite par un coup d'autorité, en montrant, par les faits eux-mêmes, que ces réunions, si solennelles et si rares, ne pouvaient jamais produire que de fâcheux tumultes.

Mais ce parti n'était plus possible; il aurait accéléré la catastrophe qu'on aurait voulu prévenir. On ne pouvait plus, et je l'ai déjà dit, se passer des états-généraux : ensuite l'impulsion était donnée; elle avait mis en mouvement la masse entière de la nation; et la résistance qu'on lui eût opposée n'eût fait que rendre le choc plus terrible (*a*).

Je ne puis croire que M. Necker eût pu se laisser égarer par une aussi fausse politique: mais il ne fit rien pour empêcher que la force des choses et les fausses vues de la cour n'amenassent bientôt le moment où cette dissolution désastreuse serait présentée avec succès, comme l'u-

---

(*a*) Je l'ai dit plus haut, et je le répète ici, la révolution était dans toutes les têtes : on ne pouvait plus l'empêcher, on ne pouvait que la terminer promptement; et c'était vers ce seul et unique but, que devait se diriger le pouvoir encore assez fort pour cela, du gouvernement et du Roi.

nique ressource à laquelle il fût permis de recourir ; et c'est pour cela que je le blâme. Il avait pris le gouvernail du vaisseau, il ne devait pas, en l'abandonnant au hasard, nous livrer à la merci des tempêtes.

La lutte commença dès le second jour; cela prouve que dès le premier, il fallait que la cour prononçât sur tout ce qui pouvait la faire naître. Elle s'engagea sur la misérable question de la vérification des pouvoirs que le gouvernement pouvait aisément trancher, mais qu'il dédaigna imprudemment; et qui, quoique peu importante en elle-même, le devenait beaucoup dans les circonstances du moment, parce qu'à elle se rattachaient toutes celles qui, par la suite, devaient diviser les trois ordres. Elle fut donc le champ de bataille sur lequel les hostilités commencèrent. On sait que ces hostilités furent vives, et qu'elles furent bientôt de nature à rendre toute conciliation impossible: mais toute autre discussion préparatoire aurait produit le même effet ; et puisque la guerre était commencée, elle ne pouvait se faire qu'avec fureur.

Le tiers-état sentit sa force; les ordres privilégiés ne sentirent pas leur faiblesse : ils ne surent être qu'opiniâtres (*a*), et jamais ils ne voulurent

---

(*a*) La plupart des députés du côté droit, du moins les plus remarquables par leurs talens et leur influence, pen-

céder sur rien ; tout ou rien fut leur cri de guerre : la nation reconnut son intérêt, la cour méconnut le sien ; elle fit beaucoup plus de sacrifices qu'il n'en aurait fallu pour tout sauver, mais elle les fit toujours à contre-temps, et surtout beaucoup trop tard, pour ne pas les rendre inefficaces (*a*). Les partis s'aigrirent de plus en plus ; l'exaspération devint populaire : le Roi sans doute était de bonne foi, mais le gouvernement inspirait de la mé-

---

saient beaucoup plus à leur intérêt personnel et à la célébrité qu'ils pouvaient acquérir, par leurs efforts, pour maintenir l'ordre de choses qu'ils défendaient, qu'à l'intérêt de la nation et du Roi, et même des classes qu'ils défendaient.

Un homme de lettres également distingué par les qualités de son esprit et par celles de son cœur, avec qui j'ai été particulièrement lié, le chevalier de Florian, alla, pendant la durée de l'Assemblée constituante, voir l'abbé Maury, son confrère à l'Académie. — *Comment tout ceci finira-t-il?* lui dit-il en l'abordant. — *Je ne sais pas comment cela finira pour les autres*, répondit l'abbé Maury, *mais je sais comment cela finira pour moi : ou nous serons vainqueurs, et je serai évêque, ou nous serons vaincus, et alors je serai cardinal.*

Vous croyez peut-être que j'ai appris cette conversation de Florian? vous avez tort; il ne m'en a jamais parlé; c'est l'abbé Maury lui-même qui me l'a racontée lors de son retour à Paris sous le gouvernement impérial; il était alors cardinal, et sa prédiction s'était accomplie.

(*a*) Il ne suffit pas de faire le bien, il faut le faire à propos ; et c'est la chose en général que les gouvernemens savent le moins.

fiance; il ne montrait nulle habileté; il marcha de faute en faute, et ne sut en prévenir ou en réparer aucune : la première fut d'avoir soumis à des délibérations vagues, et qui ne pouvaient avoir de résultats, ce qu'il aurait dû accorder lui-même, afin qu'on acceptât comme un bienfait ce qu'il devait voir qu'on ne tarderait pas à lui enlever comme une conquête; la seconde fut, quand la victoire se fut décidée, de se rattacher au parti vaincu, pour en favoriser l'inutile résistance et s'exposer à périr avec lui.

Je ne sais ce qui serait arrivé, si, averti par une longue et dure expérience, et éclairé surtout par une haute sagesse, Louis XVIII montant en 1814 sur le trône d'où son auguste et malheureux frère était tombé en 1792, n'eût offert aucune garantie à ce peuple qui le recevait avec des transports de satisfaction et d'amour; s'il eût voulu régner au dix-neuvième siècle d'après les formes et suivant les usages adoptés par les rois du dix-septième, sans compter pour rien les *progrès toujours croissans des lumières, les rapports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société, et la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle....* On peut croire que la France n'eût pas tardé à être livrée à de nouvelles secousses, et les événemens postérieurs l'ont prouvé : mais ce que personne ne peut contester aujourd'hui, c'est que si Louis XVI eût ouvert l'assemblée des états-géné-

raux le 5 mai 1789, comme Louis XVIII ouvrit sa séance royale du 4 juin 1814, par la proclamation d'une charte fondée sur les mêmes principes que celle qui nous regit, la France toute entière serait tombée à ses pieds, dans un sentiment unanime de reconnaissance et d'amour, et les dernières années de son malheureux règne n'eussent pas été souillées par tant de calamités et de crimes.

La déclaration du 21 juin, toute défectueuse qu'elle était, toute contraire en plusieurs points au véritable intérêt national et même à l'opinion du peuple entier, toute inadmissible qu'elle dût paraître, alors qu'elle fut présentée, aurait suffi, dans ce premier moment, pour tout prévenir et pour tout régler : elle aurait ajourné pour plusieurs siècles, sans doute, la demande d'un nouvel ordre de choses; et cette époque de notre histoire paraîtrait encore aujourd'hui celle d'une régénération bienfaisante....

Mais le premier moment passé sans qu'il eût été satisfait en rien au vœu national, si clairement et si fortement énoncé, tout devenait de plus en plus difficile : les dangers allaient chaque jour en se multipliant, en s'accumulant sans cesse avec une progression effrayante, en s'augmentant encore par les fautes même dont ils devenaient la cause ou le prétexte. La révolution ne pouvait plus être arrêtée, il fallait la suivre dans son cours terrible; en subir tous les accidens, en

essuyer toutes les catastrophes, et n'attendre que du ciel et de l'avenir le rétablissement de la paix publique.

Ceux qui pensent encore aujourd'hui, malgré les leçons de l'expérience, qu'il eût été possible de tout sauver par des mesures qu'ils appellent fermes, et qui n'auraient été qu'imprudentes, soit en dissolvant les états-généraux après leurs premières délibérations, soit en faisant arrêter les députés qui montraient le plus d'attachement à la cause populaire, s'abusent d'une manière bien étrange, et jugent bien mal la situation des choses : les actes arbitraires ne remédient jamais à rien ; et il faut que les gouvernemens qui se les permettent soient bien forts eux-mêmes et bien puissans, pour ne pas en être ébranlés. Quel avantage avait-on retiré de l'enlèvement à main armée de d'Éprémenil et de Montsabert, et de la dissolution du parlement? Avait-on pu organiser la cour plénière? les ressources présentées à l'enregistrement de la séance royale de 1788 n'avaient-elles pas été paralysées par l'exil du duc d'Orléans, et par les emprisonnemens de Sabattier et de Freteau? Tout cela n'avait abouti qu'à provoquer au plus haut point le mécontentement de la nation, et à développer au milieu d'elle ce caractère de résistance dont le principe était plus ancien.

Et qu'était-ce, toutefois, que l'enlèvement de

quelques magistrats, et même que l'exil d'un prince du sang? Qu'était-ce que la dissolution de quelques cours de justice, auprès de la violation des droits les plus sacrés du peuple, dans la personne de ses représentans nommés par lui; auprès de l'atteinte portée à la liberté de ceux de ses députés qui auraient montré le plus de dévouement à sa cause et à ses intérêts? La destitution d'un seul ministre, le renvoi de M. Necker, le 12 juillet, ne suffirent-ils pas pour amener la catastrophe du 14? Et que serait-il donc arrivé, si l'on ne s'en fût pas tenu là (*a*)? Les troupes auraient-elles été plus fidèles à mesure qu'on aurait été plus imprudent? et quand elles l'auraient été, ce qui est douteux, auraient-elles donc pu suffire contre une insurrection générale provoquée d'un bout de la France à l'autre par un sentiment unanime?.... D'ailleurs, quand, par impossible, on serait venu à bout d'éteindre l'incendie si imprudemment allumé, où aurait-on trouvé les ressources réclamées si impérieusement par les besoins de l'État? Le crédit se serait-il ranimé par tous ces actes de rigueur? les impôts auraient-ils pu s'en accroître? Le plus grand succès qu'on

---

(*a*) Ce qui s'était passé à Grenoble l'année d'auparavant, et depuis lors au régiment des Gardes françaises, n'annonçait-il pas ce qui arriverait au premier moment où il faudrait employer la force publique?

aurait pu obtenir, en supposant qu'on l'eût obtenu, n'eût-il pas été de se reporter à la déclaration du déficit, et à la séparation des notables? et alors, n'aurait-il pas fallu en revenir tôt ou tard à ces mêmes états-généraux qu'on aurait dissous avec tant de violence, et les difficultés qu'on avait déjà rencontrées ne se seraient-elles pas reproduites d'une manière plus funeste encore?

Je sais bien que toutes les fautes que l'on a commises dans ces temps-là ne peuvent pas être imputées à M. Necker, et que la majorité du Conseil du Roi ne résidait pas dans sa personne: mais il y avait une grande influence, du moins dans les premiers momens; et si pourtant il ne peut pas être justement déclaré responsable de tout ce que l'on ne fit pas de politique et de juste dans ces circonstances difficiles, il ne peut pas, ce me semble, non plus en être entièrement absous.

SUR M. DUPONT DE NEMOURS (*a*).

Plusieurs journaux viennent de confirmer la nouvelle qu'ils avaient déjà donnée de la mort de M. Dupont de Nemours, arrivée aux États-Unis, où il était retourné après le 20 mars. Je dois à mon tendre attachement pour lui, et à ma reconnaissance pour l'amitié dont il m'honorait, de donner quelque publicité à l'expression de mes regrets, et à celle des sentimens dont je faisais profession pour sa personne.

J'ai connu peu d'hommes dont l'âme fût aussi noble, aussi élevée, aussi généreuse, dont l'esprit fût aussi aimable, aussi original, aussi cultivé, dont le caractère fût aussi bon et aussi courageux, et dont les principes fussent aussi justes et aussi fermes. Lié avec lui depuis trente ans, je n'ai jamais aperçu dans sa vie publique ou privée un sentiment qui ne fût excellent, une pensée qui ne fût inspirée par l'amour du bien, une action qui ne pût être avouée par la probité la plus

(*a*) Cet article, en forme de lettre, a déjà été inséré dans les journaux ; mais on a cru devoir le réimprimer ici, pour rendre un nouvel hommage à la mémoire d'un homme qui fut honoré de la bienveillance et de l'estime de MM. de Malesherbes et Turgot, et qui en fut constamment digne.

rigoureuse. Il avait pris cette devise : *Aimer et connaître ;* qu'on a gravée au bas de son portrait, et il avait placé dans un de ses ouvrages, comme une maxime, *qu'aimer est le fondement de la morale :* aussi, a-t-il été tout à la fois très-aimant et très-aimé.

Il avait une grande instruction dans presque toutes les branches des connaissances humaines, et des lumières fort étendues, principalement sur l'administration, le commerce et la politique; il écrivait avec beaucoup de talent et de facilité, en vers et en prose; il a laissé un grand nombre d'ouvrages sur des sujets très-différens, qui attestent l'excellence et la variété de son esprit.

Il avait traduit en vers français la totalité du poëme de l'Arioste, dont il a fait imprimer quelques chants remplis de grâce et de gaieté, et d'une bonne versification. Il a publié plusieurs livres sur la philosophie et la morale, sur la politique et l'administration, sur la théorie du commerce, et quelquefois des écrits fort importans sur les discussions financières auxquelles les circonstances avaient donné lieu, parmi lesquels on doit remarquer un examen de l'impôt sur les fers et sur les cuirs, qui présente des démonstrations auxquelles il est impossible de résister. Il était, il y a plus de cinquante ans, l'un des écrivains les plus distingués de ceux qu'on appelait *Economistes.* Lors d'un mouvement inquiétant

pour le crédit public, qui fut occasionné il y a quelques années parmi les créanciers de la Banque de France, par la mauvaise foi et l'impéritie du gouvernement d'alors, il fit paraître un mémoire fort court sur l'organisation des banques publiques et sur les fautes qu'on devait éviter dans leur administration. Cet écrit était véritablement un chef-d'œuvre; aussi l'autorité en prohiba-t-elle le débit. Il lui avait donné pour épigraphe : *Noli me tangere;* et il se reprochait gaiement de n'avoir pas borné son ouvrage à ces trois mots. *On n'aurait pas osé le défendre,* disait-il, *et pourtant c'est là toute ma théorie.* Mais le gouvernement, qui ne voulait pas convenir qu'on pût discréditer une banque en lui enlevant son argent, ne pouvait laisser développer ni même publier ce principe.

M. Dupont a été toute sa vie l'objet de l'estime et de l'amitié des hommes les plus recommandables de son temps : on trouve dans la correspondance de Voltaire plusieurs lettres que cet illustre écrivain lui avait adressées, et qui prouvent la considération qu'il avait pour lui. Je crois même qu'il avait eu des rapports avec Rousseau; mais le caractère de l'un était si différent de celui de l'autre, qu'il était impossible qu'une liaison entre eux fût durable. Il fut l'ami particulier de Lavoisier, de Malesherbes et de Turgot; et il a été l'éditeur des Œuvres complètes de ce ministre si célèbre, dont il a publié aussi la vie.

Il fut pareillement lié avec M. Necker, dont la bienveillance était honorable, et doit paraître telle à tous les hommes justes, quel que soit le jugement qu'ils portent d'ailleurs sur les principes et sur les résultats de son administration.

M. Dupont fut député à l'Assemblée constituante, et il y fut l'un de ceux dont on doit s'honorer dans tous les temps, d'avoir professé les principes et partagé les opinions. Il y parut véritablement ami de la liberté, fondée sur les lois, sur l'ordre public, et sur le gouvernement monarchique, dont il n'a jamais cessé de prendre la défense, toutes les fois qu'il a pu le faire avec succès.

Après l'Assemblée constituante, il se mit à publier un journal, dans lequel il défendait avec courage la constitution d'alors, contre les efforts de ceux qui voulaient la renverser pour y substituer l'anarchie et le désordre. Lorsqu'il apprit, au 10 août, que le château était menacé, il y vola, pour défendre de sa personne le trône qu'il avait long-temps défendu avec sa plume, ou pour s'ensevelir sous ses débris; et il n'échappa que par miracle aux dangers qu'il avait osé braver. Il fut recherché avec acharnement, et il alla se réfugier dans un bien de campagne qu'il possédait auprès de Nemours; mais il n'y fut pas long-temps paisible : il y fut arrêté pendant la terreur, et amené dans les prisons de Paris, où il trouva plusieurs

personnes qu'il aimait, et avec lesquelles il attendait la mort avec une indifférence stoïque, en se glorifiant de finir sur le même échafaud que Lavoisier et que Malesherbes, lorsque le 9 thermidor arriva et lui rendit la vie et la liberté, ainsi qu'à un grand nombre d'autres.

Après la Convention, et sous le régime de la Constitution de l'an III, il fut nommé membre du Conseil des anciens; ce fut là qu'il déploya le plus de courage et de talent, et qu'il trouva l'occasion de manifester avec le plus de force ses excellens principes de justice et d'ordre public, en combattant avec Portalis, Muraire, Dumas, Barbé-Marbois, Delomont, Paradis, Laffon-Ladebat, et quelques autres non moins recommandables, contre ceux qui, soutenus par le Directoire, voulaient rétablir l'anarchie et le régime de 1793; aussi partagea-t-il un instant leur honorable proscription. Il avait été inscrit sur la liste des individus qui devaient être condamnés par les deux conseils à aller mourir dans les déserts pestilentiels de la Guyane; mais l'intérêt que lui portèrent quelques personnes qui n'influèrent que trop sur les attentats de fructidor, le préserva de ce malheur, sans lui en enlever la gloire. On trouva dans son *grand âge*, que personne ne contesta, un prétexte pour motiver une exception qu'il n'avait sûrement pas demandée. On le suggéra à un député en crédit, et le gouvernement eut un

crime de moins à commettre. Cependant le Directoire ne pouvait que difficilement se résoudre à laisser échapper une telle proie; et il fit arrêter M. Dupont le jour même ou le lendemain, après qu'au mépris de la liberté de la presse, si souvent outragée au nom des lois et de l'ordre public, on eut brisé l'imprimerie qu'il avait établie à grands frais, et d'où il publiait un excellent journal, appelé *l'Historien*, dont il était ainsi l'imprimeur, l'auteur et l'éditeur.

Ce fut au sortir de cette prison, et je ne peux le répéter avec trop de reconnaissance et d'attendrissement, qu'il s'empressa d'aller, le jour même de sa liberté, chercher mon infortunée famille dans l'asile obscur où, pendant que j'errais çà et là, pour échapper à mes persécuteurs, elle vivait sous le poids de la douleur et de l'indigence. Il lui offrit de partager avec elle tout l'argent dont il pouvait disposer, et de se charger de mes deux fils pour les faire travailler sous ses yeux, en Amérique, où il avait déjà le projet d'aller former un établissement. Offres généreuses et touchantes, qui, quoique non acceptées par l'infortune courageuse, n'en furent pas moins alors une grande consolation pour elle, un grand bienfait de cette amitié que les événemens, quels qu'ils aient été, ont toujours trouvée également fidèle.

Mais je ne fus pas le seul, parmi les malheu-

reuses victimes de fructidor, à qui la bienveillance de cet excellent homme ait eu le désir d'être utile. Deux ans après, quand le fardeau d'une persécution, qui chaque jour s'aggravait encore, eut forcé plusieurs d'entre nous d'accepter l'exil d'Oleron, en attendant celui de la Guyane, ce même Dupont de Némours, cet homme constamment généreux, partant alors pour les États-Unis, vint nous visiter dans notre île. *Je viens vous chercher*, nous dit-il, *vous, vos femmes et vos enfans; venez avec moi; c'est le seul moyen d'échapper à un exil plus rigoureux qui ne peut manquer de vous atteindre.* Il offrait de nous embarquer sur le même vaisseau que lui, et de venir nous prendre dans deux jours sur la plage même où nous étions retenus.... *Venez avec moi*, nous répétait-il avec les plus vives instances, *si vous n'avez rien, vous travaillerez, et le ciel vous bénira. Je vous donnerai à souper le jour de votre arrivée, et les moyens de gagner facilement votre dîner du lendemain.* Nous n'acceptâmes point ses offres, quelques séduisantes qu'elles fussent : il passa vingt-quatre heures avec nous, et il nous quitta fort affligé de n'avoir pu nous déterminer à le suivre. *Vous serez transportés à la Guyane*, nous dit-il encore en nous embrassant, les yeux mouillés de larmes; *mais quand je serai arrivé où je vais, mon premier soin sera de travailler à assurer votre délivrance. Le vaisseau dont vous refusez aujourd'hui le*

secours, ira vous chercher à Synamary, aussitôt que vous y serez.

Notre sort devait changer, et il changea. Notre généreux ami revint bientôt à Paris lui-même, où il nous retrouva tous, pénétrés de reconnaissance et d'attachement pour lui. Il continua d'y mériter, pendant quinze ans qu'il y vécut encore, l'estime et la considération publiques. Tendrement aimé de beaucoup d'amis, honoré des personnes de sa connaissance et du public, apprécié de tous les hommes dont le suffrage pouvait le flatter, il passa les années de sa vieillesse avec une compagne respectable et pleine de mérite, autrefois l'épouse du célèbre Poivre. Il vit revenir les Bourbons qu'il avait toujours désirés, il fut utile à leur retour en 1814; il obtint des faveurs signalées du Roi lui-même qui l'honora de sa confiance en le nommant conseiller-d'état : il vit la sagesse de ce prince auguste proclamer et mettre en action, dans une charte immortelle, les principes qu'il avait professés lui-même à l'Assemblée constituante, et depuis, avec tant de courage et d'honneur; il a poussé sa carrière aussi loin qu'il est permis de le désirer; il a laissé de longs regrets à sa famille et à ses amis; une célébrité durable, une mémoire justement honorée : il semble qu'il ne lui a rien manqué, que de mourir dans sa patrie.

SUR M. SERVAN.

Dès le milieu du dernier siècle, et avant le commencement de la révolution, un grand mouvement fut imprimé à tous les esprits et dirigé vers le perfectionnement de toutes les institutions sociales. Partout on cherchait à rendre par elles les hommes meilleurs et plus heureux; et le but des écrivains les plus distingués par leurs talens et leur esprit, était, en éclairant les hommes, de corriger tout à la fois les vices de leurs gouvernemens et les torts de leurs passions personnelles. La lumière jaillissait de toutes parts; l'éloquence persuasive et convaincante de Rousseau, l'esprit enchanteur et piquant de Voltaire, la faisaient pénétrer dans toutes les classes de la société : être utile était la devise et le but de tous ceux qui pouvaient environner la raison des charmes d'une élocution agréable, et les préceptes de la sagesse de la force d'une saine logique. Le temps était passé où un homme devenu philosophe après avoir été long-temps bel-esprit, ne craignait pas d'avouer que s'il tenait toutes les vérités dans ses mains, il hésiterait avant de les ouvrir. Aucune vérité n'était dissimulée, aucune erreur n'était respectée. On était vrai parce qu'on était bienfaisant, on était hardi parce qu'on était juste.

Le tort du gouvernement fut de ne pas prévoir les effets de cette impulsion irrésistible, et de ne pas marcher avec son siècle : il ne sentit pas assez complétement, et surtout assez tôt, que quand tous les rapports sociaux avaient été changés par une foule de révolutions successives, il fallait nécessairement en modifier aussi les résultats, changer les lois avec les mœurs, et les usages avec les opinions. Au lieu de profiter, par exemple, des lumières répandues dans l'Encyclopédie, il essayait de la supprimer ; au lieu de mettre en pratique les conseils quelquefois prématurés peut-être, mais toujours utiles et justes des philosophes, il s'efforçait de les poursuivre ; il faisait dénoncer et condamner au feu leurs livres, que tout le monde voulait avoir lus, au lieu de les étudier lui-même. Il décrétait Rousseau de prise de corps, condamnait Voltaire à l'exil, repoussait Diderot, dédaignait Montesquieu, ralentissait l'essor du génie de Buffon, n'accueillait d'Alembert qu'avec timidité, persécutait Helvétius, livrait *Bélisaire* à la Sorbonne, et l'*Histoire philosophique* au parlement ; et souffrait que le clergé combattît tous les principes de la tolérance, et la noblesse tous ceux de l'égalité ; et quand l'immense majorité de la nation les réclamait l'une et l'autre avec empressement et sans réserve, il se rangeait avec autant d'imprudence que d'injustice du côté de ceux en petit nombre

qui s'efforçaient de les repousser. Il s'appuyait sur des institutions qui n'inspiraient plus aucun respect, et qui n'avaient plus de solidité ni de force, au lieu de réclamer l'appui de celles qui devenaient de jour en jour les véritables puissances du temps, et il repoussait tout à la fois les leçons de l'expérience et les théories de la politique.

Cependant l'opinion toujours souveraine n'établissait pas seulement à Paris le trône d'où elle dictait ses lois ; ce n'était pas seulement dans les Académies du Louvre et dans les salons de la capitale, que la raison fondait son empire ; c'était aussi dans les provinces et même dans leurs cours de justice ; et lorsque Beccaria démontrait dans une des capitales de l'Italie la barbarie de nos lois pénales et de nos formes criminelles, Servan lui répondait de Grenoble comme Dupaty de Bordeaux : il adressait à des magistrats dignes de l'entendre les vérités sorties de sa bouche, et que Voltaire, de son côté, avait proclamées pour les gens du monde. Son discours sur l'administration de la justice criminelle, prononcé dans une de ces solennités de la magistrature, que remplissaient ordinairement quelques lieux communs, souvent rebattus, de la jurisprudence et de la morale, fut un phénomène dans le temple des lois : pour la première fois la philosophie vint s'y faire entendre, et osa réclamer des changemens au lieu de célébrer d'anciennes erreurs. Il rendit

dès lors inévitable l'abrogation des anciennes formes, des anciennes règles de cette ancienne législation défendues avec persévérance par les préjugés de l'habitude, et établies dans le seul dessein de faire condamner tout accusé, au lieu de l'être dans celui de faire absoudre tout innocent..., Il s'éleva l'un des premiers contre la barbarie et l'inutilité de la torture, établie chez les anciens pour les esclaves, conservée dans l'âge moyen pour les serfs, et appliquée de nos jours aux hommes libres; contre cette législation injuste, qui ne donnait aucun défenseur à l'accusé, et ne lui communiquait les témoignages qui le chargeaient que lorsque la connaissance lui en devenait presque inutile; enfin, contre la cruauté des lois pénales, et contre leur disproportion avec les crimes qu'elles devaient réprimer..... Abus monstrueux! jurisprudence inique et absurde, qui laissait le poignard de Damoclès suspendu sur toutes les têtes, et faisait que la législation, comme le dit Montesquieu, au lieu d'être un appui pour l'innocence, ne lui offrait qu'un secours perfide. Il règne dans cet ouvrage de M. Servan un ton de philanthropie et de sensibilité qui dispose à l'émotion, et par là à accueillir favorablement les réclamations qu'il présente; on y rencontre souvent des morceaux d'un grand pathétique à côté des démonstrations de la logique la plus forte: tel est le tableau des peines

et des souffrances des détenus, dans lequel l'auteur a eu à lutter contre des orateurs très-célèbres dans l'éloquence de la chaire, et où il rajeunit, par le mérite du style et le talent de l'élocution, des peintures malheureusement déjà offertes, et trop vainement répétées depuis (1).

Il invoqua plus d'une fois avec succès, et dans des cas particuliers, les principes qu'il avait proclamés dans une théorie générale, comme dans l'affaire de M. de Vocance, accusé d'avoir empoisonné son bienfaiteur et son ami; et il fit une heureuse expérience de leur bienfaisante application.

Il plaida d'une manière non moins courageuse dans celle du comte de Suze, contre le libertinage et l'immoralité; mais l'opinion de ses concitoyens céda à des préventions personnelles, dont le parlement de Grenoble ne sut pas se défendre, et son éloquence et sa logique ne purent point triompher d'elle.

Mais il défendit avec un grand succès, du moins au tribunal de l'Europe et devant celui de la postérité, la cause de la morale et de la politique, en plaidant celle d'une femme protestante que son mari voulait abandonner, parce que leur mariage n'avait été consacré que conformément aux rites de la religion qu'ils professaient l'un et l'autre. L'épouse infortunée et ver-

tueuse dont il embrassait la défense, n'avait pour elle et ne faisait valoir que l'intérêt des mœurs et de la société, que le cri de la pudeur et de la justice, que le respect de la foi jurée. Malgré le grand talent de son défenseur, qui sembla se surpasser lui-même, elle ne put opposer que ses faibles armes au texte d'une loi barbare, à la jurisprudence des tribunaux, au fanatisme et à l'esprit de parti; aussi fut-elle condamnée : les lois de la morale furent méconnues; celles de l'humanité furent violées, et le mariage fut déclaré nul, comme d'autres venaient de l'être pour les mêmes motifs, ou le furent quelque temps après à Paris, à Toulouse et ailleurs, même au conseil du Roi, où une de ces causes fut portée; mais la défaite de Servan fut une victoire, et il attacha dès lors avec beaucoup d'honneur, son nom glorieux à une des équitables réformes que l'éloquenee et que la raison obtinrent ensuite de l'autorité. S'il eût triomphé alors devant son parlement (*a*), cette décision serait probablement

(*a*) Le parlement de Grenoble fut long-temps extrêmement persécuteur, et le plus persécuteur de tous; je possède un grand nombre de ses arrêts qui condamnent à la peine de mort des pasteurs pour avoir prêché l'Évangile, et des citoyens en grand nombre aux galères perpétuelles ou à la prison, pour les avoir écoutés; ces arrêts sont du milieu du dernier siècle; mais il avait changé de principes, et quand

demeurée ensevelie dans la poussière de ses greffes, et son influence ne se serait pas étendue au-delà des limites de sa province ; mais en méconnaissant les lois de la nature, le parlement de Grenoble soumit cette cause au tribunal de l'opinion ; et celui-ci imprima à son arrêt un éclat et une célébrité que celui de Grenoble n'eût pas obtenu, même en reconnaissant les lois saintes sur lesquelles il aurait dû le fonder. On sentit dès lors la justice et la vérité des principes sur lesquels se fonda depuis la liberté des cultes; on reconnut généralement surtout que la loi des mariages, qui peut seule garantir le maintien des mœurs, ne devait pas être subordonnée aux formes religieuses d'un autre culte, et on proclama partout dès lors l'institution de ces principes sacrés, que Malesherbes et Louis XVI n'eurent pourtant la gloire de mettre en pratique et en action que plus de vingt années après.

A ces travaux il en joignit d'autres plus littéraires et non moins philosophiques. Il traça d'une plume rapide, dans un discours à l'Académie de Lyon, les progrès de l'esprit humain durant le siècle auquel il appartenait. Il démontra combien ce dix-huitième siècle, conséquence inévi-

---

la révolution arriva, elle le trouva disposé à favoriser les changemens que la justice et que la raison réclamaient avec tant de force.

table du dix-septième, était digne des hommages et du respect de la postérité; moins par l'étendue peut-être des créations du génie qui le consacrèrent, que par la direction que lui-même sut leur imprimer en les produisant, et par le nombre et la variété des carrières qu'il sut parcourir.

Lorsque la révolution arriva, Servan s'empressa de favoriser l'impulsion qui l'avait créée; il combattit dans un écrit véhément l'oligarchie des états de Languedoc, qui formaient, comme les autres institutions du même genre, une puissance particulière au milieu de la puissance publique, opposaient quelquefois une utile résistance aux volontés despotiques des ministres; mais le plus souvent encore étaient forcés de reculer devant elles, et ne rachetaient ainsi par aucun avantage l'autorité particulière qu'elles savaient s'attribuer. Il ne dissimula point, car il était juste, les biens réels que, sous le point de vue d'une administration éclairée, quoique le plus souvent trop somptueuse, ces états présentaient au peuple; mais il proposa d'équitables réformes dans leur organisation gothique, si contraire, comme on ne peut le nier, à tout système de représentation (*a*), et même à la plupart des

(*a*) Les Etats du Languedoc étaient composés des vingt-trois évêques de la province, et présidés de droit par l'archevêque de Narbonne; ils représentaient le clergé : de vingt-trois barons, dont plusieurs étaient appelés à tour de

priviléges de ceux même qui en faisaient partie.

Servan fut d'abord heureux, comme bien d'autres, de voir exécuter ce qu'il avait désiré et même réclamé avec éloquence; mais, comme bien d'autres aussi, il s'affligea bientôt douloureusement, quand il vit d'immenses destructions amonceler leurs vastes débris autour de cet édifice social qu'il aurait voulu réparer et non renverser, améliorer et non reconstruire. Il crut voir la France prête à s'engloutir sous cet effrayant amas de ruines, et il désavoua non ses opinions, mais les conséquences fausses qu'il crut qu'on en voulait tirer. Il se hâta surtout de manifester son horreur pour les crimes dont la révolution ne tarda pas à être souillée; il réclama le retour vers l'ordre, comme il avait réclamé jadis le redressement des anciens abus, dans le

---

rôle; ils représentaient la noblesse; mais, ainsi que les évêques, leur droit ne tenait ni à une élection ni à leur nom, mais à leur seigneurie : quand ils la vendaient ou la donnaient, ce droit la suivait dans la main du nouveau propriétaire; il appartenait au château et non à la personne ou à la famille.

Enfin, le tiers-état y était représenté par quarante-six maires de villes, ordinairement nommés par le Roi; quelquefois élus par un corps municipal, suivant le privilége de la commune; quelques-uns de ces maires étaient appelés tous les ans; d'autres, ainsi que quelques barons, ne l'étaient qu'à tour de rôle....

temps où ils étaient redoutables; il publia une adresse aux amis de la paix, pleine de raison et de sagesse, et surtout de modération dans le style et dans les pensées, bien différent en cela de tant de prétendus amis de la paix, qui la prêchaient du ton le plus propre à provoquer partout la guerre. Mais que pouvaient la raison, la modération et la sagesse, au milieu d'une foule d'hommes entraînés par l'esprit de parti, dont les uns voulaient tout abattre, dont les autres voulaient tout conserver, et dont l'exagération était la même! Son ouvrage n'eut aucun succès et ne produisit aucun bien. La révolution n'en continua pas moins à suivre, avec une effrayante rapidité, la marche qu'elle se traçait à elle-même, en se fortifiant de tous les obstacles qu'on lui opposait vainement.

Servan, aigri non moins qu'affligé par l'inutilité de ses efforts, publia quelques autres écrits qui ne réussirent pas mieux, mais dans le langage desquels on ne retrouvait pas, à beaucoup près, la modération du précédent. Il quitta la France comme si elle avait cessé d'être sa patrie, et il se retira à Lausanne, où, je ne sais pour quel motif, il s'était fait domicilier quelques années auparavant. Cependant il revint quelquefois dans sa patrie; et je le rencontrai, à la fin de 1792, à Lyon, déjà troublé par de grands désordres, et où la Convention, qui venait d'ouvrir ses séances,

et qui n'obéissait pas encore aux factieux qui la subjuguèrent bientôt, m'avait inutilement envoyé, investi de grands pouvoirs, pour rétablir le bon ordre et la tranquillité publique. Je le vis souvent; nous pensions de même, nous nous le dîmes avec franchise, et nous nous séparâmes bientôt, pleins d'une estime réciproque et pénétrés d'une douleur profonde.... Mais que notre sort était différent!.... Il allait retourner à Lausanne hors de la région des tempêtes, et je rentrais dans la Convention, qui, pendant mon éloignement, avait déjà fait comparaître le Roi, et entendu son défenseur.... Vous verrez qu'il ne m'oublia point; et quand, au bout de près de deux ans, il me fut possible de faire entendre ma voix et de parler le langage de la justice; quand j'eus attaqué le premier cet odieux système des confiscations qu'on a essayé de défendre de nos jours au mépris même de la Charte et de la volonté du Roi; quand j'eus réclamé avec quelque succès, et peut-être avec quelque honneur, la restitution des biens des condamnés par les tribunaux révolutionnaires, il m'écrivit, pour m'en remercier, la lettre que vous allez lire, et il m'envoya en même temps un écrit qu'il avait publié sur le même sujet, et sur la dépréciation des assignats, dont il liait avec raison le crédit à d'autres actes de justice qu'il réclamait pareillement, et que malheureusement la Convention, qui gouvernait alors, n'était pas

disposée à accorder : mais son écrit était un de ceux qui formaient l'opinion publique; et qui, quoique inutiles en apparence, n'en étaient pas moins, sous ce rapport, extrêmement avantageux; car il faut le dire, il n'y a jamais qu'un très-grand bien à faire entendre la voix de la justice, même quand elle n'est pas écoutée; elle-même prépare son triomphe, et son règne arrive tôt ou tard.

Il rentra quelque temps après dans sa patrie, et il alla mourir dans sa terre, auprès de Saint-Remi en Provence. Il avait refusé d'être membre d'une assemblée législative, où ses concitoyens l'avaient appelé.

On ne peut pas le considérer comme un de nos bons écrivains. Son style était plein de métaphores, trop souvent dénuées de goût; mais il avait des idées fortes et assez généralement élevées. Souvent après quelques phrases d'une diction fausse et bizarre, dont je pourrais citer beaucoup d'exemples, il s'énonçait avec pureté. Il avait de la chaleur et souvent même de l'entraînement, et une logique assez pressante; mais il visait trop à l'effet, et alors il passait le but.

Il fut entraîné dans le parti du magnétisme; je dis parti, car c'en était un, comme peu de temps auparavant les discussions sur la musique, et il publia plusieurs écrits sur cette doctrine, où l'on ne reconnut ni le talent, ni la raison de son auteur.

On peut dire que ce fut un homme de bien, véritablement ami de son pays; et de quelque manière qu'on envisage ses opinions et leur influence, on est forcé d'honorer sa mémoire et de révérer sa vertu.

L'Académie de Nîmes a proposé son éloge au concours, il y a quelques années, ainsi que celui de Malesherbes; mais aucun de ces deux sujets n'a été traité suivant ses désirs, et elle n'a pas décerné de prix.

NOTE pour la page 301, après la ligne 6.

Ce n'est pas que l'éloquente voix de Servan n'eût encore à nous faire entendre de pressantes réclamations, et ne pût demander de nouvelles et importantes réformes à la justice et à l'humanité. Les abus qu'il dénonçait à l'opinion, seule puissance dont il pouvait invoquer le secours, ont cessé; mais ils ont été remplacés par d'autres contre lesquels il faut appeler aussi des hommes courageux et forts, qui osent leur déclarer la guerre; car les étables d'Augias ont encore besoin d'Hercule.

L'ordonnance de 1670 a été abrogée, ainsi que les autres lois qui en étaient les conséquences et l'appui; mais le Code pénal qui les remplace n'offre pas toujours une sécurité plus réelle.

Une nouvelle législation a souvent détruit, et sur divers points essentiels, plusieurs des améliorations que la philosophie, le respect pour le malheur et l'indulgence pour la faiblesse avaient obtenues naguère, et l'on ne retrouve pas toujours dans l'esprit de nos lois criminelles, cette philanthropie généreuse qui, vers les premiers temps de notre révolution, malgré la lutte des partis, paraissait l'avoir inspiré. Les lois criminelles qui nous régissent maintenant, ont conservé trop de traces du caractère et des anciennes habitudes de ceux dont elles furent l'ouvrage, et des temps qui en précédèrent la promulgation, pour être toutes dignes d'un peuple libre et d'un roi juste; et ce n'est pas Louis XVIII qui peut vouloir accepter sans examen l'héritage d'une législation éloignée si souvent de ses principes. D'ailleurs, quand nos lois politiques ont changé, il faut bien que nos lois criminelles et civiles changent aussi, sans quoi il n'y aurait point d'harmonie entre l'esprit et le caractère des diverses institutions qui doivent régir les citoyens.

Espérons donc que nos Codes seront soumis à une nouvelle révision, et qu'en attendant que cela puisse arriver, les

magistrats qui doivent les appliquer les rameneront dans l'exécution, autant que cela dépendra d'eux, à la modération que le législateur ne tardera pas à leur imprimer lui-même

L'établissement du jury, alors qu'il sera perfectionné dans son principe et dans son organisation, car il est bien certain qu'il doit l'être, laissera peu de chose à craindre de la part de l'erreur des juges; et le débat public qui précède le jugement et sert à fonder la conviction, est une garantie assez forte contre ces terribles méprises dont l'histoire des anciens tribunaux ne nous offre que trop d'exemples.

Mais des formes trop rigoureuses sont substituées sans nécessité à la bienfaisante protection que l'Assemblée constituante avait si sagement accordée aux accusés; et depuis que nous avons le bonheur de vivre sous un gouvernement libre, il semble que la tyrannie ait voulu se réfugier dans le sein même des tribunaux. L'accusé n'est pas assez distingué du condamné, et celui qui peut être trouvé innocent de celui que l'on a reconnu coupable. On lui fait expier par avance le soupçon auquel il a pu donner lieu, quelque peu fondé qu'il puisse paraître. On attache trop d'importance aux aveux qu'on parvient à lui arracher; on montre trop d'envie qu'il soit coupable; et la punition plus d'une fois a précédé la condamnation: je dis la punition sans doute, car lorsqu'on s'assure de lui on le punit lorsqu'on excède ce que réclame le droit qu'on a d'empêcher qu'il n'échappe à la justice. C'est non-seulement une punition, mais une punition rigoureuse, que cette séquestration cruelle qu'on désigne sous le nom de *mise au secret*, que la seule volonté d'un juge peut prolonger outre mesure, qu'on a vu dans plusieurs occasions durer plusieurs mois, et qui était pourtant infligée à des hommes qui bientôt après furent solennellement absous, et qui, à ce moment-là même, étaient présumés innocens, car ils n'étaient pas condamnés; c'est une punition rigoureuse que cette séparation absolue pour l'accusé, de tous les objets qui lui sont chers, et dont la présence consolatrice pourrait au moins

calmer ses maux ; punition si grande aux yeux de l'humanité, que chez le peuple le plus remarquable par la sagesse de ses institutions, elle forme la peine la plus forte qu'un malfaiteur reconnu tel puisse être condamné à subir....

Dans l'ancien régime, il est vrai, dans ce régime contre lequel la philosophie s'était élevée et avait espéré un instant d'avoir remporté la victoire ; dans l'ancien régime, dis-je, on ne permettait pas à l'accusé de communiquer avec personne, jusques après son interrogatoire ; mais le juge était obligé de l'interroger dans les vingt-quatre heures après son arrestation, sous peine d'être poursuivi lui-même d'une manière personnelle. Il est encore vrai que, pendant longtemps, on pouvait, si l'on n'était pas satisfait des réponses de l'accusé, lui faire donner la question, sans attendre d'autres actes ; mais cet usage était aboli lorsque la révolution a commencé ; et comment peut-il se faire aujourd'hui qu'on l'ait remplacé par un autre presque aussi barbare, comme l'a si bien dit, il y a peu de temps, un éloquent orateur du barreau ?......

Certes, si M. Servan vivait encore, avec quelle force ne réclamerait-il pas contre cette excessive prodigalité d'emprisonnemens et de détentions ? Dans l'ancien régime encore, et il est étrange qu'il faille si souvent lui redemander des formes humaines protectrices de la liberté et de la sûreté des citoyens, dans l'ancien régime, les décrets de prise de corps n'étaient décernés par les juges que lorsqu'il pouvait *y échoir peine afflictive et infamante ;* et dans la législation de 1791, quand la peine n'était qu'infamante, l'accusé recouvrait sa liberté sous la caution de ses amis. En effet, qu'a-t-on besoin de la personne quand elle ne peut être exposée à une punition corporelle, et que le châtiment ne peut être que pécuniaire ou moral ? Pourquoi le priver de sa liberté pendant toute la durée d'un procès, pendant le temps souvent fort long d'une instruction judiciaire ?

Aujourd'hui quel est le délit assez faible pour ne pouvoir servir de prétexte à un mandat d'arrêt, à un ordre d'empri-

sonnement, à une détention plus ou moins longue? Tout dépend de l'arbitraire des juges; et il n'est point de règle pour eux.

Et cette police correctionnelle livrée à un si petit nombre de juges, dont la compétence est si étendue qu'elle remplit à elle seule une si grande partie de notre organisation judiciaire, n'embrasse-t-elle pas une immensité de délits dont les uns, par leur peu d'importance, ne devraient pas être livrés à l'examen de la justice; dont les autres, par la gravité des peines qu'ils peuvent attirer sur leurs auteurs, ne devraient pas être enlevés à l'instruction protectrice du jury? On est également effrayé de cette variété de faits auxquels elle applique ses décisions, de la rigueur de ses châtimens, et de leur peu de proportion avec les délits qu'elle doit punir.

La récidive d'une désobéissance à l'autorité municipale, qui, par exemple, a ordonné de balayer une rue, fait condamner à la prison : et dans telle autre circonstance livrée à l'arbitraire des juges, un accusé peut être condamné à vingt mille francs d'amende, sous le régime bienfaisant d'une Charte qui a sagement aboli les confiscations; à cinq années de détention, sous un gouvernement qui attache du prix à conserver la liberté de ses sujets; et à la privation des droits civils, sous un régime représentatif, où l'exercice de ces droits est la première et la plus précieuse de toutes les propriétés. De telle sorte qu'en respectant et en maintenant l'institution sacrée du jury, on conserve à de simples juges le pouvoir aussi redoutable de prononcer sans eux sur la fortune, sur la liberté, sur les droits politiques et civils de tous les sujets du royaume.....

Espérons qu'avec le secours de quelques voix courageuses et éloquentes, comme il en est tant parmi nous, de pareils abus seront corrigés. Les vieilles routines, les vieilles erreurs, et les funestes habitudes des cours souveraines d'autrefois, n'existent plus pour les défendre. La Charte offre maintenant des moyens

faciles et certains pour améliorer, sans commotion et sans secousses, notre organisation intérieure administrative et judiciaire; et le gouvernement représentatif est essentiellement réparateur : les vieux usages ne lui en imposent pas, les faux préjugés encore moins; et ce n'est jamais vainement que l'intérêt public se fait entendre, et que la justice expose ses droits.

LETTRE DE M. SERVAN,

A M. BOISSY-D'ANGLAS,

ALORS DÉPUTÉ A LA CONVENTION.

Lausanne, par Pontarlier,
ce 9 avril 1795.

L'ouvrage que je prends la liberté de vous présenter, monsieur, était sous presse quand on me fit lire votre excellent discours (a) sur, ou plutôt contre, la confiscation des biens des condamnés aux tribunaux de l'inquisition de Robespierre; et je vous avoue que ce fut pour moi un sensible plaisir de me rencontrer avec vous sur ce point, où toutes les âmes honnêtes se sont unies pour gémir. Vous verrez à la fin de ce faible ouvrage, que je suis même allé un peu plus loin; j'ai suivi l'impulsion de mon cœur, et je suis bien convaincu que le vôtre ne vous a pas laissé en si beau chemin; mais je conviens que toutes les vérités ne peuvent monter tout à la fois à votre tribune. L'*à-propos* est une échelle, et chaque vérité, chaque vertu mène à son échelon, dont elle

(a) C'est le discours imprimé à la suite de cette lettre.

ne doit pas s'écarter. Quoi qu'il en soit, monsieur, je vous dois, moi, cette vérité que vous pouvez et devez entendre, c'est que votre discours, même en terre étrangère, a été lu avec transport; tant le vrai, le bon, le beau, l'utile ont de puissance partout! Jouissez, monsieur, dans votre propre conscience, du plaisir de votre succès et de l'honneur de votre vertueux courage. Cette récompense vous suffirait sans doute; il est doux d'y joindre encore celle de l'applaudissement public. Après vous, monsieur, me permettrez-vous de vous parler un peu de moi? Je crains bien de vous envoyer un rêve, mais enfin c'est le rêve que peut susciter un cœur français; et si cet ouvrage, comme je le soupçonne, n'est qu'une chimère, peut-être aurai-je l'avantage de réveiller les hommes éclairés qui semblent oublier le danger épouvantable du papier-monnaie, et dorment au branle du vaisseau prêt à être abîmé par l'orage. Qu'importe, après tout, que je dise la vérité, ou que j'excite les autres à la dire? Mon véritable but est rempli, si le papier-monnaie trouve un mode équitable de liquidation.

Au reste, monsieur, pour effacer à vos yeux toute empreinte d'intérêt particulier, je dois vous dire qu'étant établi et naturalisé en Suisse avant le premier juillet 1787, je jouis à ce titre du peu de fortune que les autres événemens m'ont laissé. Je ne suis ni émigré ni sequestré, et tout ce que

j'ai dit sur les confiscations à la fin de cette brochure, est un cri de mon cœur, et non de mon intérêt. Ce cri de mon cœur sera entendu par le vôtre; et ce que j'espère, c'est qu'il sera répété avec l'éloquence que je n'ai pas su lui donner.

Agréez, monsieur, l'assurance des sentimens d'estime profonde que je vous avais vouée longtemps avant que la France entière m'imitât.

Servan l'aîné.

DISCOURS

DE BOISSY-D'ANGLAS,

SUR

LA NÉCESSITÉ D'ANNULLER OU DE RÉVISER LES JUGEMENS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES, ET DE RENDRE AUX FAMILLES DES CONDAMNÉS LES BIENS CONFISQUÉS PAR CES JUGEMENS.

Conforme à l'exemplaire imprimé par ordre de la Convention.

Séance du 30 ventôse an III (20 mars 1795).

CITOYENS,

LE jour où nous avons précipité de cette tribune le tyran qui déshonorait le temple de la liberté, nous avons contracté, à la face de l'univers, l'engagement sacré d'être justes, de sécher les pleurs, d'adoucir les maux, de guérir les blessures des victimes infortunées de la tyrannie. L'Europe entière a les yeux fixés sur nous, incertaine encore si elle doit nous accuser d'avoir souffert tant de forfaits, ou nous plaindre d'avoir été si violemment et si longuement opprimés. Elle suspend

son jugement et attend en silence les décrets que va prononcer une assemblée rendue à la liberté, et dont les majestueuses et tranquilles délibérations sont enfin dégagées de l'influence empoisonnée du crime. Rappelons-nous sans cesse, citoyens, une grande et terrible vérité; c'est que si les hommes justes de tous les pays ne nous ont point attribué les emprisonnemens, les spoliations, les massacres sans nombre, et toutes les injustices dont nous avons été, pendant dix-huit mois, les témoins et les victimes, c'est parce qu'ils ont senti que l'hypocrisie de Robespierre et de ses complices, l'égarement d'une partie nombreuse de la nation, la force d'une commune perfide, et l'audace de ses satellites qui tenaient le poignard levé sur nous, ne nous ont laissé, pendant long-temps, aucun moyen de résistance. Mais le temps de cette indulgence est passé, le 9 thermidor en a été le terme; et à compter de ce jour mémorable, notre responsabilité devient entière. Oui, citoyens, depuis le 9 thermidor la Convention nationale ne peut rien rejeter sur personne; tout est maintenant à elle; gloire, faiblesse, erreur, vertu, tout lui appartient. Tout doit être rigoureusement balancé, pesé, jugé. La France, l'Europe et la postérité nous demanderont le compte le plus sévère de tout le mal que nous n'aurons pas empêché, de tout le bien que nous n'aurons pas fait. Si après avoir détruit les

tyrans, nous laissons exister un seul vestige de la tyrannie; si après avoir puni les assassins, nous laissons sans consolation une seule de leurs victimes; si après avoir immolé les brigands, nous gardons une seule des dépouilles enlevées par eux à l'innocence, l'inflexible postérité nous confondra impitoyablement avec les scélérats dont la mémoire a été si justement exécrée.

Loin de nous, citoyens, ces sordides calculs, ces pusillanimes considérations, ces machiavéliques raisonnemens qui voudraient nous arrêter dans la noble carrière qui nous est tracée : nous ne sommes pas dignes de renverser les tyrans, si nous les imitons; nous ne sommes pas dignes de combattre les principes du despotisme, si nous admettons sa politique fallacieuse; nous ne sommes pas dignes de fonder la liberté d'un grand peuple, si nous osons voiler la statue de la justice. La justice, citoyens! voilà notre devoir, le mobile invariable de nos actions; voilà notre but, notre égide; voilà notre force : si nous quittons cette base solide, l'édifice que nous voulons construire pour les siècles et pour l'univers, s'ébranlera, nous entraînera dans sa chute, nous ensevelira sous ses décombres, et ne laissera, comme nous, qu'un souvenir digne de mépris. Sans justice, il n'est point de patrie, point de liberté, point de bonheur, point de véritable gloire. Les siècles passent et s'anéantissent dans l'éternelle

nuit de l'oubli ; la justice seule demeure, et survit à toutes les révolutions. Ne vous laissez plus tromper par cette expression tant profanée de salut du peuple : jamais un peuple n'a pu devoir son salut à une injustice, à la violation d'un principe. S'il achète par elle le succès honteux d'un moment, ouvrez les pages de l'histoire, et voyez quelles en sont les suites fatales. Un peuple injuste perd au dedans son union, au dehors son crédit ; ses lois sont sans exécution, ses traités sans effet, ses conquêtes sans solidité ; ses alliés se méfient de lui, ses ennemis le méprisent, ses voisins le détestent, ses agens le trahissent, sa mauvaise foi passe en proverbe comme celle de Carthage ; les orages se rassemblent autour de lui, des convulsions intérieures le tourmentent, des factions le divisent ; il cède enfin, se déchire, succombe, et ne laisse plus à l'univers que le triste souvenir de sa honte, et l'effrayant spectacle de ses débris.

Je veux, sans ménagement, prononcer ici une forte, une effrayante vérité. Que chacun de nous descende au fond de sa conscience, et il l'y verra gravée : elle pèse sur mon cœur, et je m'acquitte d'un devoir sacré en la versant dans votre sein.

Nous avons tous reconnu que le tribunal révolutionnaire établi par nos derniers tyrans, était un tribunal inique, un tribunal de sang ; nous avons tous reconnu que ses jugemens ont été des

assassinats juridiques; nous avons tous reconnu que ses arrêts sanglans, l'opprobre de la nation française, la honte du dix-huitième siècle, méritaient une juste et éclatante vengeance, une authentique réparation; tous nous poursuivons les monstres qui les dictèrent, les vils scélérats qui les prononcèrent, les traîtres qui les provoquèrent, et nous les envoyons à l'échafaud : nous savons tous que les confiscations qui ont été la suite de ces jugemens monstrueux, sont des vols, et que ces vols ont plongé dans la misère cent mille familles innocentes. Le cri de ces familles frappe sans cesse nos oreilles; leur deuil attriste nos regards, leurs larmes pénètrent dans nos âmes. Des écrivains vertueux et énergiques rappellent sans cesse à nos esprits leur infortune, leurs droits et nos devoirs; plusieurs de nos collègues s'en occupent et nous en parlent; et nous n'avons pas encore réparé tant d'injustices! et nous nous bornons à prononcer des renvois à des comités, des ajournemens, à faire espérer des réparations partielles! Citoyens, l'atmosphère infecté par nos tyrans nous enveloppe-t-il encore? Jusques à quand paralysera-t-il nos cœurs? jusques à quand nos mains, qui exterminent les brigands, paraîtront-elles les complices de leurs vols? jusques à quand suivrons-nous cette marche lente et graduelle du crime à la vertu? Ah! franchissons ce honteux intervalle. Législateurs, faisons notre

devoir; nous ne pouvons rendre la vie à ceux que le crime a frappés, mais consolons du moins leurs mânes qui, dans cet instant, nous suivent, nous environnent, nous pressent, et planent dans cette enceinte : ils nous demandent de rendre à leurs veuves, à leurs frères, à leurs enfans, le bien qui leur appartient. Serez-vous sourds à leurs plaintes, et insensibles à leurs gémissemens, inaccessibles à leurs reproches?.... On ose dire que ces biens sont nécessaires au peuple. Peuple français, lève-toi tout entier avec indignation! repousse avec horreur ces dépouilles sanglantes! rejette ce honteux tribut; il est indigne de toi; il doit te faire frémir; il te rendrait le complice des monstres que tu poursuis, des assassins que tu détestes, des voleurs dont tu ordonnes le supplice. J'ai entendu, je l'avoue avec douleur, dire à des orateurs dont j'estime le caractère, que, dans le torrent des événemens, il est impossible que quelques familles ne soient pas froissées par le char de la révolution, qu'elles doivent à la patrie le sacrifice de leurs pertes, et qu'il faut qu'elles se contentent de réclamer des indemnités.

Ah! citoyens, se peut-il que l'effet de nos malheurs passés soit de dessécher ainsi nos âmes, de nous faire envisager d'un œil sec le déchirement, la ruine entière, le désespoir de tant de familles, et de nous porter à affaiblir ce douloureux et effrayant spectacle par des expressions fausses, si

froides et si dures? Nos pénibles souffrances, nos angoisses mortelles n'auraient-elles pas dû au contraire redoubler cette sensibilité qui, loin d'être une faiblesse, est la vertu véritable? et le sublime amour de l'humanité n'aurait-il pas dû nous porter à effacer avec enthousiasme, à casser ces affreux jugemens qui souillent les pages de nos annales?

Mais puisqu'on veut enfin, en glaçant les sentimens généreux d'une grande nation, les soumettre aux dissertations de l'esprit, au compas de la raison, au calcul de l'intérêt, aux combinaisons de la politique, je vais tenter cette épreuve : vous verrez bientôt, citoyens, combien les obstacles qu'on vous oppose sont frivoles, et je vous convaincrai que la restitution dont la justice vous fait aujourd'hui un devoir sacré, loin d'être préjudiciable à l'intérêt public, vous est au contraire dictée par ce même intérêt; que la raison le veut, que la politique le demande, et que le crédit public l'exige. Je serai court : l'évidence combat le sophisme en peu de mots, et les ombres de l'erreur s'évanouissent aux premiers rayons de la vérité.

On croit qu'il est contre l'intérêt public de restituer la totalité de leurs biens aux familles qui en ont été dépouillées; que c'est atténuer la richesse publique. D'abord, je ne sais pas ce qu'on veut dire en parlant d'une richesse publique bâtie sur la pauvreté des particuliers; c'est un sophisme

barbare, créé dans l'antre féroce des jacobins : mais ce que je sais, c'est que si vous ôtez de la valeur de ces biens les dettes qu'il faudra que vous payiez, les sommes qu'il faudra que vous donniez, de manière ou d'autre, aux veuves, aux enfans, aux domestiques, aux pensionnaires, aux ouvriers que faisaient vivre les propriétaires de ces fortunes, et tous les frais de leur administration, il faudra alors en retrancher près des deux tiers. Et s'il est vrai, comme je le crois, que, malgré tous les efforts de Robespierre et de ses complices, la valeur totale de ces biens ne s'élève pas à plus de trois ou quatre cents millions, s'il est vrai du moins que les opinions les plus exagérées ne la portent pas au double de cet aperçu; voyez, citoyens, quelle est la modique somme qui vous restera pour l'opposer au cri de la justice : et jugez si, dans cette étrange compensation, on vous donne assez d'argent pour vous dédommager de l'infamie d'un pareil impôt, pour racheter la démoralisation complète où vous précipitez la nation, en engageant les particuliers à acquérir le résultat d'un vol manifeste et le fruit d'un assassinat publiquement reconnu.

On prétend qu'il est impolitique de rétrograder. Justes dieux ! quelles maximes et quelle politique délirante !.... et où nous aurait-elle conduits, si nous n'avions pas eu déjà le courage de rétro-

grader en ouvrant les prisons, en annulant les déportations injustes, en ordonnant la levée du séquestre des biens des citoyens rendus à la liberté, en réparant, avec tant d'empressement, un si grand nombre de calamités dont la tyrannie de Robespierre avait inondé la France!.... Ah! si jamais ces maximes étranges étaient adoptées, que deviendrait le genre humain? Les pas des tyrans seraient donc ineffaçables: dès qu'un crime serait commis, tout espoir de justice serait donc perdu sans retour. La morale des peuples libres se réduirait donc à blâmer les maximes des oppresseurs de l'humanité, en consacrant leur brigandage! Le sénat de Rome aurait donc manqué aux lois de la politique en restituant à Cicéron sa maison, dont l'infâme Clodius l'avait fait dépouiller? Collègues, ma politique, je l'avoue, est bien différente. Je crois que le seul moyen d'ôter tout espoir aux tyrans à venir, c'est de montrer aux tyrans passés que non-seulement ils ne peuvent espérer l'impunité, mais qu'aucune de leurs confiscations ne peut être solide. Si on avait puni Sylla, César n'aurait pas existé; si les familles proscrites par Sylla avaient recouvré leurs biens, les agens d'Antoine, d'Octave et de Lépide ne les auraient pas servis dans leurs proscriptions. Voulez-vous mettre la liberté à l'abri des atteintes de la tyrannie et de la cupidité, asseyez-la sur l'autel

de la justice, et placez-la sous la sauvegarde de la vertu.

On nous dit enfin, et c'est là l'argument le plus répété, que cette restitution prématurée affaiblirait la confiance due aux assignats en diminuant leur hypothèque; et moi, appuyé sur le témoignage des hommes probes de tous les temps, je soutiens que ces propriétés, qu'une avarice sanglante s'obstine à arracher à l'innocence malheureuse, loin d'augmenter la solidité de notre monnaie, la discrédite, lui enlève toute confiance et l'annulle entièrement. Je soutiens que le retard que vous mettez à être justes envers les familles des condamnés, est une des principales causes du discrédit de vos assignats, et par suite, de la hausse de tous les prix. Vos assignats sont des billets dont la garantie est votre loyauté. Ils reposent sur le crédit que vous avez droit d'obtenir, bien plus que sur toute autre base. Leur valeur est subordonnée à la stabilité de vos lois, à la pureté de vos principes. En offrant à vos créanciers, pour garantie, des propriétés qu'ils sentent bien que vous n'avez pas le droit d'hypothéquer, vous atténuez l'effet de la garantie incontestable, et plus que suffisante, qui résulte des autres biens nationaux. La bonne foi, voilà la base du crédit: si nous volons le bien des particuliers, de quel droit exigerons-nous qu'on prenne confiance en notre monnaie? quel sera le garant de nos pro-

messes ? qui voudra se reposer sur la foi de nos engagemens ? quel est l'homme qui pourra compter sur la loyauté d'un gouvernement qui ne saura pas être juste, qui préférera l'argent à l'honneur ? quel est le Français qui ne cherchera pas à placer ses fonds dans des mains plus pures ? quel est l'étranger qui voudra acheter ces terres, la véritable hypothèque de nos assignats, lorsqu'il apprendra qu'il s'établit dans une malheureuse contrée où sa famille perdrait ses biens s'il était immolé par un tyran, quoique la nation entière pleurât sa mort, honorât sa mémoire et punît son meurtrier.

Enfin on établit en principe que la conscience des jurés n'étant éclairée que par les débats, aucune trace suffisante ne subsiste pour réviser de semblables jugemens. Ah ! la France entière peut servir de témoins, de juges, de jurés; elle peut attester que parmi cette foule innombrable de morts, pris le plus souvent dans la classe la plus laborieuse et la plus vertueuse du peuple, il existe bien peu de coupables. J'en appelle à vous, citoyens d'Orange, de Nîmes, de Paris, qui avez vu avec tant d'horreur traîner au supplice ceux de vos concitoyens que vous étiez accoutumés à chérir et à honorer le plus. J'en appelle à vous, représentans qui m'entendez, et qui tous avez à regretter les vertus et la mémoire de plus d'un ami. J'en appelle aux citoyens de la France qui,

maintenant que la tyrannie est passée, calculent douloureusement les pertes qu'ils lui doivent. Et sans se donner la peine de remonter aux détails de ces prétendus débats, ne sait-on pas que les accusés étaient menés en foule au tribunal; qu'on rassemblait des personnes qui ne s'étaient jamais vues; qu'on les enveloppait dans des conspirations imaginaires; que souvent leur nom n'était pas bien désigné; que leur défense n'était pas entendue, et que leur arrêt était dicté d'avance? Vous faites un crime aux hommes que vous accusez d'avoir contribué à l'infâme loi du 22 prairial: vous mettez au rang des plus grands forfaits de Robespierre et de Couthon la proposition de cette infâme loi; et vous laisseriez subsister des jugemens qui ont été rendus d'après ses formes! Les condamnations prononcées sans qu'il y ait un acte de procédure, celles qui ont été motivées par des délits, effacées par des amnisties postérieures, ne sont-elles pas la honte de l'humanité et le renversement de toute justice?

Les condamnations portées contre des protestations anciennes qu'aucune loi antérieure n'avait menacées d'aucune peine capitale, pouvaient-elles faire subir la mort? Cette mort infligée à des magistrats qui avaient refusé de signer ces protestations n'est-elle pas la plus atroce des barbaries? Peut-on laisser subsister ces jugemens de cannibales, rendus contre des femmes vertueuses,

vieilles, infirmes, absurdement accusées de conspiration; dont le sexe, l'âge et les infirmités étaient insultés par les railleries féroces de ces juges bourreaux? Enfin, si, dans cette foule sans exemple d'innocéntes victimes, une restitution, qui n'est qu'une simple expiation, rendait par hasard aux familles de quelques coupables leur fortune, ose-t-on dire que ce serait un malheur? Quoi! leurs femmes, leurs enfans les ont vu périr, et depuis un an sont baignés de larmes, plongés dans la plus affreuse misère, et leur douleur ne nous désarmerait pas? Ah! prétendez-vous donc que la liberté soit comme ces dieux barbares qui ne voulaient d'autre holocauste que la fumée des victimes humaines....

Citoyens, ne prolongeons pas plus long-temps ces débats, abjurons à jamais ces principes féroces : ils ne sont pas faits pour nous, pour nous les fondateurs de la prospérité d'un grand peuple. L'humanité, la raison, la politique sont d'accord avec l'équité; elles vous parlent par ma voix, elles retentissent dans vos âmes comme au fond de mon cœur; nous commandent impérieusement d'éteindre le flambeau de la vengeance, de rallumer celui de la vérité, de redresser la balance de la justice, et d'arracher à la liberté ces voiles sanglans, ces dépouilles criminelles qui la souillent.

Soyons aussi vertueux que les usurpateurs ont été coupables, aussi justes qu'ils ont été iniques,

aussi humains qu'ils ont été barbares. Nous avons assez conquis de provinces, il faut actuellement conquérir l'estime de tous les peuples. Voilà les conquêtes pures, solides, dignes de nous; les unes sont la sauvegarde des autres. Voilà les conquêtes que le hasard ne dirige pas, que l'envie ne suit jamais, et qu'aucun revers ne fait perdre. Elles soumettent les cœurs, désarment les ennemis, multiplient les alliés, affermissent le crédit, et conduisent à une éternelle gloire.

Je me sens plus que jamais aujourd'hui le représentant du peuple français, en vous invitant à ce grand, à cet indispensable acte de justice, qu'il ordonnerait lui-même s'il était assemblé. Citoyens, abjurons tout esprit de parti, toute politique de circonstance : bannissons toutes les haines, étouffons toutes les semences de discorde : anéantissons-les dans un même sentiment, celui de l'équité. Soyons dignes de nous estimer les uns les autres: marchons ensemble et d'un pas égal à l'affermissement du gouvernement républicain; et ne perdons jamais de vue que l'Europe nous observe, que le ciel nous juge, et que la postérité nous attend.

Je demande que la Convention décrète : 1°. que tous les jugemens rendus par les tribunaux révolutionnaires, depuis le 22 prairial, sont déclarés nuls, ainsi que les confiscations qui en ont été l'effet.

2°. Que le comité soit chargé de présenter, dans une décade, un projet de décret pour annuler l'effet des jugemens rendus par les tribunaux révolutionnaires, contre les accusés de conspiration des prisons, et contre ceux accusés de délits abolis par des amnisties postérieures.

3°. Que le comité de législation soit chargé de présenter un mode pour réviser tous les autres jugemens, antérieurement rendus par les tribunaux révolutionnaires depuis leur institution.

4°. Que l'assemblée décrète, dès cet instant, que les ventes des biens fonciers et mobiliers des condamnés par les tribunaux révolutionnaires, depuis leur institution, seront suspendues.

5°. Que les ventes faites jusqu'ici ne pouvant être annulées, le comité de législation soit chargé, en outre, de présenter, dans le délai ci-dessus fixé, un mode d'indemnisation pour rendre aux héritiers des condamnés, dont le jugement est annulé, une valeur égale à celle de la partie desdits biens qui pourrait avoir été vendue jusqu'à ce jour (*a*).

(*a*) Il ne fut pas possible de faire accueillir sur-le-champ des demandes aussi justes, et j'ose dire aussi raisonnables; cependant, en les renvoyant à des comités, on en prépara le succès. On ordonna d'ailleurs dès ce moment la suspension de toutes les ventes des biens confisqués, et on les conserva, par ce moyen, pour le temps plus heureux et peu

éloigne où leur restitution devait avoir lieu. Elle fut effectivement ordonnée au bout de quelques mois, cette restitution, après une discussion solennelle, que je provoquai souvent par mes demandes, et à laquelle je participai quand elle arriva, mais qui fut remarquable par des discours pleins d'éloquence et de logique, surtout de M. de Pontécoulant, lequel, après avoir mérité beaucoup d'estime par son courage et ses principes, dans plusieurs circonstances difficiles, contribua puissamment dans celle-ci, à la justice qui fut rendue à tant d'infortunées victimes de la tyrannie de quatre-vingt-treize.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Page 183, *ligne* 16, *de la première Partie*.

L'impression de ce dernier volume était presque entièrement terminée, lorsqu'il m'a été fait, par un homme en place, qui aura nécessairement beaucoup d'influence sur la détermination qui sera prise à ce sujet, une objection contre la proposition d'attribuer au jury ordinaire la connaissance des délits commis par l'usage de la presse; et il m'est impossible de ne pas y répondre, pendant que je tiens encore la plume.

On dit que parmi les jurés nommés par le sort, ainsi que nous le demandons, et choisis sur le tableau des citoyens appelés à former les assemblées électorales, on obtiendra difficilement une réunion d'hommes assez instruits pour reconnaître et apprécier la culpabilité d'un livre, et qu'alors le jury ne prononcera qu'aveuglément sur les questions qui lui seront soumises à cet égard.

Mais en supposant qu'on fasse désigner par le sort et par le tribunal, sous les yeux du public, un nombre de soixante personnes aptes à exercer les fonctions de jurés, comme il a été dit, lesquelles, par les récusations réciproques et libres de la partie adverse ou publique, et de l'accusé, seraient réduites

à douze, il est certain qu'on aura une collection de citoyens au choix de laquelle l'autorité n'aura eu qu'une influence très-légale, et dont l'indépendance et l'impartialité ne sauraient être mises en doute; mais les récusations qui auront opéré la réduction de soixante à douze, en auront écarté tous les hommes notoirement dépourvus des lumières nécessaires pour prononcer avec connaissance de cause, sur les questions qu'ils auront à décider; et par conséquent le jury, tel qu'il sera définitivement formé, ne sera pas, comme on affecte de le dire, le produit du hasard seul, mais aussi celui d'un choix fait par les parties intéréssées: et si l'on veut bien remarquer que les soixante individus choisis par le sort, auront été pris parmi les électeurs, c'est-à-dire parmi des hommes payant au moins trois cents francs de contribution; ce qui, dans les départemens surtout, suppose une fortune aisée, et ce qui garantit en général une éducation un peu soignée, de l'instruction et des lumières, on sera certain, ou du moins on aura une probabilité si voisine de la certitude, qu'elle lui ressemblera beaucoup, que lorsque le jury sera ainsi réduit au nombre fixé, il offrira toutes les garanties qu'on peut désirer, tant du côté des lumières et du discernement, que de la droiture et de l'impartialité.

On peut même dire que, si en suivant ce mode on n'obtenait pas un pareil résultat, il faudrait désespérer de pouvoir conserver le jury en France pour tel genre d'affaires que ce pût être.

Mais d'ailleurs quelles seront les fonctions du jury

prononçant sur les délits de la presse? Voyons si elles seront au-dessus du jugement et de l'habileté de ceux même qui composeraient la classe ordinaire du peuple, c'est-à-dire du commun des hommes.

Le jury certainement ne sera point appelé à prononcer sur le plus ou moins de mérite scientifique ou littéraire de l'ouvrage qui lui sera déféré; car si cela était ainsi, je ne pense pas que l'Institut lui-même fût toujours capable de le faire avec une infaillibilité absolue. Il y aurait du moins diverses branches des connaissances humaines, telles que l'administration, l'économie politique, la philosophie et la morale, pour lesquelles on ne trouverait que par occasion, dans les quatre classes prises collectivement ou séparément, des hommes capables d'en apprécier les théories.

Mais la seule chose qu'auront à faire les jurés, ce sera de décider si l'ouvrage soumis à leur examen, soit qu'il soit bon, soit qu'il soit mauvais, soit qu'il soit le produit d'une imagination frivole, ou la création du génie le plus élevé, est répréhensible dans son contenu; or, sur quoi peut-on fonder le moindre doute qu'ils ne le puissent?

On doit envisager sous quatre aspects différens, et placer dans quatre catégories diverses, dit M. de Malesherbes, dans les endroits que j'ai cités de ses mémoires sur la librairie et sur la presse, les ouvrages qu'on croit susceptibles de répression.

Ou ils contiennent des provocations au crime, ou ils blessent les mœurs et la religion, ou ils portent

atteinte à l'honneur des citoyens, où enfin ils attaquent le gouvernement.

Je ne rechercherai pas avec lui, ou après lui, jusques à quel point il est politique, il est sage, il est juste même, de poursuivre aujourd'hui de pareils actes : je suppose que la législation a ordonné qu'ils le seraient rigoureusement, et que la connaissance et la conviction en sont renvoyées aux jurés. Or, je dis que dans ce cas il n'est rien de trop difficile pour eux, dans l'examen qu'ils doivent faire et dans les déclarations qu'ils doivent donner.

J'examine d'abord le premier cas; et je demande s'il est un seul homme parmi eux, je ne dis pas éclairé, mais pourvu du simple bon sens, qui puisse ne pas reconnaître si, dans un écrit, quel qu'il soit, il y a ou non provocation au crime : car, de deux choses l'une, ou la provocation est claire, et alors elle est facilement aperçue, ou elle ne l'est pas, et alors on ne peut pas dire qu'elle existe, ou du moins qu'elle est criminelle. Si les expressions de l'auteur sont tellement obscures que l'on ne puisse les comprendre, leur obscurité doit l'absoudre : c'est par la possibilité de son effet sur la multitude que le provocateur au crime est coupable; mais quel effet peut produire une provocation que l'élite de cette même multitude ne peut ni comprendre ni apercevoir? Il n'y a pas de délit sans effet; or l'effet ici où se trouve-t-il, où peut-il même se trouver? N'est-ce pas comme si on accusait un homme d'avoir voulu en assassiner un autre parce qu'on l'aurait vu armé d'un roseau?

Dans les délits commis par la presse, et peut-être

aussi dans quelques autres, on ne peut voir le crime dans l'intention, et même dans ceux où la tentative est considérée comme criminelle, il faut qu'elle soit de nature à produire quelque résultat; or il ne peut y en avoir à une provocation qui n'est comprise de personne. Ce n'est qu'à cause de la lésion qu'elle reçoit de l'écrivain que la société a droit de le punir pour la manifestation de ses pensées, et de porter ainsi atteinte à une faculté sacrée la plus précieuse de toutes; or, quelle lésion a-t-elle reçue d'une provocation qui a été renfermée dans la pensée de son auteur? Ce n'est pas la faute de l'intelligence des jurés, si l'on n'a pas compris ce qu'il a dit; c'est par son propre fait; et comme il n'eût tenu qu'à lui d'être plus intelligible et plus clair, il est certain que c'est sa volonté seule qui l'a empêché de l'être, et que c'est par conséquent à lui seul qu'il faut attribuer le défaut d'exécution du projet qu'il a pu concevoir.

Et remarquez qu'il s'agit ici non d'une interprétation métaphysique, non d'un défaut de preuve seulement, mais d'une vérification essentielle, d'après laquelle le fait lui-même est mis à la place de la présomption, et soumis, si je peux parler ainsi, à une épreuve matérielle. Un jury, composé des hommes les plus éclairés de la terre, aurait pu reconnaître, par le raisonnement, que la prétendue provocation n'existait pas faute d'avoir été intelligible à tout le monde; ici c'est une portion de la multitude qui reconnaît elle-même, par le fait, qu'elle n'a pu apercevoir, dans ce qu'on lui a adressé, rien qui contînt une provocation dangereuse.

Et qu'on ne dise pas que le jury n'a pas été averti de la phrase présumée criminelle sur les expressions de laquelle il a dû faire porter son jugement ; car on met non-seulement sous ses yeux le livre où l'on prétend trouver un délit, mais encore le plaidoyer qui en expose l'interprétation. On ne néglige rien sans doute pour éclairer son intelligence et diriger son jugement : on n'abandonne pas à sa raison et à sa perspicacité le soin de découvrir dans l'écrit dénoncé, tout ce qu'il peut y avoir de dangereux et de coupable ; on le lui montre : et s'il se trouvait même par impossible, un officier du ministère public qui oubliât à ce point le noble caractère de ses belles fonctions ; il pourrait, en *tordant* le sens des mots, et en y appliquant tous les moyens d'une sophistique logique, donner à chaque phrase et à chaque expression même, l'interprétation la plus défavorable à l'accusé, et développer le talent, s'il l'avait, avec lequel, au dire même je crois d'un Père de l'Église, on pourrait trouver des erreurs dans le *pater* et dans le *credo*. Mais dans ce cas-là même il y aurait au moins cet avantage, que, prononçant en même temps et sur le texe du livre et sur les allégations de la partie publique, les jurés seraient principalement guidés par l'autorité d'une simple raison, et n'auraient pas assez d'esprit pour être abusés par des sophismes.

Je sais bien, et je l'ai déjà dit, qu'ils seront moins disposés que les juges, à chercher des coupables ; mais ils le seront davantage à trouver des innocens là où il y en aura, et dans une jurisprudence qui s'applique à

tant de faits souvent fort peu graves, souvent susceptibles de beaucoup d'indulgence, souvent excusés par beaucoup de motifs, il faut avouer que l'un vaut beaucoup mieux que l'autre, et que quand on stipule dans la création des lois pour la garantie de la société en général, il est juste de stipuler aussi pour celle des individus en particulier, dont l'ensemble forme cette société, qu'on veut préserver et défendre. Cependant il ne faut pas croire que les jurés, tels qu'ils seront nommés, soient trop disposés à cette indulgence qui devient faiblesse : ils seront choisis, comme je l'ai dit, non parmi des prolétaires pour qui le maintien de l'ordre public peut n'être pas un besoin réel; mais parmi des propriétaires, des commerçans, des hommes industrieux, à qui la tranquillité publique est d'une nécessité absolue pour la jouissance et la conservation de leurs biens, ou le développement de leur industrie.

Il en sera de même dans les écrits contre les mœurs; certes, l'écrivain hardi dont les jurés ne comprendront pas la dépravation, aura pris un si grand soin de la déguiser, qu'elle ne saurait être dangereuse; et qu'elle ne sortira guère du genre de celle dont la bonne compagnie elle-même, aujourd'hui si scrupuleuse sur la pureté des discours, ne repousse pas l'expression.

Dans cette matière, c'est le scandale qu'il faut réprimer; c'est la provocation au déréglement qu'il faut prévenir; c'est la pudeur qu'il faut préserver de la licence condamnable de quelques écrivains criminels : mais si les auteurs ne se rendent pas intelli-

gibles, si leur délit n'est pas aperçu, il n'y a ni scandale, ni provocation au libertinage, ni outrage fait à la pudeur; il n'y a point de crime à reconnaître, et conséquemment point de châtiment à appliquer. Le scandale public, l'outrage fait à la pudeur, la provocation au libertinage seraient bien plutôt dans les efforts que ferait le plaignant pour lever le voile dont l'auteur se serait couvert, et pour faire comprendre à des jurés naïfs et simples, et conséquemment à la multitude, le crime du livre déféré à la justice et au public.

Il en est de même des attaques faites à la religion, qu'on a voulu l'année dernière, séparer de celles faites aux bonnes mœurs pour les classer en particulier.

Toutes les observations que je viens de faire leur sont tellement applicables, que je me dispense de les répéter. Seulement je dirai de plus, que s'il s'agit du dogme et des atteintes qu'on peut porter à sa pureté, je ne vois personne sur la terre qui raisonnablement puisse en connaître, pas plus les juges que les jurés, pas plus les théologiens que les juges, et que le moyen le plus certain de faire mal juger ces sortes d'affaires, serait de les renvoyer à l'examen d'un jury spécial, qui serait, quoique l'on pût faire, composé d'hommes nécessairement dirigés par l'esprit de parti, lesquels absoudraient ou condamneraient, non pas suivant que l'on aurait tort, mais suivant qu'on serait ou qu'on ne serait pas de leur opinion ou de leur secte. Aussi j'espère bien que le temps est passé où l'on pourrait être recherché pour la manifestation de ses opi-

nions religieuses, quelle qu'elles fussent. Le dogme, aussi sacré que tous les autres, puisqu'il est aussi dans l'Évangile, de la tolérance illimitée des opinions, le défend impérativement, non moins que la charte; et la philosophie et la raison, la saine politique et la morale, le défendent de la même manière.

Quant à ce qui regarde les injures, le jury, tel qu'il sera composé si nos opinions sont adoptées, sera plus que suffisant sans doute, et plus que dans toute autre occasion, pour prononcer avec connaissance de cause. Le sentiment de l'injure, en effet, est dans le cœur de tous les hommes, même de ceux le moins civilisés : il ne tient pas aux lumières et à l'instruction, mais à l'instinct; et le jury qui prononcera sur l'accusation d'un pareil délit, n'aura qu'à se mettre à la place du plaignant même; s'il trouve qu'il n'aurait pas été injurié par les choses que l'accusé s'est permises, il aura raison de le déclarer absous, puisque l'injure ne sera pas réelle. Il est bien évident en effet que lorsque douze individus, tous propriétaires ou commerçans, tenant à l'honneur et aux avantages d'une réputation sans tache, qui souvent est le fondement de leur fortune, qui toujours est celui de leurs plus pures jouissances, auront trouvé qu'ils n'auraient pas été injuriés par les allégations d'un écrivain plus ou moins hardi, il n'y aura pas eu d'injure. Remarquez que je dis injure, et non pas seulement calomnie; car je vais plus loin que la plupart des criminalistes, et je ne pense pas que l'imputation d'un fait criminel, même quand il serait vrai, puisse n'être pas un délit : quand l'inculpation est fausse, le

délit est sans doute plus grave ; mais dans tous les cas, un écrivain n'a pas le droit de porter le flambeau de ses recherches dans la conduite privée de ses semblables. S'il en est de criminels parmi eux, il faut qu'il les dénonce aux magistrats chargés de la poursuite des crimes, et non qu'il essaie de les flétrir d'avance lui-même, avec sa plume ou son imprimerie, car les citoyens ne sont pas justiciables les uns des autres. Ils ne le sont que de la loi et des tribunaux institués par elle ; mais pour que l'injure doive être punie, il faut qu'elle existe, et, de toutes les manières de la reconnaître, celle d'en soumettre l'examen à la décision d'un jury, est la plus juste comme la plus sûre, la plus politique comme la plus libérale.

Je passe aux attaques contre le gouvernement : tout ce que j'ai dit jusques ici pourrait me dispenser d'aller plus loin, car cette classe de délits ne me semble pas devoir en faire une particulière. Ceux qui ne sont coupables en effet ni de provocation au crime, ce qui comprend les provocations à la révolte et à la désobéissance aux lois, ni d'injures personnelles, ce qui comprend aussi les outrages faits à la personne royale, et aux dépositaires d'une portion plus ou moins étendue de l'autorité qu'elle confère, ne sortent, pas dans ce qu'ils peuvent écrire encore, des bornes de cette censure que tout citoyen a le droit d'exercer sur les opérations du gouvernement, et qu'il est si utile au monarque d'encourager plutôt que d'anéantir ; aussi ne me permets-je d'en parler que pour faire sentir de plus en plus, que l'un des plus grands avantages de la juridiction du jury sur

les accusations relatives à la presse, c'est la garantie qu'elle assure à tout écrivain contre les abus de la puissance, et les erreurs même de la justice, alors que, sans calomnier les intentions du gouvernement, que sans exciter à la résistance contre ses volontés légales, il osera blâmer ce qu'il fera ou ordonnera de blâmable.

On aura contre lui sans doute la ressource de la réfutation; car si le gouvernement est blâmé injustement, qui peut douter que mille voix ne prennent aussitôt sa défense? On le défendrait quand il aurait tort, à plus forte raison quand il s'agira d'une inculpation hasardée ou fausse; et de ce choc des opinions, de cette controverse si utile, de ce débat légitime et public, naîtront de précieuses lumières, aussi avantageuses, quoi qu'on en puisse dire, au gouvernement qu'au peuple entier.

Mais cet ordre de choses ne peut s'établir et subsister qu'avec l'indépendance du jury dans sa formation, dans ses attributions, dans sa marche, dans ses résultats, et dans son application exclusive à tous les délits de la presse........

FIN.

ESSAI

SUR LA VIE, LES ÉCRITS

ET LES OPINIONS

DE M. DE MALESHERBES.

TROISIÈME PARTIE.

On trouve dans la même Librairie :

Essai sur la Vie, les Écrits et les Opinions de M. de Malesherbes, adressé à mes enfans ; par M. le comte de *Boissy-d'Anglas*, 1[re] et 2[e] parties, formant 2 vol. *in*-8° de 772 pages. *Paris*, 1819. 12 fr.
— Sur papier vélin 24

ESSAI
SUR LA VIE, LES ÉCRITS
ET LES OPINIONS
DE M. DE MALESHERBES,

ADRESSÉ A MES ENFANS;

PAR le Comte de BOISSY-D'ANGLAS,

Pair de France, Membre de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, Grand-Officier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur.

TROISIÈME PARTIE.

SUPPLÉMENT,

CONTENANT UNE RÉPONSE A LA BIOGRAPHIE UNIVERSELLE.

A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, rue de Bourbon, n° 17;

ET MÊME MAISON DE COMMERCE

A *Strasbourg;* et à *Londres*, 30 Soho Square.

1821.

ESSAI

SUR

LA VIE, LES ÉCRITS ET LES OPINIONS DE M. DE MALESHERBES,

ADRESSÉ A MES ENFANS.

SUPPLÉMENT,

CONTENANT UNE RÉPONSE A LA BIOGRAPHIE UNIVERSELLE.

J'ai écrit deux volumes sur M. de Malesherbes, et je n'y ai rien oublié de ce que j'ai cru propre, je ne dis pas à honorer sa mémoire, elle n'avait pas besoin de mes discours, mais à offrir un exemple utile aux citoyens de toutes les classes, aux individus de tous les rangs, j'oserai dire aux hommes de tous les pays; et quelque imparfait que soit mon ouvrage, le motif qui l'a dicté, les hautes vertus, les belles actions qu'il rappelle, les admirables écrits dont j'ai présenté l'analyse, l'ont rehaussé aux yeux du public, et son suffrage a récompensé mes efforts. Une réclamation, il est vrai, s'est élevée contre l'hommage que j'avais été si heureux de rendre à cet homme si re-

commandable à tant de titres. Hélas ! elle est sortie d'une bouche de laquelle on n'aurait pas dû l'attendre : tout offensante qu'elle ait pu être pour moi, le respect que je dois aux dernières affections du grand homme qui m'a honoré d'une bienveillance si flatteuse, m'a prescrit de mettre dans ma réplique autant de modération que de brièveté. Je n'ai jamais cessé, en l'écrivant, de songer que c'était au petit-fils de Malesherbes que j'avais à répondre, et j'ai mieux aimé qu'on m'accusât de faiblesse que d'ingratitude.

Toutefois l'esprit de parti s'est emparé de cette réclamation, qu'il avait aussi provoquée; et il vient d'en reproduire l'attaque dans un livre qui, quoique rempli de jugemens hasardés, de notions fausses ou incomplètes, de choses inutiles et contradictoires, et d'incohérences dans les opinions et dans le style, n'en offre pas moins quelquefois des renseignemens précieux, et est assez répandu à cause de cela, pour faciliter à l'erreur qui s'y mêle si souvent avec la vérité, les moyens de se propager d'une manière funeste.

C'est la *Biographie universelle* qui s'imprime chez les frères Michaud, et se rédige sous leur direction.

On trouve dans le vingt-sixième volume de cet ouvrage, un article sur M. de Malesherbes, amené par l'ordre alphabétique, dans lequel l'auteur se permet, avec une persévérance étrange, la censure la plus inconvenante et la plus injuste de la vie presque entière de ce grand et immortel citoyen.

En attendant que sa famille, dont il est si facile d'exciter le mécontentement par des louanges, fasse voir qu'elle n'est pas moins susceptible d'être irritée par des injures, je crois devoir m'élever de nouveau contre les faux jugemens dont cet article est rempli.

J'aurai peu de choses nouvelles à opposer au détracteur que je vais combattre; il suffira, le plus souvent, d'expliquer ce qu'il dit et de rappeler ses propres paroles; la France entière fera le reste : je n'aurai sans doute qu'à répéter ce que j'ai dit d'avance, dans l'ouvrage dont j'ai parlé en commençant, et où l'auteur aurait pu examiner, ce me semble, non pas mes allégations seulement, car je trouve simple qu'elles fassent peu d'impression sur lui, mais les paroles même de M. de Malesherbes, sur lesquelles je me suis fondé dans beaucoup des choses que j'ai dites: elles sont assez respectables sans doute,

pour que celui qui se permet de juger la conduite d'un homme si digne de vénération, doive y attacher quelque importance.

L'auteur dont j'examine l'article, commence par qualifier d'*erreurs* les actes les plus honorables et les plus courageux de la vie de M. de Malesherbes : il le montre comme dupe des *philosophes du dernier siècle* : il le peint devenant leur complice, dans le projet qu'ils avaient conçu, dit-il, de détruire l'autorité royale. S'il le fait voir repoussant, par ses remontrances, l'établissement de nouveaux impôts, il ne manque pas de dire que *ses efforts seraient dignes d'éloges*, *si la chaleur de son zèle ne l'avait emporté au-delà des bornes*, et si, par une telle conduite, *il n'eût pas secondé les attaques d'un parti qui dès lors cherchait à ébranler le trône*, et qui plus tard est parvenu à *le renverser;* et après avoir cité quelques phrases de ces éloquentes remontrances, l'un des plus beaux titres de gloire, et du corps de magistrature dont elles remplirent le devoir, et de l'illustre orateur dont elles furent l'immortel ouvrage, il ajoute, dans le même esprit, qu'*il est difficile de ne pas s'affliger des écarts où un homme de bien peut être conduit.* Ainsi, suivant cet auteur,

l'opposition très-constitutionnelle de M. de Malesherbes et de sa compagnie, à l'établissement de nouveaux impôts sur un peuple déjà surchargé de tant d'excessives contributions, de tant de vexations impunément commises dans leur répartition et leur recouvrement, n'était qu'un appui donné à ceux qui dès lors ébranlaient le trône, et *sont parvenus à le renverser;* n'était que des *erreurs* et des *écarts :* ainsi M. de Malesherbes, l'un des plus illustres martyrs de la fidélité au monarque et à la monarchie, a pourtant commencé, selon lui, par se placer parmi ceux qui ont amené le renversement de l'une et l'assassinat de l'autre..... Ainsi ces actes de courage que l'Europe entière a admirés avec tant de persévérance, dont le salaire ne fut qu'une longue persécution, le prix qu'un exil, la récompense qu'une destitution, ne sont que des torts qu'on peut tout au plus excuser, en faveur, comme on le verra bientôt, du grand repentir qui les expia : ainsi ces discours pleins d'énergie et de talent, qui portèrent, avec tant de gloire pour leur auteur, la vérité jusqu'au pied du trône, qui, inspirés par une éloquence si pressante et si forte, et par un patriotisme si généreux,

rappellent les vertus antiques les plus constamment admirées, ne sont que les *erreurs d'un homme* de bien, ne sont que des *écarts dont il faut s'affliger*..... Ainsi plus tard M. de Malesherbes, défendant son Roi, non pas comme tant d'autres, dans sa toute-puissance, avec l'espoir presque toujours assuré d'en obtenir des faveurs, mais dans son extrême infortune, avec la certitude que sa récompense ne serait que la gloire de mourir sur le même échafaud que lui, n'aurait donc fait que racheter ses premières *erreurs*, qu'expier ses nombreux *écarts!*.....

Si le même auteur fait mention des remontrances adressées à Louis XV en 1771, sur la destruction de la magistrature, ce grand attentat national, dont les funestes conséquences, jointes aux nombreuses lettres de cachet distribuées pendant ce règne, n'ont pas peu contribué aux malheurs du règne suivant, c'est pour les attaquer comme une violation des droits du Roi; c'est pour reprocher en quelque sorte, à celui dont elles furent l'ouvrage, d'avoir troublé la paix et la félicité de la France, *sous un règne qui, s'il n'est pas*, dit-il, *le plus glorieux de notre histoire, est du moins celui où nos pères ont*

joui du bonheur le plus long et le moins interrompu; c'est pour le blâmer encore une fois d'y avoir *fait retrouver quelques-uns des principes, et jusqu'aux expressions que proclamèrent plus tard les destructeurs de la monarchie.....*

De sorte que dans l'opinion de cet écrivain, il aurait fallu, pour remplir ses devoirs de fidèle sujet du Roi, que M. de Malesherbes a méconnus selon lui, ne jamais réclamer, quoique ce fût le devoir de sa place, contre les abus les plus dangereux de l'autorité la plus arbitraire, ne pas faire entendre la moindre opposition à l'établissement de nouveaux impôts, dont la nécessité même n'était pas démontrée, et ne jamais surtout venir au secours des citoyens les plus innocens, lorsqu'ils gémissaient sous l'oppression des ministres ou de leurs commis..... C'est beaucoup sans doute, et beaucoup plus qu'on ne pouvait attendre de M. de Malesherbes.

Parle-t-il un peu plus loin du rétablissement des cours souveraines, qui fut un grand triomphe pour celui qui les avait si glorieusement défendues, c'est pour lui reprocher *l'enivrement* où le jeta la popularité qu'il obtint alors, comme si ce mot pouvait s'ap-

pliquer au caractère si simple et si modéré de M. de Malesherbes; et pour dire qu'excité par cette faveur publique, *excessive*, selon lui, *il reprit avec un nouveau zèle son système de réforme et de résistance au pouvoir royal*, en confondant encore une fois le despotisme des ministres, que M. de Malesherbes s'est toujours fait gloire d'avoir courageusement combattu, avec le pouvoir royal qu'il a si constamment su défendre.

Il rappelle les remontrances de 1774 sur les impôts levés sur le peuple; mais il se trompe sur leur date, tant il met peu d'exactitude dans ses recherches: car elles sont du mois de mai 1775: mais, ce qui est bien plus important, il se plaint de ce que M. de Malesherbes y met sous les yeux du Roi un tableau trop rembruni du royaume, lequel, dit-il, n'a peut-être jamais été aussi florissant. Or l'objet de ces remontrances n'était pas de peindre seulement l'état du royaume, c'était surtout de faire connaître la plus grande partie des abus et des injustices qui souillaient la législation des impôts, les vexations que se permettaient les agens chargés de les percevoir, et l'horrible arbitraire qui en dirigeait l'établissement et la répartition; et je

suis tenté de croire que l'auteur de l'article en a parlé sans les avoir lues, ou au moins sans avoir la moindre idée des choses dont il y est fait mention. Le tableau que l'on trouve dans ces circonstances de la situation de la France, quant à la levée des contributions, est d'une terrible exactitude; et si on croyait M. de Malesherbes capable, lui, le plus véridique des hommes, d'avoir exagéré la vérité pour produire un plus grand effet, sans crainte de se voir démenti; si l'on pouvait penser, d'un autre côté, que le premier président de la Cour, uniquement chargée de ce qui avait rapport à l'impôt, eût pu ignorer les faits qu'il rapporte, j'en appellerais aux contemporains, dont plusieurs existent encore, et je les sommerais de prononcer entre M. de Malesherbes et son injuste détracteur.... Il poursuit ses odieux et injustes reproches; et il cite ensuite, en les altérant, les propres paroles de M. de Malesherbes au Roi, *pour lui déclarer positivement que le moyen le plus sûr, le plus naturel et le plus conforme à la constitution, était d'entendre la nation elle-même.....*

Je ne crois pas avoir besoin de justifier M. de Malesherbes d'avoir désiré la convocation d'une assemblée nationale; la démar-

Plus tard, il est vrai, M. de Malesherbes parla au roi Louis XVI de la nécessité ou des avantages qu'il y aurait de consulter la nation, soit dans une *assemblée générale*, soit dans des *assemblées provinciales* : la première fois c'était une réclamation solennelle et périlleuse; celle-ci, ce n'était qu'un conseil, et même avec une alternative; mais ce conseil était si sage, qu'au lieu de blâmer M. de Malesherbes de l'avoir donné, comme le fait l'auteur de l'article, il faut en ressentir pour lui une nouvelle reconnaissance, et s'affliger, dans notre intérêt, de ce qu'il ne fut pas écouté.

J'ai exposé dans mon *Essai sur la Vie de M. de Malesherbes*, tome Ier, pages 342 et suivantes, les véritables expressions dont cet homme illustre se servit dans cette circonstance, et fait connaître, d'après lui, les motifs sur lesquels il fondait ses mémorables et utiles avis. C'est en rappelant ses actions, c'est en rappelant ses paroles, que l'on peut répondre le mieux à ceux qui osent se permettre d'attaquer encore sa mémoire: et l'on ne peut jamais le citer sans éprouver de plus en plus le besoin de l'honorer et de le chérir; sans reconnaître toujours davantage

combien était courageux et noble le grand caractère de cet homme illustre, combien son esprit était sage et profond, sa raison éclairée et ferme, ses démarches désintéressées et pures, et quelle éloquence sa haute vertu inspirait à ses phrases les moins étendues.

Après avoir relevé quelques-uns des nombreux abus de tous genres qui pesaient alors sur la France, principalement en matière d'impôt, et dont l'auteur de l'article lui reproche si faussement d'avoir offert un *tableau trop rembruni*, M. de Malesherbes fait sentir au Roi la nécessité de les connaître pour les corriger, en échappant aux rapports infidèles que peuvent lui en offrir ses ministres (1) et

(1) Une grande preuve que M. de Malesherbes ne cédait à aucune prévention d'intérêt personnel et d'amitié, qu'il ne considérait que l'intérêt du Roi et celui de la nation, qu'il n'envisageait les choses qu'en elles-mêmes, c'est que lorsqu'il faisait sentir à Louis XVI la nécessité de ne pas s'en rapporter aux seuls rapports de ses ministres, M. Turgot, pour lequel il avait autant de vénération que d'amitié, venait d'entrer au ministère des finances, après avoir été chargé, pendant quelques instans, de celui de la marine.

les courtians qui l'entouraient, également intéressés à les lui cacher et à les défendre; et il ne voit d'autre moyen pour cela que de consulter la nation, qui souffre de leur existence.....

« Sur tous ces objets, dit-il, il existe nécessairement deux partis dans le royaume; » d'un côté, ceux qui approchent du souverain; de l'autre, tout le reste de la nation. » Il faut donc qu'un roi qui veut être juste » puise ses sentimens dans son propre cœur, » et ses lumières dans celles de la nation.....

» Mais comment établir une relation entre » le Roi et la nation, qui ne soit pas inter» ceptée par tous ceux qui entourent le » Roi?

» *Nous ne devons point vous le dissimuler,* » *sire; le moyen le plus simple, le plus na-* » *turel, le plus conforme à la constitution,* » *c'est d'entendre la nation elle-même assem-* » *blée.* (Voilà la phrase que cite l'auteur de l'article, et voici ce qu'il en retranche:) « *Ou* » *du moins de permettre des assemblées de* » *chaque province, et personne ne doit avoir* » *la lâcheté de vous tenir un autre langage;* » *personne ne doit vous laisser ignorer que le* » *vœu de la nation est d'obtenir ou des États-*

» *généraux, ou au moins des états-provin-*
» *ciaux....* »

Il est aisé de voir maintenant qu'en tronquant les paroles de M. de Malesherbes, en ne faisant aucune mention de l'alternative qu'elles contiennent, l'auteur de l'article a dénaturé complétement la proposition, qui se borne, en dernière analyse, à demander au Roi des assemblées provinciales telles qu'en demandèrent par la suite MM. Turgot et Necker, et même M. de Calonne, et telles que le Roi les avait déjà établies dans plusieurs endroits, quand d'autres événemens donnèrent à ses pensées une direction différente. Mais il fallait à l'auteur de l'article un sujet de reproche que beaucoup d'individus aujourd'hui pussent adopter; et la demande des états-généraux d'une manière absolue, après les événemens qui ont été la suite plus que le résultat de leur convocation, lui a paru plus propre à le fournir, surtout quand cette demande était faite à une époque où, à ce qu'il dit, *le royaume n'avait peut-être jamais été plus florissant.*

Après avoir cité isolément les phrases de M. de Malesherbes, dont j'ai rétabli la suite, l'auteur de l'article s'écrie:..... *et c'était à l'oc-*

casion d'un faible déficit que Malesherbes s'exprimait ainsi!..... Sa cour (la Cour des aides) *se refusait aux moyens de le combler! et les embarras du monarque, qui ne voulait pas user de violence, ne firent qu'augmenter par ce refus....*

Ne semble-t-il pas, d'après cette exclamation, que M. de Malesherbes profitait de la déclaration du déficit pour arracher à la faiblesse du Roi, *qui ne voulait pas user de violence*, la convocation des états-généraux, tandis que la cour dont il était le chef, et habituellement l'éloquent organe, se refusait à adopter les moyens de venir au secours du Roi, *afin d'augmenter ses embarras*, et le forcer à adopter une mesure qui devait le perdre.....

Mais quand M. de Malesherbes proposait au Roi de consulter la nation, soit dans une assemblée nationale, soit dans des assemblées provinciales, n'était-ce pas uniquement pour que la vérité que le prince, au premier moment de son règne, avait annoncé l'ardent désir de connaître, et dont tant de gens ont intérêt d'empêcher l'accès auprès du trône, pût parvenir jusqu'à lui? n'était-ce pas pour qu'il sentît la nécessité de réformer la législation si cruellement oppressive des impôts,

de diminuer les dépenses si épouvantablement accrues sous le règne précédent, de mettre un terme à l'arbitraire des ministres, dont toutes les parties du gouvernement et de l'administration publique étaient infectées; de cet arbitraire funeste avec lequel on atteignait les libertés des citoyens par des lettres de cachet, leurs propriétés par des contributions excessives, illégalement établies, et plus illégalement réparties, et par des arrêts d'évocation qui paralysaient l'action protectrice des tribunaux; toutes choses dont le souvenir *rembrunit* un peu celui de ces temps heureux, où la France *n'avait peut-être jamais été dans une situation aussi florissante.* Mais ces réformes n'étaient-elles pas de nature à diminuer les embarras du gouvernement, en lui donnant l'amour des peuples pour auxiliaire, et à remédier à ce désordre dans les finances, qui plus tard s'est fait connaître d'une manière si terrible?

Quant au déficit, il n'en était pas du tout question : l'auteur de l'article se trompe en en faisant mention à cette époque; et l'on peut s'étonner à bon droit de ce qu'un écrivain qui s'avise de nous parler de l'histoire de ce temps, si voisin du nôtre, et de s'en

servir pour dénigrer les noms les plus honorables, parmi ceux qu'elle doit consacrer à la vénération des siècles, est si mal instruit des faits qu'il raconte et de la véritable situation des choses.....

Alors l'état des finances était ignoré de tout le monde; on se moquait des économistes, qui offraient quelquefois de fort bonnes pensées, mais avec trop peu de clarté, sur la théorie de l'impôt. On ne démêlait l'embarras souvent extrême du gouvernement, qu'en voyant paraître avec profusion ces édits appelés bursaux, qui venaient augmenter arbitrairement les tarifs déjà trop forts, de quelques impositions désastreuses; autoriser des emprunts faits pour son compte par les corps intermédiaires, ou ordonner des retenues sur des dettes anciennes et sacrées. Personne ne savait ni ne pouvait savoir, ni même ne cherchait à savoir, s'il y avait un juste équilibre entre les dépenses et les recettes, si les ressources ordinaires étaient suffisantes, si les moyens extraordinaires étaient possibles, et si l'on était à la veille ou non d'une épouvantable catastrophe. Quand un contrôleur général de ce *temps heureux*, *si parfaitement florissant*, pouvait, avec ses ex-

tensions illégales, ses anticipations, ses retenues, ses vingtièmes, ses sous pour livre, ses emprunts usuraires et ruineux, *faire marcher le service*, comme on le disait alors, même en tarissant pour jamais quelques sources de l'industrie nationale, il n'en demandait pas davantage, et il se plaçait, dans son imagination, bien au-dessus des Colbert et des Sully.

M. Necker fut le premier qui, quelques années après l'époque dont il s'agit ici, attira les regards de la nation sur cette position inconcevable, par la publication de son Compte rendu, par ses retranchemens, ses économies, ses nouvelles combinaisons financières, la proposition de ses nouveaux projets, et aussi en intéressant, par ses emprunts, toutes les fortunes particulières à l'examen de celle de l'état et de son administration. Mais il se garda bien de tout dire : il ne parla point du déficit, dont il était impossible qu'il n'aperçût pas quelques symptômes; et le véritable bilan de la France ne fut pas assez tôt connu, pour qu'il fût possible de remédier à ce qu'il offrait de funeste. Les réticences de M. Necker, dans son fameux Compte, ont plus contribué peut-être

à la révolution de 1789, que les systèmes dont on l'accuse, et que les déterminations qu'on lui reproche d'avoir fait adopter au Roi, quand il était si difficile d'en prendre d'autres.

La manifestation du déficit sur laquelle l'auteur de l'article se fonde, afin d'ajouter au blâme dont il veut accabler M. de Malesherbes, pour avoir demandé au Roi, en 1775, la convocation des états-généraux, déjà demandés en 1771, n'eut lieu que douze ans après cette époque, en 1787, lorsque M. de Calonne, par une imprévoyance inconcevable, fit assembler les notables du royaume pour leur dévoiler ce grand secret, dont la publication imprévue était un signal de détresse, et ne pouvait être que celui d'une terrible révolution. Mais alors M. de Malesherbes, éloigné depuis dix ans des affaires publiques, vivait dans son heureuse retraite, uniquement occupé des sciences qu'il chérissait, et des correspondances qu'il entretenait avec la plupart des savans naturalistes de l'Europe. N'étant plus ni ministre, ni magistrat, il n'exerçait plus aucune influence ni sur les résolutions des cours souveraines auxquelles il n'appartenait plus, ni sur les

décisions du conseil du Roi auquel il n'était point appelé. Il n'est donc pas vrai de dire qu'en même temps que M. de Malesherbes demandait les états-généraux pour remédier au déficit, sa cour refusait au Roi tout secours pour le combler, afin d'*augmenter ses embarras*, et le forcer par là d'accepter la proposition qui lui était faite.

C'est aussi à la suite de la déclaration du déficit, que l'auteur de l'article semble placer la nomination de M. de Malesherbes au ministère de la maison du Roi, puisqu'il affirme que les cours souveraines acquirent une grande popularité en refusant de consentir aux mesures proposées pour le remplir, et que cette popularité, ce qui est étonnant, était un moyen de parvenir au ministère. Mais, je le répète, la proclamation du déficit à cette époque, et son influence sur la nomination de M. de Malesherbes, sont autant de fables qui ne font que constater de plus en plus, la mauvaise foi de celui qui se permet de les affirmer comme des vérités, ou tout au moins son ignorance.

Toutefois l'auteur de l'article ne s'en tient pas là, et il ne pardonne pas facilement le choix de MM. Turgot et de Malesherbes; il

y trouve la preuve de l'état d'asservissement où était le Roi, et de son aveuglement sur ses intérêts.

« Louis XVI était comme Malesherbes, » dit-il, possédé de l'amour du bien public; et » comme lui se livrant à de trompeuses illu- » sions, il ne pensait qu'à affaiblir son pou- » voir quand il aurait dû le rendre plus fort, » et à faire des concessions volontaires quand » on voulait tout lui enlever par la violence » et l'usurpation..... Déjà il n'était plus le » maître des choix de ses ministres; Turgot » et Malesherbes lui furent indiqués par » l'opinion publique, et il les accepta l'un » et l'autre comme un gage de réconcilia- » tion. »

Il n'y a dans tout ce paragraphe que des déclamations et des erreurs; l'auteur confond toujours les époques et les circonstances : il paraît ignorer complétement ce qui se passait au temps dont il parle; et il attribue à un ordre de choses ce qui n'a pu appartenir qu'à un autre : il a dit plus haut que le seul moyen de popularité qu'eussent alors les cours souveraines, c'était de *refuser au Roi les secours dont il avait besoin pour combler le déficit* (qu'on n'a sou pçonné

que douze ans après), *en augmentant ses embarras; et que ce qui est étonnant, c'est que c'était aussi le moyen de parvenir au ministère*.....

D'abord, ce reproche ne peut pas même s'appliquer à M. Turgot, dont l'auteur fait ici mention, en même temps que de M. de Malesherbes; car lorsqu'il fut nommé ministre, un an avant M. de Malesherbes, les parlemens étaient encore exilés, ainsi que la Cour des aides et son illustre chef; ils ne furent rappelés qu'environ quatre mois après, et rien ne garantissait alors qu'ils dussent jamais l'être; ce ne fut donc pas leur opposition aux mesures nécessaires pour combler le déficit, dont personne n'avait connaissance, ni la popularité qu'ils avaient acquise par là, qui furent la cause de la nomination de M. Turgot. Quant à M. de Malesherbes, il faut aussi chercher un autre motif; car aucun impôt ne fut proposé sous le règne de Louis XVI pendant qu'il fut premier président de la Cour des aides; ainsi, ni lui, ni sa cour ne purent acquérir, par leur opposition aux mesures proposées par le Roi, cette *popularité qui faisait parvenir au ministère*. L'auteur de l'article se trompe donc

encore une fois dans son allégation irréfléchie.

Sans doute Louis XVI était possédé de l'amour du bien : à cet âge où toutes les passions sont pures, où tous les sentimens sont généreux, il éprouvait à un très-haut degré le besoin de rendre son peuple heureux, et s'il cédait à quelques illusions, elles ne pouvaient avoir leur source que dans le désir de se faire aimer : mais était-ce donc une illusion que la confiance honorable qu'il accordait à M. de Malesherbes, et son estime pour sa vertu ? S'était-il trompé en le considérant comme l'un de ses sujets les plus dévoués et les plus fidèles ; et n'a-t-il pas dû, vingt ans après, reconnaître à une terrible épreuve combien ce premier sentiment avait été juste ?.... En quoi donc Louis XVI montrait-il qu'il ne pensât qu'à affaiblir son pouvoir ? quelle preuve en donnait-il à cette époque ? Est-ce le rappel des parlemens ? car je ne vois pas par quelle autre chose on pourrait appuyer ce reproche ; mais je crois avoir démontré, dans un autre endroit, qu'il était impossible au Roi de ne pas consentir à ce rappel : il fallait, pour le refuser, se résoudre, non pas à régner avec fermeté, mais à

régner despotiquement, sans lois et sans autre règle que sa volonté absolue, en opposition formelle et directe avec toutes les habitudes fondamentales de la monarchie, et avec le vœu national, clairement et hautement expliqué de mille et mille manières; s'élever au-dessus de toutes les réclamations; fermer l'oreille à toutes les plaintes; renoncer à l'amour de ses sujets; et peut-être aussi se livrer à toutes les chances possibles d'un mécontentement général..... Cela est bien aisé à dire à un écrivain paisible et obscur, qui n'a rien à faire dans toutes ces choses, qu'à raisonner bien ou mal, la plume à la main, sur ce qu'il croit ou ne croit pas qu'il soit convenable de déterminer.

Il n'est pas vrai qu'à cette époque on ait voulu tout arracher au Roi par *la violence* ou *l'usurpation;* on recevait tout avec reconnaissance et respect, de la bonté même d'un monarque qui comblait les vœux de la nation, et dont on attendait, sans le demander, le redressement de toutes les injustices. Serait-ce M. de Malesherbes, par aventure, qui serait accusé de violence, par ces expressions hasardées et fausses, ou de favoriser *l'usurpation?* Sur quels faits, sur quels actes

séditieux pourrait-on appuyer cette accusation? Il y a eu à la vérité un peu plus tard une révolte assez grande, dirigée contre les plans de M. Turgot, et dans le but d'empêcher, en lui faisant ôter le ministère, les heureux changemens qu'il méditait; mais l'auteur de l'article me permettra bien de ne pas y voir le témoignage de la violence et de l'usurpation dont il parle, surtout de ne pas en faire un reproche au vertueux et sage Malesherbes.

Enfin, comment l'auteur de l'article a-t-il pu dire que Louis XVI avait besoin de se réconcilier avec l'opinion publique et ceux qui pouvaient en être les régulateurs et les organes? Elle n'avait jamais été aussi favorable à un autre prince qu'elle l'était alors à Louis XVI, cette opinion, que l'auteur de l'article veut nous faire considérer comme *violente* et *oppressive:* jamais aucun règne n'avait commencé sous de plus heureux auspices, et ne promit un plus précieux avenir, tant pour le Roi que pour le peuple. S'il n'est pas vrai que la France fut dans l'état le plus florissant, comme l'auteur de l'article le dit ailleurs, il est certain toutefois que c'était, du moins par les espérances qu'il était possible de concevoir, l'un des temps les plus

heureux de la monarchie : la probité du Roi, l'amour qu'il manifestait pour ses sujets, son attachement à ses devoirs, l'austère équité qui dirigeait toutes ses actions, les bonnes mœurs dont toute sa cour donnait l'exemple, ainsi que lui; les charmes de la Reine et l'attrait qu'elle excitait dans tous les cœurs, son empressement à aller au-devant de tout ce qui pouvait plaire, de tout ce qui pouvait obtenir l'affection du peuple; deux princes placés à côté du trône pour en augmenter l'éclat et en garantir la stabilité, dont l'un était déjà remarquable par l'étendue de ses connaissances, les lumières de son esprit et la solidité de sa raison; dont l'autre brillait, surtout par les grâces de ses manières, par sa prévenance aimable, par la noblesse de ses discours, donnaient un nouvel éclat à la majesté royale, et rattachaient au gouvernement tous les sentimens et tous les cœurs. On rentrait sous l'empire des lois; les abus d'autorité, si nombreux sous le dernier règne, se réparaient d'une manière éclatante et rapide; les erreurs de l'administration étaient reconnues et allaient se corriger aussi; enfin, des ministres, chargés de la haine publique, avaient été promptement

éloignés, aux acclamations de la France entière, et tout annonçait que leurs successeurs seraient dignes des hautes fonctions que la sagesse du Roi leur confiait. Quel sujet de mécontentement aurait-on pu apercevoir encore ? quel genre de réparation Louis XVI pouvait-il avoir besoin de donner à la France, et avec quelle portion de ses sujets avait-il à se réconcilier ? *Mais il n'était déjà plus libre dans le choix de ses ministres ; l'opinion lui désignait Turgot et Malesherbes, et ce fut d'elle qu'il les accepta.* Ah ! sans doute, heureux le monarque dont l'opinion publique prépare ainsi les choix ! Hélas ! ceux du malheureux Louis XVI ne furent pas toujours en harmonie avec elle ; et il ne s'était pas écoulé un an, quand ceux-ci furent révoqués contre le gré de cette opinion dont l'auteur de l'article se plaint avec une injustice si condamnable. Mais quoi ! Louis XVI n'était pas libre quand il nomma MM. Turgot et de Malesherbes ! Il ne fallait donc pas les nommer, malgré leurs lumières et leurs vertus, parce que l'opinion publique les désignait ? Il fallait donc laisser en place cet immoral abbé Terrai, plutôt que d'obéir à l'opinion, en

le remplaçant par Turgot, et ce tyrannique La Vrillière, plutôt que d'appeler à sa place le sage et vertueux Malesherbes ! Quoi ! parce que l'un des deux avait montré de grands talens dans l'administration d'une province, dont il avait fait le bonheur, et que l'autre était devenu l'idole du peuple par ses hautes vertus, son grand courage, son éloquence et ses lumières, en sacrifiant tout à ses devoirs; il fallait donc les repousser, puisque l'opinion publique les désignaît, de peur de ne pas se trouver assez libre dans ses choix? Mais Louis XVI aurait-il été plus libre, si, comme cela n'est que trop souvent arrivé depuis, au lieu d'être guidé par l'opinion de la nation entière, il n'avait cédé qu'aux insinuations des favoris, qu'aux intrigues des courtisans, et qu'à la faiblesse de M. de Maurepas? Nous aurions eu quelques mois plus tôt Amelot au lieu de Malesherbes, et Cluni au lieu de Turgot; et l'auteur de l'article croit-il que la France en eût été plus heureuse et le monarque plus puissant? Je lui laisse le soin de répondre, et je passe à un autre objet.

Lorsque Malesherbes fut ministre, dit plus loin l'auteur de l'article, *on ne le vit occupé*,

comme on avait dû s'y attendre, que de tempérer les rigueurs du pouvoir, et même trop souvent d'en affaiblir les ressorts nécessaires.

Il semble que le reproche contenu dans la dernière partie de cette phrase devrait être fondé sur quelques faits particuliers, et non sur une inculpation vague et générale. En quoi, pourrait-on demander à l'auteur de l'article, M. de Malesherbes, dans les neuf mois qu'a duré l'activité de son ministère, s'est-il attaché *à affaiblir les ressorts nécessaires du gouvernement?* Certes il serait bien embarrassé, non pas de répondre, le reste de son article prouve assez qu'il est capable de répondre toujours, mais d'articuler avec précision une accusation juste et raisonnable. Il paraît néanmoins que c'est pour avoir, sinon aboli l'usage des lettres de cachet, du moins révoqué toutes celles qui existaient alors, et renoncé à en donner aucune. Mais en rappelant les parlemens, le Roi lui-même avait annoncé qu'il ne se permettrait plus, à l'avenir, d'user de mesures arbitraires; et d'ailleurs il n'est pas démontré, je crois, que les lettres de cachet soient un ressort nécessaire des gouverne-

mens, et même un ressort efficace. Du reste, la nation entière a répondu sur ce point, elle qui, treize ans plus tard, lorsqu'elle put s'expliquer légalement sur ses demandes, réclama, dans presque tous les cahiers des bailliages, l'abolition des lettres de cachet; dans tous ceux du tiers-état, dans la presque totalité de ceux de la noblesse, et dans le plus grand nombre de ceux du clergé. Toutefois écoutons M. de Malesherbes lui-même, non que son opinion puisse être décisive aux yeux de l'auteur de l'article, puisque c'est lui qui l'accuse, et qu'il ne paraît pas d'ailleurs très-disposé à renoncer facilement aux avantages de l'arbitraire, mais parce qu'il vaut beaucoup mieux entendre sur toutes ces matières les déclarations de M. de Malesherbes que les déclamations de son détracteur. Or voici comment il s'exprimait avec moi sur sa conduite pendant son ministère, dans la lettre qu'il m'écrivait vingt-cinq ans après, le 22 novembre 1790. J'ai souvent cité cette lettre, et je la citerai souvent encore; elle nous fait voir quelle opinion ce grand et vertueux citoyen avait conservé de lui-même, l'honorable prix qu'il était heureux d'avoir reçu de la con-

duite de toute sa vie, et sa persévérance dans les principes qu'il se glorifiait d'avoir professés.....

« Lorsque des circonstances singulières, » dit-il, m'ont fait parvenir au ministère, on » m'a su gré de n'avoir pas changé de principe en changeant d'état, et de ce que, » après avoir *dénoncé* les lettres de cachet » comme *le plus grand abus du pouvoir arbitraire*, j'ai cherché à y mettre ordre dans » la portion de pouvoir qui m'était confiée... »

Et c'était ainsi qu'il avait été occupé à affaiblir les *ressorts nécessaires* de l'autorité...

« J'avais dit aussi, comme citoyen, poursuit-il, que la justice est la vraie bienfaisance des rois : devenu ministre, j'ai insisté auprès du Roi pour que sa bienfaisance fût soumise aux règles de la justice; » et quand, après plusieurs années, j'ai été » appelé une seconde fois au conseil, non-seulement j'y ai dit, mais j'ai consigné dans » un Mémoire qui existe, que les dépenses » occasionnées par la bonté du Roi étant » payées du produit des impositions, la » nation était en droit de demander au Roi » de mettre des bornes à sa bienfaisance... »

Était-ce par là qu'il affaiblissait le pou-

voir royal; était-ce par là qu'il entretenait le Roi dans de *funestes illusions?* Il se peut et il est même probable que certaines personnes intéressées à ce que le Roi ne mette point de *bornes à sa bienfaisance*, le pensent ainsi; mais la nation en a pensé autrement, et la postérité fera de même.

L'auteur de l'article parle ensuite des précieux et nombreux Mémoires que M. de Malesherbes a laissés sur plusieurs parties importantes de l'administration générale et particulière de l'état, et qui, s'ils étaient recueillis, formeraient, avec ses belles remontrances, l'un des plus beaux monumens que le génie et que la vertu aient pu consacrer au bonheur des hommes; et, comme on s'y attend bien, en les louant sous le point de vue le moins important, sous celui des avantages du style, de la clarté, de la variété des connaissances, et même de la pureté des vues, il les déprime sous celui qui a dû les faire envisager non-seulement comme de beaux écrits, mais encore comme de nobles et de magnifiques actions, et qui leur mérite; sous ce rapport, la reconnaissance du peuple entier..... *Ils sont tous*, dit-il, *également empreints de cette manie de l'innovation, de ce*

délire du perfectionnement qui fut la maladie de cette époque..... La plupart de ces Mémoires, et j'y reviendrai, étaient inspirés par les circonstances; et les innovations qu'ils demandaient, étaient le plus souvent commandées par elles: et comment, par quelle autorité supérieure l'auteur de l'article peut-il décider que les innovations que proposait M. de Malesherbes, pour le salut de l'état, ou pour le bonheur de la France, étaient inspirées par une *manie*, au lieu de l'être par les hautes vues d'un de nos plus grands hommes d'état? Qui est-ce qui lui a donné le droit de prononcer magistralement que M. de Malesherbes, dont la raison était si puissante, dont la sagesse était si calme et si constante, dont les vues étaient si pures, dont l'attachement au Roi était si certain, était entraîné par le *délire*, quand il proposait ces améliorations, hélas! trop nécessaires et trop retardées, que tant de lumières lui avaient inspirées il y avait long-temps? C'est encore là où il faudrait particulariser et démontrer, s'il n'était pas plus aisé d'offrir des déclamations que des preuves, et si, quand il s'agit de M. de Malesherbes, il ne faudrait pas, si, par impossible, on croyait

être certain de tenir la démonstration de quelqu'une de ses erreurs, hésiter encore avant de la faire connaître.....

« Le plus important de ces Mémoires, dit-» il, est celui sur la nécessité de diminuer » les dépenses ; mais, comme dans tous les » autres, il y revient sans cesse à des réformes » dangereuses et à des suppressions impos-» sibles. » C'était le temps où ce déficit, dont l'auteur de l'article nous a parlé plus haut, était avoué, et où il fallait, pour le combler, de nouvelles ressources, qu'on ne trouvait pas, que les parlemens refusaient d'admettre quand elles leur étaient proposées, et que la nation repoussait aussi avec une force de mécontentement insurmontable, tristes et funestes présages des événemens qui allaient suivre..... Y avait-il donc, dans une telle crise, des *suppressions impossibles*, des *réformes dangereuses*; et les courtisans qui les combattaient donnaient-ils, dans un si grand et si pressant danger, plus de preuves de leur attachement au Roi, que M. de Malesherbes qui les réclamait, avec l'ascendant de ses lumières et le courage de la vertu ?..... C'était là, c'était dans ce Mémoire où M. de Malesherbes pressait aussi le Roi de mettre

des bornes à *sa bienfaisance*..... c'était là qu'après avoir attiré ses regards sur le désordre des finances, et sur la nécessité d'y porter remède, il ajoutait que *les impôts ne sont justes que jusqu'à la somme absolument nécessaire après la suppression des dépenses qui ne le sont pas, et qu'il n'est pas tolérable de prendre sur la subsistance du peuple pour subvenir à des dépenses inutiles*..... Bien différent en cela de la Sorbonne qui, consultée par Louis XIV pour savoir jusqu'à quel point il pouvait imposer la nation, répondit qu'il ne devait connaître d'autre bornes que sa volonté, *puisqu'il était le propriétaire de tous les biens de ses sujets*.....

Mais, dit l'auteur de l'article, les suppressions que projetait M. de Malesherbes étaient impossibles et les réformes dangereuses. M. de Malesherbes en pensait autrement: *Commencez*, disait-il au Roi, *par les réformes qui peuvent s'effectuer sans danger et sans précaution*; car il savait aussi que le bien ne doit souvent s'opérer qu'avec prudence et modération; *commencez par porter la réforme sur les dépenses de la maison du Roi, et sur celles des bâtimens qui en font partie; car, dans tout état de cause, elles doivent*

être diminuées. Le Roi n'en serait que plus grand si, avec une cour moins splendide, il avait quelques vaisseaux et quelques régimens de plus.....

Est-ce là le langage d'un homme qui veut *diminuer l'autorité royale et affaiblir les ressorts du pouvoir?* est-ce là la *manie des innovations?* est-ce le délire du *perfectionnement* qui ont inspiré ces sages paroles?

Ah! quels regrets tous les bons Français, les vrais amis de la nation, des véritables intérêts du trône et de la stabilité de la monarchie, ne doivent-ils pas éprouver de ce que les avis de ce grand citoyen, les seuls capables de sauver la France, n'ont pas même été entendus; de ce qu'il s'est trouvé alors, comme aujourd'hui, de ces hommes ennemis de tout ce qui est bien, qui n'ont pas craint de provoquer la défaveur du monarque contre le seul moyen de salut que la sagesse et que les lumières pussent lui offrir dans ces périlleuses circonstances! Hélas! ce n'est pas à M. de Malesherbes qu'ils ont causé le plus de mal, en parvenant, comme le voudrait aussi l'auteur de l'article, à persuader que *ses plans et ses opinions* étaient peu propres à tirer Louis XVI des embarras

où l'avaient plongé ses incertitudes, et en forçant, pour ainsi dire, ce malheureux prince à rejeter ses salutaires conseils; c'est à la nation, c'est à son Roi, c'est à l'humanité tout entière, que rien ne doit consoler de tant de malheurs, qu'ils ont fait le plus notable préjudice.....

C'est dans ce Mémoire, qui doit être de 1787 ou de 1788, et qui n'embrasse pas seulement les économies et l'ordre à mettre dans les finances, au milieu de la pénurie et du discrédit occasionnés par tant de causes, mais encore toutes les parties de l'administration et du gouvernement, que M. de Malesherbes dit au Roi tout ce qui pouvait encore l'éclairer sur les dangers de sa position, et l'arracher à sa destinée : il lui fait entrevoir, avec autant de profondeur que de vérité, la situation des esprits en Europe, son influence sur celle de la France, et la nécessité de se mettre en harmonie avec elle, en devançant par des institutions salutaires et par des concessions équitables, le résultat, peut-être dangereux pour lui, du grand mouvement qui se préparait partout. Et c'est, sans aucune espèce de doute, l'ouvrage le plus important et le plus digne d'éloges,

qu'ait produit l'habile et vertueuse plume à qui l'on ose en faire un reproche.....

L'auteur de l'article applique à ce Mémoire ce qu'a dit La Harpe d'un autre ouvrage du même magistrat, que *c'était un modèle de bon goût dans un siècle de phrases, comme un monument de vertu dans un siècle de corruption;* mais c'est au discours prononcé à la rentrée de la Cour des aides, en 1774 (1), et non pas au Mémoire dont il s'agit maintenant, que La Harpe rendait cette justice. Sans doute l'erreur est peu importante; mais il est évident toutefois, par ce qui suit, que ce n'est pas sans dessein que l'auteur de l'article se l'est permise : il avait besoin de rappeler la prétendue conversion de La Harpe, afin de pouvoir dire, comme il le fait ensuite, que le même La Harpe, ainsi que M. de Malesherbes, ce qui n'est pas vrai, du moins pour ce dernier, avaient reconnu plus tard combien ces *monumens de vertu* pouvaient produire de fâcheux résultats; et

---

(1) Je n'ai pas sous les yeux le journal où La Harpe dit ces paroles, mais je peux citer le tome VI de ses *Œuvres complètes*, imprimées en 1778, où il les répète en en rappelant le sujet.

il met en caractères italiques, *monument de vertu;* ce qui donne à cette répétition un air de *dérision* et d'*ironie* qui, s'appliquant à M. de Malesherbes, est le dernier terme de l'inconvenance.....

C'est à l'occasion de cet admirable et judicieux Mémoire, dont la composition et la remise à Louis XVI dans sa puissance, furent l'une des plus grandes preuves de la sagesse, du courage et du dévouement de M. de Malesherbes pour sa patrie et pour son Roi, que l'auteur de l'article nie, sans autre preuve que sa dénégation, l'anecdote si touchante que rapporte M. Dubois, et que j'ai répétée d'après lui, la communication donnée au Roi, dans sa prison, de ce même Mémoire si lumineux et si inutile.

Après avoir reproché à M. Dubois, et sans doute à ceux qui l'ont copié, d'avoir imputé à M. de Malesherbes des faits *qui, s'ils étaient vrais, ne pourraient que dégrader un aussi beau caractère*, il poursuit ainsi :

« Peut-on croire, par exemple, qu'il ait » (M. de Malesherbes) poussé l'aveuglement » jusqu'à remettre à Louis XVI, dans le mois » de décembre 1792, à la prison du Temple, » un Mémoire dont la lecture n'aurait causé

» à ce malheureux prince qu'un repentir
» inutile ? Comment, en de telles circon-
» stances, aurait-il osé blâmer le monarque
» de n'avoir pas fait assez de concessions, de
» n'être pas allé assez franchement au-devant
» des vœux de la nation, en se hâtant de con-
» voquer une assemblée la plus nationale
» qui ait jamais existé, en lui donnant une
» constitution, enfin en renonçant à son
» pouvoir absolu, afin d'avoir, aux yeux de
» l'Europe et de la postérité, tout le mérite
» du sacrifice.....

» S'il était permis de supposer, continue-
» t-il, qu'au moment où Malesherbes voyait
» la France accablée par la chute du pouvoir
» royal, au moment où Louis XVI allait
» monter sur l'échafaud pour s'être livré sans
» défense à ses ennemis; si l'on pouvait,
» dis-je, supposer que même alors le ban-
» deau qui avait couvert ses yeux n'était pas
» encore déchiré, comment admettre que
» celui qui chérissait Louis XVI au point de
» lui sacrifier sa vie, n'eût pas craint de l'af-
» fliger par des regrets inutiles ? Comment
» croire que le bon, le sensible Malesherbes
» fût capable d'une telle inconvenance ? Ne
» voit-on pas, au contraire, que dans leur

» plaidoyer les défenseurs insistèrent principalement sur l'empressement avec lequel Louis avait fait, dès le commencement de son règne, le sacrifice de son autorité..... »

Voilà bien le talent perfide de mêler le vrai et le faux, pour en imposer à ses lecteurs; voilà bien l'art de donner aux choses les plus simples une physionomie inexacte, et de dénaturer les faits les plus innocens en les présentant sous un aspect trompeur. Mais cette déclamation pèche également contre la logique et la bonne foi: d'abord, il est fort indifférent, pour la vérité de ce récit, que les éloquens et courageux défenseurs de Louis XVI aient donné à leur défense un caractère plutôt qu'un autre. Qu'a de commun le système qu'ils adoptèrent et une conversation particulière de M. de Malesherbes et du Roi? Où l'auteur de l'article a-t-il pris que les conseils donnés par un homme d'état à un prince encore sur le trône, doivent avoir les mêmes principes et réclament les mêmes précautions qu'un plaidoyer prononcé devant des hommes dont il fallait redouter la partialité et ménager les préjugés, pour leur arracher le glaive des mains...

Ensuite, puisqu'on reprochait à la fois à Dubois et à M. de Malesherbes, à l'un un fait s'il était vrai, et à l'autre un mensonge s'il ne l'était pas, ne fallait-il pas l'exposer, comme l'accusé l'avait exposé lui-même, au lieu de le dénaturer pour le condamner plus aisément ? La manière dont M. Dubois a exprimé l'anecdote qu'il raconte est-elle celle qu'on lui impute, et n'est-ce pas M. Dubois qui peut se plaindre de ce qu'on a cité ce qu'il n'a pas dit, pour dégrader son caractère?.... Certes si M. de Malesherbes, en entrant dans la prison de Louis XVI, avait, par un premier mouvement, reproché au Roi, dans son infortune, de n'avoir pas suivi ses conseils, ou eût imputé ses malheurs aux refus constans de les écouter, et pour s'en glorifier davantage, eût en quelque sorte forcé ce prince d'entendre la lecture du dernier et inutile Mémoire où il les avait rassemblés, je suis forcé de l'avouer, je dirais, comme l'auteur de l'article, qu'il aurait cherché à dégrader ce grand et noble caractère qu'il a eu le grand honneur de développer au plus haut point..... Je me croirais douloureusement obligé de trouver un tort au grand homme qui, selon

moi, n'en eut jamais..... Mais heureusement il n'en est rien : le reproche est tout entier dans l'imagination de son auteur, pour ne pas en dire davantage.

Voici comment s'exprime M. Dubois, et voici comment je l'ai copié, pages 108 et 109 du tome second de mon Essai sur Malesherbes.

« Le Roi, qui pourtant avait ouï parler de » ce Mémoire, et qui peut-être se ressouve- » nait qu'il avait été mis inutilement sous » ses yeux, en dit quelques mots à M. de Ma- » lesherbes, pendant qu'il était au Temple, et » lui témoigna le désir de le connaître. M. de » Malesherbes, qui *prévoyait tous les regrets* » *que cette lecture allait lui causer*, *s'efforça* » *de le détourner de cette idée.* Le Roi répon- » dit à toutes ses objections, et *insista avec* » *tant de force sur sa demande*, *qu'il devint* » *impossible de ne pas y déférer.* Revenu chez » lui, M. de Malesherbes employa plusieurs » secrétaires à copier cet ouvrage, pendant » la nuit, sur la minute qui lui en était res- » tée; et le lendemain il porta cette copie à » l'infortuné monarque, qui l'avait si ardem- » ment désirée. A la première visite que M. de » Malesherbes lui fit quelques jours après, le

» Roi le contempla quelque temps avec atten» drissement, sans lui rien dire, ferma la » porte du cabinet où il le recevait, et se » jeta dans ses bras et presque à ses pieds, » en le mouillant de ses larmes. Cette scène » touchante, si honorable pour l'un et pour » l'autre de ceux qui en furent les acteurs, » *affecta tellement M. de Malesherbes, que sa* » *santé en souffrit pendant quelques jours, et* » *qu'il ne la racontait jamais qu'en sanglot*» *tant.* »

J'ajouterai que ce fait, extrêmement vraisemblable, et qui n'est pas de nature à être inventé, me paraît certain d'après le récit de M. Dubois, sous les yeux duquel il a presque dû se passer. M. Dubois, en effet, honoré de la confiance de M. de Malesherbes, avait été choisi par lui pour diriger l'éducation de M. de Rozanbo, son petit-fils; il habitait depuis lors dans la maison de cette honorable famille : il était à Malesherbes lorsque celui qui a rendu ce lieu si célèbre y fut arrêté, et il le fut en même temps que lui; aussi n'ai-je point balancé à me fonder sur son témoignage toutes les fois que j'en ai trouvé l'occasion.....

Mais l'auteur de l'article a été animé par

un esprit de dénigrement qui se manifeste à chacune des lignes qu'il écrit, dans les petites choses comme dans les grandes.

Outre les *erreurs*, les *écarts*, les *illusions*, le *délire* et l'*aveuglement* dont il accuse successivement M. de Malesherbes, ainsi qu'on l'a vu dans les phrases que j'ai citées, il cherche à atténuer presque toujours la louange à laquelle il a droit, lorsqu'il lui serait impossible de la changer entièrement en reproche.

Parle-t-il de l'affaire de Monnerat, qui fut pour M. de Malesherbes l'occasion d'écrire de si éloquentes remontrances, de déployer un si grand courage, et de manifester tant de générosité, tant de compassion pour le malheur; il se borne à dire en deux mots que cet infortuné était la victime d'une erreur : sans doute c'était par erreur qu'on avait frappé cet individu, pauvre, obscur et sans appui, d'une de ces lettres de cachet dont on était alors si prodigue; mais cette erreur, qui n'avait pas même un prétexte, était un grand crime, qui n'aurait pas dû rester impuni; et ce fut pour en obtenir la réparation, que M. de Malesherbes en porta ses plaintes jusqu'au pied du trône, sans pouvoir

obtenir la plus légère indemnité pour celui qui en avait été la victime. Cependant cet infortuné Monnerat, arrêté comme contrebandier, d'après une dénonciation fausse, avait été retenu près de deux ans dans les souterrains de Bicêtre, six mois sans être interrogé, six semaines dans l'obscurité la plus profonde, fixé contre le mur de son cachot par une chaîne de fer du poids de cinquante livres, qui lui interdisait tout mouvement, sans communication avec qui que ce soit, et au secret le plus rigoureux; car le secret existait aussi en même temps que les autres abus d'autorité que M. de Malesherbes osait combattre, *sous ce règne*, dit l'auteur de l'article, *qui, s'il n'est pas le plus glorieux de notre histoire, est du moins celui sous lequel nos pères ont joui du bonheur le plus long et le moins interrompu, et sous cette administration* (celle des lettres de cachet), *la plus douce et la plus tolérante que nous ayons eue.....*

Si l'auteur de l'article fait une mention plus particulière et plus directe des lettres de cachet, dont M. de Malesherbes fut le plus constant et le plus courageux adversaire, c'est pour diminuer, autant qu'il le peut,

le sentiment de gratitude que mérite la bienfaisance et l'humanité de ce grand homme, en cherchant à nous persuader, d'une part, que les révoquer et en proscrire l'odieux usage, c'était *affaiblir les ressorts du pouvoir*, et de l'autre, que ce n'était faire que peu de bien, même à leurs victimes, puisque *parmi* les détenus que M. de Malesherbes fit mettre en liberté, quand il fut ministre, il ne s'en trouva qu'un petit nombre *qui fussent emprisonnés injustement, le reste n'étant composé que d'insensés et que de misérables qui ne pouvaient pas exister ailleurs*; mais ces misérables, s'ils étaient coupables, appartenaient aux tribunaux, à qui rien ne pouvait les arracher, et ces insensés ne l'étaient devenus, pour la plupart, que par les horribles effets d'une détention aussi cruelle.

Il ne passe point sous silence la nomination de M. de Malesherbes à l'Académie Française, qui fut une récompense nationale non moins qu'un honneur littéraire, et qui, sous l'un et sous l'autre aspect, fut un grand acte de justice; mais c'est pour faire observer que *M. de Malesherbes pourtant n'avait rien produit de purement littéraire*; comme si ses belles remontrances et ses admirables dis-

cours à la Cour des aides, dont la diction est si noble, le style si pur et l'éloquence si brillante, au dire même de La Harpe, le moins indulgent de nos critiques, n'étaient pas des titres suffisans pour être admis dans une compagnie dont l'éloquence est le domaine, et la pureté du style le but. Mais il ne s'en tient pas à cette insinuation, il blâme M. de Malesherbes de n'avoir rien dit, dans son Discours de réception, à la louange de l'abbé de Radonvilliers, qui le recevait, et qui, bien des années auparavant, sous le nom de père Radonvilliers, et sous l'habit de jésuite, avait été son maître d'études; et il trouve le motif de cette prétendue inconvenance, qu'il relève sans beaucoup de nécessité, dans l'éloignement que professait cet abbé courtisan, pour ses opinions et sa conduite dans la révolution de 1771, *étant*, dit-il, *du petit nombre de gens sensés qui reconnaissaient le danger des opinions philosophiques.....*

Mais l'un des objets sur lesquels l'auteur de l'article s'arrête avec le plus de complaisance, c'est la conduite de M. de Malesherbes, comme directeur de la librairie; on voit qu'il hait presque autant la liberté de la

presse que celle des personnes; et qu'il n'approuve guère moins la censure que l'usage des lettres de cachet. Il est vrai que ces deux institutions, si je peux appliquer ce terme à ces deux funestes erreurs du pouvoir suprême, sont ordinairement parallèles, et que celui qui défend l'une est bien digne de défendre l'autre.

Il cherche d'abord à mettre M. de Malesherbes en contradiction avec lui-même, en opposant sa conduite, dans la direction de la librairie, à celle qu'il tint comme premier président de la Cour des aides, dans ses poursuites contre ce greffier des États de Bourgogne, qu'il appelle le malheureux Varennes, *et qui perdit sa place*, dit-il, *pour avoir publié une brochure contre le parlement, bien que son ouvrage n'eût paru que sous la protection de Roi.*

Je sens combien l'auteur de l'article serait satisfait, s'il parvenait à persuader que M. de Malesherbes aussi pouvait être l'homme des circonstances; il lui serait ensuite plus aisé de conclure de cette aberration de principes, que cet homme admirable sous tant de rapports, a pu, sur la fin de sa vie, ainsi que c'est la prétention des gens d'un certain

parti, se repentir de ces belles et admirables actions, qui l'ont si fort honoré, en les désavouant solennellement, et après avoir défendu si glorieusement la cause du Roi, s'affliger d'avoir aussi défendu la cause du peuple. Mais le détracteur de ce grand et immortel citoyen doit renoncer à un succès que l'on pourrait appeler impie, puisqu'il tendrait à dégrader une des plus parfaites création de l'Être suprême. Il restera toujours certain, aux yeux des hommes raisonnables et impartiaux, que l'un des plus beaux titres de M. de Malesherbes à la vénération des siècles, est d'avoir été toujours conséquent à lui-même; *de n'avoir jamais reculé par faiblesse dans la route qu'il s'était tracée, et qui était celle d'un homme de bien*; d'avoir toujours déployé le même caractère et la même équité, quelles que fussent les circonstances où il était appelé à le faire; d'avoir fait, dans toutes les occasions de sa vie, tout ce qu'il y avait de mieux; d'avoir montré sans cesse, dans toutes ses actions publiques et privées, autant de justice que de courage, de discernement que de fermeté; enfin, d'avoir sacrifié constamment et sans hésitation tous les intérêts de sa personne

à ceux de ses devoirs. C'est ainsi qu'il a honoré l'espèce humaine, par la pratique non interrompue de toutes ces vertus célestes qui sont si fort au-dessus d'elle, et dont l'ensemble et la continuité ne se rencontrent plus au même point nulle part. C'est ainsi qu'il a mérité, après avoir servi d'exemple aux gens de bien et de consolation à l'infortune, que sur la liste nombreuse, non pas seulement française, mais européenne, de ceux qui ont voulu depuis peu consacrer à sa mémoire un monument digne d'elle, se soient inscrits avec le même empressement, le pauvre et le riche, l'habitant de la chaumière et celui des plus riches palais, les rois eux-mêmes les plus puissans de la terre, à côté de ceux de leurs sujets que dérobe le plus constamment à leurs regards l'obscurité de leurs professions.....

Voici comment l'auteur de l'article s'exprime sur ce nouveau reproche :

« L'une des affaires les plus remarquables
» qui sont rapportées dans ce recueil (les
» Mémoires de la Cour des aides), est celle
» du malheureux Varennes, qui perdit sa
» charge de greffier des États de Bourgogne
» pour avoir publié une brochure contre le

» parlement (Voy. *Varennes*); c'était dans le » temps même où Malesherbes, comme pré- » sident de la Cour des aides, poursuivait » avec une extrême chaleur cet auteur d'un » écrit fait sous la protection du Roi, qu'en » sa qualité de directeur de la librairie il » laissait publier, et protégeait même de » son autorité et de ses conseils, les ouvrages » les plus contraires à la religion et à l'au- » torité royale. Les louanges que lui ont *pro-* » *diguées* Rousseau, Voltaire, Grimm, et tous » les chefs du parti philosophique, ne lais- » sent aucun doute sur ce point. Il favorisait, » dit ce dernier, avec la plus grande indul- » gence, l'impression et le débit des ouvrages » les plus dangereux : sans lui l'Encyclopédie » n'eût vraisemblablement jamais osé pa- » raître. Si l'on en croit Delille de Sales, il » prenait lui-même la peine d'indiquer aux » philosophes les moyens d'éluder la rigueur » des lois. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ce » fut par lui que les libraires firent entrer » en France une foule de livres qui n'avaient » été imprimés dans l'étranger, que parce que » la censure n'avait pas permis qu'ils le fus- » sent dans le royaume. Malesherbes con- » serva cette direction jusqu'en 1768, etc.;

» c'est-à-dire, pendant près de vingt an-
» nées..... »

Je ne connais pas assez l'affaire de Varennes, dont je n'ai jamais vu la brochure, pour pouvoir juger jusqu'à quel point la Cour des aides fut trop rigoureuse à son égard. En général, je ne suis pas plus disposé qu'un autre à approuver les abus d'autorité que se permettaient trop souvent les corps judiciaires contre les particuliers, et je n'aimais pas mieux leur despotisme que celui du gouvernement des ministres. Cependant il résulte ici des pièces du procès que cette brochure, provoquée par le ministère, qui luttait sans cesse avec les cours de justice, non quand elles pouvaient opprimer les citoyens, mais quand elles voulaient les défendre, était un véritable libelle contre la personne de plusieurs magistrats, contraire au respect dû aux lois alors en vigueur, et aux cours souveraines qui en étaient les dépositaires et devaient en assurer l'exécution; que cet écrit, publié d'abord sous le voile de l'anonyme, fut distribué clandestinement avec une profusion hors des moyens d'un simple particulier; que l'auteur, fier du succès de son ouvrage, le fit réimprimer sous

son nom, et le fit vendre publiquement jusque dans l'enceinte même où la Cour des aides tenait ses séances, ce qui rendit inévitables les poursuites judiciaires dont l'auteur de l'article se plaint. Je sais aussi que dans cette affaire, qui en devint une de parti, les ministres qui avaient provoqué l'ouvrage, en soutinrent l'auteur avec force, lui firent donner le cordon de Saint-Michel par le Roi, sans aucune espèce de motif; voulurent, par des arrêts du conseil, enlever à la Cour des aides, à qui elle appartenait par ses attributions, la connaissance de la procédure déjà commencée, imposer silence à ses magistrats, et arrêter ainsi le cours d'une information criminelle, ce qu'aucune compagnie souveraine n'aurait souffert dans ce temps-là; qu'ainsi M. de Malesherbes, en s'opposant, au nom de sa Cour, à cet abus d'autorité, en réclamant l'exécution des lois qu'on voulait enfreindre, et en poursuivant légalement l'accusé qu'on voulait arracher à ses juges, ne fit que remplir honorablement et avec autant d'équité que de courage, le devoir le plus rigoureux de sa place..... Je ne sais pas ce qu'en pourra dire l'auteur de l'article dans celui de *Varennes* qu'il nous

promet; mais je doute qu'il ose y continuer de dénigrer M. de Malesherbes, comme il l'a fait dans celui-ci.

Quant à sa conduite comme directeur de la librairie, je pense aussi qu'elle est irréprochable; mais il faut l'examiner d'une manière moins rapide.

Lorsque, vers 1750, M. de Malesherbes fut chargé, fort jeune encore, de cette portion importante de l'administration publique, un grand mouvement agitait les esprits; toutes les pensées, tous les travaux littéraires ou scientifiques étaient dirigés vers l'accroissement des lumières et vers le perfectionnement de l'intelligence humaine : aux brillantes créations de l'imagination et des arts, qui avaient marqué si glorieusement le grand siècle de Louis XIV, avaient succédé les méditations plus approfondies de la raison et de la sagesse : le génie et le talent dirigeaient leurs forces, avant tout, vers un but utile; ils cherchaient à éclairer plus qu'à émouvoir, à former l'esprit plutôt qu'à toucher le cœur; ils s'attachaient à rendre l'homme meilleur et plus constamment heureux, au lieu de se borner à lui procurer des jouissances et des plaisirs. L'art d'écrire n'était

pas seulement celui de former de belles périodes, ou d'exprimer de beaux sentimens, c'était encore, et surtout, celui de consacrer de grandes et utiles vérités, de conduire l'esprit humain à leur découverte, et d'en tracer le développement et l'application. Les premières années du règne de Louis XV avaient paru n'offrir que des imitations faibles et décolorées des chefs-d'œuvre du règne précédent; mais l'impossibilité d'atteindre à leur perfection avait fait briguer un autre genre de gloire, et bientôt l'esprit humain avait paru prendre une direction plus salutaire, et s'élever à une maturité plus réelle.

Fontenelle, bel esprit, sans couleur et sans originalité du temps de Corneille et de Racine, dont il s'était efforcé vainement de partager les succès et la gloire, avait changé d'existence et de caractère en changeant de siècle : l'auteur d'*Aspar* et des *Lettres galantes* était devenu l'interprète des sciences et le brillant historien de leur académie : et malgré sa timide circonspection, il avait aidé puissamment à éclairer le monde, et à donner au nouveau siècle, où il était venu se placer avec honneur, une salutaire impulsion.

Voltaire, doué d'un génie plus vaste, d'un esprit plus brillant et plus varié, d'une imagination plus vive et d'un caractère plus hardi, semblait être né pour instruire les rois et les peuples, et pour porter la lumière dans les contrées les plus obscures, en faisant aimer à la fois l'instruction et la vérité. A tous les agrémens de l'esprit et à l'étendue du génie, il joignait au plus haut degré la tolérance et la philanthropie, la haine de l'injustice et la générosité courageuse qui porte à combattre l'oppression sous quelque forme qu'elle se présente et sur quelques individus qu'elle frappe. Il porta [illegible] premier au théâtre les leçons de la bienfa[illegible]nce et la haine du fanatisme; le pouvoir [illegible]a raison et de la vertu fut pour lui ce qu'[illegible] chez les Grecs la fatalité, le grand ress[illegible]e l'art tragique; et si jamais le spectateu[illegible]tit meilleur d'une représentation théâtra[illegible] fut après avoir assisté à celle de ses trag[illegible].... L'histoire, sous sa plume, fut vérit[illegible]ent la leçon des rois, et il plaida la cau[illegible]des peuples en peignant les maux que la tyrannie fait éprouver, surtout à ceux qui l'exercent, et les catastrophes qu'elle prépare. Il n'y a pas jusqu'à ses pièces fugitives en vers et en

prose, si pleines de grâce et d'originalité, qui n'offrent les préceptes les plus précieux de la philosophie et de la sagesse, dans le langage le plus propre à les faire chérir et adopter.

Il commença par être imitateur, et bientôt il fut imité. Il prit d'abord l'esprit de son siècle, et il finit, en se l'appropriant et en lui prêtant son éclat et sa séduction, par en consolider l'influence, et en fortifier la marche.

Il était dans toute la splendeur de sa renommée lorsque M. de Malesherbes fut chargé des fonctions importantes dont on lui reproche si faussement d'avoir abusé : toutefois, quoique ce fût le temps de ses plus brillantes productions et de la plus grande force de son talent, il n'exerçait pas encore complétement cette dictature du génie, dont le siége ne fut qu'à Ferney.

Buffon et Montesquieu venaient d'élever à la gloire du genre humain les deux plus beaux monumens que l'esprit de l'homme eût pu concevoir : l'un en traçant dans un style majestueux, comme son sujet, l'immense et sublime tableau de la nature, de ses phénomènes, de ses richesses, la théorie de ses lois, et de l'ordre merveilleux et éternel qui

les dirige; l'autre, en découvrant et faisant connaître l'esprit et le caractère des diverses institutions sociales, des différentes combinaisons qui distinguent les gouvernemens; la législation particulière qui en dérive, celle plus générale qui les précède et les établit; en exposant à grands traits, mais avec autant de profondeur que de justesse et de précision, leurs différences et leurs résultats; en portant dans les archives de la civilisation le même flambeau, le même génie, le même talent d'observer que Buffon dans les archives de la nature, et faisant ainsi de son immortel ouvrage, la conséquence, en quelque sorte, et le supplément de celui de son admirable contemporain.

D'autres savans plus nombreux, non moins profonds, et d'un ordre supérieur aussi élevé, avaient recueilli la plus vaste idée qui se fût encore offerte aux hommes, celle de réunir dans le même livre l'immense dépôt de toutes les connaissances, en présentant ainsi à l'univers et à la postérité le bilan, si je peux parler ainsi, du savoir de l'homme, de sa grandeur, et des résultats de son intelligence; cette idée, dont l'habile et judicieux d'Aguesseau avait senti

la magnificence et l'utilité, qu'il avait protégée tout à la fois par son ascendant personnel et par l'autorité de sa place; à l'application et au développement de laquelle Turgot avait offert avec empressement ses lumières et ses travaux, et qui fut enfin réalisée par la création de l'Encyclopédie.....

Mais le gouvernement s'opposait à cette marche des esprits; il semblait vouloir arrêter l'impulsion donnée par le génie à l'opinion nationale, et ce développement si salutaire des lumières et de la raison. Il s'abandonnait à je ne sais quelles théories dont l'histoire des derniers règnes et les leçons d'une saine politique auraient dû lui faire apercevoir le danger. Il contrariait ce qu'il aurait dû encourager; il combattait ce qu'il aurait dû soutenir : mais il cédait fréquemment à la plus légère opposition, et tolérait par faiblesse ce qu'il aurait dû autoriser par sagacité; il finissait par se laisser arracher ce qu'il avait repoussé d'abord au lieu de l'accorder avec reconnaissance. Chaque succès que remportait ainsi l'opinion avait l'air pour lui d'une défaite, et donnait la mesure de ses forces; et le bien qui devait lui revenir comme chef suprême de la na-

tion, de ce qu'elle s'éclairait, était compensé par la déconsidération que les progrès qu'il voulait en vain empêcher, attiraient nécessairement sur lui.

Le despotisme de Louis XIV avait cessé; mais sa législation lui avait survécu; et les lois étaient en opposition constante avec l'opinion et avec les mœurs : ainsi celles sur la presse étaient barbares et tyranniques; et elles ledevenaient tous les jours davantage. La loi de 1728 condamnait à des peines afflictives extrêmement graves les auteurs et les imprimeurs pour de certaines contraventions; mais celle de 1757, rendue à l'occasion de l'attentat de Damiens, sous prétexte que c'étaient les mauvais écrits, et, comme on a dit de nos jours, *les fausses doctrines* qui avaient mis le poignard à la main de cet exécrable scélérat, y substitua la peine de mort.

Ainsi l'oppression était dans les lois, ainsi le despotisme avait revêtu d'une forme légale ses actes les plus arbitraires, et avait pris les tribunaux pour ses agens; ainsi ces institutions mêmes destinées à garantir la sûreté et la liberté des citoyens, étaient dirigées vers leur oppression, et la rendaient plus insupportable encore : car, il faut le

dire, si le despotisme d'un seul est funeste, celui des corps revêtus de l'autorité judiciaire l'est bien davantage ; il n'y a point d'asile contre ses effets, et on ne peut fléchir d'aucune manière la cruauté de ceux qui l'exercent ; il se lie dans eux à tous les préjugés du fanatisme et de l'esprit de parti, et il s'appuie sur l'idée séduisante et respectable de l'accomplissement d'un grand devoir ; il va même jusqu'à s'applaudir de son insensibilité, et jusqu'à se glorifier du grand nombre de ses victimes.

Mais il y avait, relativement à la presse, ces deux espèces de tyrannie, qui, quoique en opposition l'une avec l'autre, s'accordaient ensemble dans leur système d'oppression : le parlement poursuivait avec sévérité, mais d'une manière juridique, les écrivains qui contrariaient ses opinions ; et le gouvernement, de son côté, frappait arbitrairement ceux qui pouvaient blesser les siennes : l'un faisait, avec des lettres de cachet, ce que l'autre faisait plus rigoureusement peut-être, avec des décrets de prise de corps ; de sorte que, dans quelque esprit que l'on écrivît, il était impossible d'échapper à une persécution ou à une autre.

Il arrivait même très-souvent que dans des discussions polémiques, politiques ou littéraires, ces deux autorités se prononçant chacune dans un sens opposé, c'était entre elles que s'établissait la lutte; et au lieu, pour chacune d'elles, de se borner à réprimer ou à protéger les écrits nouveaux suivant leur intérêt ou leur opinion, elles se combattaient l'une l'autre, en troublant ainsi la tranquillité du royaume, pour de vaines querelles de préjugés ou d'amour-propre, que dans un temps plus éclairé on doit rougir d'avoir soutenues. Ainsi, par exemple, dans ces ridicules discussions du jansénisme et de la Bulle, qui, après avoir déshonoré la fin du règne précédent, recommeneèrent de nouveau à agiter le royaume au commencement de celui de Louis XV, et en occupèrent ensuite tout le reste, on vit souvent la puissance parlementaire aux prises avec l'autorité royale, la France entière prendre parti pour l'un et pour l'autre de ces pouvoirs, et le royaume à la veille de se déchirer de la manière la plus funeste, parce qu'un vicaire de paroisse avait refusé les derniers sacremens à la faiblesse d'un moribond.

Mais à ces obstacles, opposés tout à la fois

par l'autorité simultanée du gouvernement et des cours de justice, à l'exercice, j'oserai dire sacré de la liberté de penser et d'écrire, venait s'en joindre un autre non moins puissant et non moins funeste, c'était celui d'une censure préalable, presque aussi despotique et aussi partiale que celle qui nous a été imposée depuis par une fausse politique, toutefois plus dangereuse encore, puisqu'elle s'appliquait d'une manière plus étendue à tout ce que produisait la presse, et qu'aucun écrit ne lui échappait. Elle était constamment occupée à arrêter l'essor du génie et le développement des lumières. Buffon, dont j'ai déjà rappelé les travaux et la gloire, n'avait pu obtenir son approbation nécessaire, et surtout échapper aux dangers de la persécution théologique dont la Sorbonne le menaçait, qu'en consentant à sacrifier quelques peintures brillantes et quelques pensées profondes, qui n'avaient pas paru assez orthodoxes à la régularité des censeurs. Montesquieu, déjà persécuté pour les Lettres Persanes, avait voulu rendre au genre humain, en publiant l'Esprit des Lois, ses titres cachés sous les ténèbres de l'erreur et de l'ignorance; mais la censure s'y était opposée;

et il n'avait pu trouver qu'à Genève, dans la ville même où Servet avait été brûlé pour ses livres, et où Rousseau devait être proscrit pour les siens, un imprimeur qui osât livrer à la postérité l'un des plus admirables écrits dont notre langue puisse s'honorer. C'était ainsi que quelques années auparavant, la Henriade et le Télémaque n'avaient été offerts à notre admiration que par le secours des presses étrangères, et que quelques années après, Condillac devait rencontrer les mêmes obstacles, pour des traités nécessaires autant que profonds, également précieux aux lettres et à la philosophie.

La publication de l'Encyclopédie était arrêtée; et ses volumes, déjà imprimés, arrachés à leurs propriétaires, étaient enfermés par ordre du gouvernement dans ces nombreux appartemens de la Bastille, qui, pour le bonheur de l'humanité, n'étaient pas alors tous remplis de victimes humaines.....

Pendant ce temps, la nation s'éclairait, et l'esprit humain marchait à grands pas vers les lumières de la raison sous l'égide des mœurs plutôt que des lois; et les principes des améliorations que l'on combattait vainement, germaient et fructifiaient partout; l'empire

de la philosophie, soutenu par les plus grands écrivains, s'élevait avec rapidité, malgré les obstacles par lesquels on s'efforçait de ralentir ses progrès : elle méritait déjà qu'on appliquât à ses détracteurs la belle comparaison de Pompignan dans l'Ode sur la mort du poète Rousseau. La France paraissait, à la vérité, divisée en deux peuples, dont l'un semblait être, quant aux lumières, à plusieurs siècles de l'autre; mais celui-là était le plus faible, en nombre, en pouvoir, en volonté, en lumières, en patriotisme et en talens; l'esprit humain ne pouvait rétrograder ni seulement demeurer stationnaire, et tout conspirait à accélérer sa marche. Les individus même qui faisaient partie des corporations les plus attachées à maintenir la domination de l'ignorance et de l'erreur, combattaient personnellement contre leurs propres efforts pour y parvenir. Il n'y avait presque personne, ni à la cour, ni dans les parlemens, ni dans le haut clergé, qui ne voulût se procurer à tout prix, qui ne lût avec avidité les ouvrages qu'il avait contribué à proscrire par des arrêts, des lettres de cachet ou des mandemens, et qui n'applaudît aux efforts mêmes qu'il regardait comme son

devoir de combattre. Il nous en avait coûté la dépravation de la régence pour effacer les traces funestes de la vieillesse de Louis XIV, et il n'était plus possible de renouer les chaînes rompues et dispersées de la superstition et du fanatisme. Les mœurs s'étaient épurées sans doute, depuis que l'exemple de tous les vices ne venait plus des dépositaires du pouvoir; mais ce n'était pas pour revenir à des habitudes non moins funestes: on voulait garder un juste milieu, et l'opinion était arrivée heureusement à ce point, de repousser également les principes du père La Chaise et les exemples du cardinal Dubois. Une grande liberté d'opinion régnait déjà dans tous les esprits; le temps était passé où nul magistrat, nul courtisan, nul écrivain n'osaient avertir le gouvernement de ses fautes, où le grand Racine était mort de douleur d'avoir osé faire connaître au Roi une partie des calamités qui accablaient son malheureux peuple, et où la révocation de l'édit de Nantes elle-même, cette plaie inguérissable faite à l'état, était le sujet de toutes les louanges et des panégyriques les plus répétés de l'éloquence et de la poésie. Rien de ce qui pouvait éclairer la souveraine puissance

n'était oublié ou méconnu, et elle était forcée, malgré elle, de suivre quelquefois les conseils de la sagesse et de la raison.

Telle était la situation des choses relativement à la librairie, lorsque M. de Malesherbes accepta la direction importante dont le chancelier de France, qui était son père, avait cru devoir le charger, et qu'il exerça pendant près de vingt ans : il fallait la connaître pour pouvoir apprécier la conduite qu'il y tint, les grands services qu'il y rendit, et les obstacles qu'il y rencontra. Il dut se placer entre les écrivains dont le but était d'éclairer le monde et de perfectionner l'intelligence humaine, pour les encourager et pour les défendre, et ceux qu'un esprit de licence et d'erreur pouvait porter à attaquer les garanties sociales, les bases fondamentales de l'autorité du gouvernement et la morale publique, son plus précieux auxiliaire, pour les réprimer et les contenir; et c'est ce qu'il fit constamment avec autant d'impartialité que de raison, avec autant d'habileté que de courage, avec autant de fermeté que de sagesse. Il tint la balance entre eux avec une équité digne des plus grands éloges; et il eut, ce qui n'arrive que rarement à ceux que la même

impartialité dirige, le grand art d'imposer à l'ambition des partis, et de faire révérer à tout le monde ses principes et sa conduite; ce n'est même que depuis qu'il a cessé de vivre qu'on a osé l'attaquer et l'accuser, quoique sa mort elle-même et la glorieuse action qui la précéda, eussent dû ajouter encore à la défense de toute sa vie et au profond respect dû à sa mémoire.

L'auteur de l'article semble méconnaître tout ce qu'il a fait d'utile et de précieux dans cette administration difficile; je n'en suis point surpris : il l'attaque avec autant d'injustice que d'inconvenance; rien n'est plus simple : avec les principes qu'il professe depuis le commencement jusqu'à la fin de sa diatribe, il est naturel qu'il sache peu de gré à celui qui a contribué si puissamment aux progrès des lumières et de la raison, à la gloire des lettres et de la philosophie, dans ce temps où l'impulsion donnée à l'esprit humain n'avait besoin que de n'être pas arrêtée.

La sagesse et l'équité de M. de Malesherbes, dans la direction de la librairie, suffiraient, quoi qu'en puisse dire son détracteur, pour fonder à un très-haut degré la réputation

glorieuse d'un autre homme; mais ce grand et vertueux citoyen, cet orateur éloquent, ce magistrat probe et courageux, cet homme d'état habile et profond, ce sujet fidèle jusqu'à la mort, et dévoué jusqu'au sublime; a été pour lui-même le rival de gloire le plus redoutable; il nous a conduit, par ses grandes actions si multipliées, à ne considérer en lui que ce qui doit obtenir l'admiration des siècles, en nous forçant presque d'oublier ce qui ne mérite que leur reconnaissance.

Toutefois, dans les reproches que lui fait l'auteur de l'article, les uns portent sur des choses dont il faut remercier sa mémoire, et les autres sur des actions qui, condamnables sans doute si elles étaient vraies, sont par bonheur absolument fausses.....

Dans les premières, j'aime à le louer d'avoir senti que le plus grand bienfait que le ciel, en les créant, eût pu accorder aux hommes, était cette intelligence sublime qui les rapproche de la Divinité, et la faculté de la perfectionner et de l'étendre par l'instruction et par l'étude; et au lieu de favoriser l'opinion de ceux qui soutiennent, avec tant d'absurdité, que l'ignorance des peuples est

la garantie du pouvoir et de la sécurité des rois, d'avoir pensé que le bonheur et la sûreté des uns et des autres, comme leur gloire et leur prospérité, résultent principalement du développement de la pensée et du progrès des lumières et de la raison. Il s'empressa, dès qu'il fut en place, de protéger et de rassurer Buffon, quoiqu'il eût trouvé, comme savant, quelques erreurs dans son ouvrage; de faciliter l'introduction en France de l'Esprit des Lois, quoiqu'il n'adoptât pas, comme publiciste, toutes les idées de son illustre auteur; et portant partout l'impartialité d'un esprit supérieur et indépendant, il en autorisa promptement la réimpression dans le royaume.

L'auteur de l'article prend acte d'un aveu de Grimm, relatif à l'Encyclopédie, pour lui reprocher aussi d'avoir favorisé parmi nous la publication de ce vaste ouvrage, qui, malgré quelques erreurs inséparables de son étendue et de l'universalité des matières qui y sont traitées, n'en est pas moins le dépôt le plus complet qu'il y ait eu chez aucun peuple, de toutes les connaissances humaines, et par conséquent l'un des livres les plus utiles qui soient sortis de la main des

hommes. Oui, sans doute, M. de Malesherbes en encouragea l'achèvement, et y contribua plus qu'aucun autre, et je suis bien loin d'en disconvenir; oui, sans doute, il fit cesser la persécution, tout à la fois impolitique et ridicule, dirigée contre cet ouvrage, par la sottise et le fanatisme; grâces lui en soient rendues à jamais pour l'honneur de la France même, et pour le bien de l'humanité.....

Il protégea sans doute aussi beaucoup d'autres livres inspirés par le même esprit, et dirigés vers le même but, celui d'instruire et d'éclairer les hommes.

Il avait senti que le moyen le plus sûr de distinguer la vérité de l'erreur, et de la faire triompher, était, non pas d'en livrer l'examen et le jugement à quelques individus appelés *Censeurs*, plus ou moins remplis de prévention et de préjugés, sans indépendance personnelle et procédant avec privilége, sans en être plus infaillibles pour cela; mais d'appeler, sur toutes les opinions, la discussion la plus libre et la plus étendue, persuadé qu'on réfuterait victorieusement celles qui seraient fausses, et que la vérité seule qu'il importe si fort aux hommes de connaître, ne tarderait pas à l'emporter sur

l'ignorance et sur l'erreur. Porta-t-il trop loin l'application de ce principe et la tolérance qui en dérive? Qui pourrait le croire et oserait le dire, quand on voit le parlement et le gouvernement à la fois, si éloignés d'adopter les lois d'une liberté trop étendue, ne jamais désapprouver sa conduite, quoiqu'ils déployassent en même temps la surveillance la plus sévère et les rigueurs souvent excessives de leur autorité souveraine, contre les écrits qui pouvaient blesser leurs préjugés et leurs intérêts? Qui oserait aujourd'hui récuser ce témoignage décisif, après un espace de temps de plus d'un demi-siècle? qui oserait surtout se permettre de blâmer, sans de grands motifs, les déterminations d'un homme aussi constamment pénétré que M. de Malesherbes de toutes les idées sages et lumineuses, et dont la raison et l'amour de l'ordre ont dirigé toute la vie? qui est-ce qui oserait porter la présomption jusqu'à mettre son jugement en opposition avec celui d'un pareil homme, et croire qu'il aurait mieux fait que lui? Je le demande à l'auteur de l'article lui-même, où a-t-il puisé assez de lumières pour être en état de resserrer ou d'étendre le cercle au dedans du-

quel M. de Malesherbes a dû se placer, pour prononcer sur des matières aussi importantes que la liberté de la pensée et que sa publication? Aurait-il, dans cette circonstance, une assez bonne opinion de son discernement et de son impartialité, pour se croire en droit de dire à M. de Malesherbes, en examinant son administration de vingt années : *Voici la ligne que vous n'auriez pas dû franchir; il fallait venir jusque-là, mais vous ne deviez pas aller plus loin.*

Toutefois ce n'est pas même là que s'arrête l'auteur de l'article; il ne se borne pas, comme il l'a fait plus haut, à reprocher à M. de Malesherbes des *erreurs* et des *écarts*; c'est d'une véritable prévarication qu'il l'accuse, dans l'exercice de ses importantes fonctions, prévarication qui, si elle eût été dénoncée soixante ou soixante-dix ans plus tôt, pendant qu'il était en place, et si elle eût été prouvée, aurait bien pu suffire pour motiver sa destitution, et peut-être même aussi pour le faire persécuter plus cruellement encore, comme complice de conspiration contre l'état et contre les mœurs...... En effet, n'a-t-il pas dit, ainsi que je l'ai rappelé plus haut, *qu'en sa qualité de direc-*

teur de la librairie, il laissait publier et protégeait même de son autorité et de ses conseils, les ouvrages les plus contraires à la religion et à l'autorité royale..... et que ce qu'il y a de sûr, c'est que ce fut par lui que les libraires firent entrer en France une foule de livres qui n'avaient été imprimés dans l'étranger (1) *que parce que la censure n'avait pas permis qu'ils le fussent en France.....*

Je n'entreprendrai pas de justifier moi-même M. de Malesherbes de ces reproches : dans toute occasion, c'est à l'accusateur à établir ses preuves, et je défie l'auteur de l'article de le faire ; mais si, d'après une dénégation aussi absolue plus que suffisante, je n'ai personnellement plus rien à dire sur ce point, je peux encore faire parler M. de Malesherbes lui-même, et je m'empresse de le faire, car l'on est trop heureux quand, pour justifier ce grand citoyen, on peut citer ses propres paroles.

Parmi les ouvrages qui sont sortis de sa plume, et qu'on a recueillis après sa mort, se trouvent deux Mémoires, l'un sur l'admi-

---

(1) Je l'ai déjà dit, l'un de ces ouvrages était l'*Esprit des Lois*.

nistration de la librairie, l'autre sur la liberté de la presse, telle que M. de Malesherbes l'envisageait. Le premier était l'exposé de ses principes et de sa conduite durant sa direction; l'autre avait été rédigé au moment où allait s'ouvrir l'assemblée des états-généraux, et était celui de ses opinions ; il avait écrit le premier pour M. le Dauphin, père du Roi actuel, et il fut mis sous les yeux de ce prince : le rang auguste qui lui était destiné, le grand respect que M. de Malesherbes avait pour ses qualités personnelles, seraient une garantie certaine de la franchise et de la sincérité de son exposé, si un tel homme avait besoin d'autre garantie que son nom.

Dans ce Mémoire, dis-je, après avoir fait connaître les principes généraux qu'il a toujours suivis dans son administration, il explique particulièrement les règles qu'il s'est prescrites relativement aux écrits sur la politique et la religion, celles qu'il faut imposer aux censeurs dans les ouvrages de cette nature. « L'objet le plus important, dit-il, » est d'empêcher de paraître tous les écrits » où l'on ose soumettre à l'examen l'autorité » royale..... Il faut tout arrêter sur cette » matière..... » ajoute-t-il plus haut. Il déve-

loppe cette décision de manière à faire sentir la nécessité de sa rigoureuse application à la surveillance des livres, et il le fait avec la logique et la sagesse qui le caractérisent si bien..... Il ne croit pas, il est vrai, qu'il faille défendre les écrits où l'on fait sentir les abus et les erreurs des actes administratifs; il distingue, comme il l'a toujours fait, l'intérêt du Roi, qui est de connaître ces abus et ces vices, qui ne sont pas son ouvrage, et de les réprimer; de celui des ministres, qui est d'empêcher qu'on ne les publie, et ensuite qu'on ne les corrige. Il conclut qu'on doit être libre d'en parler, encore plus dans l'intérêt du Roi que dans celui du peuple; et c'est réduire la liberté de la presse, en matière de gouvernement, à ses principes les plus raisonnables, lorsqu'elle n'est pas entière, en lui ôtant ce qu'elle peut avoir de nuisible, pour lui laisser ce qu'elle peut avoir de plus avantageux.

Il n'est donc pas vrai de dire que M. de Malesherbes ait favorisé la publication et le débit des ouvrages contraires à l'autorité royale; il ne voulait pas, il est vrai, la clandestinité dans les actes de l'administration; il s'est élevé contre elle dans ses belles re-

montrances sur les impôts, que j'ai si souvent rappelées, et dans plusieurs autres Mémoires, dont nous n'avons connu que des fragmens; mais il regardait cette clandestinité comme également contraire à l'intérêt du Roi lui-même et à celui de la nation, et il donnait, en la combattant dans cette opinion si raisonnable, un nouveau témoignage de force et d'attachement à l'autorité royale, et de sa fidélité au Roi, dont il a donné depuis une si éclatante preuve.

Il s'exprime d'une manière aussi satisfaisante et aussi précise relativement aux écrits qui attaquent la religion et les mœurs.

« Les ouvrages anti-religieux, dit-il, qui » sapent les fondemens de la morale, ne » peuvent être tolérés dans aucun pays. »

Il ne les tolérait donc pas dans le sien, quoi qu'en dise l'auteur de l'article; car les discours de M. de Malesherbes n'ont jamais été différens de ses actions; et les principes qu'il a proclamés n'ont jamais cessé un seul instant d'être la règle de sa conduite.

« Mais ces ouvrages véritablement con» damnables, ajoute-t-il, ne paraissent que » dans les ténèbres, et ils échappent le plus » souvent à l'œil perçant de la police. »

Ce n'est donc pas à M. de Malesherbes qu'il faut attribuer leur introduction en France, et leur débit pendant le temps de sa direction ; c'est aux agens de cette police, toujours plus effrayante qu'efficace, et plus oppressive qu'utile. Et quelle solidarité peut-il y avoir entre cette institution et ce grand homme ? On a cité mille exemples de l'insuffisance de ses moyens et de l'inutilité de ses résultats : je ne les répéterai point ici ; mais M. de Malesherbes ne peut pas être blâmé d'une impuissance qui n'était pas de son fait, et qui, comme on vient de le voir, était entièrement contraire à ses principes.

Toutefois il est loin de vouloir que l'esprit de parti soit le maître de faire regarder comme criminels les ouvrages qu'il n'approuve pas, et comme légitimes ceux qu'il inspire : et c'est là que l'on retrouve la sagesse de ce grand administrateur, l'équité de ce grand magistrat, qu'aucun intérêt personnel, qu'aucun sentiment particulier ne peuvent arracher à l'exercice rigoureux de ses devoirs : et par exemple, il ne veut pas que, dans les querelles des jansénistes et des molinistes, qui exerçaient une

si grande influence sur la tranquillité du royaume; il ne veut pas, dis-je, qu'on prohibe les écrits des uns si l'on favorise les écrits des autres; il veut que la liberté de parler et d'écrire soit égale pour tous, quelle que soit l'opinion de chacun, et il répond, en le déclarant ainsi, à ceux qui ont osé dire qu'il permettait que l'on attaquât l'autorité royale et la religion, et non qu'on prît la plume pour les défendre.

Il discute ensuite les inconvéniens de la censure, dont le plus grave est de repousser les vérités que les censeurs ne veulent pas qu'on répande, d'empêcher qu'on ne puisse combattre les erreurs que les censeurs ont quelque intérêt à maintenir, et de livrer encore les pensées et les conceptions du génie aux petites vues d'individus, souvent d'un esprit fort médiocre, que le peu d'importance de leur emploi et de leur personne force de ramper aux pieds du pouvoir, et de lui sacrifier leur conscience, pour devenir souvent les instrumens coupables de ses passions les plus injustes; et tout ce qu'il dit dans ce passage est, comme cela lui arrive si souvent dans ses Mémoires et dans ces remontrances, la réfutation approfondie, non-seulement

du présent et du passé, mais même de l'avenir.....

Il résulte de ce que je viens de dire, d'après les écrits mêmes de M. de Malesherbes, que sa conduite, comme directeur de la librairie, fut toujours raisonnable et mesurée, qu'il sut déployer tour à tour, et avec une exacte justice, la tolérance et la sévérité, marcher à une égale distance et de ceux qui voulaient tout prohiber, et de ceux qui voulaient tout encourager; que tout livre utile trouva toujours un appui certain dans son autorité bienfaisante; que tout livre pernicieux ou nuisible fut constamment réprimé par elle, et qu'il favorisa tout à la fois et le développement des lumières et le maintien de l'ordre public; que, dans l'exercice important de cette partie si délicate de l'administration générale, il ne cessa jamais d'être ce qu'il a été dans le reste de sa vie, l'un des meilleurs citoyens du royaume et l'un des plus fidèles sujets du Roi.

L'esprit de parti sans doute n'en fut pas plus satisfait alors qu'aujourd'hui, et l'attaque qu'après sa mort, et au bout de près d'un demi-siècle, on vient, sans preuve comme sans motif, de diriger contre sa mé-

moire, en est la démonstration évidente : mais cette attaque ne peut faire tort qu'à celui qui se l'est permise; et le nom de M. de Malesherbes est si beau, et sa vie a été si remplie de belles, de magnifiques actions, et sa mémoire est si vénérée, que tous les traits qu'on oserait lancer contre lui viendront tomber au pied de l'immortelle statue que la reconnaissance de l'univers lui décerne de toutes parts.

Mais ce n'est pas seulement dans ce moment-ci que la gloire de M. de Malesherbes a paru importuner ceux qui ne sauraient y atteindre, et qu'il s'est trouvé des gens qui ont cru s'élever eux-mêmes, en s'efforçant d'affaiblir l'éclat de cette grande et éternelle renommée, qui les blesse et qui les condamne; l'auteur de l'article dont il s'agit n'est pas le seul, n'est pas le premier qui se soit rendu coupable de ce délit anti-français : un certain abbé Barruel, qui vient de mourir, et dont on a dit dans je ne sais quel journal, en informant le public de sa mort, qu'il avait composé plusieurs *ouvrages utiles*, a fait imprimer, il y a quelques années, le livre le plus furieux et le plus calomniateur qui, je crois, ait jamais paru dans notre

langue, sous le titre d'*Histoire du Jacobinisme* (1). Ce n'est point ici le lieu de combattre les erreurs qui servent de base au système qu'il y développe; les faits mensongers sur lesquels il s'appuie, et les allégations outrageantes qu'il se permet à chaque page, contre ce qu'il y a eu de plus respectable en France par le rang, le génie et la vertu; mais il faut au moins faire connaître une partie de ses extravagances et de ses injures.....

Il prétend qu'une conspiration a été ourdie pendant le dix-huitième siècle contre le trône et la religion, il en place le principal foyer dans les associations maçonniques et dans celles des illuminés, qu'il organise suivant le gré de sa fantastique imagination; et il n'y a eu personne de célèbre en Europe, depuis le milieu du dernier siècle, qui ne soit signalé par lui, comme l'un des membres plus ou moins actifs de cette conspiration ténébreuse. Des monarques, même des papes sont inscrits sur la

(1) Il en a été récompensé depuis par le titre de chanoine honoraire de Notre-Dame, qu'il a conservé dix ans et jusqu'à sa mort.

longue liste de ceux qu'il veut nous faire considérer comme les ennemis de tous les trônes et de toutes les religions. L'impératrice de Russie, Catherine, s'y trouve à côté du pape Ganganelli; le grand roi de Prusse, Frédéric, auprès du roi de Suède, Gustave; Poniatowski, près de Stanislas et de Joseph II, et le faible et insouciant Louis XV, sur la même ligne que le précédent duc d'Orléans, et que l'infortuné Louis XVI. On y lit surtout les noms des plus grands personnages de la France et de l'Allemagne, sans ordre, sans choix, et sans qu'il soit possible de supposer le moindre accord entre ceux qui les ont portés. Le duc de Choiseul et le chancelier Maupeou, Voltaire et l'abbé Terray; M. Necker, M. Turgot, madame de Pompadour, y sont présentés successivement à la haine et à l'animadversion publique, ainsi que tant d'autres qui ne seraient pas moins étonnés de se voir accusés d'un crime commun que ne l'étaient ordinairement les victimes innocentes de la tyrannie de 1793, lorsqu'elles montaient ensemble sur le même échafaud, après avoir été comprises dans le même acte d'accusation, et paru simultanément devant les mêmes juges-bourreaux.

Mais celui qui est le plus violemment et le plus criminellement outragé dans le libelle en cinq volumes, c'est M. de Malesherbes. Je souffre à rappeler ces coupables injures, si humiliantes pour celui qui a osé les écrire, si outrageantes pour la France entière; et c'est sans doute le même sentiment que j'éprouve à cet égard, qui a fait que, depuis vingt-cinq ans que le livre qui les renferme est public, personne n'a encore pris la plume pour les vouer à l'opprobre qu'elles méritent.....

J'atteindrai ce but en les énonçant ici; car c'est les réfuter suffisamment que de les transcrire, et le calomniateur doit paraître assez puni quand on a cité, en le nommant, ce qu'il a osé dire contre Malesherbes..... Voici donc comment cet abbé Barruel s'exprime dans un de ces *livres utiles*, dont, au dire de certaines gens, il faut féliciter sa mémoire. (1)

..... « De semblables ministres se succè» dent les uns aux autres (c'est de MM. de

(1) *Histoire du Jacobinisme*, tome I, pages 182 et suiv., édition de Hambourg, 1803. Il y a une édition faite à Londres en 1798. On y trouve les mêmes outrages, mais à des pages différentes.

» Choiseul et d'Argenson qu'il parle d'abord),
» et préparent de loin, de tout leur pouvoir,
» la ruine du trône et des autels..... Mais ce-
» lui de tous à qui elle dut le plus, à qui tous
» les impies et les chefs des impies payèrent
» aussi le plus assidûment le tribut *de leurs*
» *éloges*, fut précisément celui qui devait
» voir un jour de plus près toutes les hor-
» reurs de cette révolution, et se croire le
» moins étonné d'en être la victime. Ce pro-
» tecteur de la conjuration contre le Christ,
» fut Malesherbes. Je sais bien que le nom
» de cet homme rappelle *quelques* vertus mo-
» rales.....; mais je sais que la France lui
» doit plus qu'à tout autre la perte de ses
» temples, et que jamais ministre n'abusa
» davantage de son pouvoir, pour établir en
» France le règne de l'impiété.....»

Il poursuit quelques pages plus loin.

« Malesherbes voyant la révolution se con-
» sommer par la mort de Louis XVI, montra
» enfin une *sensibilité tardive*... Son zèle en ce
» moment n'empêcha pas qu'on ne puisse lui
» dire : *Officieux défenseur, il n'est plus*
» *temps de plaider pour ce Roi que vous avez*
» *vous-même trahi. Cessez de vous en prendre*
» *à cette légion de régicides qui demandent sa*

» *tête. Ce n'est pas Robespierre qui est son*
» *premier bourreau ; c'est vous : c'est vous*
» *qui prépariez de loin son échafaud, lorsque*
» *vous laissiez étaler jusque sous le vestibule*
» *de son palais, toutes les productions qui invi-*
» *taient le peuple à démolir l'autel et le trône.*»

On retrouve fréquemment de pareilles déclamations et de semblables outrages dans la suite du même livre, et je pourrais en citer plusieurs autres passages non moins étranges que celui-ci; c'est toujours M. de Malesherbes autorisant le débit des livres impies, provoquant le renversement des autels, tolérant ainsi la publication de ceux qui attaquent l'autorité royale et préparent la destruction de la monarchie, protégeant l'Encyclopédie et tous les écrits des philosophes, *permettant l'attaque et prohibant la défense*, ne souffrant jamais qu'on puisse imprimer les livres qui auraient éclairé le peuple et repoussé de criminelles doctrines; mais favorisant de tout son pouvoir tous ceux qui pouvaient l'égarer. C'est toujours lui qu'on ne rougit pas de dénoncer à cette France, qui lui a voué tant d'admiration, de reconnaissance et de respect, comme ayant abusé sans cesse de *la portion de pouvoir qui*

lui était confiée, pour saper les antiques fondemens du trône et de la morale publique, et appeler au milieu de nous tous les maux de cette révolution dont il a été l'une des plus illustres victimes. Ce n'a pas été sans dégoût que je me suis arrêté sur un livre dont je n'avais pas entrepris la réfutation ; mais l'auteur de l'article que je combats, en adoucissant la forme et le style de ses reproches, lui a cependant emprunté trop d'idées, pour qu'il n'ait pas été convenable de faire voir que l'esprit de l'un n'est pas très-éloigné de l'esprit de l'autre, et que celui qui reproche des *écarts* et des *erreurs* à M. de Malesherbes, n'a pas un but bien différent de celui qui, pour les mêmes faits, ose aller jusqu'à lui reprocher et des trahisons et des crimes.

Je l'ai dit ailleurs, je l'ai dit souvent et je m'arrête pour le répéter ici, car je ne puis trop le redire : la vie de M. de Malesherbes a été belle dans toute sa durée ; toutes ses actions ont été produites par les mêmes sentimens, l'amour de la justice et de la patrie, le besoin de venir au secours du faible et de défendre l'opprimé ; ce noble et généreux principe a inspiré la même conduite dans les diverses posi-

Ah! laissez-lui, laissez-lui toute sa gloire, et prosternez-vous devant elle dans le silence et le respect; il n'y a rien de commun entre elle et vous: elle est grande, elle est pure, elle est irréprochable, cette gloire, et elle ne vous appartient pas, ni à personne exclusivement: elle est le patrimoine sacré de la France entière, qu'elle honore, des gens de bien à qui elle doit servir d'encouragement, de l'espèce humaine tout entière, qu'elle doit consoler et soutenir; et c'est un sacrilége sans doute que d'oser y porter la main. Ce repentir supposé de M. de Malesherbes, ce désaveu qui n'existe pas, sont de véritables calomnies inventées par ceux qu'humilie sa haute vertu, que découragent ses nobles actions, que condamnent ses sublimes exemples..... Et de quoi se serait-il repenti, cet homme si recommandable à tant de titres? De cette noble et brillante conduite à laquelle l'admiration ne peut atteindre? De son courage, de son invariable équité, de l'heureux emploi de ses hautes lumières, de son désintéressement à toute épreuve, de sa constance inébranlable à remplir les plus saints devoirs, de sa fidélité envers son Roi, de son dévouement à la cause du peuple?..... Non,

non, pour l'honneur de l'humanité, jamais, jamais il ne s'est repenti du noble emploi de ses glorieuses années; et si son âme, en montant vers les cieux, heureuse de son sublime sacrifice, a jeté un dernier regard sur cette terre qu'elle venait de quitter, elle a éprouvé une douce consolation en songeant à tous les bienfaits qu'il avait répandus sur elle.... Mais examinons sur quels prétextes, ou, si l'on veut, sur quelle présomption, l'auteur de l'article dont il s'agit a cru pouvoir faire adopter une assertion aussi téméraire.

Après l'avoir répétée avec assurance, comme pour lui donner plus de poids, il invoque à son appui le témoignage des individus, *en petit nombre*, dit-il, qui l'ont entendu dans les derniers temps de sa vie; toutefois il en excepte M. Dubois, qui ne parle point, dit-il, de cette rétractation, quoique M. Dubois, honoré au plus haut degré de sa confiance, ait été auprès de sa personne jusqu'au dernier jour de sa liberté, ait consacré depuis sa mort, à sa glorieuse mémoire, l'écrit le plus propre à la faire chérir et vénérer de plus en plus, et nous ait fait connaître, avec la plus grande exac-

titude, tous ceux de ses ouvrages, toutes celles de ses pensées qu'il a pu recueillir pour sa gloire : il le récuse donc à cause de cela ; et par une manière de raisonner assez étrange, il trouve dans ce silence de M. Dubois, sur cette rétractation supposée, même en le récusant, une preuve qu'elle est véritable. On sent combien tout cela est vague et peu concluant.

Il cite à la vérité M. Edgeworth, cet homme courageux et respectable, qui partage avec M. de Malesherbes la gloire d'avoir consolé, avec le même péril et le même dévouement, les derniers momens de Louis XVI. Sans doute j'aime à le reconnaître, la postérité ne séparera pas plus que le temps présent, dans sa vénération et dans ses hommages, M. Edgeworth de M. de Malesherbes; ils ont rempli l'un et l'autre, dans cette horrible circonstance, les devoirs qu'impose la vertu, et ils méritent toute la reconnaissance des cœurs généreux et sensibles; et quant à moi, je suis bien loin d'accuser la véracité de ce prêtre si recommandable; j'honore sa piété et son courage autant et peut-être plus réellement que l'auteur de l'article, du moins d'une manière plus impartiale. Mais que

nous apprend cet homme de bien en rendant compte uniquement de la conversation que M. de Malesherbes eut avec lui, au moment où venait de s'accomplir le grand malheur qui les accablait? Que M. de Malesherbes était au désespoir; hélas! qui pourrait en douter? et que par conséquent il était impossible qu'il eût le cœur assez libre et l'âme assez calme, pour examiner et juger lui-même la conduite de sa vie entière: il était, et je l'ai dit ailleurs, dans cette position terrible, où, après avoir éprouvé un malheur immense, on ne sait à qui le reprocher, et où on est disposé, dans l'excès de la douleur, à en accuser tout ce qui nous frappe, même sa propre conduite, sans examiner si cela est juste.....

L'auteur de l'article cite ensuite la lettre de M. de Malesherbes à M. le président Rolland, que j'ai publiée le premier, après l'avoir découverte dans les archives judiciaires où l'original se trouve encore: elle est de peu d'importance; et ce que l'auteur de l'article en veut conclure est sans avantage, même pour son opinion. Cependant j'examinerai bientôt les conséquences qu'il en tire; mais je crois devoir m'étonner ici de ce que, puis-

qu'à côté de cette même lettre il en trouvait une autre dans le même livre (1), bien plus précieuse sans doute, bien plus développée, bien plus applicable à la question dont il s'agit, bien plus propre à faire connaître les véritables opinions de son auteur, il n'en a fait aucune mention, et l'a passée entièrement sous silence. N'était-ce pas là toutefois, n'était-ce pas dans cette lettre où M. de Malesherbes annonce, en commençant, qu'il va examiner *quels sont ses véritables titres à l'estime publique*, que l'auteur de l'article aurait dû chercher les preuves du fait important qu'il voulait établir? et puisque c'était M. de Malesherbes qui allait parler de lui-même, existait-il un autre écrit plus propre à nous faire connaître s'il était disposé ou non à condamner ses premiers principes et à renoncer à ses *erreurs?* La réticence de l'auteur de l'article à cet égard n'est-elle pas le résultat de la mauvaise foi la plus évidente? n'offre-t-elle pas le procédé d'un homme qui ne veut pas qu'on l'instruise, afin de pouvoir persister à son gré dans l'erreur qui lui est agréable?

---

(1) *Essai sur la vie de M. de Malesherbes*, p. 211, t. II.

Dans la lettre au président Rolland, M. de Malesherbes se défend de publier des Mémoires qu'il avait faits autrefois contre la vénalité des charges, dont il s'agissait alors de prononcer la suppression, et qu'on abolit presqu'au même temps..... Son motif est *qu'il n'était pas satisfait de la manière dont tout se fesait alors, et qu'il craignait de nuire à la raison en la présentant dans un temps peu favorable.....* Et l'auteur de l'article conclut de ce qu'il n'aimait pas la manière dont l'assemblée se conduisait dans ses délibérations et dans ses actes, qu'il devait se repentir et de ses belles remontrances d'autrefois, de sa haine pour les actes arbitraires, et de son admirable conduite comme ministre et comme magistrat..... C'était ainsi que tout à l'heure il regardait comme certaine la rétractation de M. de Malesherbes, parce que M. Dubois, qui ne l'avait pas quitté, n'en avait rien dit. Je pense qu'on pourrait désirer des démonstrations plus pressantes, et une logique moins bizarre. Après avoir usé de celle-là, il poursuit et assure *qu'on trouve encore dans différens écrits d'autres preuves que M. de Malesherbes avait reconnu ses erreurs....* Si ces autres

preuves qu'il annonce sont de la même force que celle-ci, je ne pense pas qu'il soit raisonnable de faire un grand fond sur leur validité; et l'auteur fait fort prudemment de ne pas les soumettre à notre examen.

Cette lettre au président Rolland, et le refus de M. de Malesherbes de communiquer ses Mémoires, de peur d'en compromettre l'effet, prouve, si l'on veut, qu'il n'approuvait pas la manière dont *les affaires se traitaient alors*; mais ne prouve pas, je le répète, qu'il ait changé de principes et d'opinion relativement à sa propre conduite. Je vais établir le contraire d'une manière bien plus réelle, en citant ses propres paroles..... Il faut pour cela que je revienne sur cette lettre dont j'ai déjà fait mention dans cet écrit, et que j'ai transcrite en entier dans mon précédent ouvrage, pages 211 et suivantes du tome II de mon *Essai*. Elle m'a été écrite quelques mois après celle au président Rolland, et plus de dix-huit mois après l'ouverture des états-généraux. Elle est sous la date du 22 novembre 1790, tandis que l'autre est du 24 juillet de la même année; et comme chacun peut la lire dans le livre où je l'ai insérée, je me crois dis-

pensé de la reproduire ici dans son entier. Cependant je ne peux me refuser à en rapporter les passages qui font le mieux connaître ce que M. de Malesherbes pensait de lui-même, et s'il persévérait ou non dans les sentimens de sa noble vie. . . . . . .

Cette lettre, j'ose le dire, est presque le testament de ce grand homme; et puisqu'il n'en existe pas d'autre, je ne vois pas ce que l'on pourrait dire pour en contester l'autorité : . . . .

« Je suis très-flatté, monsieur, du prix que » vous mettez à ma façon de penser (me dit- » il), et comme j'en mets beaucoup à la » vôtre, j'ai à cœur de vous faire voir que » la mienne *est la conséquence de celle que j'ai* » *toujours eue*, et par laquelle j'avais obtenu » quelque part dans votre estime et dans » celle de vos amis. . . . . »

Il n'avait donc pas changé d'opinion le 22 novembre 1790, dix-huit mois après l'ouverture de l'assemblée constituante; il ne s'était donc pas repenti de sa conduite passée, de cette *conduite* qui lui *avait fait* obtenir *quelque part dans mon estime et dans celle de mes amis* : nous verrons plus loin quelle était cette façon de penser *qu'il avait tou-*

jours eue, et dont celle qu'il conservait alors n'était que la conséquence......

« Pour cela (continue-t-il), il faut expo-
» ser quelle a été ma conduite depuis que
» j'existe ; il faut entreprendre *d'évaluer moi-*
» *même à quels titres* et jusqu'à quel point
» j'ai pu me rendre digne de la faveur pu-
» blique, dont j'ai reçu quelquefois des té-
» moignages assez flatteurs..........

» ......Ce n'est pas mon éloge pour le passé
» que j'entreprends, c'est *la justification* de
» mes *sentimens actuels*, et je crois me la
» devoir. »

Il croit devoir se justifier contre l'idée qu'il a pu changer de *façon de penser et de sentimens*, *évaluer* jusqu'à quel point sa conduite passée, effets de ces sentimens, *a pu le rendre digne de la faveur publique*, *de cette faveur dont les témoignages lui paraissent flatteurs.*

Il repousse ouvertement, plus loin, avec son extrême modestie, les éloges qu'il dit qu'on lui a *prodigués*, parce qu'il les trouve exagérés; mais il n'en désavoue pas les motifs: il ne croit pas que le courage que lui et ses confrères ont déployé contre les actes du *despotisme*, puisse être comparé à celui de deux

ou trois cent mille soldats, dont *l'état est de sacrifier leur vie pour la défense de la patrie*; mais pourtant il ne renonce pas à l'estime qu'il a pu lui faire obtenir : il pense aussi que les louanges données aux talens des magistrats étaient bien au-dessus de leur mérite, *et que ces talens qui brillaient beaucoup sur leurs théâtres où ils étaient les seuls, seraient inférieurs à bien d'autres quand ils auraient pour concurrens tous les citoyens qui seraient admis comme eux à* PLAIDER LA CAUSE DU PEUPLE. Mais il ne dit pas que c'est un mauvais emploi des talens que d'en faire un pareil usage.

« Je déclare donc, poursuit-il, que je re-
» nonce sans regret aux éloges excessifs dont
» on nous a comblés, et que je me restreins à
» ce que *je crois qui m'est dû.* »

Il croit donc qu'il lui est dû des éloges pour sa conduite passée ; il ne se repent donc pas de actes de cette conduite, qui, à ses propres yeux, *ont mérité ces éloges.* Il sait toutefois se défendre de cet *enivrement* auquel l'auteur de l'article lui reproche d'avoir cédé, et il explique lui-même quels sont les actes de sa vie dont le souvenir lui est agréable.

« Si j'ai quelques droits à l'estime publi-

» que, dit-il, c'est pour avoir été *le défenseur* » *des droits du peuple*, dans le temps où ce » rôle ne conduisait pas, comme aujourd'hui, » à devenir une des puissances de l'état; c'est » pour avoir *combattu le despotisme ministé-* » *riel*, lorsque, par ma position, je pou- » vais aspirer aux faveurs du Roi promises » par les ministres. » C'est-à-dire obtenir, par leur entremise, la création pour lui de quelque place extraordinaire et inutile, le don de quelques régimens pour ses parens ou pour ses amis; celui de quelque forte somme, sous prétexte de payer ses dettes, de quelque intérêt caché dans les affaires de l'état, de quelque décoration brillante, de quelque titre pompeux, etc.; toutes choses que les ministres promettaient alors et accordaient facilement à ceux qui, dans la position de M. de Malesherbes, voulaient bien ne pas contrarier leurs vues en *combattant leur despotisme* et en *défendant les droits du peuple*; toutes choses enfin auxquelles M. de Malesherbes n'a jamais aspiré, qu'il aurait repoussées avec indignation si on les lui eût offertes, et à l'occasion desquelles il déclare qu'il s'est toujours conduit avec franchise, *et n'a jamais mêlé aux*

attaques publiques des négociations secrètes.

Voilà donc les actions blâmables que l'auteur de l'article appelle des *écarts* et des *erreurs*; et qu'il soutient que M. de Malesherbes déplorait *avec amertume dans la franchise de son caractère.*

Heureusement ce grand citoyen n'en a pas pensé ainsi, et loin de les considérer comme des *écarts* et des *erreurs qu'il aurait fallu déplorer*, il les considère et les rappelle comme les principaux fondemens de cette *estime publique*, à laquelle il se croyait quelques droits.

« On m'a su gré, dit-il plus bas, de ce qu'étant magistrat je n'ai jamais réclamé pour » la magistrature aucune prérogative qui pût » faire ombrage aux autres citoyens; de ce » que je n'ai insisté pour l'inamovibilité des » charges des juges, pour leur faire conserver l'intégrité de leurs fonctions et la *liberté* » *de leurs suffrages*, que parce que je les regardais et que la nation les regardait aussi » comme la sauvegarde des propriétés et de » la vie des citoyens; de ce qu'en revendiquant pour les cours de justice la prérogative de porter au souverain les plaintes du » peuple, j'ai toujours observé que cette

» fonction n'était réservée aux magistrats
» que parce que la nation n'avait pas de *re-*
» *présentans choisis par elle.* »

Il reconnaissait donc, et il osait dire que les magistrats n'étaient les défenseurs des droits de la nation que parce qu'elle n'avait pas de *représentans choisis par elle;* il voulait donc qu'elle pût en choisir, et les nommer avec liberté, d'une manière véritablement nationale. Nous verrons plus loin qu'il ne voulait pas que ce fût en suivant la distinction des ordres, afin d'éviter les mauvais effets de cette aristocratie nobiliaire à laquelle pourtant il appartenait par sa famille et par lui-même. Il n'était donc point l'homme de la cour qui aurait voulu continuer à éloigner tout système de représentation publique; il n'était point l'homme des parlemens, qui n'aspiraient alors qu'à se faire considérer comme les seuls représentans légitimes du peuple; il n'était point l'homme des ordres privilégiés, qui auraient voulu exercer principalement la grande fonction de la représentation nationale; il était l'homme de la nation, l'homme de la nation tout entière, et non celui de quelques corporations, de quelques classes, de quelques

pouvoirs, de quelques individus; et voilà ce qui le caractérise si honorablement et à jamais.

Sans doute, au dire et suivant l'opinion de l'auteur de l'article dont je m'occupe, c'étaient là de *grandes erreurs*, de *grands écarts* d'imagination et de conduite; mais la nation et la postérité en ont pensé bien autrement, et le jugement de son détracteur ne peut l'emporter sur un suffrage aussi général.

« Enfin, poursuit-il, la popularité que j'ai » pu acquérir pendant cette période de ma » vie, est venue surtout de ce que *j'ai eu le* » *bonheur de parler au nom d'une cour* qui, » bien long-temps avant toutes les autres, » a demandé au Roi d'entendre la nation » elle-même sur ses plus grands intérêts. »

Il ne se repentait donc pas d'avoir demandé la convocation d'une assemblée nationale, même lorsqu'il s'était écoulé dix-huit mois depuis l'ouverture de celle qui existait alors, même quand il n'était pas toujours satisfait de la manière dont s'y traitaient les affaires, puisqu'il regardait comme *un bonheur* d'avoir été l'organe de la cour qui l'avait demandée *long-temps avant toutes les autres*.

Hélas! il n'avait qu'un regret, et j'ai eu le bonheur de le lui entendre dire à lui-même, c'était qu'une assemblée nationale n'eût pas été accordée beaucoup plus tôt que ne le fut celle-ci, à une époque plus favorable; et quand la nation et son auguste chef n'auraient eu qu'à s'occuper paisiblement de l'établissement d'un ordre de choses conforme aux droits et aux intérêts de tous; mais il ne se reprochait pas pour cela de l'avoir réclamée quand il le fit.....

« Lorsque des circonstances singulières, » continue-t-il, m'ont fait parvenir au mi- » nistère, on m'a su gré de n'avoir pas *changé* » *de principes en changeant d'état.* »

Que de ministres avant et depuis, n'auraient pas pu dire la même chose! Que sa persévérance dans les principes sacrés de la justice est admirable et digne de respect, et qu'elle est loin de cette repentance qu'on lui impute!

« De ce qu'après avoir dénoncé les *lettres* » *de cachet* comme *le plus grand abus du* » *pouvoir arbitraire*, j'ai cherché d'y mettre » ordre dans la portion de pouvoir qui m'é- » tait confiée. »

Il ne croyait donc pas alors devoir se re-

procher d'avoir, en attaquant les *abus du pouvoir arbitraire* et le *despotisme ministériel*, affaibli les *ressorts nécessaires du gouvernement*, comme l'en accuse l'auteur de l'article, et il était bien loin de s'en repentir....

Il rappelle ensuite qu'il a dit *que la justice est la vraie bienfaisance* des rois, et que dans plusieurs occasions de sa vie, comme citoyen, comme magistrat, comme ministre, comme membre du conseil du Roi, il a écrit, dit, consigné dans des Mémoires, fait entendre dans des remontrances, *que les dépenses occasionnées par la bonté du Roi*, étant payées du produit des impositions, *la nation était en droit de demander au Roi de mettre des bornes à sa bienfaisance.*

Il rappelle aussi tous les Mémoires qu'il a composés et remis au Roi, sur les diverses parties de l'administration, sur les circonstances difficiles où la nation se trouvait alors (en 1787 et 1788), sur les abus d'autorité, *qui ont indisposé la nation*, et il s'en glorifie trop hautement pour qu'il soit possible de croire qu'il ait pu s'en repentir bientôt après..... Enfin, il rappelle surtout que c'est

dans ces Mémoires mêmes, qu'ayant reconnu qu'il allait y avoir une convocation d'états-généraux, il a *averti le Roi* que l'ancienne forme des états ne devait pas subsister, *parce qu'elle introduirait une aristocratie également funeste au Roi et à la nation.*

« J'ai averti », poursuit-il un peu plus bas, après avoir parlé de l'aristocratie des parlemens, « que notre ancienne constitution » des états-généraux introduirait une autre » aristocratie beaucoup plus dangereuse encore, celle de la noblesse et celle du clergé, » qui au fond sont le même corps, puisque » le haut clergé est principalement composé » de la haute noblesse. »

Et il observe, comme je l'ai dit plus haut, qu'en attaquant toutes ces aristocraties, il pouvait avoir des préjugés d'état et de naissance, et des intérêts personnels pour désirer qu'elles subsistassent. Il finit cet exposé de ses principes et de sa conduite par ces paroles remarquables :

« Après le compte que je viens de vous » rendre, monsieur, de ma vie passée, il » ne me reste qu'à être *le même tant que je* » *vivrai.*

» Je n'aspire point à la gloire d'être le
» législateur, le réformateur, le restaurateur
» de ma patrie.

» Je m'en tiens au mérite que je crois avoir,
» de ne m'être jamais écarté de la route que
» doit suivre un homme de bien ; et dans
» cette route, de n'avoir jamais reculé par
» faiblesse..... »

Que pourrais-je maintenant ajouter à cette admirable déclaration, à cette précieuse lettre, dont toutes les paroles annoncent cette constance d'opinion et de principes, qui caractérise si éminemment le grand homme qui l'écrivit ? Rien sans doute; et il doit suffire à ceux qui voudront prononcer entre l'auteur de l'article et moi, d'en peser toutes les expressions, et d'en rappeler l'époque, pour reconnaître et pour affirmer qu'il est impossible qu'un peu plus tard, M. de Malesherbes ait renoncé à ce qu'il considérait comme le fondement d'une véritable gloire ; et regardé comme des *erreurs* les principes qui avaient dirigé sa vie, les actions qui, durant près d'un demi-siècle, en avaient fondé la renommée, les actes qui, à ses propres yeux, lui semblaient avoir mérité l'es-

time de la nation, ainsi que cette faveur publique dont il avait reçu, dit-il, des *témoignages assez flatteurs.....* Mais qu'il me soit permis, encore une fois, de m'étonner du silence profond que l'auteur de l'article a gardé sur cet écrit, qui l'aurait éclairé, pour peu qu'il eût désiré de l'être.

Quoi qu'il en soit, j'ai encore un mot à dire pour combattre cette opinion du prétendu repentir de M. de Malesherbes, qu'on n'a cherché à établir que pour repousser l'autorité qui doit résulter nécessairement des opinions et des actes inspirés par une si haute vertu, par une raison si profonde et par une sagesse si supérieure.

Je vais le puiser dans les derniers faits de sa vie, et encore dans ses propres paroles.

On a publié des notes qu'on assure qu'il a laissées sur ses derniers entretiens avec Louis XVI, dans l'affreux séjour de la Tour du Temple; il y rappelle que le Roi le chargea d'aller lui-même prévenir le confesseur dont il avait fait choix, de l'auguste fonction qu'il devait remplir, et de le lui amener lui-même.

C'est une étrange mission pour un philosophe, lui dit le Roi, en lui donnant ce dernier ordre; *car je n'ignore pas que vous l'êtes*..... M. de Malesherbes ne réclame pas contre cette qualification méritée, qui devenait même, par rapport à lui, une sorte de reproche dans la bouche du prince infortuné qui s'en servait dans cette occasion. Or, peut-on penser que si ses opinions anciennes lui eussent paru des erreurs, il ne se serait pas défendu de les avoir conservées? N'aurait-il pas, s'il avait pu croire que les actions de sa vie eussent été la cause des malheurs qui se réunissaient alors sur la France, annoncé au Roi, dès ses premières visites, ce repentir qu'on nous donne comme son plus grand mérite; et alors ce prince lui aurait-il parlé de cette philosophie qu'il aurait déjà désavouée, en s'exposant ainsi à affliger un vieillard si plein de dévouement pour lui, dans sa terrible infortune? Il me semble, d'après cela, qu'au moins, à cette époque bien rapprochée de sa fin, M. de Malesherbes n'avait rétracté ni ses opinions, ni sa conduite, et qu'il était encore ce qu'il avait été toute sa vie.

Toutefois, je dois le répéter quoique je

l'aie déjà dit ailleurs (1), on ne saurait penser que M. de Malesherbes ait désiré une révolution, c'est-à-dire un changement fait avec violence, par le peuple, dans nos institutions et dans nos lois, ni qu'il l'ait provoquée par ses actes et par ses discours. Des personnes moins exigeantes que nos adversaires, plus véritablement attachées qu'elles ne le sont, à la gloire de M. de Malesherbes, seraient satisfaites de cette concession de ma part; mais j'ajouterai, ce qui pourra leur déplaire, qu'il n'en désirait pas moins de grandes améliorations dans l'organisation et la législation du royaume, et dans les principes du gouvernement, voulant seulement qu'elles fussent le résultat de la volonté du monarque, le fruit de ses méditations et de sa justice, et non l'effet d'une insurrection populaire; et il les demandait au Roi avec une courageuse persévérance, non moins dans son intérêt propre que dans celui de la nation. Lorsque M. de Rosanbo l'a déclaré, en s'élevant contre le livre qui avait eu la gloire de son aïeul pour objet, il a oublié

(1) *Essai sur la vie de M. de Malesherbes.*

que, dans ce même livre, je l'avais déclaré d'une manière positive, à la page 360 du premier volume. Loin de moi l'idée de prêter à M. de Malesherbes des sentimens que je sais n'avoir pas été les siens; cette politique n'est pas à mon usage, je la laisse à ceux qui sont en possession d'inventer des rétractations et des désaveux, pour corroborer leur opinion, et qui n'ont pas craint, par exemple, de nous montrer Diderot comme mourant en bon catholique, et d'Alembert en homme dévot.

Dans les concessions que M. de Malesherbes demandait au Roi, il voyait non-seulement l'avantage du peuple, non-seulement celui du monarque, mais encore les moyens de prévenir un mouvement qui l'effrayait, et dont il annonçait inutilement le danger à l'infortuné Louis XVI, dans ces Mémoires si précieux, que l'auteur de l'article veut nous faire considérer comme empreints de cette *manie du changement qui était*, dit-il, *la maladie de ce temps-là*.... Il s'en fallait bien qu'il voulût tout enlever au Roi par la *force* et par la *violence*, comme le dit encore l'auteur de l'article; il voulait prévenir les malheurs qu'il ne prévoyait que

trop, et rendre le peuple plus heureux, en le soumettant à des lois plus justes. Il voulait rendre la monarchie plus stable en la rappelant à ses vrais principes, et en la fondant sur ses véritables bases. Il était fortement attaché au maintien de l'autorité royale; et il l'a prouvé par la conduite de toute sa vie, même par une grande partie de la lettre que j'ai citée. Il était non moins dévoué à la personne du monarque; et il l'a prouvé par l'action qui a causé sa mort. Mais, il faut le dire, il repoussait également, comme contraire aux vrais intérêts du peuple et du Roi, tous les genres de despotisme, tous les genres d'aristocratie. Il se glorifiait, comme on l'a vu, d'avoir combattu constamment ces deux usurpations du pouvoir légitime, quoiqu'il eût pu avoir des raisons *de position et de famille*, de favoriser l'une et l'autre. L'histoire de M. de Malesherbes est tout entière dans ces paroles, ainsi que celle des attaques dont il est l'objet; et si j'y ajoute que dans cette lutte de toute sa vie, personne, comme il l'a dit lui-même, n'a pu lui reprocher d'avoir reculé par faiblesse dans la route qu'il s'était tracée, et qui était celle d'un homme de bien, j'aurai donné le dernier

trait au panégyrique de ce grand homme, et fait connaître le vrai motif de ceux qui osent attaquer encore sa mémoire.

FIN.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

